



**HAL**  
open science

# Crise du castor et proto-capitalisme en Nouvelle-France (1690-1715)

Matthieu Tardif

► **To cite this version:**

Matthieu Tardif. Crise du castor et proto-capitalisme en Nouvelle-France (1690-1715). Sciences de l'Homme et Société. 2021. dumas-03468017

**HAL Id: dumas-03468017**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03468017>**

Submitted on 6 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Matthieu Tardif

Année universitaire 2019-2020

Directeurs de recherche : Boris Deschanel (Université d'Avignon)

Thomas Wien (Université de Montréal)

## **Crise du castor et proto-capitalisme en Nouvelle-France (1690-1715)**

Membres du jury : Boris Deschanel, Thomas Wien.

Date de la soutenance : février 2021

Avignon Université

## Remerciements

La rédaction d'un mémoire est inévitablement ponctuée d'hésitations et de doutes, a fortiori dans une période perturbée comme celle que nous fait vivre la pandémie de Covid-19. Je tiens donc à remercier tout particulièrement mes directeurs de recherche Boris Deschanel et Thomas Wien pour leur accompagnement, leurs suggestions et leur disponibilité. Je remercie également ma compagne, Anaïs, pour son soutien inestimable et sa patience sans égal. Je remercie ma mère, Béatrice, et Magali pour leurs relectures. Enfin, je remercie mon père, Lionel, et les parents de ma compagne, Martine et Marc, pour leurs encouragements et leur aide depuis le Vieux Monde.

« Les Sauvages ne comprenoient pas autrefois comment les François pouvoient venir de si loin chercher avec tant d’empressements des peaux de Castors, dont les plus usées & les plus sales étoient les plus recherchées » (Claude-Charles Le Roy Bacqueville de la Potherie, *Histoire de l’Amérique septentrionale*, Paris, Chez Nyons fils, 1753, t. I, p. 267).

« Le capitaliste sait fort bien que toutes les marchandises, quelles que soient leur apparence et leur odeur, “sont dans la foi et dans la vérité” de l’argent, et de plus des instruments merveilleux pour faire de l’argent » (Karl Marx, *Le Capital, Livre Premier*, Paris, Gallimard, 1963, p. 249).

## Introduction

Moins d'un siècle après la fondation des premiers établissements français dans la vallée du Saint-Laurent, la Nouvelle-France fait face à de graves difficultés. À partir des années 1690 et jusque dans les années 1710, le commerce des fourrures sur lequel s'appuie la politique coloniale française en Amérique du Nord entre en crise de surproduction. En moins de vingt ans, les quantités de peaux de castor qui descendent presque annuellement du Pays d'en Haut se mettent à dépasser largement les besoins de la manufacture chapelière en métropole. Réformer le secteur des fourrures n'est toutefois pas une mince affaire car la traite est la clef de voûte d'alliances militaires franco-autochtones indispensables à la défense de la colonie et à la concrétisation des ambitions françaises sur le continent. La période est de plus agitée, ce qui dissuade les autorités françaises de s'aliéner leurs soutiens locaux. Les années 1680 sont en effet marquées par des attaques iroquoises meurtrières alors que Louis XIV projette dans le même temps de relier le golfe du Saint-Laurent à celui du Mexique. Deux conflits inter-impériaux majeurs se succèdent également dans les décennies suivantes : la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697) puis la guerre de Succession d'Espagne (1701-1713). Pour Versailles, maintenir la traite apparaît donc comme un mal nécessaire. Sans solution, la crise s'éternise et il faut attendre 1714 pour que l'horizon se dégage enfin. L'arrêt de la guerre, la destruction des stocks de castor invendus touchés par la vermine et l'évolution des techniques chapelières créeront une conjoncture favorable à une relance de l'économie des fourrures avec un minimum de changements dans son organisation<sup>1</sup>.

Sans doute parce qu'elle ne constitue pas une rupture majeure dans l'histoire de la colonie, la crise du castor a relativement peu attiré l'attention des chercheurs. Mentionnons tout de même la publication en 1960 d'un article de Guy Frégault qui lui accordait une place notable<sup>2</sup>. L'historien nationaliste et représentant de l'école de Montréal s'intéressait cependant plus à la brève histoire de la Compagnie de la Colonie durant la première décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'à la crise elle-même. Cette compagnie représentait selon lui une tentative manquée mais précoce des Canadiens pour s'émanciper de la métropole en prenant le contrôle du commerce de castor. Bien que le travail de Guy Frégault conserve une certaine utilité, il est selon nous réducteur de limiter la crise du castor à une péripétie dans le récit d'une destinée canadienne-française contrariée. Par les tensions et les rapports de force qu'elle révèle, cette séquence historique est susceptible d'ouvrir des perspectives historiographiques bien plus larges. Notre objectif est d'en fournir une analyse socio-économique

---

1 Louise DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1974, p. 171-183 ; Gilles HAVARD et Cécile VIDAL, *Histoire de l'Amérique française*, Paris, Flammarion, 2014, p. 99-119 ; Gilles HAVARD, *Empire et métissages : Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715*, Québec, Septentrion, 2017, p. 43-55.

2 Guy FRÉGAULT, « La Compagnie de la colonie », *La Revue de l'Université d'Ottawa*, 30<sup>e</sup> année, 1960, p. 5-29.

qui expose les rapports de production dont dépend le commerce des fourrures et qui montre en quoi ces derniers s'inscrivent dans le contexte des prémices du capitalisme. Le but de cette étude est de contribuer à son échelle à une meilleure compréhension de la formation du mode de production qui domine aujourd'hui la planète.

Historiciser l'apparition du capitalisme n'est bien entendu pas une préoccupation nouvelle. Marx s'y employait déjà dans *Le Capital*. Néanmoins, le but premier du théoricien allemand était de formuler une critique théorique de l'économie politique. Si les développements historiques occupent une place importante dans son œuvre, ils servent avant tout à illustrer son argumentation. Suivant ce principe, la formation des rapports de production capitalistes est longuement abordée d'un point de vue *logique* dans les trois premières sections du premier livre. Sur le plan *historique*, elle est en revanche expliquée plus schématiquement dans les derniers chapitres qui traitent de l'« accumulation primitive » et de la colonisation<sup>3</sup>. Dans ces pages, Marx ne cherche pas à faire un exposé exhaustif du processus, mais veut en souligner la violence qui est niée par les économistes libéraux. Il explique que plusieurs moments marquent la phase d'accumulation primitive du capital et ont servi de « leviers à la classe capitaliste en formation<sup>4</sup>. » Un élément clé est l'expropriation progressive de la petite paysannerie anglaise au profit de gros fermiers et des patrons de manufactures à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. Elle finit par donner naissance à une classe d'individus libérés des anciennes hiérarchies sociales mais n'ayant plus que la vente de leur force de travail pour survivre : « de grandes masses d'hommes ont brusquement et violemment été arrachés à leurs moyens de subsistance et jetés, prolétaires hors-la-loi<sup>5</sup>. » À partir de l'époque moderne, c'est néanmoins l'expansion coloniale qui donne le coup d'accélérateur décisif à la constitution du capital industriel en Europe. L'exploitation de nouvelles ressources, passant parfois par l'extermination des populations indigènes qui en gênent l'accès, et le recours à l'esclavage permettent une concentration rapide du capital<sup>6</sup>. En Angleterre puis dans le reste de l'Europe, la masse croissante des prolétaires est alors contrainte de travailler dans la grande industrie qui se développe au XIX<sup>e</sup> siècle. Le salariat et la propriété privée des moyens de production se généralisent et donnent naissance au capitalisme.

Depuis Marx, d'innombrables auteurs ont tenté d'expliquer plus en détail comment le capitalisme s'était imposé. Le sociologue Alain Bihr remarque pourtant que rares ont été les auteurs à saisir ce processus dans sa totalité ou de manière satisfaisante. D'abord, bon nombre de

---

3 Karl MARX, *Le Capital : critique de l'économie politique : quatrième édition allemande. Livre Premier*, traduit par Jean-Pierre LEFEBVRE, Paris, Quadrige/PUF, 1993, p. 803-868.

4 *Ibid.*, p. 806.

5 *Idem.*

6 *Ibid.*, p. 842-853.

chercheurs n'en ont étudié que des aspects particuliers (ce que, d'une certaine manière, nous ferons également dans cette étude). D'autres, comme Immanuel Wallerstein ou Fernand Braudel, ont adopté une perspective plus générale, mais ne seraient pas parvenus à montrer en quoi l'expansion européenne a été *nécessaire* à l'émergence du capitalisme. Enfin, depuis les années 1970, l'idéologie néo-libérale a apporté son lot de confusions par le biais du concept de « mondialisation ». Il est ainsi courant de lire aujourd'hui que la « mondialisation » serait une conséquence du capitalisme à partir de la deuxième moitié du <sup>xx</sup>e siècle ou, à l'inverse, comme le prétend parfois la *global history*, qu'elle aurait existé de tout temps<sup>7</sup>. Toutes ces raisons ont donc incité Alain Bihl à rédiger une volumineuse histoire de ce qu'il désigne comme la période « proto-capitaliste » allant de 1415 à 1763. Il y reprend les hypothèses de Marx en les approfondissant et en les développant de façon critique. Il affirme en particulier que l'expansion commerciale et coloniale de l'Europe crée le « devenir-monde » indispensable à l'apparition du capitalisme. Provoquée par les rivalités entre les puissances ouest-européennes, cette expansion se traduit par l'instauration de politiques mercantilistes qui, de manière plus ou moins efficace selon les régions, entraînent une périphérisation et une altération des formations sociales extra-européennes. Ce processus entraîne alors la formation et l'accumulation du capital industriel en Europe<sup>8</sup>.

En tant que commerce transatlantique visant à capter les richesses du « Nouveau Monde » pour le compte de la France, le commerce des fourrures s'inscrit pleinement dans cette dynamique proto-capitaliste. Il ne repose toutefois pas sur le servage ou l'esclavage, comme dans d'autres espaces coloniaux plus connus. Au Canada, le capital commercial, en lien étroit avec les autorités locales, sollicite les autochtones en tant que producteurs « indépendants », ce qui n'est pas sans rappeler certains fonctionnements apparus dès le Moyen-Âge en Europe<sup>9</sup>. Concrètement, les chasseurs troquent leurs fourrures à des marchands via des intermédiaires autochtones ou français aux statuts variés<sup>10</sup>. En échange, ils reçoivent des marchandises européennes. De leur côté, les marchands vendent ensuite la fourrure à la ferme du Domaine d'Occident qui détient le monopole de l'export du castor vers la France et l'Europe et qui prélève un droit de sortie de 25 % appelé

---

7 Alain BIHR, *Le premier âge du capitalisme : 1475-1763*, Lausanne, Syllepse, 2018, vol.I-III, vol. I, p. 18-23.

8 *Ibid.*, vol. I, p. 23-26, 665-669.

9 L'expression de producteur « indépendant » se retrouve chez Marx pour désigner des producteurs qui vendent leur production à un capitaliste et non leur force de travail. Comme nous le verrons dans cette étude, la notion d'indépendance est cependant ambiguë car, dans un système capitaliste ou proto-capitaliste, quel producteur est réellement indépendant ? Concernant le rapport entre capital commercial et artisans ou communautés rurales Marx le voyait comme une étape vers le capitalisme qui devait être surmontée par ce dernier. Voir également Alain Bihl sur l'apparition de la manufacture. Karl MARX, *Le Capital : critique de l'économie politique. Livre III. Le Procès d'ensemble de la production capitaliste*, traduit par Gilbert BADIA et traduit par C. COHEN-SOLAL, Paris, Ed. Sociales, 1976, p. 307-318 ; A. BIHR, *Le premier âge du capitalisme...*, *op. cit.*, v. II, p. 178-187.

10 Les Outaouais font les intermédiaires pour le compte de leur groupe familial ou villageois. Les Français, selon qu'ils soient coureurs de bois hors-la-loi, engagés, voyageurs ou marchands-voyageurs, sont au service de marchands, d'officiers ou à leur propre compte.

« droit du quart ». Les marchands sont payés avec des lettres de change qui leur permettent par la suite d'acheter de nouvelles marchandises de traite à des homologues métropolitains. S'ils voient d'un mauvais œil le droit du quart, ils savent néanmoins que la ferme leur offre une sécurité non négligeable. En effet, les financiers auxquels le roi loue les droits du Domaine d'Occident sont tenus d'acheter tout le castor qui leur est présenté à Québec, et ce, à des prix réglementés par Versailles après consultation des marchands. Mis en place entre 1675 et 1677, ces mesures ont pour but de soutenir le commerce de castor qui s'effondrait à cause d'une chute du prix des fourrures. Comme l'observait toutefois Louise Dechêne, elles sont une cause importante de l'emballement de la traite : « Les Canadiens ont l'assurance d'un débouché permanent, à l'abri de la conjoncture, et n'ont plus qu'à s'employer à stimuler la production<sup>11</sup>. » Sous prétexte de sécuriser la colonie, les administrateurs et les officiers de marine – qui tirent personnellement profit du castor – développent alors un important réseau de forts et de postes de traite dans le Pays d'en Haut. Par ce biais, les marchands entrent en contact plus direct avec des groupes autochtones qui ne seraient pas descendus dans la vallée du Saint-Laurent et qui leur fournissent des peaux à meilleur prix. Dans le même temps, la diffusion des marchandises européennes dans l'arrière-pays connaît un relatif élargissement. Certaines d'entre elles, comme les armes à feu et les outils métalliques, deviennent de plus en plus stratégiques dans le cadre des concurrences inter-autochtones, ce qui contribue à une dépendance autochtone croissante envers elles. Au bout de 25 ans de traite débridée, le commerce de castor entre en crise et les rapports de production que nous nous proposons d'observer apparaissent plus nettement que jamais.

Les sources à disposition pour mener cette étude présentent toutefois un certain nombre de difficultés sur le plan méthodologique. Le commerce français des fourrures est en effet connu pour avoir laissé moins de traces que son homologue britannique dont la documentation a été centralisée et conservée par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Cela nous a obligé à nous reposer en premier lieu sur les archives administratives de la Nouvelle-France, aujourd'hui conservées aux Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) d'Aix-en-Provence. Nous nous sommes penché en particulier sur les mémoires, lettres et rapports contenus dans la « correspondance à l'arrivée » en provenance du Canada<sup>12</sup>. Destinés à Versailles, ces documents sont rédigés par les administrateurs locaux, des officiers, des ecclésiastiques, des représentants de la ferme du Domaine d'Occident ou des marchands. Ils contiennent toutes sortes d'informations concernant les affaires de la colonie, dont celles en rapport avec la traite. Si cette correspondance est forcément moins précise que des livres de comptes, elle contient tout de même de nombreuses informations qui donnent un aperçu de la

---

11 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, op. cit., p. 144.

12 Cette correspondance est regroupée dans les sous-séries ANOM COL C11A et C11E.



situation dans laquelle se trouve le secteur du castor. Par ailleurs, la variété de ses auteurs permet de confronter les points de vue des différents acteurs français impliqués dans ce commerce.

Les transactions franco-autochtones qui ont lieu dans le Pays d'en Haut nous échappent en revanche en quasi-totalité. Pour les approcher, nous devons nous contenter de témoignages épars consignés dans les rapports des commandants de postes, dans les mémoires de voyageurs tels que Radisson ou Nicolas Perrot ou encore dans les *Relations des Jésuites*<sup>13</sup>. Ces sources ne permettent pas de se lancer dans une étude sur le taux des échanges de biens, comme cela a pu être fait du côté anglais. Elles fournissent néanmoins des informations utiles sur les modalités de la traite, sur les négociations entre producteurs et traitants et sur la pénétration des marchandises européennes chez les autochtones. Ces éléments sont importants pour évaluer les niveaux d'interdépendance entre les producteurs autochtones, les marchands et les autorités françaises.

Le principal écueil reste enfin que nous ne disposons pas de témoignages directs des acteurs autochtones. Nous ne pouvons donc qu'interpréter leurs agissements à partir de ce qu'en disent les sources coloniales. À l'heure des appels à « provincialiser » l'Europe, cet inconvénient pourrait faire planer sur notre étude une suspicion d'« européocentrisme »<sup>14</sup>. L'historien Romain Bertrand estime par exemple qu'un usage rigoureusement « symétrique » des sources européennes et extra-européennes est désormais nécessaire pour conjurer une inculture coupable de l'Occident vis-à-vis du reste du monde<sup>15</sup>. Ce procédé permettrait d'écrire une « histoire à parts égales » de l'expansion européenne – cette dernière méritant d'ailleurs d'être relativisée. Sur le plan méthodologique, un tel postulat rencontre toutefois des limites assez immédiates puisqu'il exige que les sources écrites soient comparables de part et d'autre... et qu'elles existent. Or, on sait qu'à l'instar des autochtones d'Amérique du Nord, les sociétés qui ont croisé la route des puissances européennes et subi leur domination sont nombreuses à ne pas avoir produit d'écrits. Comme ce n'est évidemment pas une raison valable pour les effacer de l'histoire, il est nécessaire de trouver des parades méthodologiques, aussi peu satisfaisantes soient-elles. Comme de nombreux chercheurs avant nous, nous nous sommes donc efforcé de procéder à une analyse critique des sources européennes pour tenter de comprendre les points de vue extra-européens. Au demeurant, ajoutons que la critique de l'européocentrisme en histoire nous paraît souvent mal formulée aujourd'hui. Très ancrée dans

---

13 Reuben Gold THWAITES, *The Jesuit relations and allied documents: travels and explorations of the Jesuit missionaries in New France, 1610-1791*, Cleveland, Burrows, 1899, vol.1-73 ; Pierre Esprit RADISSON, *Les aventures extraordinaires d'un coureur des bois : récits de voyages au pays des Indiens d'Amérique*, Québec, Alias, 2017 ; Nicolas PERROT, *Mémoire sur les mœurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique septentrionale*, Leipzig & Paris, Librairie A. Franck, 1864.

14 Dipesh CHAKRABARTY, *Provincialiser l'Europe : la pensée postcoloniale et la différence historique*, Paris, Éd. Amsterdam, 2009.

15 Romain BERTRAND, *L'histoire à parts égales : récits d'une rencontre Orient-Occident, (XVIe-XVIIe siècle)*, Seuil, Paris, 2011, p. 11-25, 12.

l'étude des représentations, elle néglige trop de s'intéresser à ce qui est représenté quand elle ne postule pas carrément l'inexistence d'une réalité objective. En s'intéressant aux rapports de production, une étude comme la nôtre montrera pourtant que la critique du discours ne peut se suffire à elle-même et qu'elle fait fausse route lorsqu'elle tend à réifier des formations politiques et ethnoculturelles. L'utilité de reconnaître les modalités culturelles d'un discours est réelle. On évite ainsi les quiproquos et les conclusions hâtives. Mais cela ne peut dispenser de chercher à comprendre qui s'exprime et dans quel intérêt. Or, nous le verrons, l'historiographie de la traite a parfois eu tendance à perdre de vue certaines réalités matérielles liées à l'asymétrie du rapport capital-travail, aussi embryonnaire soit ce dernier dans le commerce de fourrure. Dans notre cas, il faut donc toujours garder en tête que la majorité des auteurs de nos sources appartiennent aux couches supérieures de la société coloniale et qu'ils tirent profit du castor d'une façon ou d'une autre.

Remarquons enfin que si les lacunes des sources ont parfois été un handicap, elles ne sont pas devenues un obstacle infranchissable pour autant. Notre objectif n'était ni de fournir une analyse pointue de l'évolution des prix du castor, ni de faire une étude sur la façon dont les échanges sont culturellement perçus par les acteurs du commerce. Notre but était de montrer l'existence du rapport d'exploitation qui permet à un capital commercial de se valoriser grâce à l'activité de producteurs autochtones. Pour cela, nous devons identifier les pôles antagonistes du capital et de la production et montrer le rapport de force qu'ils entretenaient. Étant donné la forte implication de l'État dans la surveillance et la réglementation du commerce des fourrures, les archives coloniales nous procuraient déjà la majorité des informations nécessaires. En les recoupant avec les témoignages de Français ayant été au contact des populations autochtones, nous disposions d'informations suffisantes pour comprendre les grandes tendances du secteur et les tensions qui l'animent.

L'étude que nous proposons vise à contribuer aux débats actuels entourant l'histoire du capitalisme en analysant le commerce du castor sous un angle inédit à notre connaissance. Cela nous amènera à nous appuyer sur certains travaux et à en discuter d'autres. Au sujet de l'économie française sous l'Ancien Régime, il nous a paru important de revenir sur l'ouvrage de l'historien Jean-Yves Grenier paru en 1996<sup>16</sup>. Recoupant les réflexions théoriques de penseurs du XVIII<sup>e</sup> siècle et les conclusions d'études contemporaines relatives à l'économie française à la même période, il considère qu'il existerait une économie spécifique à l'Ancien Régime se distinguant nettement de l'économie féodale d'une part et du capitalisme de l'autre. Elle se fonderait sur une conception

---

16 Jean-Yves GRENIER, *L'Économie d'Ancien Régime : un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996.

particulière de la valeur, déterminée non pas par le « travail abstrait » théorisé par Marx, mais par les règlements et les hiérarchies sociales propres à la société de l'époque. Malgré l'argumentation très dense sur laquelle repose cette hypothèse, nous verrons qu'elle s'appuie sur une compréhension discutable de la théorie marxienne et que le rôle qu'elle accorde aux normes d'Ancien Régime dans la définition de la valeur ne se vérifie pas dans le commerce du castor.

Dans un registre moins théorique, les travaux de Daniel Dessert sur le système fisco-financier nous ont été précieux<sup>17</sup>. Ils nous ont permis de mieux comprendre les rouages des finances royales, ce qui était utile pour décrire le processus de formation du capital à travers les fermes royales et les compagnies de commerce. Le livre contient par ailleurs des annexes élaborées à partir de fonds d'archives que nous n'avons pas eu l'occasion de consulter. Elles nous ont offert des compléments d'informations appréciables sur l'organisation des fermes et sur les financiers qui y sont impliqués.

Notre étude reviendra également sur les débats ayant animé l'historiographie du commerce des fourrures depuis la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. En 1930, l'économiste canadien Harold Innis publiait déjà une histoire économique du Canada accordant une place prépondérante à la traite<sup>18</sup>. Cette œuvre fondatrice portait sur la période allant du régime français à l'année 1929 et se détachait de l'histoire événementielle alors dominante. L'auteur considérait que la construction du pays avait été intimement liée à sa géographie et à l'exploitation successive de ressources naturelles exportables (« *staples* »). Le castor aurait été la principale d'entre elles, au point que le chercheur consacrait le chapitre d'introduction de son ouvrage à la description de l'animal, de son mode de vie et à la façon de le chasser<sup>19</sup>. L'étude d'Harold Innis fit autorité jusque dans les années 1960-1970, période à laquelle l'histoire du commerce du castor connût un renouveau à différents niveaux.

Du côté du commerce français du castor tout d'abord, la monographie de Louise Dechêne portant sur le monde des marchands et des habitants de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle reste un incontournable presque 46 ans après sa publication<sup>20</sup>. Influencé par l'école des Annales, l'ouvrage rompt avec un discours exceptionnaliste canadien-français et replace la colonie dans la normalité de l'Ancien Régime. L'auteure y livre une analyse économique et sociale explorant les structures de la société coloniale et décortiquant en détail les rapports de production du commerce de fourrure. Du moins ceux concernant les acteurs français. Car en effet, même si Louise Dechêne rappelle que la

---

17 Daniel DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1985.

18 Harold A. INNIS, *The fur trade in Canada: an introduction to canadian economic history*, Toronto, Canada, University of Toronto Press, 2001.

19 *Ibid.*, p. 3-9.

20 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, *op. cit.*

production de fourrure reposait sur une main d'œuvre autochtone, elle n'approfondissait pas cet aspect essentiel de l'économie du castor<sup>21</sup>.

Pour aller plus loin sur cette question, il faut se reporter à une historiographie qui lui a été plus spécifiquement consacrée. Celle-ci est toutefois traversée par des divergences d'interprétation importantes qui impliquent parfois des partis pris théoriques très différents. Dès 1960, E. E. Rich, historien officiel de la Compagnie de la Baie d'Hudson, publiait un article qui devint le point de départ de nombreux débats. S'appuyant sur les journaux de voyages des marchands de la compagnie, il s'interrogeait sur le comportement et les motivations des autochtones dans la traite au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup>. Ses conclusions divergeaient de celle d'Harold Innis qui, tout en considérant que les autochtones étaient voués à disparaître ou à être assimilés, n'avait pas relevé de différence fondamentale entre leur comportement économique et celui des Européens<sup>23</sup>. Reprenant les préjugés des marchands anglais sans les critiquer, E. E. Rich considérait au contraire que les producteurs de fourrure et les intermédiaires autochtones étaient « indolents », dépourvus de sens de la propriété et réfractaires au travail ainsi qu'aux logiques de marché. En sous-texte, on devinait que l'auteur les voyait comme naturellement irrationnels et hermétiques à la civilisation car ils ne se comportaient pas en *homo œconomicus*. Dans une période marquée par la montée des discours anti-impérialistes et une résurgence du mouvement pour les droits civiques aux États-Unis, ce type d'interprétation aux relents colonialistes était toutefois voué à être critiqué.

Dans un premier temps, l'économiste Abraham Rotstein reprit les conclusions d'E. E. Rich et tenta simplement de les expliciter par une analyse institutionnelle des échanges inspirée par les théories de Karl Polanyi<sup>24</sup>. Il conclut que le troc dans les postes de la compagnie correspondait à un commerce « administré » et « non-marchand » qui pouvait avoir une certaine proximité avec des types de commerces ayant existé dans l'Antiquité européenne. Par ailleurs, du côté autochtone, la traite aurait surtout été vue comme un moyen d'établir des alliances avec les puissances coloniales. Malgré certaines remarques intéressantes – notamment sur l'absence d'échanges marchands au sein des groupes autochtones –, l'insistance d'Abraham Rotstein pour faire entrer dans le cadre

---

21 Au détour d'un paragraphe concernant la traite Louise Dechêne observe par exemple, avec des accents marxistes, que « Le capital initial ou le crédit qui en tient lieu est français et la source d'accumulation primitive est d'abord le travail des Indiens. » *Ibid.*, p. 212-213.

22 E. E. RICH, « Trade Habits and Economic Motivation among the Indians of North America », *The Canadian Journal of Economics and Political Science / Revue canadienne d'Economie et de Science politique*, 26-1, 1960, p. 35-53.

23 Arthur J. Ray, « Introduction », H.A. INNIS, *The fur trade in Canada...*, *op. cit.*, p. xiv.

24 Abraham ROTSTEIN, « Karl Polanyi's Concept of Non-Market Trade », *The Journal of Economic History*, 30-1, 1970, p. 117-126 ; Abraham ROTSTEIN, « Trade and Politics: An Institutional Approach », *Western Canadian Journal of Anthropology*, 3-1, 1972, p. 1-28.

théorique substantiviste les affirmations parfois contestables d'E. E. Rich rend ses conclusions peu convaincantes selon nous.

Il fallut attendre le milieu des années 1970 pour que l'histoire économique du commerce des fourrures connaisse un nouveau revirement. S'appuyant sur les journaux et les livres de comptes des marchands de la Compagnie de la Baie d'Hudson, Arthur Ray et Donald Freeman se lancèrent dans l'étude quantitative de la traite britannique entre les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>25</sup>. Ils constatèrent que l'impact sur le commerce d'un facteur culturel autochtone était en réalité bien plus secondaire qu'E. E. Rich et Abraham Rotstein ne l'avaient soutenu. Contrairement à ce qui avait été dit, des acteurs comme les Cris ou les Assiniboines avaient agi de façon rationnelle, devenant même d'habiles marchands. Ces conclusions concordaient en partie avec celles qu'émettait Bruce Trigger dans son histoire des Hurons (Wendats) parue en 1976<sup>26</sup>. En tant qu'œuvre d'ethnohistoire, *Les Enfants d'Aataentsic* avait un objectif différent de celui visé par les travaux d'Arthur Ray et Donald Freeman. Cependant, les Hurons ayant joué un rôle central dans le commerce français des fourrures de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, Bruce Trigger avait analysé en profondeur le thème des échanges franco-autochtones. Il ne voyait pas non plus d'élément autorisant à penser que les Hurons auraient été moins rationnels que les Européens. Selon lui, ils avaient agi en commerçants pragmatiques. Suivant une approche inspirée par le matérialisme marxiste, l'ethnohistorien ne s'embarassait cependant pas des débats entre formalistes et substantivistes. Il reconnaissait de plus les particularités culturelles des Hurons, mais montrait qu'elles étaient le fruit des structures socio-économiques et non l'inverse<sup>27</sup>. Enfin, son positionnement théorique lui permettait de mieux prendre en compte la dépendance progressive des autochtones envers les marchandises européennes, là où Arthur Ray et Donald Freeman avait une interprétation plus libérale des échanges qui négligeait les rapports d'exploitation.

Durant les années 1980 et 1990, d'autres travaux approfondirent les pistes ouvertes par les précédentes études. Ainsi Gratien Allaire nota la difficulté d'évaluer la proportion d'engagés français participant à la traite et observa les partenariats entre marchands et officiers français<sup>28</sup>. De son côté, Thomas Wien étudia la ruée française dans le Pays d'en Haut au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et

25 Arthur RAY, *Indians in the Fur Trade: Their Roles as Trappers, Hunters, and Middlemen in the Lands Southwest of Hudson Bay, 1660-1870*, Toronto; Buffalo; London, University of Toronto Press, 2017 ; Arthur J RAY et Donald B FREEMAN, « Give us good measure »: *an Economic Analysis of Relations Between the Indians and the Hudson's Bay Company Before 1763*, Toronto; Buffalo, University of Toronto Press, 1978.

26 Bruce G. TRIGGER, *Les enfants d'Aataentsic. L'histoire du peuple huron*, Montréal, Libre expression, 1991.

27 Ces précisions d'ordre théorique sont explicitées par l'auteur dans la préface de la réédition anglaise de son livre en 1987, mais n'apparaissent pas dans la version française de 1991. Bruce G. TRIGGER, *The children of Aataentsic: a history of Huron people to 1660*, Kingston; Montreal, McGill-Queen's U.P., 1987, p. xix-xxxi.

28 Gratien ALLAIRE, « Les engagements pour la traite des fourrures. Évaluation de la documentation », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 34-1, 1980, p. 3-26 ; Gratien ALLAIRE, « Officiers et marchands : les sociétés de commerce des fourrures, 1715-1760 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 40-3, 1987, p. 409-428.

démontra que dans les dernières décennies de la colonie la concurrence britannique avait été exagérée par les marchands canadiens<sup>29</sup>. Plus récemment, signalons l'ouvrage d'Ann Carlos et Frank Lewis paru en 2010, une des rares études économiques sur le commerce de fourrures à avoir été publiée dernièrement<sup>30</sup>. Malgré une tentative stimulante de comparaison entre producteurs autochtones et travailleurs anglais de la même époque, nous expliquerons pourquoi la thèse défendue par les auteurs d'une frénésie industrielle autochtone nous paraît contestable.

À partir des années 1980, les effets du *cultural turn* et du déclin des préoccupations économiques dans les sciences sociales se faisait cependant sentir dans les études concernant les échanges euro-autochtones. La recherche eut tendance à se désintéresser des considérations matérielles pour leur préférer les questions liées aux représentations et à la culture. Au lieu de mettre en doute les comportements autochtones décrits avec mépris par des auteurs comme E. E. Rich, on eut tendance à estimer qu'ils n'avaient pas été compris. Des auteurs se donnèrent donc pour objectif d'en dévoiler le sens en leur rendant une certaine dignité au passage. L'hypothèse substantiviste rencontra une nouvelle jeunesse, notamment à travers la lecture qu'en donna l'anthropologue Marshall Sahlins dans son analyse de l'économie des sociétés « primitives »<sup>31</sup>. En 1990, Richard White s'appuya sur cette dernière dans son célèbre ouvrage, *Le Middle Ground*<sup>32</sup>. Selon lui, la traite était conçue par les autochtones comme essentiellement politique et non-marchande. Il soutint par ailleurs que l'influence européenne en Amérique du Nord était si faible aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles que la conception politique de l'échange qu'avaient les habitants du Pays d'en Haut se serait même parfois imposée aux Français.

---

29 Thomas WIEN, « Le Pérou éphémère: termes d'échange et éclatement du commerce franco-amérindien, 1645-1670 », in *Vingt ans après Habitants et marchands: lectures de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles canadiens*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1998, p. 160-188 ; Thomas WIEN, « Selling Beaver Skins in North America and Europe, 1720-1760: The Uses of Fur-Trade Imperialism », *Journal of the Canadian Historical Association*, 1-1, 1990, p. 293-317.

30 Ann M. CARLOS et Frank D. LEWIS, *Commerce by a Frozen Sea: Native Americans and the European Fur Trade*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2010.

31 En 1974, Marshall Sahlins donna une interprétation du substantivisme aux accents libertaires qui collait à l'air du temps et dont le succès perdure aujourd'hui. L'ouvrage fut traduit en français en 1976 avec une préface de Pierre Clastres qui, en 1974 également, avait publié *La Société contre l'État*. Ce dernier texte est encore cité régulièrement malgré les critiques formulées par certains chercheurs comme Emmanuel Terray. Marshall SAHLINS, *Âge de pierre, âge d'abondance: l'économie des sociétés primitives*, Paris, Gallimard, 2017 ; Pierre CLASTRES, *La Société contre l'État recherches d'anthropologie politique*, Paris, les Éditions de Minuit, 2014 ; Emmanuel TERRAY, « Une nouvelle anthropologie politique? », *L'Homme: revue française d'anthropologie*, 110, 1989, p. 5-29. Deux exemples de travaux inspirés par ces thèses : Bruce M. WHITE, « "Give Us a Little Milk": The Social and Cultural Significance of Gift Giving in the Lake Superior Fur Trade », in *Rendez-vous: Selected Papers of the Fourth North American Fur Trade Conference, 1981*, North American Fur Trade Conference., St. Paul, 1981, p. 185-198 ; Bruce M. WHITE, « The Trade Assortment: The Meanings of Merchandise in the Ojibwa Fur Trade », in *Vingt ans après Habitants et marchands: lectures de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles canadiens. Twenty years later Habitants et marchands: reading the history of seventeenth- and eighteenth- century Canada*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1998, p. 115-137.

32 Richard WHITE, *Le middle ground: Indiens, empires et républiques dans la région des Grands Lacs, 1650-1815*, Toulouse, Anacharsis, 2012, p. 152.

Depuis les années 2000, cette hypothèse a été nuancée par l'historien Gilles Havard. Tout en s'inscrivant lui aussi dans une approche culturelle des échanges euro-autochtones, il reproche à Richard White de minimiser l'importance du processus de conquête du continent américain par les empires européens<sup>33</sup>. Rejoignant l'avis de Denys Delâge et Jean-Pierre Warren, il voit dans ce type d'interprétation une forme de bienséance politique à laquelle se plient certains auteurs, en particulier anglophones<sup>34</sup>. Sous prétexte de valoriser l'« *agency* » des populations autochtones, ces derniers en viennent à relativiser la domination coloniale pourtant censée justifier leur démarche. D'après Gilles Havard, ce phénomène s'accompagnerait de plus en plus d'une tendance à aplanir les différences culturelles : « L'approche la plus à la mode, depuis les années 2000, se caractérise en effet par la propension à retrouver chez les “autres” des formes culturelles et politiques jugées avancées, autrement dit dont l'Occident n'aurait pas l'apanage : sens de l'histoire ; État ; empire ; colonialisme ; élites intellectuelles, etc<sup>35</sup>. » Même les courants défenseurs d'une posture « ultra-relativiste » influencée par les *Subaltern Studies* verseraient de manière inavouée dans cet « occidentalisme-centrisme<sup>36</sup>. » Le problème de l'approche que dénonce Gilles Havard tiendrait au fait qu'elle est larvée par ce qu'il identifie comme du « rationalisme. » Cela aurait pour effet de fragiliser « le projet ethnohistorique<sup>37</sup> » et résonnerait « comme une ode à la mondialisation<sup>38</sup>. » Contre cela, l'historien prône un relativisme culturel qui se veut plus authentique. S'appuyant sur les travaux d'anthropologues comme Claude Lévi-Strauss, Pierre Clastres ou, plus récemment, Philippe Descola, il entend insister sur l'altérité autochtone en affirmant que celle-ci repose sur une rationalité spécifique<sup>39</sup>. En pratique néanmoins, bien qu'il critique Richard White, Gilles Havard en

33 G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 25.

34 *Ibid.*, p. 9 ; Denys DELÂGE et Jean-Philippe WARREN, « Iroquoisie. Considérations générales autour d'une œuvre de Léo-Paul Desrosiers », *Recherches sociographiques*, 42-1, 2001, p. 53-99.

35 G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 14.

36 Gilles HAVARD, « Les Indiens et l'histoire coloniale nord-américaine : les défis de l'ethnohistoire », in *Sociétés, colonisations et esclavages dans le monde atlantique : historiographie des sociétés américaines des XVIe-XIXe siècles*, Bécherel, Perséides, 2009, p. 119-122.

37 La critique de Gilles Havard vise en particulier Bruce Trigger. L'incompatibilité qu'il pose entre le rationalisme et l'ethnohistoire n'est cependant qu'un point de vue. Bruce Trigger qui se revendiquait en effet d'une forme de rationalisme n'en était pas moins un ethnohistorien majeur. Il ne prétendait pas par ailleurs défendre un édifice disciplinaire. Au contraire, il considérait que l'ethnohistoire était vouée à être dépassée au fur et à mesure que le monde universitaire intégrerait des chercheurs autochtones et que la progression vers une égalité entre euro-américains et autochtones ferait que les deux groupes ne soient plus étrangers l'un à l'autre. Bruce G. TRIGGER, « Ethnohistory: The Unfinished Edifice », *Ethnohistory*, 33-3, 1986, p. 253-267.

38 G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 14.

39 Quoique Gilles Havard dise de son approche, elle partage en réalité beaucoup de points communs avec les théories du courant subalterniste. Figure de proue des *Subaltern Studies* et historien à l'université de Chicago, Dipesh Chakrabarty amalgame de façon similaire rationalisme et européocentrisme : « Des concepts comme ceux de citoyenneté, d'État, de société civile, de sphère publique, de droits humains, d'égalité devant la loi ou d'individu, la distinction entre public et privé, l'idée de sujet, la démocratie, la souveraineté populaire, la justice sociale, la rationalité scientifique – tout cela porte le poids de la pensée et de l'histoire européennes. » Pour dégager les sciences sociales de leur écueil rationaliste, Dipesh Chakrabarty pense qu'elles devraient se départir de leur « historicisme » en cessant par exemple d'objectiver comme des faits sociaux les croyances des sujets extra-européens. Cette proposition est proche de celle de Philippe Descola qui estime qu'il existerait des « ontologies »

rejoint souvent les interprétations concernant les échanges de biens. Pour lui, les autochtones auraient participé à la traite du castor surtout pour établir des alliances avec les Français. L'aspect économique des transactions n'aurait été pour eux qu'anecdotique jusqu'à une période avancée.

Ce que montrera notre étude, c'est que ni l'hypothèse de l'autochtone marchand, ni celle de la rationalité spécifiquement autochtone n'est satisfaisante. Le défaut commun des deux propositions est selon nous qu'elle admette l'existence de l'*homo œconomicus* postulé par le discours colonialiste. Leur divergence réside simplement dans la façon d'appréhender cette figure. Au départ, le récit colonialiste prétendait qu'un comportement rationnel correspondait au modèle théorique de l'*homo œconomicus* et que l'« Européen » en était le représentant par excellence, ce qui prouvait la supériorité occidentale. Les partisans de la thèse des autochtones marchands ont toutefois voulu montrer que le comportement de l'*homo œconomicus* était universel<sup>40</sup>. Ils s'efforcèrent donc de démontrer que les producteurs de fourrure, et surtout les intermédiaires, se comportaient en commerçants aussi compétents que les Européens, quitte à minimiser les éléments qui gêneraient cette affirmation. À l'inverse, les relativistes ont constaté que les autochtones n'agissaient pas comme des marchands dans la traite<sup>41</sup>. Ils en ont déduit que le comportement de l'*homo œconomicus* était donc effectivement une caractéristique européenne. Rejoignant cependant la critique post-moderniste de la raison, ils estimaient qu'il n'y avait pas à s'en réjouir car ce comportement « rationnel » était la cause de l'extermination et de l'asservissement des peuples extra-européens.

D'une façon ou d'une autre, ces deux hypothèses restent en partie piégées dans la grille de lecture colonialiste. L'une en reprenant ses concepts économiques, l'autre en reprenant sa dimension ethnicisante. Cela s'explique selon nous par un refus de prendre en compte la critique de l'économie politique. Cette dernière nous montre pourtant que l'*homo œconomicus* est avant tout une construction idéologique qui ne correspond ni à l'individu rationnel, ni à l'« Européen ». Notre propos ne consistera donc ni à prétendre que les autochtones ont particulièrement brillé dans le

---

spécifiques à chaque culture. Comme le relève Christophe Darmangeat, le terme d'« ontologie » n'est pas anodin car il implique que « ce qui est censé différer d'une culture à l'autre n'est plus seulement ce que ses membres pensent du monde mais le monde lui-même. » Les perspectives scientifiques que laissent entrevoir de telles approches nous laisse songeur. *Ibid.* ; G. HAVARD, « Les Indiens et l'histoire coloniale nord-américaine : les défis de l'ethnohistoire »..., *op. cit.*, p. 122-127 ; D. CHAKRABARTY, *Provincialiser l'Europe...*, *op. cit.*, p. 33, 355-360 ; Philippe DESCOLA, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2005 ; Christophe DARMANGEAT, « Le relativisme rampant de Philippe Descola », 11 décembre 2019, <https://blog.agone.org/post/2019/11/25/En-suivant-le-relativisme-rampant> ; Jean-Pierre DIGARD, « Canards sauvages ou enfants du Bon Dieu ? Représentation du réel et réalité des représentations », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, 177-178, 1 juin 2006, p. 413-427.

40 En l'occurrence surtout ceux suivant une approche formaliste comme Arthur Ray et Donald Freeman. Bruce Trigger est moins concerné.

41 Gilles Havard par exemple récuse la figure discursive de « l'Indien commerçant. » Gilles HAVARD, *Histoire des coureurs de bois : Amérique du Nord : 1600-1840*, Paris, Les Indes savantes, 2016, p. 426-429.



commerce des fourrures, ni à surévaluer les facteurs culturels (français ou autochtones) de façon à les placer au-dessus des contingences matérielles. Nous mettrons plutôt en relief les aspects structurant de l'exploitation des producteurs autochtones par un capital commercial tout en replaçant ce rapport dans le contexte géopolitique local et transatlantique. Loin d'être le fruit de volontés individuelles, d'idéologies ou de « cultures », la dynamique proto-capitaliste que nous analyserons est loin de suivre un plan directeur et répond avant tout aux nécessités que fait émerger la conjoncture.

Nous démontrerons notre hypothèse en trois temps. Tout d'abord nous ferons une analyse chronologique des circonstances ayant mené à la crise de surproduction. Déconnectée de la consommation réelle, la production de castor s'emballe. Au Canada, l'usage final de la fourrure devient une préoccupation lointaine. La course à la rentabilité bat son plein, entraînant une augmentation des volumes de peaux produites ainsi qu'une baisse de leur qualité. Le castor apparaît plus que jamais comme une marchandise : il est produit avant tout pour être vendu. Nous observerons ensuite ce que nous révèle la crise concernant les rapports de production. Du côté français d'abord, nous assisterons aux efforts de l'État pour mobiliser des investisseurs afin de soutenir le secteur du castor. Cela nous permettra de décortiquer le processus de formation du capital commercial et les contradictions internes qui le traversent (notamment entre métropole et colonie). Nous noterons que les hiérarchies d'Ancien Régime ne sont pas forcément un obstacle au processus de valorisation proto-capitaliste. Du côté autochtone enfin, le commerce pousse certains groupes à se spécialiser en tant que transporteurs et modifie le but de l'activité cynégétique. Par ailleurs, la conjugaison de cet objectif marchand et de l'apparition de nouvelles technologies pousse des activités, jusque-là destinées à la subsistance, à se transformer en proto-travail. À son terme, cette étude aura montré quelques uns des ressorts de la dynamique proto-capitaliste qui assaille le monde à partir de l'époque moderne.

# Chapitre I : De l'emballage à la crise de surproduction

La crise de surproduction de fourrure qui éclate dans les années 1690 est l'aboutissement d'un processus d'intensification de la traite déconnecté de la demande réelle de castor en Europe. Dès son commencement, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, la colonisation française du Canada s'appuie sur la traite du castor. L'attrait pour la fourrure de cet animal s'est développé au siècle précédent avec la mode des chapeaux de feutre. Combiné à la volonté politique de la France d'avoir sa part du « Nouveau Monde », ce commerce justifie l'entreprise coloniale<sup>42</sup>. Jusqu'aux années 1640-1660, la traite des fourrures a lieu essentiellement dans la vallée du Saint-Laurent<sup>43</sup>. Elle se fait en particulier avec les Montagnais (Innus), chasseurs-cueilleurs algonquiens du Nord, et les Hurons (Wendats), horticulteurs iroquoiens établis au bord du lac du même nom, à l'Ouest<sup>44</sup>. Ces derniers ne se contentent pas de chasser, ils sont aussi et surtout les intermédiaires entre les groupes algonquiens producteurs de fourrures du Pays d'en Haut d'une part et de l'autre les marchands français établis dans la vallée du Saint-Laurent. À la fin des années 1640, ils sont défaits par la Ligue des Cinq Nations, confédération de cinq groupes iroquois en affaires avec les marchands hollandais de la côte et établis entre le lac Ontario et l'Hudson<sup>45</sup>. Dès sa création, la Compagnie des Cent-Associés, qui administre alors la colonie, connaît des difficultés à cause de la guerre et voit son monopole sur la traite et l'export du castor décliner<sup>46</sup>. À partir de 1645 et jusqu'en 1665, elle afferme donc la traite à la Communauté des Habitants, société ouverte à tous les colons, mais profitant en pratique à une petite oligarchie qui s'est constituée dans les premières décennies de la colonie<sup>47</sup>. La demande des autochtones en marchandises européennes reste cependant limitée tandis que leurs exigences en termes de qualité et de taux de change augmentent. Dans ces conditions, la production de castor a peu de raisons de croître, contrairement à la demande de fourrures des colons. Ces derniers sont affaiblis par la liberté de marché qui fait d'eux un ensemble morcelé de petits traitants concurrents. Les habitants, dont le statut découle de la possession d'une terre, se plaignent notamment des non-propriétaires qui participent à la traite. Quelques marchands commencent malgré tout à consolider leur position et à éclipser les particuliers en interceptant les arrivages de fourrures légèrement en amont de Montréal<sup>48</sup>.

---

42 Bernard ALLAIRE, *Pelleteries, manchons et chapeaux de castor: les fourrures nord-américaines à Paris; 1500-1632*, Sillery, Septentrion, 1999, p. 58-120 ; G. HAVARD et C. VIDAL, *Histoire de l'Amérique française...*, op. cit., p. 67-86.

43 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 140-143.

44 Bruce G. TRIGGER, *Les Indiens, la fourrure et les Blancs: Français et Amérindiens en Amérique du Nord*, Montréal; Paris, Boréal; Seuil, 1990, p. 270-277.

45 B.G. TRIGGER, *Les enfants d'Aataentsic. L'histoire du peuple huron...*, op. cit., p. 735-749.

46 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 171-173.

47 Christophe HORGUELIN, *La prétendue république: pouvoir et société au Canada, 1645-1675*, Sillery Québec, Septentrion, 1997, p. 23-43.

48 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 171-173 ; T. WIEN, « Le Pérou éphémère: termes d'échange et éclatement du commerce franco-amérindien, 1645-1670 »..., op. cit., p. 164-167.

C'est néanmoins à partir des années 1660 que la traite de la fourrure connaît les débuts de son expansion spectaculaire. En 1663, dans un contexte où Louis XIV s'affirme après la mort de Mazarin, la Compagnie des Cent-Associés est dissoute et le Canada repasse sous l'autorité directe de Versailles<sup>49</sup>. La fin du monopole de la traite est confirmée. Seul un lourd droit de sortie de 25 % pour le castor et 10 % pour l'original doit être payé à la Compagnie des Indes Occidentales. En 1664, le prix du castor en Europe baisse cependant d'environ 35 %<sup>50</sup>. La reprise en main de la colonie s'accompagne quant à elle d'un effort (relatif) de peuplement qui triple la population coloniale, laquelle passe d'environ 3200 individus à 9700 entre 1666 et 1681<sup>51</sup>. Ces facteurs accroissent la concurrence et font que le commerce des fourrures devient difficilement rentable dans la vallée laurentienne. En 1666-1667, la paix conclue avec les Iroquois ouvre néanmoins la voie de l'Ouest aux coureurs de bois. Ces aventuriers se font avancer des biens de traite par des marchands de Montréal et se rendent dans le Pays d'en Haut à la suite des « Outaouais » pour commercer illégalement avec les populations qui produisent du castor et le troquent à meilleur marché<sup>52</sup>. Les membres de l'administration coloniale participent activement à cette expansion commerciale dont ils tirent profit. En dix ans, celle-ci contribue à une nouvelle chute des prix du castor de 50 %. Pour éviter que le commerce de fourrures ne s'effondre, l'export du castor et des pelleteries passe en 1675 sous le monopole de la ferme du Domaine d'Occident. Afin de soutenir l'économie de la colonie, les financiers et négociants qui prennent le bail de la ferme sont tenus d'acheter les fourrures qu'on amène à leurs commis à Québec à des prix négociés avec les marchands de la colonie et réglementés par le roi<sup>53</sup>. Cette assurance de vendre la fourrure à la ferme quoiqu'il arrive stimule la traite. Toutes les conditions sont alors réunies pour qu'éclate la crise de surproduction qui s'ouvre dans les années 1690.

---

49 « Acceptation du roi de la démission de la Compagnie de Nouvelle-France », mars 1663, *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada*, Québec, E.R. Fréchette, 1854, p. 31-32.

50 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, *op. cit.*, p. 141, 143-144. Voir aussi N. PERROT, *Mémoire sur les mœurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique septentrionale...*, *op. cit.*, p. 114. Marchand et explorateur, Perrot évoque une diminution de plus de la moitié de la valeur des fourrures en France suite à l'augmentation du volume que les Outaouais font descendre du Pays d'en Haut au début des années 1660.

51 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, *op. cit.*, p. 493. Sur les migrations et le nombre important de retours en France voir aussi Mario BOLEDA, « Trente mille Français à la conquête du Saint-Laurent », *Histoire sociale / Social History*, 33-45, 1 juin 1990, p. 153-177 ; Yves LANDRY et Christine HUDON, « Les Français passés au Canada avant 1760: Le regard de l'émigrant », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 59-4, 2006, p. 481-500.

52 T. WIEN, « Le Pérou éphémère: termes d'échange et éclatement du commerce franco-amérindien, 1645-1670 »..., *op. cit.*, p. 160, 164. Comme l'auteur l'explique, il arrive que les Français utilisent « Outaouais » de manière vague pour désigner des autochtones qui ne font réellement pas partie de ce groupe. *Ibid.*, p. 176. Voir aussi G. HAVARD, *Histoire des coureurs de bois...*, *op. cit.*, p. 426-429.

53 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, *op. cit.*, p. 144.

## A/ L'engrenage de la surproduction

Au début des années 1690 l'afflux de castor engorge complètement le marché. Pour comprendre cet emballement, il est utile de rappeler tout d'abord quel est l'objet de ce commerce, quelles sont ses particularités et quels biens sont en jeu.

### 1/ La fourrure de castor : catégories et prix

#### a. Les catégories et les prix du castor

Le commerce du castor est lié à l'art de la chapellerie. Les chapeaux de castor sont des accessoires de luxe, ce « sont les plus beaux, les plus fins, & les plus chers<sup>54</sup>. » Tous les types de fourrures de castor ne sont pas adaptés à la confection de chapeaux. Les chapeliers ont besoin de peaux chargées de duvet qu'ils transforment en feutre. Le « castor gras d'hiver » est la catégorie la plus recherchée. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'historien et militaire Bacqueville de La Potherie nous en donne une description pittoresque :

« [Le castor] que les Sauvages tuënt dans ce tems [en hiver] a un duvet bien épais & de grands poils. Ils cousent sept à huit peaux ensemble si proprement que les ouvrières de France ont de la peine à coudre des gans avec plus de délicatesse. Ils en font des robes qui leur traînent jusqu'aux talons. Elles leur servent d'habits. La sueur de leur corps & leurs mains sales de graisse d'ours qu'ils prennent à pleines mains pour la manger, lesquelles ils essuient à leurs robes, en font tomber les grands poils, & cotonnent insensiblement le duvet qui devient jaune. Cette qualité est la meilleure, les chapeliers en font de très bons chapeaux<sup>55</sup>. »

Cette catégorie de fourrure est souvent trop longue à obtenir pour les marchands canadiens pressés. Sur le marché, apparaît donc assez rapidement toute une variété de fourrures de castor. La Potherie en compte six à huit sortes. Dans les correspondances liées à la traite, des catégories apparaissent ou disparaissent. Hormis le castor gras d'hiver, nous trouvons le « castor sec d'hiver. » Il s'agit d'une fourrure qui a été prélevée en hiver, mais qui n'a pas été portée. Elle est moins appréciée par les chapeliers car elle demande plus de travail de préparation. Une variante du castor sec d'hiver est le « bardeau » dont le cuir est plus épais. Il s'agit en fait d'une astuce des autochtones et des voyageurs qui augmentent le poids de leurs ballots avec des fourrures dont l'intérieur du cuir n'a pas été suffisamment gratté<sup>56</sup>. Cette catégorie a néanmoins tendance à être

---

54 Jacques SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce, d'histoire naturelle et des arts et métiers*, Genève, Cramer & frères Philipert, 1742, vol.I, col. 775.

55 Claude Charles LE ROY BACQUEVILLE DE LA POTHERIE, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, Paris, Chez Nyons fils, 1753, vol.I, p. 267-268.

56 ANOM COL C11A vol.4 fol.164v. Mémoire concernant la qualité et les prix des castors du Canada, 30 avril 1677.

rejetée ou son prix diminué. Le castor « veule » et le « demy-gras » sont deux catégories très proches. Prélevées en hiver, ces fourrures ont été portées peu de temps. Elles sont de bonne qualité, mais moins bonne que le gras d'hiver. Le « moscovite » est un castor sec d'hiver dont les particularités sont d'avoir le cuir fin et le poil particulièrement soyeux. Il est envoyé en Moscovie où les pelletiers ôtent le duvet pour fabriquer avec les peaux « des tapisseries & autres ouvrages à leurs usages. » Enfin, en s'intensifiant, la traite fait également apparaître du « castor gras d'été, » du « castor sec d'été, » et même du « castor des Illinois. » Ces fourrures n'ont que peu d'intérêt pour les chapeliers<sup>57</sup>.

Les prix du castor évoluent au fil du temps et des ajustements. Une peau de castor pèse entre 1 et 1,5 livres<sup>58</sup>. En 1659, le castor (que l'on suppose d'hiver quand ce n'est pas précisé) est à 10 lt 10s la livre de gras et 4 lt 10s la livre de sec. En 1676-1677, la multiplication des traitants et le manque de débouchés pour les fourrures a néanmoins fait chuter le prix du castor à 4 lt 10 s la livre sans distinction de catégorie<sup>59</sup>. Afin de soutenir le commerce extérieur de la fourrure, son export est placé en 1675 sous le monopole de la ferme du Domaine d'Occident, créé sur les cendres de la Compagnie des Indes Occidentales<sup>60</sup>. Les fermiers sont tenus d'acheter le castor canadien et ont le monopole de son export en France et en Europe. Ils héritent également des droits du quart et du dixième détenus par les compagnies précédentes. Ces droits correspondent respectivement à un prélèvement de 25 % sur le castor sortant du Canada et de 10 % sur l'original<sup>61</sup>. Pour connaître le prix perçu par les marchands canadiens, il faut donc déduire ces pourcentages des prix officiels d'achat du bureau de la ferme à Québec. L'absence de distinction de prix entre gras et sec favorise cependant toujours la production de sec que les chapeliers rechignent à acheter. En 1676, les représentants de la ferme réclament pour cette raison que le roi fixe des prix qui favorisent le castor gras<sup>62</sup>. L'année suivante, sous la houlette de l'intendant Duchesneau, les commis et le receveur des fermiers sont appelés à rencontrer les marchands canadiens pour convenir d'une tarification. Il est

57 C.C. LE ROY BACQUEVILLE DE LA POTHERIE, *Histoire de l'Amérique septentrionale...*, *op. cit.*, p. 136-137, 267-269. ; Le castor pris par les Illinois est de mauvaise qualité car il vient de la vallée du Mississippi où il ne fait pas assez froid pour qu'il ait du duvet. ANOM COL C11A vol.121 fol.12. État des castors que le fermier du Domaine d'Occident reçoit en Canada, vers 1677.

58 ANOM COL C11A vol4 fol.162-164v. Mémoire concernant la qualité et les prix des castors du Canada, 30 avril 1677 ; L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, *op. cit.*, p. 168 ; B.G. TRIGGER, *Les enfants d'Aataentsic. L'histoire du peuple huron...*, *op. cit.*, p. 333, 910.

59 ANOM COL C11A vol.4 fol.162-164v. Mémoire concernant... *op. cit.*, 30 avril 1677.

60 « Édît du roi portant révocation de la Compagnie des Indes Occidentales et union au domaine de la Couronne, des terres, isles, pays et droits de la dite Compagnie; avec permission à tous les sujets de sa Majesté d'y trafiquer, etc. du mois de Décembre, 1674 », *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi, concernant le Canada*, Québec, P.E. Desbarats, 1803, vol.I, p. 63-67.

61 ANOM COL C11A vol.125 fol.29-30v. Arrêt du Conseil d'État du roi, 8 avril 1666 ; ANOM COL C11A vol.121 fol.9-11. Observations sur le projet du bail de Pierre Domergue, vers 1687.

62 « Articles présentés au Roi par Nicolas Oudiette, Fermier du droit appelé le quart des Castors et dixième des Orignaux, sortant du Pays de Canada, et traite de Tadoussac », 15 avril 1676, *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi, concernant le Canada...*, *op. cit.*, p. 76-78.

décidé que la livre de castor gras et « demy gras » est prise à 5 lt 10 s, celle de castor « sec » et « veule » à 4 lt 10 s et celle de castor « sec » à 3 lt 10 s<sup>63</sup>. En vigueur jusqu'en 1696, cette décision suit presque la demande des fermiers, à ceci près que l'on note une certaine confusion concernant le prix du castor sec qui semble pouvoir avoir deux prix différents. De son côté, l'apparente rigidité des prix est à nuancer. À l'intérieur de ce cadre, la qualité et le poids des peaux fait constamment l'objet de controverses entre les agents des fermiers et les marchands. L'intendant se charge alors d'arbitrer les désaccords sur ordre du roi ou bien de sa propre initiative<sup>64</sup>.

En France, les chapeliers fabriquant des chapeaux de castor sont tenus depuis 1612 de les faire de « pur bièvre<sup>65</sup>. » Ils sont passibles d'amendes et de saisies s'ils sont pris à faire des mélanges avec d'autres fourrures (vigogne, lapin ou encore chameau)<sup>66</sup>. Cette règle est réaffirmée en 1670 par un arrêt royal, rejoignant l'idée de Colbert que la qualité d'une marchandise en assure le débit<sup>67</sup>. Les variations de prix se répercutent sur les chapeliers, mais moins fréquemment. En 1670, le négociant Charles Aubert de La Chesnaye, établi entre Québec, la Rochelle et Rouen, évoque une lointaine époque où ces derniers achetaient 20 lt la livre de castor<sup>68</sup>. Durant les deux premières années de la ferme, ils en sont désormais loin car ils payent 8 lt 10 s la livre<sup>69</sup>. Après 1677, la livre passe à 10 lt. Nous n'avons pas les détails des ventes aux chapeliers, mais il semble que les fermiers ne leur laissent pas la possibilité de choisir ce qu'ils achètent. Ainsi, en 1687 ils expliquent que la livre de castor qu'ils vendent est constituée par leurs soins de 3/4 de castor gras d'hiver pour 1/4 de castor sec d'hiver<sup>70</sup>. En 1698, le fermier Louis Guigues déclare que la livre de castor est composée de 3/8 de gras, 3/8 de veule et 1/4 de sec<sup>71</sup>. Il apporte d'autres précisions

---

63 ANOM COL C11A vol.4 fol.162-164v. Mémoire concernant... *op. cit.*, 30 avril 1677 ; ANOM COL C11A vol.4 fol.169-170v. « Arrest portant règlement entre le fermier du Domaine d'Occident et les habitants du pays de Canada sur l'achat, vente et aprest du castor, » 16 mai 1677.

64 ANOM COL C11A vol.5 fol.345v. Lettre du roi à Duchesneau, 30 avril 1680 ; ANOM COL C11A vol.11 fol.287. Lettre de Champigny au ministre, 12 octobre 1691 ; ANOM COL C11A vol.12/ fol.69v. Lettre de Champigny au ministre, 21 septembre 1692.

65 AN X/1a/8647 fol. 405. « Statuts des chapeliers en 31 articles et lettres patentes de Louis XIII confirmatives », mars 1612 cité par René LESPINASSE, *Les métiers de Paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1897, vol.III, p. 289-290. ; « Bièvre » est un autre nom du castor (on reconnaîtra sa ressemblance avec le mot anglais « beaver »). « Bièvre », J. SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce, d'histoire naturelle et des arts et métiers...*, *op. cit.*, col. 395. Cette règle vise à protéger la qualité des chapeaux français. « Chapeau », *Ibid.*, col. 775-782.

66 À partir de 1700, les mélanges sont autorisés sous réserve qu'ils soient marqués d'un « C » pour le pur castor, d'un « D. C. » pour le demi-castor, d'un « M » pour les mélanges de « toutes sortes de poils » et enfin d'un « L » pour les chapeaux de laine. R. LESPINASSE, *Les métiers de Paris...*, *op. cit.*, p. 292. Nous reviendrons sur cette question dans la deuxième partie de cette étude.

67 ANOM COL C11A vol.3 fol.142. Arrêt du Conseil d'État du roi interdisant de mêler d'autres étoffes au castor dans la fabrication des chapeaux et défendant de vendre de tels chapeaux demi-castor, 2 juin 1670 ; Jacques SAVARY DES BRUSLONS, *Le parfait négociant, ou Instruction générale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de France et des pays étrangers*, Paris, les frères Estienne, 1757, vol.I, t. I, p. 233 ; Philippe MINARD, *La fortune du colbertisme : État et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998, p. 155.

68 ANOM COL C11A vol.3 fol.150-151. Mémoire de Charles Aubert de La Chesnaye, 1670.

69 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, *op. cit.*, p. 141.

70 ANOM COL C11A vol.9 fol.295-300v. Mémoire concernant le débit du castor en France, 1687.

71 ANOM COL C11A vol.16 fol.223. Mémoire du fermier Louis Guigues au ministre, 1698.

intéressantes. La livre de castor qu'il vend lui coûte 4 lt 15 s de castor, 1 lt 1 s de frais (emballage, fret, assurances, droit d'entrée à Paris, transport) et 11 s 7 d « d'intérêt de l'achapt à la vente. » Cela fait un total de 6 lt 7 s 7 d, « de sorte que sy le fermier avoit vendu d'année à autre tout ce qu'il a reçu, il auroit eu de profit par livre de castor ainsy assorti 3 lt 12 s 5 d. » La marge est importante, mais pour en profiter, il faudrait réussir à vendre la fourrure. L'enjeu des proportions est un sujet de querelles constant entre les fermiers qui cherchent à se débarrasser de leur surplus de castor sec et les chapeliers qui cherchent à en acheter le moins possible. Au fur et à mesure que la crise devient plus évidente, ces désaccords s'accroissent. La vente du castor en France étant sous le monopole de la ferme, les chapeliers n'ont normalement pas le choix de leur fournisseur. Ils sont néanmoins souvent accusés d'acheter du castor aux Anglais et de pratiquer des mélanges frauduleux<sup>72</sup>.

### b. La traite

À l'étape de la traite elle-même, il est difficile de connaître les termes précis de l'échange entre les colons et les producteurs ou intermédiaires autochtones. Louise Dechêne évalue qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les autochtones obtiennent pour une livre de fourrure l'équivalent d'environ 1 lt 10 s de marchandises<sup>73</sup>. Ce chiffre est une moyenne approximative, qui ne doit pas faire oublier les variations de prix en fonction des catégories de castor et de marchandises qui se font face dans l'échange. La « pacotille » (perles, miroirs, etc.) est très rentable pour les traitants, mais c'est aussi l'une des marchandises les moins vendues<sup>74</sup>. Ce que recherchent les autochtones est avant tout

---

72 ANOM COL C11A vol.10 fol.175-176. Mémoire touchant les droits sur les castors, 1686 ; ANOM COL C11A vol.9 fol.295-300v. Mémoire... *op. cit.*, 1687. Notons également qu'une petite industrie de la chapellerie tente de se développer au Canada à partir de l'arrivée de Talon. Elle est cependant interdite dans les années 1730 car elle ferait concurrence à la Compagnie des Indes. Lionel Groulx note l'influence de Jean-Louis Orry de Fulvy, conseiller d'État, intendant des finances et gouverneur de la compagnie dans cette décision. Lionel GROULX, « Note sur la chapellerie au Canada sous le régime français », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 3-3, 1949, p. 383-401.

73 Nous n'avons pas été en mesure de confirmer l'estimation de Dechêne faute d'accès à certaines sources. Plusieurs éléments nous invitent toutefois à rester prudent. Pour la produire, elle s'appuie sur les livres de comptes du marchand du XVIII<sup>e</sup> siècle Alexis Monière – que nous n'avons pas utilisé pour cette étude –, mais sans donner les références exactes des documents qu'elle a consultés. L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 163-170. Louise Dechêne recoupe de plus son estimation avec une citation erronée de la neuvième lettre des récits de voyage de Lahontan. Lahontan n'écrit pas « La pacotille rapporte ordinairement 700 % de profit », mais « Cette somme de mille écus [de marchandises pour les Sauvages] rapporte ordinairement au retour du voyage sept cents pour cent de profit. » Il faut de plus remarquer que Lahontan a une conception bien particulière des « profits » car ils ne correspondent en réalité qu'au retour brut en fourrures que perçoivent les traitants auprès des autochtones. Le marchand doit en déduire tous les frais du voyage. Louis-Armand LAHONTAN, *Nouveaux voyages de M. le baron de Lahontan, dans l'Amérique septentrionale*, La Haye, chez les frères l'Honoré, 1703, vol.I, p. 70-71. Par ailleurs, Louise Dechêne évoque un extrait des récits de Nicolas Perrot concernant les équivalences en castor des fusils et des munitions. Nous avons cherché le passage dans la même édition et ne l'avons trouvé ni à la page 134 indiquée, ni ailleurs. N. PERROT, *Mémoire sur les mœurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique septentrionale...*, *op. cit.*, p. 134 ; B.M. WHITE, « The Trade Assortment: The Meanings of Merchandise in the Ojibwa Fur Trade »..., *op. cit.*

74 Elle représente entre 3 % et 4,5 % des assortiments de marchandises de traite selon les observations de Louise Dechêne et Dean Anderson L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 507 ; Dean L. ANDERSON, « The Flow of European Trade Goods into the Western Great Lakes Region, 1715-1760 », *in*

utilitaire. Il s'agit en premier lieu de textile, de fusils, de munitions et d'ustensiles en métal. Les « chaudières » (chaudrons) et les couteaux sont particulièrement demandés. Pour réussir un bon voyage de traite, les marchands doivent donc envoyer des assortiments de marchandises. Ces assortiments peuvent de plus être composés différemment selon les populations et leur mode de vie<sup>75</sup>.

Concernant les termes des échanges, les sources invoquent fréquemment le fait que les marchandises françaises sont plus chères que leurs équivalents anglais. Un mémoire anonyme de 1689 propose par exemple une comparaison entre les taux de change pratiqués à Orange et à Montréal. On y lit qu'un fusil vaut deux castors chez les Anglais et cinq chez les Français. Une couverture, un capot, un lot de quatre chemises ou encore un lot de six bas, valent respectivement un castor à Orange contre deux à Montréal. Les Anglais seraient d'autant plus compétitifs qu'ils « ne font point de différence des qualités des castors et qu'ils le prennent tout à un mesme prix à plus de 50 % plus haut que les François<sup>76</sup>. » Si les différences entre les prix proposés par les marchands anglais et français existent, le discours qui les accompagne doit être considéré avec précaution. Le but du document est de plaider contre le droit du quart des fermiers en faisant miroiter le risque de rapprochement des autochtones et des Anglais. Or si le prélèvement du quart pèse effectivement sur le commerce français, la menace de défection des alliés est à nuancer. La plupart d'entre eux sont en réalité prêts à payer plus cher les marchandises que les traitants français leur amènent directement car cela leur évite les désagréments des voyages jusqu'aux postes anglais<sup>77</sup>. Par ailleurs, si les marchands d'Orange achètent peut-être le castor sans prendre en compte les différentes catégories, ce n'est pas le cas partout. Au même moment, la Compagnie de la Baie d'Hudson limite les arrivées de castor gras dont elle commence à être surchargée<sup>78</sup>. Enfin, le risque avec un tel document est de croire que les tarifs sont fixés aussi précisément. Comme l'admet l'auteur au sujet de la traite française d'eau-de-vie, « cela dépend des lieux, des temps et de la probité du François qui traite. » Plus généralement, un nombre important de paramètres jouent sur

---

Jennifer S. H. BROWN, W. J ECCLES et Donald P. HELDMAN (éd.), *The fur trade revisited: selected papers of the Sixth North American Fur Trade Conference, Mackinac Island, Michigan, 1991*, East Lansing, Michigan State University Press, 1994, p. 109.

75 Bruce Trigger observe déjà la variété des demandes dans son étude sur les intermédiaires Hurons. Suivant la position dans les échanges et les modes de vie (chasseurs-cueilleurs ou horticulteurs), ces demandes varient et parfois ne concernent même pas des biens de traite, mais plutôt du maïs. Bruce White a quant à lui observé des spécificités dans les demandes autochtones de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle obéissant à des préférences culturelles. B.G. TRIGGER, *Les enfants d'Aataentsic. L'histoire du peuple huron...*, *op. cit.*, p. 346-362 ; B.M. WHITE, « The Trade Assortment: The Meanings of Merchandise in the Ojibwa Fur Trade »..., *op. cit.*, p. 115-137.

76 ANOM COL C11A vol.10 fol.343-343v. Comparaison entre ce qui est offert à Montréal et à Orange pour les castors des Indiens, avril 1689.

77 T. WIEN, « Selling Beaver Skins in North America and Europe, 1720-1760 »..., *op. cit.*, p. 312.

78 Arthur J RAY et Donald B FREEMAN, « Give us good measure »: *an economic analysis of relations between the Indians and the Hudson's Bay Company before 1763*, University of Toronto Press., Toronto; Buffalo; London, 1978, p. 31-35, 159-161.



les termes du troc. Les tarifs peuvent être relativement stables lorsque la traite se fait à Montréal, Orange ou dans les postes de la Baie d'Hudson<sup>79</sup>. En pays autochtone, les prix des marchandises augmentent – c'est tout l'intérêt de s'y rendre pour les traitants –, même s'ils peuvent subir des variations plus importantes suivant les circonstances. Les intermédiaires autochtones ne sont pas réputés pour leurs largesses envers les producteurs de fourrures. Nicolas Perrot raconte que dans les années 1660, les Outaouais ne donnent que des marchandises déjà très usagées à leurs fournisseurs<sup>80</sup>. Les coureurs de bois et voyageurs qui amènent des marchandises neuves dans le Pays d'en Haut ne sont pas forcément animés de sentiments plus généreux. Les sources montrent l'importance de l'eau-de-vie pour défaire plus facilement les autochtones de leur castor<sup>81</sup>. Néanmoins, rappelons-nous que les Français se concurrencent entre eux pour obtenir de la fourrure. En trouvant de nouvelles sources de castor, ils engorgent d'un côté le marché français du castor tout en contribuant de l'autre côté à augmenter les exigences autochtones. Le 24 juillet 1665, le roi ordonne même aux colons de diminuer d'un quart la quantité de marchandises qu'ils offrent aux autochtones à peine de 200 lt pour les contrevenants<sup>82</sup>.

Ce qui complique sans doute le plus l'estimation d'un prix de vente des fourrures par les producteurs est cependant le lien que la traite entretient avec la question militaire. La défense de la colonie française dépend en grande partie des alliances que les autorités parviennent à conclure avec les différents groupes autochtones. La conclusion et le renouvellement des alliances passent par de nombreuses distributions de présents entre alliés, ce qui du côté français se traduit par des dons de marchandises<sup>83</sup>. Le castor est donc échangé *contre* les marchandises vendues par les marchands, mais aussi *grâce* à celles que le roi offre dans des proportions variables pour ouvrir ou maintenir une alliance. Pour ajouter un peu plus de confusion, notons également que les présents du roi sont fréquemment détournés par les administrateurs ou les officiers qui s'en servent pour traiter à leur profit des fourrures<sup>84</sup>.

---

79 Les archives de la compagnie britannique sont sur ce point instructives. *Ibid.*, p. 130-131.

80 N. PERROT, *Mémoire sur les mœurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique septentrionales...*, op. cit., p. 93. Nous revenons sur ce point dans la troisième partie.

81 L'utilisation de l'eau-de-vie est fréquemment dénoncée par les jésuites pour des raisons morales. Les administrateurs craignent plutôt les rixes qu'elle peut provoquer, mais ils sont souvent plus tolérants, surtout lorsqu'ils sont impliqués dans son trafic. Le roi en interdit plusieurs fois le commerce, sans grande efficacité semble-t-il. ANOM COL C11A vol.5 fol.119. Ordonnance du roi, 24 mai 1679 ; ANOM COL C11A vol.8 fol.21-22v. Lettre de Denonville au ministre, 8 mai 1686 ; ANOM COL C11A vol.10 fol.344-345v. Mémoire anonyme (peut-être attribuable à Ruette d'Auteuil), avril 1689 ; JR vol.65, p. 226, p.230.

82 ANOM COL C11A vol.2 fol.161-162. Ordonnance du roi, 24 juillet 1665.

83 Voir par exemple : ANOM COL C11A vol.2 fol.212v. Mémoire de Talon à Tracy et Courcelle, 1 septembre 1666 ; en 1688, les Français font des présents aux Iroquois venus traiter à Michilimakinac, ANOM COL C11A vol.10 fol.119-126. Lettre de Champigny au ministre, 8 août 1688.

84 ANOM COL C11A vol.12 fol.262-262v. Ordonnance de l'intendant Champigny, 11 septembre 1693.

En définitive, même sans données comptables précises, le prix des fourrures peut être connu depuis le bureau de la ferme jusqu'aux chapeliers. Nous constatons qu'il baisse jusqu'à la création du Domaine d'Occident qui vient le stabiliser. À l'étape de la traite cette tâche est plus difficile à cause du manque de données et des enjeux diplomatiques qui se mêlent aux échanges. L'importance des catégories de fourrures nous rappelle quant à elle que la raison première qui justifie le commerce du castor est l'approvisionnement en matière première de l'activité chapelière. Cette finalité tend pourtant à être perdue de vue avec la barrière que la ferme crée entre la production et la consommation. Cette sécurité pour les marchands ainsi que l'instrumentalisation de l'intrication entre les questions politiques et économiques dans les relations franco-autochtones permettent l'emballage que connaît la traite.

## **2/ 1680-1695 : Une « prodigieuse quantité de castor<sup>85</sup> »**

Dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, Louise Dechêne remarque une nette augmentation des volumes de castor exportés vers la France en même temps qu'une baisse de leur prix au Canada. Entre les années 1647-1653 et 1677-1696, les exports annuels pour la France passent ainsi de 30 000 à 40 000 livres pesant de fourrures à une fourchette allant de 100 000 à 160 000 livres<sup>86</sup>. Ces quantités ne sont qu'approximatives, mais elles sont déjà bien trop importantes comparées aux besoins des chapeliers français. La traite du castor semble pourtant impossible à arrêter.

### *a. Course dans les bois et rivalités impériales*

Dès les années 1670, le phénomène des coureurs de bois est présenté par les autorités comme un problème menaçant la colonie elle-même. Il s'agit alors moins de freiner l'afflux de castor que de contenir une supposée hémorragie de colons dans les terres. Cette crainte est celle de Colbert, partisan d'une colonie compacte centrée sur la vallée du Saint-Laurent. Le ministre pense que les coureurs de bois sont autant de colons qui ne participent pas au développement de la colonie. Les ordonnances visant à endiguer une supposée tendance au « libertinage » des colons se suivent donc (1673, 1676 et 1678) en promettant des sanctions allant de fortes amendes à la peine de mort<sup>87</sup>. Leur répétition montre néanmoins qu'elles sont peu efficaces. En réalité, le roi lui-même constate qu'elles ont été plusieurs fois « éludées » par l'intendant et le gouverneur<sup>88</sup>. En 1681, une nouvelle stratégie est expérimentée par Versailles. Les coureurs de bois sont amnistiés et invités à

---

85 ANOM COL C11A vol.9 fol.295-300v. Mémoire concernant le débit du castor en France, 1687.

86 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 141. ANOM COL C11A vol.4 fol.169-170v. Arrêt du roi réglementant les prix du castor, 1677. Les fermiers prélèvent également 10 % sur l'original.

87 ANOM COL A21 fol.58. Ordonnance du 5 juin 1673 ; ANOM COLA21 fol.59v. Ordonnance du 16 avril 1676 ; ANOM COL A21 fol.63v. Ordonnance du 12 mai 1678.

88 *Ibidem*, Ordonnance du 12 mai 1678.

rentrer s'installer dans la colonie pendant qu'un système de 25 « congés » de traite est instauré<sup>89</sup>. Ces permis, qui doivent être attribués à des habitants modestes, autorisent l'envoi d'un canot par congé et par an dans le Pays d'en Haut. Ils sont en réalité distribués à la clientèle des administrateurs qui laissent partir bien plus que 25 canots dans le Pays d'en Haut.

Les mesures visant à maîtriser la traite n'ayant pas grand effet, les signes annonciateurs de la crise se distinguent à partir des années 1689-1690. Au départ, le volume important de castor produit par le Canada suscite encore des avis enjoués de la part des autorités. Les coureurs de bois sont même parfois mentionnés d'une manière assez neutre. Il faut dire que l'ambiguïté avec laquelle les autorités considèrent ces hommes est plus forte que jamais. Bien que leur fiabilité à la guerre soit discutable, certains d'entre eux se sont révélés forts utiles dans une campagne contre les Iroquois en 1687<sup>90</sup>. Dans son rapport annuel au ministre du 16 novembre 1689, l'intendant Champigny annonce ainsi qu'« il est descendu de nos coureurs de bois cent soixante canots chargez de castor en sorte qu'il y en aura cette année pour environ huit cent mil livres, sans compter les originaux et la menuë pelleterie<sup>91</sup>. » Compte tenu des tarifs de l'époque et de la difficulté de connaître en détail la qualité du castor, cela représente une masse de 87 000 à 137 000 livres pesant de fourrure qui descendent du Pays d'en Haut. Il faut ajouter à cela un navire anglais capturé dans la Baie d'Hudson et envoyé à Québec par d'Iberville pour le compte de la Compagnie du Nord. Les dirigeants de la compagnie estiment la valeur de son chargement à « au moins » 70 000 lt. Par ailleurs, ils considèrent que le reste de ce qui a été pris dans la Baie et qui y est resté – deux navires contenant des pelleteries et le stock de castor saisi dans un fort anglais – représente environ 192 000 lt<sup>92</sup>. Ce montant se révèle par la suite surestimé, mais l'important ici est de noter qu'il ne choque personne, sauf peut-être les fermiers qui s'attendent à le payer.

La Compagnie du Nord est à l'époque un élément important dans la lutte commerciale franco-anglaise. Elle a été créée officieusement par Colbert en 1682, alors que les deux couronnes sont en paix. Pour cela, le ministre a recours à deux aventuriers et marchands français, Pierre-Esprit Radisson et Médard Chouart des Groseillers, qui 12 ans auparavant, ont fondé la rivale britannique de la Compagnie du Nord, la Compagnie de la Baie d'Hudson<sup>93</sup>. Il s'agit pour la France de

89 ANOM COL B8 fol.88-89. Ordonnance du 2 mai 1681 ; ANOM COL A21 fol.73-74v. Ordonnances de janvier et mai 1681.

90 G. HAVARD, *Histoire des coureurs de bois...*, op. cit., p. 178-182.

91 ANOM COL C11A vol.10 fol.248v-249. Lettre de Champigny au ministre, 16 novembre 1689.

92 ANOM COL C11A vol.125 fol.112v. Placet de la Compagnie du Nord à Lagny, intendant général du commerce de France, 1690.

93 ANOM COL C11A vol.7 fol.208-208v. Mémoire des membres de la Compagnie du Nord, 1685. Entre les années 1670 et 1680, Radisson et Des Groseillers n'auront de cesse de passer d'un camp à l'autre pour finir du côté britannique. C'est notamment le cas en 1685 lorsque Radisson revient au service des Anglais, leur livrant ainsi le fort Nelson et raflant 60 000 peaux de castors. Grace Lee Nute, « RADISSON, PIERRE-ESPRIT », *Dictionnaire biographique du Canada* [en ligne], [http://www.biographi.ca/fr/bio/radisson\\_pierre\\_esprit\\_2F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/radisson_pierre_esprit_2F.html), consulté le 29

s'accaparer les ressources en castor exploitées par cette dernière ainsi que de combattre son influence potentielle sur les populations autochtones du Nord et de l'Ouest<sup>94</sup>. Dirigée par Charles Aubert de La Chesnaye, la Compagnie du Nord détient le monopole de la traite dans la Baie d'Hudson. Jusqu'à la paix d'Utrecht en 1713, les forts et les postes de traite de la baie passent ainsi régulièrement des mains britanniques aux mains françaises et vice versa<sup>95</sup>. L'enjeu pour les deux camps est de prendre les places de l'adversaire, si possible en raflant les stocks de fourrure qui s'y trouvent. Ce butin intéresse personnellement les officiers français qui sont à la tête des opérations, mais il sert aussi à financer les campagnes suivantes. Pour Versailles, la maîtrise de la baie donnerait accès au meilleur castor produit en Amérique du Nord tout en évitant que les Anglais aient un point d'ancrage au nord de la colonie<sup>96</sup>.

Les quantités faramineuses de castor évoquées par l'intendant en 1689 ne troublent pas particulièrement Louis XIV. Le mémoire du roi envoyé en 1690 en réponse à Champigny et Frontenac montre qu'au-delà des raisons économiques, il y a une raison diplomatique à cela :

« Sa Majesté a été bien aise d'apprendre la facilité que ses sujets ont encore trouvé l'année dernière pour leur traite avec les Outawacs ayant apporté pour 800 000 lt de pelleteries. L'importance de ce commerce doit engager lesdicts Sieur de Frontenac et de Champigny à ne rien oublier pour entretenir une bonne correspondance avec ces Sauvages et pour assurer le retour de cet effort des François<sup>97</sup>. »

Les alliances militaires franco-autochtones sont à ménager alors qu'au même moment une période de guerre inter-impériale s'ouvre. En décembre 1688, Jacques II est renversé par la Glorieuse Révolution et l'Angleterre entre en 1689 dans la Ligue d'Augsbourg, en guerre contre la France. Le conflit s'exporte en Amérique du Nord la même année. La France envisage avec optimisme de prendre New York, mais l'opération est annulée à cause d'intempéries retardant l'assaut<sup>98</sup>. En janvier, Frontenac attaque néanmoins trois forts anglais. Bien qu'ils soient d'importance mineure, les Anglais veulent engager des représailles. L'amiral Phips tente de prendre Québec en novembre, mais il échoue grâce aux Abénaquis qui ont prévenu le gouverneur de

---

juin 2020 ; Grace Lee Nute, « CHOUART DES GROSEILLIERS, MÉDARD », *Dictionnaire biographique du Canada* [en ligne], [http://www.biographi.ca/fr/bio/chouart\\_des\\_groseilliers\\_medard\\_1f.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/chouart_des_groseilliers_medard_1f.html), consulté le 29 juin 2020.

94 A.J. RAY et D.B. FREEMAN, *Give us good measure...*, *op. cit.*, p. 27-33.

95 Comme nous allons le voir, la Compagnie du Nord est cependant dissoute dans la Compagnie de la Colonie en 1700.

96 A.J. RAY et D.B. FREEMAN, *Give us good measure...*, *op. cit.*, p. 31.

97 ANOM COL C11A vol.11 fol.144v. Mémoire du roi à Frontenac et Champigny, 1690.

98 Louise DECHÊNE, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, p. 210-211. Alors que Jacques II s'est réfugié en France, Versailles espère que New York va se révolter contre Guillaume d'Orange qui a pris le pouvoir en Angleterre.

l'arrivée de la flotte anglaise<sup>99</sup>. De tels événements montrent que la Nouvelle-France a besoin de tous ses alliés autochtones<sup>100</sup>. Si un commerce de fourrures vigoureux peut permettre de les garder dans le giron français, alors il faut l'encourager et ce n'est pas Frontenac qui affirmerait le contraire.

Lorsqu'il exerce la charge de gouverneur pour la première fois à partir de 1672, Frontenac se révèle être l'un des principaux artisans de l'expansion de la traite dans le Pays d'en Haut. En 1673, contre l'avis du roi, il fonde un fort à son nom à Cataracoui, au nord du lac Ontario puis, en 1676, un entrepôt pour la fourrure à Niagara. Cavalier de la Salle, son associé, explore la vallée du Mississippi entre 1679 et 1682 et fonde pas moins de quatre forts dont celui de Saint-Louis-des-Illinois<sup>101</sup>. Le manque d'obéissance de Frontenac et ses querelles violentes, tant avec l'intendant Duchesneau qu'avec les jésuites ou les Outaouais, finissent cependant par convaincre Colbert de le rappeler en France en 1682<sup>102</sup>. Son retour en 1689 est dû à la confiance que lui accorde Seignelay pour mener la prise de New York. À peine arrivé, Frontenac est toutefois bien décidé à renouer avec ses anciennes pratiques. Sa première préoccupation est de tenter (en vain) d'éviter *in extremis* la destruction du fort Frontenac par son prédécesseur, le gouverneur Denonville. Ce dernier a en effet ordonné cette mesure avec le soutien de Champigny car il estime le fort trop coûteux alors qu'il ne défend aucun passage stratégique et qu'il est difficile à défendre et à ravitailler<sup>103</sup>. Malgré cet échec, le gouverneur profite d'un contexte favorable lié à ses victoires militaires récentes. De plus, lorsque Seignelay meurt en novembre 1690, le poste de Secrétaire de la Marine est repris par Pontchartrain, lui-même déjà Contrôleur général des Finances ainsi que parent et protecteur du gouverneur<sup>104</sup>. Frontenac peut donc se consacrer à nouveau à la traite de fourrures sans trop de risques. Champigny, qui est l'un des rares administrateurs à ne pas être impliqué personnellement dans ce commerce, n'entre jamais en conflit direct avec le gouverneur, mais dénonce fréquemment ses menées dans ses lettres à Versailles.

---

99 ANOM COL C11A col.11 fol.96v. Lettre de Frontenac au ministre, 12 novembre 1690.

100 ANOM COL C11A vol.10 fol.148-149r, Mémoire de Callière, gouverneur de Montréal, au ministre Seignelay sur le projet de prise de New York, 1688 ; ANOM COL C11A vol.10 fol.275-276r, Mémoire de Callière à Seignelay, 1689 ; ANOM COL C11A vol.11 fol.143v. Mémoire du roi à Frontenac et Champigny, 1690 ; W. J. Eccles, « BUADE, LOUIS DE, comte de FRONTENAC et de PALLUAU », *Dictionnaire biographique du Canada* [en ligne], [http://www.biographi.ca/fr/bio/buade\\_louis\\_de\\_1F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/buade_louis_de_1F.html), consulté le 29 juin 2020.

101 ANOM COL C11A vol.4 fol.12-24v. Compte rendu du voyage du gouverneur Frontenac au lac Ontario, 1673. Ces places viennent s'ajouter à un premier réseau de postes et de missions jésuites soutenu par l'intendant Talon entre 1669 et 1673. G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 48-51.

102 W. J. Eccles, « BUADE, LOUIS DE, comte de FRONTENAC et de PALLUAU », *Dictionnaire biographique du Canada*, [http://www.biographi.ca/fr/bio/buade\\_louis\\_de\\_1F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/buade_louis_de_1F.html), consulté le 29 juin 2020. ANOM COL C11A vol.10 fol.148-149r, Mémoire de Callière, gouverneur de Montréal, au ministre Seignelay, 1688 ; ANOM COL C11A vol.10 fol.275-276r, Mémoire de Callière à Seignelay, 1689.

103 ANOM COL C11A vol.10 fol.244v-246. Lettre de Champigny au ministre, 16 novembre 1689. Une garnison entière aurait failli y mourir du scorbut l'année précédente pour cette raison.

104 W. J. Eccles, *op. cit.*

## b. La crise s'annonce

Comme Champigny, Frontenac envoie lui aussi des rapports réguliers à Versailles, notamment les traditionnelles lettres envoyées à l'automne pour présenter un bilan de l'année écoulée. Ses dépêches touchent prioritairement les questions militaires, qui dépendent de sa charge, mais Frontenac y évoque également les affaires de la colonie. Certains arrivages de castor y sont donc parfois mentionnés. En 1690, il rapporte que 55 canots français, soit plus du double des 25 canots autorisés par les congés, sont arrivés du poste de Michilimakinac, à la jonction des lacs Supérieur, Michigan et Huron. Ils transportaient à leur bord pour 200 000 lt de fourrures<sup>105</sup>. Par ailleurs, 500 Outaouais sont également descendus à Montréal chargés de castor pour une valeur de 300 000 lt. Selon le gouverneur, leur arrivée a suscité la joie chez les habitants et les marchands qui ont pu faire de bonnes affaires<sup>106</sup>. C'est aussi un moment important sur le plan diplomatique. Les Outaouais ont en effet souhaité que Frontenac leur réaffirme le soutien des Français, en particulier contre les Iroquois.

En 1691, les administrateurs ne signalent pas d'arrivée de fourrures depuis le Pays d'en Haut. Il semblerait que seul d'Iberville soit descendu de la Baie d'Hudson avec les deux navires anglais qu'il avait capturés en 1689 et qui y étaient restés. On apprend qu'ils sont finalement chargés de castor pour 84 000 lt et de « menuës pelleteries » pour 6672 lt<sup>107</sup>. En 1692 non plus, il n'y a pas d'arrivée massif de fourrures depuis le Pays d'en Haut. Le gouverneur de Montréal, Callière, explique qu'un groupe de 200 Outaouais sont descendus de Michilimakinac, mais qu'ils n'avaient pas pris de castors avec eux de peur de croiser les Iroquois sur le chemin<sup>108</sup>.

En 1693, l'intendant et le gouverneur se réjouissent en revanche de l'arrivée à Montréal d'un convoi de 186 canots outaouais. Frontenac estime qu'il y a à nouveau pour 700 000 à 800 000 lt de fourrures. Champigny note là encore la joie que cela provoque chez les habitants et marchands qui n'ont presque pas commercé depuis « deux ou trois ans. » Il est par ailleurs rassuré

---

105 ANOM COL C11A vol.11 fol.88-89v. Lettre de Frontenac au ministre, 12 novembre 1690.

106 Cette image de liesse populaire ne doit pas être mal interprétée. Bien que les chiffres soient discutés, la part de la population coloniale concernée par la traite est minoritaire. Le commerce des fourrures est devenu une affaire de professionnels et le secteur qui emploie le plus de monde dans la colonie est l'agriculture. En 1680, Duchesneau évoque, peut-être en exagérant d'après Louise Dechêne, plus de 800 coureurs de bois à l'Ouest. À l'époque on compte un peu moins de 10 000 habitants. ANOM COL C11A vol5 fol.168. Lettre de Duchesneau au ministre, 13 novembre 1680 ; L. DECHÊNE, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français...*, op. cit., p. 171, 467. D'après les registres de notaires du XVIII<sup>e</sup> siècle, Dechêne calcule que 752 personnes sont concernées par la traite entre 1707 et 1717 alors que la population a atteint environ 20 000 habitants. *Ibid.*, p. 217, 497. Cette estimation est aujourd'hui remise en cause car la fiabilité de ces registres est contestée. G. ALLAIRE, « Les engagements pour la traite des fourrures. Évaluation de la documentation »..., op. cit., p. 3-26. Il reste que la baisse des prix du castor dans la vallée laurentienne ainsi que le clientélisme pour aller dans le Pays d'en Haut ferme nécessairement le commerce des fourrures à beaucoup de monde à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

107 ANOM COL C11A vol.11 fol.291r. Lettre de Champigny au ministre, 12 novembre 1691.

108 ANOM COL C11A vol. 12 fol.99r. Lettre de Callière, gouverneur de Montréal, au ministre, 20 septembre 1692.

de voir que les marchandises arrivées cette année-là « seront consommées par la traite qui va être faite avec ces Sauvages, sans quoy on auroit eu peine à en trouver le débit<sup>109</sup>. » Enfin, en 1694, les fermiers du Domaine d'Occident annoncent avoir reçu pour 615 273 lt 15 s de castor dans leur magasin à Québec, c'est bien plus qu'ils ne peuvent en vendre en Europe et cela vient s'ajouter à un surplus accumulé les années précédentes, malgré la période creuse de 1691-1692<sup>110</sup>. La crise qui couvait éclate l'année suivante.

### **3/ Les fermiers surchargés**

#### *a. Les fermiers sonnent l'alarme*

La ferme du Domaine d'Occident est créée en 1674-1675. Attribuée au départ au financier Jean Oudiette, « bourgeois de Paris », son champ d'action englobe les Amériques françaises. Elle détient ainsi des droits sur les marchandises exportées des Antilles vers la France, en particulier le sucre. Concernant le Canada, le fermier du Domaine d'Occident possède le monopole de l'export du castor vers la France ainsi que celui de la traite à Tadoussac (jusqu'à 1688). Outre les droits du quart et du dixième sur les fourrures de castor et d'original, le fermier prélève 10 % sur les vins, eau-de-vie et tabac qui entrent dans la colonie. En contrepartie des droits que lui donne le roi, le fermier du Domaine d'Occident s'engage à payer 350 000 lt par an, dont 200 000 lt vont au roi et 150 000 lt servent à rembourser les dettes accumulées par la Compagnie des Indes Occidentales<sup>111</sup>. Au Canada, le fermier est tenu de recevoir tout le castor qui lui est présenté entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 20 octobre. Il est de plus tenu de s'acquitter des « charges et dépenses du païs », lesquelles comprennent les appointements d'une partie du personnel administratif et du clergé<sup>112</sup>. La partie canadienne de la ferme est immédiatement affermée par Oudiette à La Chesnaye, précédemment commis général de la Compagnie des Indes Occidentales et futur dirigeant de la Compagnie du Nord<sup>113</sup>.

Depuis les années 1680, les fermiers du Domaine d'Occident se font de plus en plus alarmistes au sujet de leur incapacité à trouver des débouchés pour le castor. En 1684, un mémoire

---

109 ANOM COL C11A vol.12 fol.254-255. Lettre de Champigny au ministre, 17 août 1693 ; ANOM COL C11A vol.12 fol.229v. Lettre de Frontenac au ministre, 25 octobre 1693 ; ANOM COL C11A vol.12 fol.219v. Lettre de Frontenac et Champigny au ministre, 4 novembre 1694.

110 ANOM COL C11A vol.12 fol.174. « Mémoire sur le prix et la consommation des castors, » 1694.

111 « Édit du roi portant révocation de la Compagnie des Indes Occidentales et union au domaine de la Couronne, des terres, isles, pays et droits de la dite Compagnie; avec permission à tous les sujets de sa Majesté d'y trafiquer, etc. du mois de Décembre, 1674 .» *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi, concernant le Canada...*, op. cit., p. 63-67. ; ANOM COL C11E vol.11 fol.84-88v. « Résultat du conseil du 24. May, Portant Adjudication à Maistre Jean Oudiette des Droits cy-devant appartenans à la Comagnie des Indes d'Occidents et autres, » 24 mai 1675.

112 Guy FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie », *La Revue de l'Université d'Ottawa*, 30, 1960.; ANOM COL C11A vol.1 fol.286. Arrêt du Conseil de Québec, 3 mai 1653 ; ANOM COL C11A vol.1 fol.315. Explication sur le traité conclu avec la Compagnie de Normandie, 14 juin 1660.

113 ANOM COL C11A vol.125 fol.220-222v. Instruction pour Charles Aubert de La Chesnaye, 27 mars 1666.

alerte sur ce problème, expliquant qu'ils ont chaque année dans leurs entrepôts environ 160 000 livres de castor alors que la production de chapeaux en France n'en nécessite qu'environ 40 000<sup>114</sup>. Constat répété dans un mémoire de 1686 : « [à] mesure que la colonie de Canada s'est augmentée, la traite de castor est devenue d'année en année de plus en plus considérable en sorte qu'il en vient au moins cent milliers par an, lesquels excèdent de plus de la moitié de ce qui est nécessaire pour la fabrique de chapeaux<sup>115</sup>. » Les fermiers se retrouvent avec d'importants stocks de castor sec pour lesquels ils sont obligés de demander un prix excessif en France afin d'essayer d'amortir leurs investissements. L'obligation pour les fermiers de recevoir tout le castor qu'on leur présente à des tarifs réglés ne semble pas encore perçue comme étant la cause fondamentale de cette surcharge. Jusqu'à la fin des années 1680, les sources ont plutôt tendance à accuser les fraudes des chapeliers et la contrebande en Amérique et en Europe<sup>116</sup>. Faisant transiter une partie de leur castor gras par Orange ou par l'Acadie – qui n'est pas soumise au monopole du Domaine d'Occident – des marchands canadiens éviteraient de cette façon le prélèvement du quart. Ce castor serait ensuite revendu aux chapeliers français à un prix moindre que celui du Domaine d'Occident<sup>117</sup>. Les fermiers se retrouveraient de leur côté chargés de castor gras difficilement vendable car trop cher d'une part et, d'autre part de castor sec en trop grande quantité. Ce phénomène est néanmoins à considérer avec prudence car il est difficile à chiffrer et les fermiers qui le dénoncent ont intérêt à en exagérer l'ampleur. Le recoupement pour le XVIII<sup>e</sup> siècle entre les signalements de fraude du côté français et les départs de fourrures depuis New York, montre que la contrebande n'est pas si importante que cela. La logistique du commerce illégal a aussi un coût et le jeu n'en vaut pas toujours la chandelle<sup>118</sup>. Les colonies britanniques ne sont toutefois pas le seul canal employé pour contourner le droit du quart, notamment dans le cas de la traite qui se fait au Nord.

L'entrée en jeu de la Compagnie du Nord n'arrange en effet rien aux affaires des fermiers, quand bien même La Chesnaye avait été leur sous-fermier auparavant<sup>119</sup>. Dès 1682, ses associés et lui veulent éviter de faire descendre leurs chargements de fourrure de la Baie d'Hudson jusqu'au

114 ANOM COL C11A vol.6 fol.470v. Mémoire concernant le commerce des pelleteries et la ferme - bref historique depuis 1627, 1684.

115 ANOM COL C11A vol.10 fol.175. Mémoire touchant les droits sur les castors, 1686.

116 Les mémoires donnant les mêmes explications concernant les difficultés de la ferme sont nombreux. ANOM COL C11A vol.6 fol.469-473. Mémoire concernant le commerce des pelleteries et la ferme - bref historique depuis 1627, 1684. ; ANOM COL C11A vol.10 fol.175-176. « Mémoire touchant les droits sur les castors », 1686 ; ANOM COL C11A vol.9 fol.295-300v. Mémoire concernant le débit du castor en France, 1687.

117 ANOM COL C11A vol.6 fol.463-465. « Edit du roi pour la punition des Français de Canada qui se retireront à Manate, Orange et autres lieux appartenant aux Anglais et Hollandais, » avril 1684 ; Voir aussi par exemple un mémoire anonyme à destination des fermiers ANOM C11A vol.6 fol.216-225. « Mémoire à Messieurs les intéressés en la société en commendite de la ferme et commerce de Canada sur les moyens d'empescher la fraude du castor, » 1683.

118 T. WIEN, « Selling Beaver Skins in North America and Europe, 1720-1760 »..., *op. cit.*, p. 313.

119 Yves F. ZOLTIVANY, « AUBERT DE LA CHESNAYE, CHARLES », *Dictionnaire biographique du Canada* [en ligne], [http://www.biographi.ca/fr/bio/aubert\\_de\\_la\\_chesnaye\\_charles\\_2F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/aubert_de_la_chesnaye_charles_2F.html), consulté le 3 juillet 2020.



magasin de la ferme à Québec. Avec le soutien de Duchesneau, lui-même intéressé dans la traite, ils souhaiteraient pouvoir exporter leur cargaison directement vers la France depuis l'île Percée, seigneurie de la côte gaspésienne qui appartient à La Chesnaye depuis 1670<sup>120</sup>. Selon eux, la ferme n'achetant la fourrure que jusqu'au 20 octobre de chaque année, il serait trop contraignant d'envoyer leur castor à Québec, alors que le froid tombe déjà dans le Nord et rend le trajet plus difficile<sup>121</sup>. Leur revendication principale est cependant d'être dispensés du droit du quart, ce à quoi les fermiers s'opposent évidemment<sup>122</sup>. Alors que leurs magasins sont encombrés de castor médiocre, ils ne comptent pas laisser le castor gras du Nord leur échapper. Cela représenterait en effet une dangereuse concurrence sur le marché français puisqu'en bénéficiant d'un accès au meilleur castor existant en même temps que d'une exemption du quart, la Compagnie du Nord pourrait proposer aux chapeliers un rapport qualité/prix imbattable. Les fermiers déchantent d'autant plus lorsque la Compagnie obtient le bail de la sous-ferme de Tadoussac en 1688<sup>123</sup>. Par ce moyen, elle maîtrise ainsi l'axe reliant la Baie d'Hudson à l'île Percée et passant par la rivière Rupert, le Saguenay et l'embouchure du Saint-Laurent. Si La Chesnaye et ses associés font parfois mine de proposer que des agents des fermiers contrôlent leurs bateaux au départ de l'île Percée ou à l'arrivée à La Rochelle, il ne faut pas être dupe. En évitant Québec ils ont beaucoup plus d'opportunités pour frauder. Logiquement, les relations entre la Compagnie et le Domaine d'Occident sont donc exécrables et prétextes à toutes sortes de chicanes. En 1689, les fermiers refusent par exemple d'acheter la cargaison du navire anglais capturé par d'Iberville dans la Baie d'Hudson car il est arrivé à leur magasin après la date limite du 20 octobre<sup>124</sup>.

Du côté des administrateurs, la question de la surproduction de castor est minimisée. En 1690, alors que le roi se félicite des masses de castor descendues à Montréal, une lettre de Pontchartrain informe Frontenac que les fermiers du Domaine d'Occident se plaignent de la « quantité extraordinaire de castors recuë » en 1689<sup>125</sup>. Ils souhaitent que la traite soit mieux contrôlée, rappelant au passage qu'une partie du chiffre d'affaires de la ferme est destiné à financer

---

120 *Idem*. Dans les années 1670 déjà, La Chesnaye est soupçonné de faire passer clandestinement du castor par l'île Percée via des bateaux de pêche. ANOM COL C11A vol.4 fol.127-128v, Ordonnance de Duchesneau sur une contestation entre Charles Bazire et Duquet de La Chesnaye, 1676.

121 ANOM COL C11A vol.6 fol.117v. « Remarques de Duchesneau sur le projet du bail de la ferme du Canada à Domergue, » 1682.

122 ANOM COL C11A vol.6 fol.263v-264r. Lettre des dirigeants de la Compagnie du Nord au ministre, 5 juin 1684 ; ANOM COL C11A vol.6 fol.216-225. « Mémoire adressé aux intéressés de la ferme sur les moyens d'empêcher la fraude du castor, » 1683.

123 ANOM COL C11A vol.10 fol.158-161. « Mémoire concernant la sous-ferme des droits du roi en Canada pendant le bail de Fauconnet, » 1688.

124 ANOM COL C11A vol.10 fol.248v. Lettre de Champigny au ministre, 16 novembre 1689. ANOM COL C11A vol.10 fol.309-310v. Placet des membres de la Compagnie du Nord adressé au ministre Seignelay, 1689 ; ANOM COL C11A vol.11 fol.162. Résumé annoté des lettres de Denonville et Champigny, 1690.

125 ANOM COL C11A vol.11 fol.104-105v. Lettre adressée à Frontenac par Pontchartrain, 7 juillet 1690.

l'administration de la colonie. Le ministre considérant que le gouverneur a « plus connoissance que personne » du problème, il lui demande « d'y tenir la main avec les tempéraments, néanmoins que la conjoncture et [son] expérience dans le pais requerront. » En réponse, Frontenac n'hésite pas à prétendre que les inquiétudes des fermiers sont infondées, qu'ils connaissent mal le commerce et le Canada et qu'ils devraient au contraire se réjouir d'une production si importante de castor en période de guerre<sup>126</sup>. Cette réplique venant du gouverneur n'est pas surprenante, cependant, Champigny le rejoint dans les grandes lignes. Bien que l'intendant dénonce souvent les abus du gouverneur et qu'il défende l'idée colbertienne d'une colonie centrée sur le Saint-Laurent, il considère que la traite est nécessaire pour des raisons diplomatiques. À cette époque, il préfère donc encore pointer les pratiques irrégulières des fermiers à l'égard des marchands canadiens et de la Compagnie du Nord plutôt que de reconnaître leurs difficultés réelles<sup>127</sup>.

### *b. Versailles réagit*

En 1694, le déni des administrateurs devient difficilement tenable. Un nouveau mémoire commandé par le roi pose un constat alarmiste, la ferme a sur les bras pour 4 millions lt de castor alors qu'elle n'en a vendu qu'à peine 350 000 lt en deux ans<sup>128</sup>. Avec la guerre, le commerce vers l'étranger, qui était déjà faible, serait devenu impossible. Par ailleurs, les auteurs pointent enfin le fait que les fermiers soient tenus d'acheter le castor à des tarifs réglementés comme étant la raison principale de la surproduction et de la baisse de qualité du castor reçu à Québec. Selon eux « le prix fixé pour les habitans du Canada est trop fort, » d'autant que « la quantité n'estant point bornée il s'en recevra toujours [...] audelà de la consommation<sup>129</sup>. » Pour remettre d'aplomb le secteur, les auteurs du mémoire semblent hésiter sur les mesures à prendre. Ils proposent tout d'abord une libération du marché du castor qui forcerait les marchands canadiens à trouver eux-mêmes des débouchés pour les fourrures. Ils admettent cependant que ce sont précisément les difficultés entraînées par le marché libre qui ont conduit à la création de la ferme. Ils semblent donc opter pour une deuxième solution qui consisterait à être plus exigeant sur la qualité des fourrures admises par les commis des fermiers afin de réduire mécaniquement la traite. Le discours de Champigny commence également à changer. Tout en critiquant la prétention des fermiers à choisir le castor qu'ils reçoivent, il partage le constat de la surproduction de fourrure et de la multiplication par quatre en quelques années du volume de castor de moindre qualité<sup>130</sup>. Selon lui c'est un argument

---

126 ANOM COL C11A vol.11 fol.123. Lettre de Frontenac à Pontchartrain, 12 novembre 1690 ; ANOM COL C11A vol.11 fol.110-111v. Lettre de Frontenac au ministre, 20 novembre 1690.

127 ANOM COL C11A vol.12 fol.69v. Lettre de Champigny au ministre, 21 septembre 1692 ; ANOM COL C11A vol.12 fol.219v. « Lettre de Frontenac et Champigny au ministre », 4 novembre 1693.

128 ANOM COL C11A vol.12 fol.174v. « Mémoire sur le prix et la consommation des castors, » 1694.

129 ANOM COL C11A vol.12 fol.176. Mémoire sur le prix et la consommation des castors, 1694.

130 ANOM COL C11A vol.13 fol.198-199v. « Mémoire pour le castor, » 14 octobre 1694.

pour que le roi se concentre sur la prise de la Baie d'Hudson où se produit le meilleur castor. Louis XIV fait néanmoins publier un arrêt sur le commerce des fourrures le 30 mai 1695<sup>131</sup>. Celui-ci restreint à partir du mois de juillet de la même année le castor commercialisable aux trois catégories qui sont déjà censées être les seules acceptables. Il fixe également de nouveaux prix. Le castor « gras, demy gras ou veule » passe à 5 lt 5 s, le « gras d'été et mitaines » à 2 lt 12 s 6 d et le « sec d'hiver et moscovite » à 3 lt 5 s. Il réaffirme par ailleurs l'obligation de respecter le nombre de 25 congés de traite et impose que ces derniers soient enregistrés chez le receveur des fermiers à Québec. Le document est également accompagné d'une lettre destinée à l'intendant et au gouverneur dans laquelle le roi s'étonne qu'après leur avoir plusieurs fois demandé de réagir, ils paraissent « si peu au fait » de la gravité de la situation<sup>132</sup>. Dans une autre lettre que Pontchartrain envoie à Champigny seul, le ministre lui demande de cesser de forcer les commis des fermiers à prendre le castor de mauvaise qualité qui leur arrive. Il rappelle néanmoins qu'il faut continuer d'accepter le castor provenant des Illinois du moment qu'il est bon, car « ceux de cette nation » risqueraient « de ne pas faire la guerre à l'Iroquois avec autant de chaleur qu'il paroît qu'ils l'ont fait<sup>133</sup>. » Dans la pratique cela veut donc dire que l'intendant peut toujours forcer les fermiers à acheter un castor sec et contenant peu de duvet. Provenant de régions plus méridionales, le castor illinois est réputé mauvais. Le ministre demande également à l'intendant de surveiller tant les détenteurs de congé pour le Pays d'en Haut que les commis de la ferme qui sont soupçonnés d'exagérer certains frais auxquels feraient face les fermiers. Alors que la crise éclate, ordres, rappels des ordres précédents et contre-ordres sous forme d'exceptions se bousculent dans les instructions envoyées aux administrateurs. Cela témoigne à la fois de la complexité de la crise, mais aussi des limites rencontrées par l'absolutisme revendiqué par le souverain. Limites qui se rencontrent déjà en métropole, mais qui sont peut-être encore plus prononcées à cause de la distance transatlantique<sup>134</sup>.

À leur arrivée, les consignes royales semblent provoquer des remous, voire un début d'inquiétude. Les négociants de la Rochelle s'alarment même de rumeurs annonçant la disparition de la ferme<sup>135</sup>. En novembre, dans son rapport annuel, Champigny approuve le principe de l'arrêt, persuadé que pour réduire le volume de castor produit il faudra « observer exactement les ordres du

---

131 ANOM COL C11A vol.125 fol.187-192. « Arrêt du Conseil d'État du roi portant qu'à commencer du mois de juillet prochain, les castors seront reçus au bureau des fermes à Québec sur trois sortes de qualité seulement, » 30 mai 1695.

132 ANOM COL C11A vol.13 fol.253-254v. Extrait d'un mémoire du roi à Frontenac et Champigny, 4 juin 1695.

133 ANOM COL C11A vol.13 fol.255-255v. Extrait d'une lettre du ministre Pontchartrain à Champigny, 4 juin 1695.

134 Sur la prise d'initiative de l'intendant au Canada et ses risques, voir Marie-Ève OUELLET, « *Et ferez justice.* » *Le métier d'intendant au Canada et dans les généralités de Bretagne et de Tours au 18e siècle (1700-1750)*, Rennes, Montréal, Thèse de doctorat Université de Rennes 2/Université de Montréal, 2014, p. 183-189.

135 ANOM COL C11A vol.13 fol.431-432v. Observations des négociants de La Rochelle informés du désir des fermiers d'abandonner le commerce du castor, 1695.

Roy qui deffendent de donner plus de 25 congez tous les ans » ainsi que de bien s'assurer que seuls 25 canots partent dans le Pays d'en Haut<sup>136</sup>. Néanmoins dans une autre lettre rédigée avec Frontenac, les deux administrateurs accusent les fermiers d'exagérer leur situation pour faire passer leurs intérêts avant la sécurité de la colonie. Ils expliquent par ailleurs avoir fait « assembler les principaux négociants et habitants de ce pays, l'agent, le contrôleur des fermes et le receveur du castor » afin de nommer des « gens experts » qui, avec le contrôleur, ont à proposer une grille tarifaire différente de celle du roi. Persuadés que les fermiers « agréeront l'offre » et se déclarant soucieux de préserver de bonnes relations avec les alliés autochtones, l'intendant et le gouverneur contreviennent au souhait du roi en déclarant « avoir cru [...] devoir différer l'exécution dudit arrest du Conseil » et en demandant à Pontchartrain d'en faire paraître un nouveau suivant leurs recommandations<sup>137</sup>. Cette liberté prise par Frontenac et Champigny n'est pas en elle-même un affront fait au souverain. L'usage habituel veut en effet que ce soit les notables canadiens qui proposent par leur intermédiaire des prix au roi et que ce dernier les impose aux fermiers. Au vu du reste des nouvelles en provenance de la colonie, la décision des administrateurs est tout de même peut-être un peu audacieuse.

Dans la lettre qu'il écrit seul, l'intendant dénonce en effet le trafic d'eau-de-vie auquel s'adonne Frontenac par l'intermédiaire de Lamothe Cadillac, commandant du poste de Michilimakinac. Il évoque par ailleurs l'arrivée à Montréal de « plus de cent canots tant de François que de Sauvages. » D'après Callière, le gouverneur de la ville, ces derniers ont apporté pour plus de 400 000 lt de castor auxquelles il faut encore ajouter la récolte de fourrure qu'a faite d'Iberville dans la Baie d'Hudson pour une valeur d'environ 45 000 lt<sup>138</sup>. Frontenac annonce de son côté qu'il a décidé de rétablir le fort Frontenac en outrepassant les consignes de Ponchartrain, ce que dénonce vivement l'intendant<sup>139</sup>. Enfin, un rapport accablant des bureaux de la Marine adressé au conseiller du roi Henri d'Aguesseau dénonce les abus qui se sont perpétrés depuis une trentaine d'années au Canada. Il pointe en particulier l'exagération de la plupart des administrateurs concernant la menace anglaise ou iroquoise. Selon l'auteur, elle n'a servi que de prétexte pour s'étendre toujours plus à l'Ouest et intensifier la traite au profit d'administrateurs comme Frontenac. Pire, cette avidité qui a

---

136 ANOM COL C11A vol.13 fol.356v-357. Lettre de Champigny au ministre, 6 novembre 1695.

137 ANOM COL C11A vol.13 fol.306-307v. Lettre de Frontenac et Champigny au ministre, 10 novembre 1695.

138 ANOM COL C11A vol.13 fol.355-356. Lettre de Champigny au ministre, 6 novembre 1695 ; ANOM COL C11A vol.13 fol.383, 385-385v. Lettre de Callière au ministre, 27 octobre 1695 ; ANOM COL C11A vol.13 fol.392v. Relation de l'expédition et prise du fort Nelson signée d'Iberville, 13 octobre 1695.

139 ANOM COL C11A vol.13 fol.327-328v. Lettre de Frontenac à M. de Lagny, 2 novembre 1695 ; ANOM COL C11A vol.13 fol.342-344. Lettre de Champigny au ministre, 17 août 1695. Champigny dénonce une entreprise inutilement dispendieuse qui a nécessité le déplacement de 700 soldats et le maintien de 48 d'entre eux (contre les 30 initialement promis par Frontenac) en garnison dans le fort ; ANOM COL C11A vol.14 fol.30-34. Mémoire de Champigny sur le fort Cataracoui (Frontenac), 6 novembre 1695. Champigny développe tous les contre-arguments opposables aux justifications de Frontenac pour maintenir ce fort.

poussé à court-circuiter partiellement les intermédiaires outaouais ferait que ces derniers, s'estimant floués, se sentiraient de moins en moins tenus de respecter leur alliance avec les Français. Pour régler le problème, le rapport préconise de libérer le commerce du castor, de supprimer le droit du quart, d'envisager l'abandon des postes de l'Ouest, de supprimer ou réduire les congés et de réduire le prix du castor. Il faudrait en parallèle développer d'autres secteurs économiques au sein de la colonie afin qu'elle ne dépende pas que du castor. Du côté de la métropole, le rapport propose de mieux surveiller le travail des chapeliers et de chercher de nouveaux débouchés étrangers, notamment en Hollande<sup>140</sup>.

Ayant sans doute considéré qu'on prenait ses ordres un peu trop à la légère, le roi fait une déclaration le 21 mai 1696 qui se veut radicale. Il supprime tous les congés de traite sans exception et renouvelle l'interdiction de la course dans les bois « sous peine de galères. » Seuls les autochtones auront la permission de venir dans la colonie pour traiter avec les habitants. Il ordonne également l'abandon de tous les postes à l'exception de celui de Saint-Louis des Illinois. Ces consignes doivent à nouveau être appliquées par l'intendant et le gouverneur immédiatement et sans condition. Le souverain leur précise toutefois à part que, concernant les prix du castor, il se déclare prêt à recevoir les propositions de la colonie, mais qu'en attendant ce sont ceux fixés par l'arrêt du 30 mai 1695 qui doivent être appliqués<sup>141</sup>. Frontenac, tout en persistant encore à prétendre que les plaintes des fermiers sont injustifiées, déclare donner l'ordre de rappel à tous les Français dans les bois et tous les commandants de postes. Il ajoute cependant que cette mesure jettera nécessairement les alliés des Français, et même les coureurs de bois, dans les bras des Anglais. Il évoque en particulier le risque d'une paix séparée entre les Outaouais et les Iroquois<sup>142</sup>. Risque qui paraît d'autant plus réel en 1697, lorsque les Poutéouatamis et les Outaouais descendent à Montréal et menacent de rompre l'alliance avec les Français si ces derniers ne viennent plus commercer chez eux<sup>143</sup>. De son côté, Champigny voit d'un bon œil que Versailles prenne des mesures énergiques contre la course dans les bois et les abus des commandants, il explique toutefois que l'abandon de tous les postes est excessif et irréaliste. Selon lui, la sécurité de la colonie nécessiterait de garder celui de Michillimakinak et le fort Saint-Joseph des Miamis. La douzaine de soldats qui resterait

---

140 ANOM COL C11A vol.13 fol.399-414v. « Mémoire remis à M. Daguesseau pour délibérer sur les affaires du Canada, » 1695 [date incertaine, mais il est clair que le document ne peut dater du mois de février comme cela est indiqué en en-tête puisque dans le corps du texte l'auteur fait clairement allusion à l'arrêt du 30 mai 1695].

141 ANOM COL A21 fol.80-81 ; ANOM COL C11A vol.125 fol.195-199. « Déclaration du roy portant suppression des 25 congés et deffense d'aller en traite aux Outaouais, à peine des galères, » 21 mai 1696 ; ANOM COL C11A vol.14 fol.291-292v. Instructions du roi concernant l'exécution de l'arrêt de mai 1695 et de la déclaration supprimant les congés pour la traite, 1696 ; G. HAVARD, *Empire et métissages...*, op. cit., p. 54.

142 ANOM COL C11A vol.14 fol.157v-160. Lettre de Frontenac au ministre, 25 octobre 1696.

143 ANOM COL C11A 15v. « Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable au Canada depuis le départ des vaisseaux en 1696 jusqu'à l'automne 1697, » 1697. Une menace dont il faut néanmoins nuancer la portée, comme nous le verrons dans la troisième partie de cette étude.

dans chacun d'eux aurait la permission d'emmener un stock limité de marchandises afin de les traiter pour leur subsistance avec les autochtones. Le rôle de ces forts serait d'entretenir les alliances militaires avec les Algonquiens tout en les poussant à aller commercer dans la vallée du Saint-Laurent. Concernant les congés, l'intendant pense qu'il ne faut pas les supprimer, mais les encadrer sérieusement en partenariat avec la ferme et en les attribuant vraiment aux habitants pauvres. L'intendant explique par ailleurs avoir encore repoussé à 1697 l'application de l'ordre du 30 mai 1695 sur demande des notables<sup>144</sup>. Ces mesures préconisées par Champigny, qui semblent difficiles à appliquer compte tenu des abus commis jusque-là, ne sont pas reprises dans la lettre commune rédigée avec Frontenac. Ce dernier ne les a pas approuvées, sans doute parce qu'elles lui semblent encore trop restrictives et qu'elles ne défendent pas la conservation du fort de Cataracoui. Leur dépêche reprend essentiellement les arguments du gouverneur, comme souvent, affirmant que les fermiers trouveraient du débit pour le castor s'ils le vendaient moins cher aux chapeliers. Elle met aussi l'accent sur l'importance du castor pour le dynamisme économique de la colonie<sup>145</sup>. Le gouverneur de Montréal rejoint de son côté Frontenac et Champigny sur le danger que représente l'abandon des postes d'en Haut<sup>146</sup>. Sur le plan des arrivages de castor, hormis la descente à Montréal d'une centaine de canots de Népissingues et d'Outaouais, les rapports d'administrateurs se font moins bavards cette année-là<sup>147</sup>.

## **B/ Réformer la traite : une tâche difficile**

### ***1/ L'impossibilité de stopper la traite***

#### *a. La traite sous tous les prétextes*

La fin des années 1690 confirme combien il est difficile d'arrêter la traite du castor. Dans sa déclaration du 28 avril 1697, le roi recule concernant les décisions qu'il a prises l'année précédente<sup>148</sup>. Finalement, il ordonne la conservation du poste de Michilimakinac, du fort Saint-Joseph des Miamis et du fort Frontenac, considérant qu'ils sont indispensables aux alliances militaires avec les différents groupes autochtones. Il est cependant interdit aux militaires d'y traiter « à peine contre les officiers de cassation et de dégradation des armes et contre les soldats et autres de galleres. » Les jésuites semblent déçus par de tels « adoucissements » des ordres. Les missionnaires sont en effet de farouches opposants à la course dans les bois qui selon eux se traduit par une débauche générale tant chez les autochtones que chez les Français. L'un d'eux, peut-être le

---

144 ANOM COL C11A vol.14 fol.197-199v. Lettre de Champigny au ministre, 25 octobre 1696.

145 ANOM COL C11A vol.14 fol.122-123v. Lettre de Frontenac et Champigny au ministre, 26 octobre 1696.

146 ANOM COL C11A vol.14 fol.235v-236. Lettre de Callière au ministre, 20 octobre 1696.

147 ANOM COL C11A vol.14 fol.184v. Lettre de Champigny au ministre, 18 août 1696.

148 ANOM COL A21 fol. 83. Déclaration du roi du 28 avril 1697.

père Carheil habitué aux diatribes contre les commandants de poste et les coureurs de bois, exprime ses doutes sur la possibilité de faire respecter les nouvelles directives sans que des abus soient commis<sup>149</sup>. De fait, elles sont effectivement impossibles à faire respecter.

Les mesures sont d'autant plus irréalistes que des officiers, y compris le gouverneur, ont intérêt à les contourner. De toute évidence, on s'organise au plus haut niveau de l'administration pour contourner les volontés affichées de restriction de la traite. Ainsi, Lamothe Cadillac, qui a eu l'ordre de redescendre du poste de Michilimakinac en 1696, redescend effectivement en 1697. Il en profite pour ramener avec lui un convoi de 62 canots français et 35 canots outaouais chargés de fourrures<sup>150</sup>. Il rapporte néanmoins des « brouilleries » entre les Outaouais et les Miamis et prétend n'avoir pu prévenir tous les voyageurs en traite qu'ils devaient revenir. Qu'à cela ne tienne ! Frontenac envoie immédiatement un autre officier, Tonty, pour les chercher. La Touche, commissaire de la marine à Québec, explique cependant que Cadillac aurait en réalité extorqué du castor aux voyageurs du Pays d'en Haut en échange de quoi il ne les a pas forcés à revenir<sup>151</sup>. Il ajoute que « jamais homme n'a amassé de bien en sy peu de temps, » mais que le commandant est quasiment intouchable puisqu'il bénéficie du soutien du gouverneur. Champigny dénonce pour sa part le fait que Tonty ait quitté Montréal de nuit avec une quantité « considérable » de marchandises de traite et qu'il ait été accompagné de plusieurs marchands montréalais importants<sup>152</sup>. Les fermiers parlent de leur côté d'un équipage de 52 voyageurs et 25 soldats. Craignant une « récolte prodigieuse de castor » pour 1698, ils demandent au ministre de pouvoir saisir les fourrures à leur arrivée<sup>153</sup>. Fin 1698, Tonty n'est toujours pas rentré de Michilimakinac. Frontenac justifie même que le commandant s'y adonne à la traite et il défend l'utilité des coureurs de bois<sup>154</sup>. Tout ne s'arrête pas là. Dans le même temps, un autre officier, Le Sueur, laisse entendre au ministre qu'il aurait trouvé des mines de plomb et de cuivre au nord du Mississippi. Pour s'en assurer, il demande l'autorisation de s'établir un moment sur place, ce qui nécessiterait – évidemment – une permission de traite pour amadouer les Sioux (Dakotas) environnants. Champigny, qui devine la supercherie, dénonce des mines qui « ne sont que de castor », mais cela ne suffit pas à dissuader le ministre d'autoriser l'exploration ainsi que la traite de pelleteries à l'exception du castor<sup>155</sup>. En 1699,

---

149 ANOM COL C11A vol.15 fol.261-271v. Mémoire d'un missionnaire sur la déclaration du 28 avril, 1697. Le ton du mémoire ressemble assez à celui d'une longue lettre de Carheil en 1702. JR v.65, p. 188-252.

150 ANOM COL C11A vol.15 fol.151. Lettre de Callière au ministre. 15 octobre 1697.

151 ANOM COL C11A vol.15 fol.166-166v. Lettre de La Touche au ministre, 15 octobre 1697.

152 ANOM COL C11A vol.15 fol.144-146v. Commentaire par Champigny d'un ordre de Callière, 25 octobre 1697.

153 ANOM COL C11A vol.16 fol.274-274v. Les fermiers au ministre, 16 mai 1698.

154 ANOM COL C11A vol.16 fol.52-55. Lettre de Frontenac au ministre, 10 octobre 1697

155 ANOM COL C11A vol.15 fol.127. Lettre de Champigny au ministre, 13 octobre 1697 ; ANOM COL C11A vol.125 fol.250-252. Ordre du roi qui permet à Pierre-Charles Le Sueur d'emmener 50 hommes en territoire sioux, 21 mai 1698.

Frontenac meurt et il est remplacé par Callière. Se sachant par ailleurs amnistiés, des coureurs des bois rentrent petit à petit du Pays d'en Haut<sup>156</sup>. Selon l'intendant et le nouveau gouverneur, ils seraient 46 à être revenus et on en attendrait encore 83. Les administrateurs réitèrent également la demande d'un assouplissement des règles concernant la traite nécessaire à la subsistance des soldats et à la diplomatie avec les alliés<sup>157</sup>. Sur le plan militaire en effet, les relations entre les différents groupes autochtones semblent très embrouillées. Certes les rapports avec les Iroquois connaissent une accalmie relative, prémices à la Grande Paix de Montréal de 1701, mais dans le Pays d'en Haut les rivalités entre différentes factions s'exacerbent. Les Outaouais demandent le soutien des Français contre les Miamis, tandis que les Miamis s'attaquent aux Sioux qui sont soutenus par certains coureurs de bois restés dans le Pays d'en Haut et qui espèrent commercer avec eux. Une situation délicate pour les autorités, comme l'explique Champigny : « Il est à souhaiter que cela n'ait pas d'autres suites à notre égard et que les Miamis ne prennent pas occasion de s'unir à l'Iroquois. Le retour de tous les François pourra remédier aux maux qui auroient suivis le mécontentement que les Miamis avoient eu de ceux qui se sont joints aux Scioux contre eux et il sera bon que nous leur fassions connoître combien nous improuvons ce que nos François ont fait à leur égard<sup>158</sup>. »

#### *b. La colonie face aux fermiers*

Au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle, il faut se rendre à l'évidence, le commerce du castor au Canada est impossible à stopper en l'état. Certaines voix du côté des marchands canadiens et de leur partenaires négociants rochelais proposent de brûler le surplus de castor des fermiers pour relancer le secteur<sup>159</sup>. Le nouveau directeur de la ferme depuis 1697, Louis Guigues s'y refuse. Un mémoire adressé à l'un de ses représentants dans le but de fournir des contre-arguments aux Canadiens explique que « quand les Hollandois bruslent leurs poivres pour augmenter le prix de celui qu'ils ne bruslent pas, c'est qu'ils savent fort bien qu'on ne poivre qu'avec du poivre<sup>160</sup>. » Or, dans le cas des chapeaux, il est possible de frauder en utilisant des fourrures moins chères que le castor, ce dont ne se priveraient pas les chapeliers parisiens. En France, Guigues préfère donc acheter la ferme de la Marque des Chapeaux, laquelle « luy donne libre accès chez les chapeliers pour vérifier leur travail et pour d'autant plus en réprimer les abus. » Il se lance également dans la création d'une

---

156 ANOM COL C11A vol. 17 fol.59-61. Lettre de Champigny au ministre, 21 septembre 1699.

157 ANOM COL C11A 17/fol.5-7. Lettre de Callière et Champigny au ministre, 20 octobre 1699.

158 ANOM COL C11A vol.15 fol.130v. Lettre de Champigny au ministre, 13 octobre 1697.

159 ANOM COL C11A vol.14 fol.268. « Mémoire des négocians de La Rochelle, » février 1696.

160 ANOM COL C11A vol.17 fol.277-277v. Instructions des fermiers du Domaine d'Occident à Saulger qu'ils envoient au Canada, 27 mai 1697.



manufacture censée concurrencer les ateliers parisiens<sup>161</sup>. Cette offensive n'arrange rien aux relations déjà compliquées entre la ferme et les chapeliers de la capitale. Au Canada, les fourrures continuent quant à elles de descendre du Pays d'en Haut et Guigues se plaint désormais aussi des arrivages envoyés par d'Iberville<sup>162</sup>. En 1695, ce dernier a pris le fort Nelson, qui est devenu le fort Bourbon. Même après la dissolution de la compagnie en 1700, cette place fournit pour plusieurs dizaines de milliers de livres tournois de pelleteries par an<sup>163</sup>. Le fermier demande donc à obtenir le monopole de la traite à la Baie d'Hudson pour pouvoir la maîtriser. Enfin, il envoie par deux fois des représentants pour demander aux marchands canadiens d'accepter une baisse de tarif du castor. Le second député de Guigues, Villebois, est chargé de proposer le castor gras à 5 lt 4 s, le demi-gras, le veule et le moscovite à 3 lt 10 s et enfin le sec d'hiver et le gras d'été à 1 lt 10 s<sup>164</sup>. L'enjeu principal tourne autour du castor sec d'hiver qui représente alors 47 % des arrivages et perdrait presque la moitié de sa valeur en comparaison des prix fixés par l'arrêt du roi du 30 mai 1695. Au ministre, Champigny explique que cette baisse, qui se répercuterait lors de la traite, est trop forte. Jamais les producteurs autochtones n'accepteraient de commercer sur ce pied<sup>165</sup>. Les Canadiens refusent non seulement la demande des fermiers, mais décident aussi de racheter le monopole de l'export du castor en France afin d'en trouver eux-mêmes le débit. Pour Champigny ce projet est tout à fait irréaliste et promet la chute prochaine du commerce de fourrures et le passage des alliés autochtones aux Anglais. Selon lui, seule la ferme peut maintenir la colonie à flots, par conséquent il faudrait que le roi la force à continuer de prendre le castor. La Compagnie de la Colonie est néanmoins lancée l'année suivante. Dans le même temps, Cadillac est parvenu à convaincre Versailles de fonder une nouvelle place forte dans le Pays d'en Haut, l'établissement du Détroit. Ces deux initiatives sont emblématiques de l'aventurisme qui règne dans cette période de crise, mais elles montrent également que les différentes strates du capital marchand ont des difficultés pour valoriser leurs investissements dans un secteur mondialisé mais extrêmement fragile.

---

161 ANOM COL C11A vol.17 fol.133-138. Mémoire sur le différend entre les chapeliers et les fermiers du Domaine d'Occident, 1699.

162 ANOM COL C11A vol.17 fol.184-184v. Placet des fermiers du Domaine d'Occident au ministre, mai 1699.

163 ANOM COL C11A vol.13 fol.391-394v. Relation de l'expédition et prise du fort Nelson signée d'Iberville, 13 octobre 1695 ; ANOM COL C11A col.15 fol.180-180v. « État des castors et autres pelleteries embarqués sur le vaisseau du roi le Bonaventure appartenant aux Français par la capitulation du fort Bourbon, » 1697 ; ANOM COL C11A vol.15 fol.195v-200. « États des castors du fort Bourbon livrés à l'agent des fermiers du Domaine d'Occident à La Rochelle, » 1698 ; Dès 1697, la Compagnie du Nord, épuisée par la lutte contre les Anglais, demande au roi de la décharger de cette place pour laquelle elle doit entretenir une garnison. ANOM COL C11A vol.15 fol.86-88. Déclaration des membres de la Compagnie du Nord, 13 octobre 1697. Malgré un ordre d'évacuation du fort Bourbon en 1699, il continue en réalité d'être occupé jusqu'à son abandon en 1714. ANOM COL C11A vol.17 fol.381. Ordre du roi à Serigny d'aller évacuer le fort Bourbon pour le remettre aux Anglais, 17 juin 1699 ; ANOM COL C11A vol.34 fol.406-407v. Lettre de Néret et Gayot au ministre - évacuation du fort Bourbon, 26 avril 1714.

164 ANOM COL C11A vol.18 fol.124-125. « Etat de comparaison des prix de l'arrêt de 1695 à ceux du résultat de 1697 et aux prix qui ont été proposés par M. de Villebois, » 1700.

165 ANOM COL C11A vol.17 fol.62-65v. Lettre de Champigny au ministre, 20 octobre 1699.

## **2/ Tout changer pour que rien ne change ?**

Pour le Canada, le XVIII<sup>e</sup> siècle s'ouvre sur une période de grandes incertitudes. La surproduction de castor a engendré une crise majeure qui menace la colonie et semble insoluble. Pour faire subsister la colonie, le roi devrait aider les fermiers en réduisant ou en interdisant momentanément la traite. D'après ce qui se dit au Canada, cette décision risquerait cependant de faire basculer chez l'ennemi les indispensables alliés autochtones. Les décisions sont difficiles à prendre, et la période est propice aux propositions promettant des miracles. C'est ainsi que les marchands canadiens prétendent pouvoir prendre en main la totalité du commerce du castor en faisant mieux que les fermiers. De son côté, le capitaine Lamothe Cadillac obtient la permission de fonder un fort au Détroit censé rassembler les alliés et juguler la traite. Dans les deux cas, tout ne se passe pas comme cela avait été annoncé.

### *a. La poursuite de la traite*

La Compagnie de la Colonie est fondée par les principaux marchands en 1700. Fonctionnant par actions, elle implique à des niveaux très variables un peu plus de 200 habitants. Son but est de concentrer dans ses seules mains toute la chaîne du castor. Elle rachète donc tous les privilèges de la ferme du Domaine d'Occident, mais elle ne s'arrête pas là<sup>166</sup>. Les marchands obtiennent ainsi l'exclusivité du commerce dans le fort Frontenac et dans le futur fort du Détroit<sup>167</sup>. Ce fort est fondé par Lamothe Cadillac en 1701. Quelques mois après être rentré de Michilimakinac, le capitaine a fait deux voyages en France en 1698 et 1699 pour soumettre son projet au ministre. Selon lui, son « établissement » pourrait faire du Détroit la « teste de la colonie » qui rassemblerait tous les autochtones du Pays d'en Haut, les franciserait et en ferait une grande armée au service du roi. Quant à la traite, Cadillac parviendrait à la stopper totalement de 1700 à 1702, le temps de la construction du fort. Ensuite, l'établissement ferait naturellement perdre tout intérêt à la course dans les bois puisque tous les autochtones vivraient aux alentours. Cadillac réclame néanmoins le rétablissement des congés, pour les habitants les plus pauvres évidemment<sup>168</sup>. Ces promesses sont totalement farfelues et Champigny ne manque pas de le souligner<sup>169</sup>. Pourtant, à force d'éloquence, de victimisation (Cadillac serait la cible de « cabales » des jésuites) et en s'appuyant sur le vague

---

166 ANOM COL C11A vol.18 fol.368-372. Articles adoptés par les habitants de la colonie pour servir de règlement à la Compagnie de la Colonie, 15 octobre 1700 ; G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 5-16.

167 ANOM COL C11E vol.14 fol.61v. Lettre de M. de Callières au Ministre. 9 novembre 1700 ; ANOM COL C11A vol.18 fol.110-114. Lettre de Champigny au ministre. 17 octobre 1700.

168 ANOM COL C11E vol.14 fol.34-39. Projet de Lamothe Cadillac pour le Canada adressé au ministre Maurepas, 1698 ;

169 ANOM COL C11A vol.17 fol.101-103v. Extrait du mémoire de Lamothe Cadillac avec commentaires défavorables de Champigny dans la marge.

soutien de Callière le capitaine parvient à arracher l'autorisation ministérielle<sup>170</sup>. Le 4 juin 1701, Cadillac part pour le Détroit accompagné de Tonty, quelques officiers, une centaine de soldats et de colons, un récollet et un jésuite. Il peut se lancer dans son activité favorite au Pays d'en Haut, la traite<sup>171</sup>.

L'entente entre Cadillac et les directeurs de la Compagnie de la Colonie est orageuse dès le départ. Cadillac détourne la marchandise à son profit sous prétexte de dépenses diplomatiques et dès 1702 il parvient même à obtenir avec Tonty que la Compagnie leur paie des gages à eux et à leur famille supérieurs aux appointements que le roi leur payait jusque-là<sup>172</sup>. Les directeurs pointent donc que l'établissement leur coûte plus cher qu'il ne leur rapporte en fourrures<sup>173</sup>. De manière générale, ils se plaignent des dépenses excessives dans les postes et de la course dans les bois qui vient concurrencer leur monopole. Tout cela est un problème, mais il devrait cependant y avoir plus grave. En prenant les responsabilités de la ferme, les marchands, comme les fermiers qui les ont précédé, devraient craindre à leur tour la surproduction de castor. Pourtant, ils sont assez peu loquaces sur la question et semblent continuer à importer des marchandises depuis La Rochelle comme si de rien n'était. Les recettes du castor apporté au bureau de Québec poursuivent donc leur rythme effréné, comme le montre un mémoire de 1705 produit par les directeurs de la Compagnie eux-mêmes. Entre 1700 à 1704, la traite a procuré chaque année approximativement 67 000 à 130 000 livres pesant de castor toutes catégories confondues, ce qui a coûté à la compagnie environ 142 500 lt à 334 000 lt par an. Dans ces recettes il faut compter entre 50 et 60 % de castor sec contre 20 à 45 % de castor gras (en 1704 il n'y en a même que 14 %)<sup>174</sup>. Si l'organisation du commerce du castor semble avoir changée sur la forme, dans la pratique la traite continue comme avant.

L'explication de tout cela se trouve dès la création de la Compagnie de la Colonie. Les Canadiens ont acheté des actions, mais, comme ils y étaient autorisés, ils n'ont rien versé sur le

---

170 ANOM COL C11E vol.14 fol.40-43v. Lettre de Cadillac au Ministre 1699 ; ANOM COL C11A vol.17 fol.41, Lettre de Callière au ministre, 20 octobre 1699 ; ANOM COL C11E vol.14 fol.56-59. Lettre de Lamothe Cadillac au Ministre à propos de l'établissement du Détroit, 18 octobre 1700.

171 Pour une histoire détaillée (et truculente) de la fondation du Détroit voir Jean Delanglez, « The genesis and building of Detroit », *Mid-America, An Historical Review*, 27, (1948) ; Jean Delanglez, « Cadillac at Detroit: part I », *Mid-America, An Historical Review*, 30, (1951a) ; Jean Delanglez, « Cadillac at Detroit: part II », *Mid-America, An Historical Review*, 30, (1951b) ; Jean Delanglez, « Cadillac's: proprietor at Detroit IV. Ottawa-Miami Brawl », *Mid-America, An Historical Review*, 32, (1951c).

172 ANOM COL C11A vol.20 fol.139-140. Résumé d'une lettre des directeurs de la Compagnie de la Colonie, 1702 ; ANOM COL C11A vol. 20 fol.234. Gratifications pour M. le Commandant et autres officiers, à M. De La Motte commandant, 1702.

173 ANC MG18-G6 1/p. 140-142. Copie d'une lettre des directeurs généraux de la Compagnie de la Colonie de Canada au comte de Pontchartrain, 13 novembre 1702 ; ANOM COL C11A vol.20 fol.139-142v. Résumé d'une lettre des directeurs de la Compagnie de la Colonie, 1702.

174 ANOM COL C11A 23/fol.64-76. État au vrai des castors livrés au bureau recette à Québec, 16 octobre 1705. Voir annexe 1.

moment. La compagnie repose en réalité sur les crédits que lui font des banquiers et des financiers parisiens qui s'épuisent tour à tour à tenter de redresser l'affaire. Cette obstination à renflouer les caisses d'une compagnie qui s'apparentent au tonneau des Danaïdes peut paraître étrange. Néanmoins, il faut garder en tête que le commerce du castor touche aussi à la « raison d'État » et qu'il bénéficie d'une attention particulière du ministre pour cela<sup>175</sup>. Il s'agit d'un élément crucial de la concurrence que la France tente d'opposer à l'Angleterre en Amérique du Nord. Le soutenir même s'il est déficitaire, c'est soutenir les intérêts du roi, ce qui peut ouvrir la porte à des opportunités bien plus profitables<sup>176</sup>. Pendant ce temps-là, les principaux marchands canadiens se livrent individuellement à toutes sortes de détournements de marchandises ou de castor et de surfacturation au détriment de la Compagnie<sup>177</sup>. Celle-ci les paie ensuite avec des lettres de change tirées sur ses créanciers à Paris. Les marchands canadiens se servent de ces lettres pour acheter de nouvelles marchandises à leurs collègues rochelais, qui se les font ensuite régler en France par les financiers<sup>178</sup>. Cela ne peut durer qu'un temps, mais les marchands sont attentifs, comme les administrateurs, à toujours rappeler le rôle essentiel de la traite pour la sécurité de la colonie. Il convient donc de nuancer l'interprétation de Guy Frégault qui a tendance à présenter les marchands canadiens comme des amateurs emportés par leur optimisme et leurs illusions. En réalité, les principaux d'entre eux apparaissent surtout comme des professionnels avant l'heure de l'abus de biens sociaux.

#### *b. La contrebande*

La donne change cependant à partir de 1705. D'une part, en 1703, les repreneurs des dettes de la Compagnie ont plafonné son crédit à 200 000 lt dont 150 000 lt pour l'achat du castor. La règle entre en vigueur deux ans plus tard. D'autre part, les marchands canadiens, qui ont trop tiré sur la corde, ne comptent plus sur les lettres de change de Paris dont le paiement semble de plus en plus compromis. Il en résulte qu'il n'arrive presque plus de castor au bureau de Québec, tandis que la contrebande s'intensifie<sup>179</sup>. Une partie des fourrures est envoyée en cachette dans des navires qui

---

175 ANOM COL C11A vol.12 fol.177. Mémoire sur le prix et la consommation des castors, 1694.

176 À la même époque, quelques marchands-négociants ont pu connaître des ascensions folles à la faveur des guerres de la Ligue d'Augsbourg et de Succession d'Espagne. D. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle...*, *op. cit.*, p. 190-209.

177 C'est notamment le cas de Martin de Lino, l'un des directeurs. En 1702, il est accusé d'avoir fait acheter à la Compagnie de marchandises de mauvaise qualité vendues bien trop chères. Il aurait tiré profit de cette transaction, le vendeur étant un associé à lui. On lui reproche également d'avoir cédé à la Compagnie une barque presque hors d'usage pour plus du triple de la somme qu'il l'avait acquise. G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 24.

178 ANOM COL C11A vol.25 fol.283-283v. Compte des dépenses et consommations faites par la direction de Québec pour ses commerces particuliers et indépendants de l'affaire des castors, 1706 ; ANOM COL C11A vol.25 fol.155. Mémoire de Riverin, député de la colonie, 1706. Documents signalés par Guy Frégault, G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.* p. 141.

179 *Ibid.*, p. 127-135.

se font parfois prendre. C'est le cas du Saint-Joseph qui a transporté jusqu'à Marseille 14 ballots de castor destinés à Amsterdam<sup>180</sup>. Riverin, ancien secrétaire de Duchesneau, ancien directeur de la ferme du Domaine d'Occident, à la tête de pêcheries au Canada et député de la Compagnie de la Colonie, dénonce également la fraude qui se fait par le Mississippi et par l'entremise de navires anglais venant à Québec pour échanger des prisonniers<sup>181</sup>. Une autre partie de la fourrure fait cependant l'objet de transactions encore plus surprenantes. Les Iroquois de la mission française du Sault Saint-Louis et les Agniers de la Ligue Iroquoise viennent en effet à Montréal et échangent aux Outaouais et aux marchands canadiens des marchandises anglaises contre leurs fourrures qui sont ensuite acheminées à Orange. En 1707, Ramezay, le gouverneur de Montréal, écrit au ministre qu'il est descendu cette même année environ 120 canots remplis de fourrure. Pourtant, le bureau de Québec n'en a réceptionné que 7000 livres pesant<sup>182</sup>. Sachant qu'à l'époque nous estimons qu'un canot peut transporter une charge total allant jusqu'à 3000 livres (équipage et matériel hors-cargaison compris), nous comprenons que la contrebande est de forte ampleur et que les arrêts qui la condamnent n'ont pas grand effet<sup>183</sup>.

Ce phénomène est révélateur à deux égards. Tout d'abord, on remarque que le risque d'une défection des alliés autochtones, si souvent brandi, est à relativiser. Les administrateurs et les marchands ne cessent d'envoyer des signaux alarmistes à Versailles à ce propos et Le Pesant, un chef outaouais important, menace de passer aux Anglais si les Français ne baissent pas le prix des marchandises et qu'ils ne le soutiennent pas face aux Miamis<sup>184</sup>. En pratique pourtant, les contacts commerciaux que les Français et de leurs alliés entretiennent avec les Anglais et les Iroquois se multiplient en pleine période de guerre inter-impériale sans que l'alliance ne s'effondre. Même les graves tensions qui débouchent sur la guerre contre les Renards à partir de 1712 n'ont pas raison d'elle<sup>185</sup>.

---

180 ANOM COL C11A vol.29 fol.196v-197v. Résumé d'une lettre de Le Bret, intendant de province, au sujet des castors chargés à Québec sur le Saint-Joseph de Marseille, 1708.

181 Riverin est député de la Compagnie, mais en conflit avec les principaux marchands qui en sont membres. ANOM COL C11A 27/ fol.131v-132. Mémoire de Denis Riverin, 11 avril 1707.

182 ANOM COL C11A vol.27 fol.3-7. Lettre de Claude de Ramezay, gouverneur de Montréal, au ministre, 12 novembre 1707 ; G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 143.

183 « Arrêt du Conseil d'État du Roi au sujet du commerce des castors, » 25 juin 1707 *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada...*, *op. cit.*, p. 302-304 ; « Édit du Roi au sujet de la remontrance faite par les intéressés en la recette du castor gras dans la Colonie du Canada, suivant un traité du 10e mai 1706, » 6 juillet 1709 *Ibid.*, p. 321-322 ; L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, *op. cit.*, p. 130.

184 ANOM COL C11A vol.32 fol.76v-78. Lettre de Vaudreuil au ministre, 8 novembre 1711 ; ANOM COL C11A vol.22 fol.257-259v. Paroles de Le Pesant adressées au gouverneur général au nom des Outaouais de Détroit, 4 août 1704.

185 G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 347-359.

D'autre part, il est bon de noter que les marchandises anglaises, dont les marchands canadiens ont toujours rapporté la compétitivité, sont en réalité introduites par ces derniers dans le réseau de traite français. Ainsi, lorsqu'en 1708 le gouverneur de Montréal affirme que les Outaouais auraient traité leurs fourrures avec les domiciliés du Sault Saint-Louis « au milieu de Montréal à l'exclusion des marchands de cette ville », il ne faut pas s'y tromper<sup>186</sup>. Deux ans plus tard, l'intendant Jacques Raudot publie une ordonnance qui montre que ce trafic profite aux marchands canadiens. Elle les oblige en effet à déclarer et à faire plomber toutes les marchandises anglaises qu'ils sont susceptibles d'avoir dans leurs magasins<sup>187</sup>. Le résultat de cette contrebande est sans doute que les marchands et les Outaouais ont contribué à rehausser le niveau d'exigence de leurs clients à l'aide de marchandises que la France n'est pas encore en mesure de fabriquer. Cela s'illustre bien à partir des années 1700-1710 avec l'irruption dans les sources des « écarlatines anglaises<sup>188</sup>. » Ces couvertures de laine rouges ou bleues sont très recherchées par les autochtones et nécessitent que l'État mette en branle l'appareil productif pour tenter de les imiter au plus vite. En attendant, il se résigne à en autoriser l'importation depuis l'Angleterre<sup>189</sup>.

### **3/ Une économie locale tutorée**

#### *a. La sortie de crise*

Dès 1705-1706, des négociations avec les chapeliers ont lieu pour essayer de trouver une issue à la crise. Un accord selon lequel ils prendraient tout le castor de France pour 1 M lt est trouvé. Il n'est cependant pas conclu car il ne permet pas de rembourser les 300 000 lt de lettres de change que la Compagnie doit<sup>190</sup>. Il faut encore attendre quelques années pour que les choses se débloquent. Au fil du temps, les stocks de castor sont peu à peu consommés... par les vers. En 1714 en effet, Néret et Gayot (Aubert est décédé en 1713), avertissent le ministre que sur les 400 ballots de castor gras qu'ils avaient en stock, les trois quarts sont devenus inutilisables parce qu'ils sont infestés de vermine<sup>191</sup>. Le temps a procédé à la destruction des stocks à laquelle les fermiers ne réussissaient pas à se résoudre. De leur côté, les chapeliers parisiens se plaignent d'être désormais en « disette de castor, » ce qui les a obligé à renvoyer les deux tiers des compagnons ouvriers qui

---

186 Il évoque dans la même lettre que sept coureurs de bois se seraient fournis en marchandises anglaises auprès des mêmes avant de monter à Détroit. ANOM COL C11A vol.29 fol.2-5v. Lettre de Ramezay, gouverneur de Montréal, au ministre, 1708.

187 BAnQ Québec, E1, S1, P690. Ordonnance de l'intendant Jacques Raudot, 21 juillet 1710.

188 ANOM COL C11A vol.30 fol.485-486. Commentaires sur un mémoire de Bégon, 1709 ; ANOM COL C11A vol.35 fol.192-193v. Lettre de Nicolas Lanoullier de Boisclerc, agent de Néret et Gayot, au ministre, 1715.

189 ANOM COL C11A vol.34 fol.432. Lettre de Néret et Gayot au ministre, 19 avril 1714.

190 ANOM COL C11A vol.23 fol.22-23v. Propositions soumises aux chapeliers pour la vente générale des castors, 1705 ; ANOM COL C11A vol.25 fol.152-152v. Mémoire de Riverin, député de la colonie, 1706.

191 ANOM COL C11A vol.34 fol.408-408v. Mémoire de Néret et Gayot au ministre, 26 avril 1714 ; ANOM COL C11A vol.34 fol.154-154v. Lettre de Gayot au ministre, 22 janvier 1713.

travaillaient pour eux<sup>192</sup>. La fin de la guerre de Succession d'Espagne permet cependant une réouverture du commerce. En attendant que le Canada produise de nouveau du castor gras, les chapeliers demandent donc au ministre d'autoriser Néret et Gayot à acheter en Angleterre ou en Hollande pour 10 000 livres pesant de castor gras afin de « soutenir la manufacture de Paris<sup>193</sup>. » Les négociants obtiennent l'autorisation en 1715 et vont même au-delà de ce qui a été demandé. En sus des 9000 livres de castor qu'ils font venir du Québec, ils importent effectivement 10 000 livres de castor gras anglais, mais également 3000 livres venant de la Baie d'Hudson, laquelle est définitivement passée sous domination anglaise en 1713 par le Traité d'Utrecht<sup>194</sup>. Sur ordre de la Cour, Néret et Gayot tentent également de presser le poste de Michilimakinac de leur envoyer du castor gras avant la fin de l'année<sup>195</sup>. Signe de ce besoin urgent de castor, les coureurs de bois sont amnistiés en 1714, à condition de servir quelques temps à Michilimakinac<sup>196</sup>. Ce n'est pas tout, les années de contrebande ont eu un effet sur les producteurs et intermédiaires autochtones, les négociants demandent désormais la permission au ministre de se fournir en écarlatines d'Angleterre en attendant que les manufactures languedociennes s'adaptent à la demande<sup>197</sup>.

En janvier 1715, les chapeliers parisiens fondent une compagnie nommée la Communauté des Chapeliers. Ils demandent à se subroger à Néret et Gayot avant la fin du bail de ces derniers. Ils veulent régler le commerce du castor canadien sur les besoins de la chapellerie du royaume. Pour cela ils fixeraient une limite de réception du castor à 150 000 lt. En France, il serait débité à 5 lt 10 s le gras et à 2 lt le sec et le veule. Au Canada, il serait payé aux marchands 2 lt 10 s le gras et 1 lt 15 s le sec et le veule. Les chapeliers acceptent de recevoir les fourrures dans les proportions de 2/5 de gras pour 3/5 de sec<sup>198</sup>. Versailles ne donne finalement pas suite à leur proposition. En 1716, Néret et Gayot sont toujours en difficulté à cause des lettres de change qu'ils ne parviennent pas à régler. Cela mine la confiance des colons canadiens, qui craignent de ne jamais être payés<sup>199</sup>. Les deux négociants estiment de leur côté que leur affaire a été alourdie par les coûts excessifs du fret

---

192 ANOM COL C11A vol.35 fol.280. Délibération faite au bureau du corps des maîtres chapeliers de Paris, janvier 1715.

193 ANOM COL C11A vol.34 fol.403-405v. Lettre d'Amelot à Pontchartrain, 18 août 1714.

194 ANOM COL C11A vol.35 fol.300-300v. Lettre de Néret et Gayot à Amelot de Chaillou, 12 janvier 1715.

195 ANOM COL C11A vol.35 fol.335-336v. Lettre de Lanoullier, agent de Néret et Gayot, au ministre, 24 septembre 1715. Voir également Louise Dechêne, *op. cit.*, 1974, p. 153.

196 « Ordonnance du Roi qui accorde une amnistie entière aux habitants de la Nouvelle-France qui ont été sans congé parmi les nations sauvages, et ce sous certaines conditions, du 19e mars 1714 », *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada...*, *op. cit.*, p. 341-342.

197 ANOM COL C11A vol.34 fol.398-398v. Lettre de Néret et Gayot au ministre, 10 février 1714 ; ANOM COL C11A vol.34 fol.400. Lettre de Néret et Gayot au ministre, 23 février 1714 ; ANOM COL C11A vol.36 fol.310-312v. « Mémoire sur la fabrique des scarlatines et sur le commerce qui s'en fait en Canada et celui des castors, » 11 mai 1716.

198 ANOM COL C11A vol.35 fol.280-282. Délibération..., *op. cit.* ; ANOM COL C11A vol.35 fol.291-292v. Lettre de Néret et Gayot au ministre, 12 février 1715. ; A.J. RAY et D.B. FREEMAN, *Give us good measure...*, *op. cit.*, p. 32.

199 ANOM COL C11A vol.35 fol.158v-159. Mémoire de La Boulaye, 24 avril 1716.

pendant dix ans, la perte des stocks de castor et l'abandon de la Baie d'Hudson. Pour ces raisons, ils demandent en 1717 la reconduction de leur bail pendant huit ans. La même année, les chapeliers démarchent toujours pour obtenir le commerce du castor. Le Conseil d'État l'attribue cependant à la Compagnie du Mississippi, qui devient la Compagnie d'Occident, détenue par John Law<sup>200</sup>. Les déboires du banquier écossais quelques années plus tard n'empêchent pas le commerce du castor de se poursuivre en gagnant en stabilité au XVIII<sup>e</sup> siècle.

### *b. La nécessité d'encadrer*

Avec la crise de surproduction du castor, il apparaît assez nettement que le monopole de son export n'est pas rentable. Assez logiquement, les prétendants à la reprise du bail se montrent donc réticents à l'idée de se charger de ce bien curieux privilège. En 1698, certains d'entre eux se déclarent clairement partisans d'un retour au libre commerce des fourrures. Dans un mémoire adressé au roi, ils proposent de reprendre les stocks invendus de castor des précédents fermiers jusqu'à hauteur 850 000 livres pesant, le reste devant être brûlé. En contrepartie, ils demandent l'abolition du monopole du castor, vantant volontiers l'esprit d'entreprise des marchands qui, ils n'en doutent pas, sauront mieux que personne exceller dans ce commerce :

« [...] les négocians françois ayant la liberté du débit de castor trouveront bien mieux a s'en deffaire qu'un fermier qui ne prend aucune confiance sans des sécurités absolües au lieu que les négocians agissent pas confiance naturelle et hazardent infiniment plus volontiers<sup>201</sup>. »

Au passage, ils pointent du doigt l'assistanat dont l'État fait preuve envers la colonie : « il n'y a point d'État qui entretienne un établissement qui lui est à charge comme la colonie du Canada l'est à la France par la ferme du castor<sup>202</sup>. » Là encore, la liberté de commerce ne pourrait qu'avoir des effets bénéfiques. Elle entraînerait un désintérêt pour la traite illégale et rendrait industriels les colons qui développeraient alors d'autres activités comme les pêcheries, les mines, l'exploitation du bois ou encore l'agriculture. Concernant les producteurs autochtones, les auteurs se veulent rassurant :

---

200 ANOM COL C11A vol.38 fol.257-258v. Placet de Néret et Gayot au roi, 1716 ou 1717 ; ANOM COL C11A vol.37 fol.317-317v. Délibération du Conseil de Marine, 31 août 1717 ; « Lettres Patentes pour l'établissement d'une Compagnie de Commerce, sous le nom de la Compagnie d'Occident, » août 1717, *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi, concernant le Canada...*, *op. cit.*, p. 360-376 ; G. HAVARD et C. VIDAL, *Histoire de l'Amérique française...*, *op. cit.*, p. 129-133 ; D. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle...*, *op. cit.*, p. 420-425.

201 ANOM COL C11A vol.16 fol.213v-214. Mémoire sur la ferme du Domaine d'Occident, 28 décembre 1698.

202 *Idem.*, fol. 213.



« [...] les Sauvages ayant besoin des denrées et des marchandises de France aussi bien lors que le monopole sera éteint qu'à présent qu'il subsiste, ils apporteront également leurs pelleteries aux Canadiens<sup>203</sup>. »

Magnanimes, les aspirants fermiers se déclarent favorables à la suppression du droit du quart tant décrié par les marchands canadiens. Ils se contenteraient d'un modique droit de 6 sols par livre de castor canadien exporté. Opération avantageuse pour eux quoiqu'il arrive puisqu'ils n'auraient plus aucune responsabilité dans le transport et le stockage des fourrures canadiennes. Il va de soit en revanche qu'ils entendent conserver les droits sur la traite des chapeaux, l'avantageux monopole de la traite à Tadoussac ainsi que les juteux droits sur le commerce des Antilles inclus dans la ferme du Domaine d'Occident. La confiance affichée par ces aspirants fermiers envers une main invisible du marché qui ne dit pas encore son nom est compréhensible puisqu'au final elle ne les engage pas à grand-chose. Leur proposition revient certes à racheter une bonne partie des dettes de la ferme au Canada, mais c'est en échange d'une refonte du fonctionnement de cette dernière qui leur assurerait des gains sans risques.

Pourtant, si la ferme a été créée, c'est précisément parce que le secteur du castor s'effondrait au début des années 1670 à cause des fortes concurrences entre les marchands canadiens. Ces derniers, s'ils se plaignent du droit du quart, savent apprécier la sécurité que la ferme leur a offert pendant 25 ans. En cas de suppression du monopole du castor, l'équilibre naturel de l'offre et de la demande dans un sens qui arrangerait tout le monde n'est donc aucunement garanti. Les auteurs du mémoire cherchent de plus à minimiser l'importance de la traite pour les relations diplomatiques franco-autochtones. La certitude qu'ils affichent concernant la dépendance des autochtones aux marchandises françaises est à l'opposé de l'avis des administrateurs. Si ces derniers peuvent avoir tendance à exagérer les risques de défection des alliés, il est abusif de croire que les habitants du Pays d'en Haut seraient prêts à accepter une réduction drastique de la traite sans rien dire. Le roi ne peut donc pas accéder aux demandes des auteurs du mémoire. À l'inverse, la proposition deux ans plus tard de fonder la Compagnie de la Colonie est plus séduisante, bien qu'illusoire. Elle prévoit à la fois le rachat des stocks invendus de fourrure et le maintien du monopole du castor. Monopole que les marchands canadiens auraient, en apparence, tout intérêt à rendre rentable.

Après la crise, le débat entre encadrement et liberté du commerce est toujours présent. Un mémoire de 1716 destiné au Conseil de la Marine soupèse les deux options. Tout en estimant qu'il y a eu de l'exagération concernant le risque que les alliés des Français abandonnent ces derniers, il semble plutôt convaincu par l'encadrement de la traite :

---

203 *Idem*, fol. 212.

« L'on peut fixer le prix qui sera payé au Canada et celui que les chapeliers payeront en France. Par ce moien on entretiendra l'aliance des sauvages les plus utiles ;

L'on peut aussy rendre ce commerce libre, les marchands ne se chargeront que de ce qu'ils croient pouvoir vendre, mais il est à craindre que le deny ou est cette marchandise ne fasse que les chapeliers manquent pendant quelques temps de castor<sup>204</sup>. »

C'est finalement l'option de l'encadrement qui est encore choisie par Versailles. Les troubles du Pays d'en Haut et la nécessité de fournir rapidement les chapeliers en fourrures y ont probablement contribué. La multiplication par cinq de la consommation de castor entre les années 1710 et 1750 ainsi que l'amélioration des techniques des chapeliers permettant d'utiliser plus facilement le castor sec semblent toutefois empêcher l'enclenchement d'une nouvelle crise de surproduction<sup>205</sup>.

La crise des années 1690-1710 fait apparaître le commerce du castor comme une branche d'une économie capitaliste en formation. Avec la barrière que la ferme fait exister entre la production et la consommation des fourrures, un processus de valorisation du capital peut prendre son essor localement. Le caractère échangeable de la fourrure de castor prend le dessus sur son utilité. Les fourrures sont produites pour la vente et non plus uniquement pour leur usage. Le commerce du castor montre toutefois que cette logique nécessite encore une solide tutelle sur laquelle s'appuyer. Il n'en reste pas moins que de nouveaux rapports de production émergent et qu'ils mettent en opposition deux pôles : le capital et le travail.

---

204 ANOM COL C11A vol.36 fol.347v-348. Mémoire de La Boulaye sur le commerce du castor, 1<sup>er</sup> mars 1716.

205 T. WIEN, « Selling Beaver Skins in North America and Europe, 1720-1760 »..., *op. cit.*, p. 303-315.

## Chapitre II : État et capital dans l'économie du castor

Se pencher sur les rapports de production dans le commerce des fourrures revient à faire une plongée dans le contexte économique déroutant de l'Ancien Régime. Avec son système « fisco-financier » si particulier qui génère des affermage en cascade<sup>206</sup>, avec l'importance accordée aux rentes tirées de la terre ou des offices, ou encore avec sa doctrine mercantiliste qui veut que la richesse réside dans l'accumulation d'un stock d'or par l'État, la France des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles laisse-t-elle place aux prémices du capitalisme ? Dans un ouvrage paru en 1996, Jean-Yves Grenier répond catégoriquement que non. S'attellant à une ambitieuse tâche de théorisation que les historiens ont bien souvent tendance à fuir, il défend l'idée qu'il existe une économie spécifique d'Ancien Régime qui ne pourrait pas se résumer à une période de chevauchement entre féodalisme et capitalisme<sup>207</sup>. Selon lui, l'absence *du* marché et l'incertitude qui entoure les échanges empêcherait la valeur marchande de reposer sur le « travail abstrait » et la production, comme le prétendrait Marx. À la place elle trouverait son origine dans l'échange lui-même et dans des considérations d'ordre plus culturel, relatives aux hiérarchies sociales de la société d'ordres<sup>208</sup>. Un problème majeur de l'argumentation de J.-Y. Grenier vient du fait qu'elle tient pour acquis que la théorie marxienne de la valeur décrit la réalité capitaliste et que ses catégories sont solidement établies. Cela permet à l'auteur de définir par contraste la spécificité selon lui de l'économie d'Ancien Régime. Selon nous, le procédé ne fonctionne pas car J.-Y. Grenier s'appuie sur une lecture erronée de Marx qui fait de surcroît l'impasse sur certaines ambiguïtés fondamentales du théoricien. En effet, en lisant attentivement la première section du *Capital* (en particulier le premier chapitre), où la théorie de la valeur est élaborée, nous constatons qu'en réalité cette dernière prend place dans une société imaginaire de petits producteurs indépendants qui n'a rien à voir avec le mode de production capitaliste<sup>209</sup>. Difficile donc de le prendre comme point de comparaison pour définir une économie d'Ancien Régime. Par ailleurs, les fameux couples valeur d'usage/valeur d'échange et travail concret/travail abstrait sont loin de reposer sur des définitions claires. Comme le montre Bruno Astarian, lorsque Marx théorise ce qu'est la valeur, il hésite souvent entre la production et l'échange

---

206 D. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle...*, *op. cit.*

207 J.-Y. GRENIER, *L'Économie d'ancien régime...*, *op. cit.*, p. 9-15.

208 *Ibid.*, p. 19-78. La valeur ne serait pas déterminée par le travail abstrait ou, du moins, par un travail abstrait « pur. » *Ibid.*, p. 21. Cette nuance de Jean-Yves Grenier est significative car cela veut dire qu'il admet qu'en réalité le travail détermine, au moins en partie, la valeur des marchandises. Par ailleurs, peut-on vraiment affirmer que les rapports de production capitalistes sont aujourd'hui « purs » ?

209 K. MARX, *Le Capital...*, *op. cit.*, p. 39-164 ; Bruno ASTARIAN, *L'abolition de la valeur*, Genève, Entremonde, 2017, p. 58-104. Marx évacue d'ailleurs explicitement la question du salariat de sa théorie de la valeur. K. MARX, *Le Capital...*, *op. cit.*, p. 50.

comme moment de son apparition. Cette hésitation viendrait du fait que, pour sa théorie de la révolution, il a besoin de faire résider la source de la valeur dans l'échange et non dans la production<sup>210</sup>. Cela lui permet en effet de ne pas historiciser le travail en tant que forme d'activité propre au capitalisme et ainsi de rendre possible théoriquement un travail non-marchand, lié à la production planifiée de son programme socialiste<sup>211</sup>. Pour Bruno Astarian, si les distinctions entre travail concret et abstrait et entre valeur d'usage et d'échange ont eu leur utilité dans un processus d'élaboration théorique, s'y cantonner aujourd'hui serait une erreur. Se plaçant dans la société capitaliste actuelle, il démontre qu'à partir du moment où des biens sont produits de façon à être des marchandises, leur valorisation commence dès leur production et se vérifie dans l'échange. Pour reprendre une expression marxienne, la « substance » de la valeur est donc la quantité de travail social nécessaire à la fabrication de la marchandise tout autant que sa forme concrète qui tend à être standardisée. Le travail, en tant qu'activité valorisante, s'inscrit nécessairement dans une dynamique concurrentielle et de normalisation afin de répondre aux attentes du marché<sup>212</sup>. Cette redéfinition de la valeur et du travail a l'avantage de rattacher ces notions spécifiquement au mode de production capitaliste, contrairement à ce que fait Marx. Elle se conforme également mieux à la théorie de la survaleur qui, dans la suite du *Capital*, analyse le mode de production capitaliste dans sa forme industrielle du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans le cadre de notre étude, cette redéfinition est un outil précieux car elle permet d'historiciser le capitalisme en cherchant ses prémices. Contrairement à Jean-Yves Grenier qui défend l'idée qu'il peut exister « du capital » sans processus de valorisation capitaliste, nous admettons au contraire l'existence d'un capital sous l'Ancien Régime, en particulier sous sa forme commerciale, uniquement lorsque nous reconnaissons un processus de valorisation capitaliste, ou proto-capitaliste, qui obéisse à la fameuse formule marxienne A-M-A'<sup>213</sup>.

---

210 Comme le rappelle Bruno Astarian, les ambiguïtés de Marx ont déjà été relevées par Isaac Rubine dès 1928, puis plus récemment par Moishe Postone. Dans les deux cas cependant, ces théoriciens chercheraient à faire dire à Marx plus qu'il ne dit pour tenter de sauver sa théorie de la valeur. B. ASTARIAN, *L'abolition de la valeur...*, op. cit., p. 21-104, 178-217 ; Isaak I. ROUBINE, *Essais sur la théorie de la valeur de Marx*, Paris, Éd. Syllepse, 2009 ; Moishe POSTONE, *Temps, travail et domination sociale : une réinterprétation de la théorie critique de Marx*, Paris, Mille et une nuits, 2014.

211 Bruno Astarian s'appuie pour cela sur la *Critique du programme de Gotha* en montrant que Marx s'y révèle plus marxiste qu'il ne voulait parfois l'admettre car sa société socialiste est nécessairement gérée bureaucratiquement. B. ASTARIAN, *L'abolition de la valeur...*, op. cit., p. 29-46.

212 *Ibid.*, p. 147-149.

213 Où A est une somme d'argent qui sert à acheter une marchandise M, laquelle est revendue contre une plus grande somme d'argent A'. Cette formule est celle de la transformation de l'argent en capital selon Marx. K. MARX, *Le Capital...*, op. cit., p. 166-198. Jean-Yves Grenier conteste cette possibilité même car, selon lui, sa prémisse M-A-M qui fait de l'argent une marchandise ayant forme d'équivalent général ne pourrait pas s'appliquer à la monnaie durant l'Ancien Régime. Cette dernière en effet ne se limiterait pas à des signes permettant la transaction comme cela serait prétendument le cas dans la théorie de la monnaie chez Marx. Elle serait à la fois monnaie-signe et monnaie-marchandise, recherchée pour elle-même. J.-Y. GRENIER, *L'Économie d'ancien régime...*, op. cit., p. 170-173. En réalité, Marx ne dit pas autre chose lorsqu'il explique le rôle de l'argent en tant qu'équivalent général. Il rappelle même l'importance historique de l'or pris pour lui-même, de sa forme esthétique, de sa thésaurisation en tant que métal précieux et comme moyen de paiement sûr. Au demeurant, remarquons que la formule A-M-A' est précisément chez Marx celle du capital commercial dès les périodes précapitalistes (A-A' étant

Cette mise au point implique une dernière remarque sur la proposition de Jean-Yves Grenier. En mettant l'accent sur les hiérarchies sociales, l'historien donne une description très fixiste de l'époque qui s'accorde mal avec le dynamisme d'un processus historique majeur qu'il ne prend pas en compte : l'expansion coloniale européenne<sup>214</sup>. Comme nous allons le voir, il est indéniable que les hiérarchies sont importantes dans le fonctionnement général de la société d'Ancien Régime. En revanche, elles se limitent plutôt à un cadre idéologique qui, de façon limitée mais notable, est bousculé et travaillé par une dynamique proto-capitaliste<sup>215</sup>. La politique coloniale de la France favorise jusqu'à un certain point l'émergence du capital, changeant parfois certaines règles anciennes<sup>216</sup>. Le cas du Canada le montre assez bien et il s'agit dans cette partie d'étudier ce processus sous l'angle du capital.

## **A/ Le capital dans le commerce des fourrures : finances, valorisation et hiérarchies sociales**

Partant d'une compétition entre puissances européennes pour découvrir une route commerciale avantageuse vers l'Asie, l'expansion coloniale européenne mêle dès le départ ambitions politiques et intérêts économiques. L'expédition manquée de Cavelier de la Salle, officiellement parti en 1669 de Montréal pour chercher une route vers la Chine, est là pour nous

---

de son côté celle du « capital usuraire ». Tout l'objet de la deuxième section du *Capital* est d'élucider comment intégrer dans cette formule le travail comme facteur de valorisation. À ce stade, Marx est confronté à son indécision au sujet de la valorisation ayant lieu dans l'échange ou dans la production. K. MARX, *Le Capital...*, *op. cit.*, p. 108-164. Terminons en remarquant que la définition du capital selon Jean-Yves Grenier respecte les canons marxistes. Il est toutefois regrettable qu'il aille la chercher chez Bourdieu plutôt que chez Marx lui-même où il aurait pu relever certaines hésitations. En effet, dans les cas du capital commercial et usuraire, Marx exclut que la production de valeur soit issue de la seule sphère de la circulation (et de la tromperie entre acheteur et vendeur) dans les périodes pré-capitalistes, mais il ne nous en dit pas vraiment plus : « Si l'on ne veut pas expliquer la valorisation du capital commercial à partir de la simple escroquerie dont sont victimes les producteurs de marchandises, il faut alors une longue série d'éléments intermédiaires qui font encore totalement défaut pour l'instant, puisque la circulation des marchandises et ses moments simples constituent notre unique préalable. » Il faut se reporter au livre III pour qu'il nous donne plus de précisions historiques sur ce point. Marx y reconnaît une forme de valorisation capitaliste avant le capitalisme, ce qui semble partiellement contradictoire avec sa théorie de la subsumption du travail sous le capital que nous évoquerons dans la troisième partie. L'explication culturelle de Grenier à ce problème n'est en tout cas pas satisfaisante selon nous. J.-Y. GRENIER, *L'Économie d'ancien régime...*, *op. cit.*, p. 84-85 ; K. MARX, *Le Capital...*, *op. cit.*, p. 184-185 ; K. MARX, *Le Capital...*, *op. cit.*, p. 307-318.

214 J.-Y. GRENIER, *L'Économie d'ancien régime...*, *op. cit.*, p. 61-63. Dans une discussion critique, mais largement favorable, de l'ouvrage de Jean-Yves Grenier, Alain Guereau est bien obligé de relever l'absence de quatre facteurs importants : l'évolution des structures durant la période, le commerce colonial, certains secteurs productifs et commerciaux majeurs (construction, vins, sel) et enfin la religion. ALAIN GUERREAU, « Avant le marché, les marchés : en Europe, XIIIe-XVIIIe siècle (note critique) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 56-6, 2001, p. 1129-1175.

215 A. BIHR, *Le premier âge du capitalisme...*, *op. cit.*, p. 17-37.

216 Dans un autre domaine, pensons à la question de l'esclavage à la même période. Les juristes de l'époque moderne déploient des trésors d'imagination pour rendre acceptable philosophiquement le commerce et l'emploi d'une main d'œuvre servile en Amérique. Ce pluralisme légal autorise le statut d'esclave dans les colonies, mais pas en France. Malheureusement, l'expansion coloniale européenne est totalement absente du travail de Jean-Yves Grenier. Pour un examen récent de la question de l'esclavage dans le cadre de la Nouvelle-France voir Brett RUSHFORTH, *Bonds of Alliance: Indigenous and Atlantic Slavery in New France*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2014, p. 73-134.

rappeler les premières raisons qui ont amené les Européens dans les Amériques. L'explorateur est envoyé à nouveau en 1670 par Talon pour chercher « l'ouverture du Mexique » censée donner sur la « mer du Sud qui sépare ce continent de la Chine. » La même année, l'intendant soutient par ailleurs la demande de Poulet, un capitaine de marine qui propose de contourner l'Amérique du Nord pour des raisons analogues<sup>217</sup>. Signe que les objectifs prioritaires se sont cependant déplacés vers la mise en valeur du continent américain lui-même, Talon précise que la prospection minière est la mission principale des explorateurs<sup>218</sup>. La fondation effective de la Nouvelle-France est d'ailleurs redevenu envisageable à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle précisément parce que ses ressources en fourrures offraient des perspectives commerciales<sup>219</sup>. Spécificité canadienne, la traite des fourrures se révèle également très tôt indispensable à l'entretien d'alliances avec les populations autochtones. Dans ce contexte, les liens entre État et capital sont très forts. Les représentants de ce dernier sont dépendants *individuellement* du bon vouloir du roi, tandis que le souverain est à l'inverse dépendant du capital *en général* pour se maintenir au Canada. Si l'État met souvent les financiers et les négociants dans des positions critiques, il doit donc aussi maintenir l'espérance de profits commerciaux. Cet encouragement à développer le commerce favorise le processus de valorisation marchande et nécessite parfois de contourner ou d'adapter certaines hiérarchies sociales de l'époque.

## **1/ Financement de la politique coloniale et valorisation du capital**

Le financement de la politique coloniale française en Amérique du Nord fait intervenir à la fois l'État, le monde financier et les marchands<sup>220</sup>. Déjà au moment de la fondation de Québec en 1608, la colonisation est soutenue par des marchands de Rouen, Saint-Malo, Dieppe ou Saint-Jean-de-Luz. Les différentes compagnies qui se forment et se succèdent pour la détention du monopole du commerce sont obligées par le roi de financer en retour l'implantation de colons et la christianisation des autochtones. Dans la pratique, elles sont cependant peu enclines à favoriser le peuplement qui pourrait déboucher sur une potentielle concurrence locale. Presque vingt ans plus tard, la colonie ne compte qu'une centaine de colons<sup>221</sup>. À partir de 1627, une politique de peuplement plus volontariste est lancée sous l'égide du cardinal-ministre Richelieu qui crée la Compagnie de la Nouvelle-France. Dès les premiers articles de l'acte de création de cette dernière,

---

217 Céline DUPRÉ, « CAVELIER DE LA SALLE, RENÉ-ROBERT, » in *Dictionnaire biographique du Canada* [en ligne], url : [http://www.biographi.ca/fr/bio/cavelier\\_de\\_la\\_salle\\_rene\\_robert\\_1F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/cavelier_de_la_salle_rene_robert_1F.html), consulté le 18 août 2020 ; ANOM COL C11A vol.3 fol.81v-82. Mémoire de Talon sur le Canada adressé à Colbert, 10 novembre 1670 ; ANOM COL C11A vol.3 fol. 106-107v. Talon : « Addition au présent mémoire », 10 novembre 1670.

218 ANOM COL C11A vol.3 fol. 107v. *Ibid.*

219 G. HAVARD et C. VIDAL, *Histoire de l'Amérique française...*, op. cit., p. 67-86.

220 N'ayant pas eu accès aux fonds qui contiennent une grande partie des affaires liées aux fermes (ANOM F2A, AN B7, AN E), nous avons souvent eu recours aux travaux de Daniel Dessert et en particulier aux annexes riches en informations dans D. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle...*, op. cit.

221 G. HAVARD et C. VIDAL, *Histoire de l'Amérique française...*, op. cit., p. 80-86.

l'objectif principal affiché est d'établir 4000 Français catholiques (hommes, femmes et enfants) d'ici 1643. Cette politique doit toutefois être financée par l'exploitation commerciale de la colonie dont les associés ont le monopole<sup>222</sup>. Si les habitants du Canada ont de leur côté la liberté de faire la traite de la fourrure avec les autochtones, ils doivent vendre la peau de castor aux associés et ces derniers sont tenus de la leur acheter 40 s, à condition qu'elle soit « bonne, loyale et marchande<sup>223</sup>. »

La Compagnie de Nouvelle-France est aussi communément appelée Compagnie des Cent-Associés car son capital de 300 000 lt est fourni par cent actionnaires participants chacun à hauteur 3000 lt. La liste des actionnaires est intéressante car elle donne une idée de qui finance la colonisation. L'État s'engage lui-même dans l'entreprise par la participation officielle de Richelieu suivi du marquis d'Effiat, surintendant des finances, puis d'Isaac Martin de Mauvoy, intendant de la marine. Les 97 autres actionnaires comprennent des membres de la noblesse et du clergé ainsi que des marchands. Nous remarquons également beaucoup d'officiers municipaux des villes portuaires de Rouen, Dieppe ou encore Bordeaux ainsi que quelques écuyers et des « bourgeois de Paris<sup>224</sup>. » Ce mélange de détenteurs d'office, de nobles sur plusieurs générations et d'individus à la qualité « suffisamment neutre pour ne rien signifier » est caractéristique de ce que Daniel Dessert appelle le système fisco-financier « apparent » sur lequel les finances de la monarchie reposent<sup>225</sup>. Il regroupe des financiers et des prête-noms derrière lesquels se cachent généralement de puissants investisseurs qui ne veulent pas apparaître en leur nom propre<sup>226</sup>. Une partie des actionnaires participe également pour bénéficier de la faveur de Richelieu ou du Marquis d'Effiat<sup>227</sup>.

Malgré la détermination de Richelieu, la Compagnie des Cent-Associés est en difficulté dès sa création. En 1628, le corsaire anglais David Kirk prend quatre de ses navires ainsi que le poste de Québec qui n'est rendu à la France qu'en 1632. Ces difficultés obligent les Cent-Associés à affermer le monopole de la traite. En 1645, celui-ci est pris à bail par la Communauté des Habitants, société dont l'originalité est d'être formée par les Français de la colonie ayant le statut d'habitant. Il ne faut pas s'y tromper cependant, aucun ne fait de mise de fonds propres et la Communauté contracte des emprunts en France. Elle s'engage par ailleurs à régler annuellement 1000 livres

---

222 « Acte pour la Compagnie des Cent-Associés pour le commerce de Canada, contenant les articles accordés à la dite compagnie par M. le Cardinal de Richelieu » *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada...*, *op. cit.*, p. 5-11.

223 « Acte pour la Compagnie des Cent-Associés pour le commerce de Canada, contenant les articles accordés à la dite compagnie par M. le Cardinal de Richelieu » *Ibid.*

224 ANOM COL C11A vol.1 fol.113-116v. Noms, surnoms et qualités des associés en la Compagnie de la Nouvelle-France suivant les jours et dates de leurs signatures, 17 mai 1929.

225 D. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle...*, *op. cit.*, p. 67, 74.

226 *Ibid.*, p. 74-77, 86-98, 358-362. Nous remarquons notamment la présence de Pierre Aubert, financier important de son époque et désigné comme étant secrétaire du roi, une charge anoblissante fréquemment obtenue dans le métier qu'il exerce. *Ibid.*, p. 522.

227 G. HAVARD et C. VIDAL, *Histoire de l'Amérique française...*, *op. cit.*, p. 87.

pesant de castor à la Compagnie des Cent-Associés et à payer environ 40 000 lt pour les charges de la colonie qui comprennent les appointements du personnel administratif et du clergé<sup>228</sup>. Malgré le monopole de l'export des fourrures et le prélèvement à son profit de 50 % des castors qui sont apportés à son magasin, la Communauté est endettée de 100 000 lt dès la première année et ne dégagne pas de bénéfices par la suite. Cela vient directement du fait qu'elle est en réalité organisée pour ne profiter qu'à un petit groupe de familles qui se rémunèrent en s'accaparant les postes de direction de la société et en lui faisant des prêts à des taux abusifs<sup>229</sup>. Aux difficultés avec les créanciers s'ajoutent les raids iroquois qui empêchent le commerce de fourrure. Les Hurons, principaux fournisseurs de castor, sont définitivement défaits en 1649 et durant les années 1650 les attaques iroquoises dans le Pays d'en Haut et dans la vallée du Saint-Laurent ne laissent pas encore aux Outaouais la possibilité de prendre le rôle d'intermédiaires<sup>230</sup>. La Communauté est obligée d'abaisser son prélèvement à 25 % sur les castors reçus et doit revendre ses bateaux et ses locaux<sup>231</sup>. Enfin, la Compagnie des Cent-Associés n'ayant pas été payée comme convenu, cette dernière diligente en 1658 une enquête sur la gestion du commerce par la Communauté<sup>232</sup>.

La reprise en main de la colonie par le roi en 1663 met néanmoins un terme à l'existence des deux compagnies. Avec l'arrivée de Talon en 1665, les familles marchandes qui régnaient sur la colonie sont écartées de la gouvernance de celle-ci. Elles ne sont toutefois pas inquiétées pour leurs cabales et pour l'assassinat du fils de Peronne de Mesnil, l'enquêteur des Cent-Associés. Le Ministère de la Marine, avec son binôme formé du gouverneur et de l'intendant, devient la véritable autorité administrative de la colonie. L'arrivée du régiment Carignan-Sallière en 1665 permet par ailleurs de contraindre les Iroquois à faire la paix en 1666-1667<sup>233</sup>. L'opération est coûteuse, mais c'est le prix à payer pour relancer le commerce de la colonie<sup>234</sup>.

Dès 1664, le commerce est confié à la Compagnie des Indes Occidentales qui regroupe en une même main celui qui se pratique déjà et celui qu'il est prévu de développer en Amérique du Nord, en Guyane, dans les Antilles et sur les côtes ouest-africaines<sup>235</sup>. Le capital de la compagnie

---

228 C. HORGUELIN, *La prétendue république...*, op. cit., p. 29-30.

229 *Ibid.*, p. 28-49.

230 Les Iroquois dispersent les Pétuns en 1650, les Neutres en 1651 et les Ériés en 1657. Par ailleurs, ils tentent d'attirer les Hurons réfugiés à Québec jusqu'en 1656. Daniel K. RICHTER, *The ordeal of the longhouse: the peoples of the Iroquois League in the era of European colonization*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1992, p. 62 ; B.G. TRIGGER, *Les Indiens, la fourrure et les Blancs...*, op. cit., p. 376-385.

231 C. HORGUELIN, *La prétendue république...*, op. cit., p. 50-53.

232 B.G. TRIGGER, *Les enfants d'Aataentsic. L'histoire du peuple huron...*, op. cit., p. 735-750 ; C. HORGUELIN, *La prétendue république...*, op. cit., p. 61-90.

233 C. HORGUELIN, *La prétendue république...*, op. cit., p. 109-129.

234 ANOM COL C11A vol.2 fol.272-284. État de toute la dépense faite pour les troupes d'infanterie entretenues au Canada par le roi.

235 «Établissement de la Compagnie des Indes Occidentales», *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada...*, op. cit., p. 41.



atteint environ 7 380 000 lt. Il est réparti de la façon suivante : le roi participe pour 2 M lt, les fermiers généraux des aides et gabelles pour 3 M 377 lt, les « Particuliers » pour 1 M 297 lt et les taxés en Chambre de Justice pour 700 000 lt<sup>236</sup>. Cette dernière catégorie regroupe des financiers condamnés par la Chambre de Justice de 1661. Certains, suivant les protections dont ils bénéficient, ont manifestement pu profiter d'accommodements en échange de leur participation<sup>237</sup>. Pour l'État, la condamnation des financiers apparaît comme un moyen parmi d'autres de les forcer à investir dans ses projets.

À cette époque, la partie canadienne de la Compagnie est dirigée par un agent général et ne semble pas affermée. Ce poste est détenu au départ par Le Barrois, conseiller du roi et « premier interprète en langue portugaise » du souverain<sup>238</sup>. Encore une fois, cette compagnie est rapidement en difficulté. Le prix du castor est bas et les habitants veulent la liberté de la traite et de l'export des fourrures. En 1666, elle préfère donc abandonner ces deux monopoles qui, selon Louise Dechêne, ne lui rapportaient de toute façon pas grand-chose. Le roi confirme en revanche qu'il lui attribue le quart des castors et le dixième des originaux qui sortent de la colonie ainsi que la traite de Tadoussac<sup>239</sup>. Ce privilège est accordé à la condition que la compagnie s'acquitte annuellement des charges ordinaires de la colonie que Talon évalue alors 49 050 lt<sup>240</sup>. Entièrement lié au commerce, le droit du quart est aussi le seul impôt (indirect) prélevé au Canada<sup>241</sup>.

En 1666 toujours, Charles Aubert de la Chesnaye devient agent général de la Compagnie pour le Canada et part présenter à Colbert des propositions pour rétablir la compagnie – peut-être par l'intermédiaire de Bechameil, financier et second de Colbert<sup>242</sup>. En 1674, la situation n'étant cependant pas redressée, le roi dissout la Compagnie des Indes Occidentales et reprend la pleine propriété du Canada et des îles françaises. Dès 1675, il en afferme le commerce pour 350 000 lt par an à Jean Oudiette qui représente un groupe de financiers et qui obtient par ailleurs la concession de la Compagnie du Sénégal<sup>243</sup>. Dans la foulée, la sous-ferme du Canada est attribuée pour 119 000 lt à

---

236 AN F2A 10, Colonies, fol. 123, 131. Mémoires cités par Daniel Dessert, D. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle...*, op. cit., p. 511.

237 *Ibid.*, p. 255-257.

238 « À Monseigneur de Tracy et à Messieurs le Gouverneur et l'intendant », 18 août 1666, *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada...*, op. cit., p. 53.

239 « Arrêt du Conseil d'État du Roi, qui accorde à la Compagnie le quart des Castors, le dixième des Originaux, et la traite de Tadoussac », *Ibid.*, p. 60-61 ; L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, op. cit., p. 144.

240 *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada...*, op. cit., p. 61 ; « À Monseigneur de Tracy et à Messieurs le Gouverneur et l'intendant », *Ibid.*, p. 53.

241 S'ajoute avec le temps un droit de 10 % sur les vins, eaux-de-vie et tabac qui entrent au Canada. ANOM COL C11A vol.13 fol.422. Mémoire sur les obligations et privilèges du fermier du Domaine d'Occident, 1695.

242 Y. F. ZOLTIVANY, « AUBERT DE LA CHESNAYE, CHARLES », *Dictionnaire...*, art. cit. ; Une annotation de Tracy indique cette possibilité. ANOM COL C11A vol.2 fol.349-350, Mémoire de Charles Aubert de La Chesnaye.

243 « Édît du Roi portant révocation de la Compagnie des Indes-Occidentales et union au domaine de la Couronne... », décembre 1674 *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le*

de La Chesnaye<sup>244</sup>. Il est lui aussi soutenu par des financiers, dont le puissant François Berthelot<sup>245</sup>. La sous-ferme comprend le droit du quart – auquel un droit de 10 % sur les entrées de vins, eaux-de-vie et tabacs a été ajouté – ainsi que la traite de Tadoussac. Chaque année, la somme de l'état des charges réclamées par le roi est « passée et allouée sur les comptes et déduite et rabattue sur le prix du bail de cette ferme<sup>246</sup>. » Malgré les modifications de tarifs du castor demandées par Oudiette au roi, l'expansion de la traite impulsée par Frontenac met en difficulté de La Chesnaye. En 1677, il est en déficit d'1 M lt et doit demander le soutien d'autres financiers. En 1680, la ferme n'étant pas jugée rentable par ces derniers, ils parviennent à s'en désengager. Elle est finalement réintégrée à la ferme du Domaine d'Occident. En 1685, la direction de cette dernière revient à Jean Fauconnet. Son bail passe à 500 000 lt et la ferme est intégrée aux Fermes générales<sup>247</sup>. Trois ans auparavant, la ferme du Domaine d'Occident est néanmoins entrée en concurrence pour le castor de la Baie d'Hudson avec la Compagnie du Nord créée par Colbert. Si cette dernière est gérée par des marchands canadiens sur le plan commercial (en particulier de La Chesnaye et son associé Gobin, mais aussi Macard ou Hazeur) et par d'Iberville sur le plan militaire, tous en réfèrent cependant à Lagny, intendant général du commerce de Colbert et lui-même financier<sup>248</sup>. La Compagnie du Nord repose par ailleurs sur l'investissement de financiers et de quelques marchands rochelais<sup>249</sup>. Dans les années 1690 elle connaît des revers infligés par les Anglais et les dépenses militaires qu'elle doit assumer, notamment le coût d'entretien du fort Bourbon, la mettent en difficulté<sup>250</sup>.

En 1697, le bail de la ferme du Domaine d'Occident redescend à 350 000 lt par an et il est attribué à un groupe de financiers représentés par Louis Guigues<sup>251</sup>. Face au surplus de castor, les fermiers de cette époque montrent un intérêt prononcé pour la production des chapeaux. Un mémoire nous explique que Guigues a acheté la ferme de la Marque des Chapeaux pour 75 000 lt en même temps qu'il tente de créer une manufacture pour laquelle il demande le soutien du roi<sup>252</sup>. De cette façon les fermiers tentent de peser sur la production de chapeaux afin d'écouler la matière

---

*Canada...*, *op. cit.*, p. 76 ; D. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle...*, *op. cit.*, p. 511-512.

244 ANOM COL C11A vol.17 fol.167. Liste chronologique (1664-1700) d'arrêts, d'édits, de conventions et de baux concernant le commerce du castor et la ferme du Domaine d'Occident, 1700.

245 Yves F. ZOLTVANY, *op. cit.* ; D. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle...*, *op. cit.*, p. 512.

246 ANOM COL C11A vol.5 fol.196v-197, État..., 26 mai 1680.

247 Yves F. ZOLTVANY, *op. cit.* ; D. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle...*, *op. cit.*, p. 459-461, 511-512.

248 Voir par exemple ANOM COL C11A vol.125 fol.110-112v. Placet de la Compagnie du Nord à Lagny, intendant général du commerce de France, vers 1690 ; ANOM COL C11A vol.12 fol.300-305v. Lettre de Le Moyne d'Iberville probablement à Lagny, 1693.

249 D. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle...*, *op. cit.*, p. 615.

250 ANOM COL C11A vol.16 fol.174-177v. Mémoire des membres de la Compagnie du Nord au roi, 1698.

251 D. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle...*, *op. cit.*, p. 512.

252 ANOM COL C11A vol.15 fol.201-205v. Mémoire sur les moyens de favoriser la consommation du castor en France, 1698 ; Cette ferme coûte 75 000 lt par an. D. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle...*, *op. cit.*, idem.

première dont ils sont surchargés. La Marque des Chapeaux leur donne le pouvoir de contrôler la qualité de ce qui sort des ateliers des chapeliers et la manufacture établie au faubourg Saint-Antoine est censée leur permettre de produire leurs propres chapeaux en concurrençant le corps de métier. Si cette tentative est un échec, elle démontre toutefois que les acteurs de l'époque prennent en compte la production en tant que stade incontournable de la valorisation du capital<sup>253</sup>.

Dans le même temps, Guigues et ses associés veulent réduire la production de castor au Canada en insistant auprès des marchands canadiens pour qu'ils acceptent une baisse du prix des fourrures. Cela incite néanmoins ces derniers à fonder la Compagnie de la Colonie. Cette dernière est aussi soutenue par des financiers. Elle prend la sous-ferme du Canada pour 170 000 lt par an ainsi que la Marque des Chapeaux et rachète tous les stocks de castors invendus<sup>254</sup>. Affichant l'ambition de maîtriser le secteur du castor de bout en bout, elle croule cependant sous l'addition des multiples dépenses qu'un tel projet entraîne.

Un élément ressort de cet historique succinct des compagnies en charge du Canada : le capital investi se présente de plus en plus clairement comme un apport du monde financier plutôt que marchand. Les financiers, derrière lesquels se cachent parfois de grandes fortunes de la noblesse et du clergé, entrent dans les compagnies de commerce souvent parce qu'ils y sont fortement incités par le pouvoir politique dont ils tiennent à avoir les faveurs. L'État ne joue cependant pas que sur la contrainte. Il agite aussi des perspectives d'enrichissement qu'il espère voir se réaliser. Dans ce processus, les compagnies apparaissent précisément comme la sphère par laquelle l'argent, qui provient notamment des rentes foncières, se transforme en capital. Avec plus ou moins de bonne volonté, les financiers, qui ont la réputation de se désintéresser de la production et du négoce<sup>255</sup>, deviennent des *investisseurs*, donc les participants d'un processus proto-capitaliste. Le processus de valorisation du capital apparaît cependant de manière plus évidente dans les périodes de forte crise. Plus qu'un moyen de faire des bénéfices, il apparaît surtout comme une façon de limiter les pertes. Lorsque les affaires vont mal et que les investisseurs ne peuvent pas abandonner un bail pour lequel ils se sont engagés, ils sont obligés de s'intéresser à la source de profits qui ne viennent pas. Dans le cas du Canada, cela se manifeste de manière habituelle dans les nombreux débats qui entourent la qualité et le prix du castor. La tendance est encore plus nette dans

---

253 Cette manufacture est toutefois un échec. Elle semble avoir reçu l'assentiment du roi, mais elle se contente finalement de fabriquer différentes sortes de lainages (flanelles, bas, draps, ...) auxquels du poil de castor est incorporé. D'après Savary des Bruslons, l'expérience est peu concluante. Au contact de l'eau, les pièces confectionnées ne gardent pas la teinture et se mettent à feutrer. La manufacture est donc rapidement abandonnée. Jacques SAVARY DES BRUSLONS, *Le parfait négociant, ou Instruction générale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de France et des pays étrangers*, Paris, les frères Estienne, 1757, vol.II, p. 232.

254 G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 11.

255 D. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle...*, *op. cit.*, p. 396-401 ; Françoise BAYARD, *Le monde des financiers au XVIIe siècle*, Paris, Flammarion, 1988, p. 371-375.

les dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle, lorsque Guigues et ses associés s'intéressent à la production de chapeaux pour tenter d'écouler leurs stocks de castor.

De leur côté, les marchands n'apportent généralement pas ou peu de fonds propres, mais ils fournissent surtout l'expertise du commerce<sup>256</sup>. Cela explique par exemple que la Compagnie des Indes Occidentales réserve trois sièges de directeurs sur neuf à des marchands, même si leur participation au capital est moins importante que celle d'autres actionnaires<sup>257</sup>. C'est aussi probablement parce que de La Chesnaye se révèle rapidement être un marchand expérimenté, naviguant entre la France et le Canada, qu'il peut obtenir la confiance de financiers et avoir l'oreille du ministre. Cela permet aux marchands d'agir souvent au dépend des investisseurs, en témoigne la crise de surproduction du castor dont ils sont en partie responsables. Sans soutien de l'État et des financiers, ils sont néanmoins incapables d'assurer par eux-mêmes la valorisation du capital.

En définitive, l'expérience coloniale canadienne est moins révélatrice d'une alliance entre État et capital que d'un État qui force l'apparition du capital<sup>258</sup>. Le projet colonial, par sa vision à long terme et par la puissance militaire et institutionnelle qu'il mobilise, procure l'armature et l'impulsion nécessaires à l'amorçage d'une dynamique proto-capitaliste. Certes, les règles de la propriété ne sont pas encore celles, « bourgeoises », du XIX<sup>e</sup> siècle et le salariat est très loin d'être généralisé. Mais dans le cas du commerce du castor, les « raisons d'État » – autrement dit le soutien économique et militaire de la colonie – justifient le maintien d'un niveau de production de fourrures qui surpasse la consommation<sup>259</sup>. Cette contrainte rend le commerce déficitaire, ce qui vient stimuler les investisseurs en les obligeant à chercher des façons d'écouler la fourrure. Avec des entrepôts pleins, les besoins en castor ne peuvent plus être considérés comme fixes. Les fermiers envisagent ainsi d'élargir l'usage de chapeaux de castor en produisant une gamme de qualité inférieure et bon marché avec le castor sec<sup>260</sup>. Il s'agit avant tout de limiter les pertes avant de faire des profits, mais l'objectif de produire pour vendre émerge clairement. Il est alors intéressant d'étudier comment cette dynamique se confronte aux hiérarchies d'Ancien Régime.

## **2/ Des hiérarchies sociales bousculées**

Au Canada comme en France à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les hiérarchies sociales s'appuyant sur les notions de dignité et d'ordre sont omniprésentes et participent à structurer le rapport au monde

256 D. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle...*, op. cit., p. 396-401.

257 « Établissement de la Compagnie des Indes Occidentales », *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada...*, op. cit., p. 42.

258 Sur ce point nous tombons d'accord avec le constat Jean-Yves Grenier. J.-Y. GRENIER, *L'Économie d'ancien régime...*, op. cit., p. 91-98.

259 ANOM COL C11A vol.14 fol.331. Mémoire concernant la ferme du Domaine d'Occident au Canada, 1<sup>er</sup> mai 1695.

260 ANOM COL C11A vol.15 fol.204v. Mémoire sur les moyens de favoriser la consommation du castor en France, 1698

des contemporains. Sont-elles pour autant des freins à l'émergence d'une dynamique proto-capitaliste ? L'exemple du commerce du castor nous montre que, malgré le cadre idéologique qui les définit, les hiérarchies d'Ancien Régime sont plus malléables que nous pourrions le croire.

Le roi est le premier à faire des entorses aux hiérarchies. Au XVII<sup>e</sup> siècle, il autorise et incite la noblesse et le clergé à participer aux compagnies commerciales. Pourtant, sauf cas particuliers, un engagement dans les affaires devrait faire déroger. Yves Durand rappelle que depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, de nombreux édits royaux condamnent la participation des nobles aux fermes – ce qui indique que certains avaient visiblement déjà envie d'y participer<sup>261</sup>. Néanmoins, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, la participation aux fermes royales et d'Église semble peu à peu acquise et au XVIII<sup>e</sup> siècle elle ne fait plus débat<sup>262</sup>. Cela se confirme dans les compagnies de commerce exerçant au Canada. En 1627, l'acte de création de la Compagnie des Cent-Associés stipule à l'article XVI que « sera permis à toutes personnes de quelques qualités qu'elles soient, tant ecclésiastiques, nobles officiers qu'autres, d'entrer en la dite compagnie, sans pour ce déroger aux privilèges accordés à leurs ordres<sup>263</sup>. » Le même article va plus loin puisqu'« en cas que du nombre des dits associés, il ne s'en rencontre quelqu'un qui ne soit d'extraction noble, Sa Majesté ennoblira jusqu'à douze des dits associés [...]; et à cet effet, Sa Majesté fera fournir aux dits associés douze lettres de noblesse, signées, scellées et expédiées en blanc, pour les faire remplir des noms des douze des dits associés. » En 1664, l'acte d'établissement de la Compagnie des Indes Occidentales autorise lui aussi, dès l'article II, la participation à « tous ceux de nos sujets qui voudront y entrer, de quelle qualité et condition qu'ils soient, sans que pour ce ils dérogent à leur noblesse et privilège<sup>264</sup>. » Le roi a un besoin chronique de capitaux et cela l'incite à changer les règles de la société d'ordres. D'un côté, il la rend plus permissive pour mobiliser les fortunes de la noblesse. De l'autre, il use de la dignité nobiliaire comme d'une monnaie d'échange pour attirer les fortunes roturières. Néanmoins, comme avec la vénalité des offices anoblissants, c'est aussi en donnant une valeur marchande à la noblesse qu'à la longue le roi lui fait perdre la légitimité sur laquelle appuie ses privilèges. Privilèges qui en même temps permettent justement de lui donner cette valeur marchande. Il y a donc un processus paradoxal de valorisation dévalorisante.

En 1691, l'intendant Champigny explique à Pontchartrain que les lettres de noblesse devraient être distribuées avec parcimonie au Canada. Peut-être souhaite-t-il ménager le prestige de

---

261 Yves DURAND, *Finance et mécénat: les fermiers généraux au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1976, p. 129. De manière surprenante Jean-Yves Grenier n'évoque pas cette question pourtant importante.

262 *Ibid.*

263 «Acte pour la Compagnie des Cent-Associés pour le commerce de Canada, contenant les articles accordés à la dite compagnie par M. le Cardinal de Richelieu», 27 avril 1627, *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada...*, *op. cit.*, p. 10.

264 «Établissement de la Compagnie des Indes Occidentales», *Ibid.*, p. 42.

la dignité nobiliaire, mais les raisons sont également comptables : « Plusieurs personnes m'ont fort sollicité de vous supplier de leur acorder des lettres de noblesse, mais quoy qu'il y en ayt quy le méritent je ne saurois vous faire cette demande à cause de leur pauvreté et que les nobles sont à charges au pays<sup>265</sup>. » Au demeurant, le roi sait faire patienter les demandeurs. À la même période Pierre Boucher, fondateur de Boucherville, tente de faire registrer ses lettres de noblesse depuis... 1661<sup>266</sup>. Quant à celles promises par le roi en 1695 pour de La Chesnaye, Juchereau Saint-Denis et Hertel, les administrateurs se plaignent au ministre de ne pas les trouver dans les envois de Versailles<sup>267</sup>.

Pour remédier à la pauvreté de la noblesse de Nouvelle-France, le roi a néanmoins la solution. Dans son arrêt du 10 mars 1685, il donne aux nobles de Nouvelle-France le droit « de faire commerce tant par terre que par mer, vendre et débiter des marchandises en gros et en détail, sans que pour de ce ils ne puissent estre recherchez n'y réputez avoir dérogré<sup>268</sup>. » Alors que le commerce de détail est officiellement perçu comme la ligne rouge à ne pas franchir pour un noble, nous remarquons que des libertés sont prises au Canada<sup>269</sup>. En 1696, un mémoire anonyme adressé au Ministre souligne l'implication de la noblesse dans la traite et explique que sa situation s'aggraverait avec le retrait des postes du Pays d'en Haut : « la noblesse du Canada est généralement pauvre, elle le sera d'avantage si le commerce des Outa8as est interrompu. » L'auteur pointe part ailleurs l'improductivité des propriétaires terriens thésauriseurs : « Les habitants dont les terres se rencontrèrent bonnes ont amassé de l'argent pendant les années de dizette, mais c'est de l'argent mort pour le pays et qui ne court point dans le commerce<sup>270</sup>. » Dans les faits, ce qu'affirme l'auteur est probablement faux, car au Canada plus encore qu'en France, les seigneurs ont l'habitude de percevoir leurs rentes en nature<sup>271</sup>. Avant même d'être accaparée par quelques habitants, la monnaie métallique fait défaut dans la colonie parce qu'elle ne traverse que rarement l'Atlantique. Cette pénurie pousse d'ailleurs l'intendant à créer une « monnaie de cartes » à partir de 1685<sup>272</sup>. Que la critique formulée par ce mémoire soit fondée ou non, elle montre néanmoins que, durant l'Ancien régime, la respectabilité de la rente foncière en tant que « modèle de revenu » n'est pas aussi inoxydable que nous sommes tentés de le penser aujourd'hui<sup>273</sup>.

---

265 ANOM COL C11A vol.11 fol.255v. Lettre de Champigny au ministre, 10 mai 1691.

266 ANOM COL C11A vol.13 fol.42v. Demandes des officiers et des particuliers du Canada, 1694.

267 ANOM COL C11A vol.13 fol.268v. Extrait général des dépêches reçues du Canada en 1695, 1695.

268 ANOM COL A21 fol.76v. Arrêt du roi, 10 mai 1685.

269 Jacqueline HECHT, « Un problème de population active au XVIIIe siècle, en France : La querelle de la noblesse commerçante », *Population*, 19-2, 1964, p. 267-290.

270 ANOM COL C11A vol.125 fol.164. Mémoire adressé au ministre Phélypeaux, 1696.

271 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, *op. cit.*, p. 134-135.

272 *Ibid.*, p. 136-140. Cet expédient original se présente sous la forme de cartes à jouer sur lesquelles l'intendant et le gouverneur écrivent un montant donné et apposent leurs signatures. Voir annexe 2.

273 J.-Y. GRENIER, *L'Économie d'ancien régime...*, *op. cit.*, p. 82.

Le rapport à la terre des principaux marchands attire également l'attention. Sans doute en achètent-ils pour la dignité seigneuriale qu'elle procure. Néanmoins l'objectif de « vivre du sien » ne semble pas prioritaire dans un contexte où les seigneuries éloignées des villes nécessitent des investissements importants pour être mises en valeur et que l'agriculture rapporte peu<sup>274</sup>. La question mériterait une étude plus poussée, mais un examen rapide des dépêches administratives nous montre que certains marchands achètent des seigneuries surtout en fonction des perspectives de profits plus ou moins légaux qu'elles permettent d'espérer. La seigneurie de la Rivière-du-Loup offre par exemple à de La Chesnaye une base-arrière de choix sur la rive sud du Saint-Laurent pour faire de la contrebande de castor au détriment du fermier du roi qui exploite la traite de Tadoussac<sup>275</sup>. La possession de l'île Percée par le même, sert également ses stratégies commerciales. L'investissement de l'argent du castor dans des seigneuries répond également à une recherche de diversification économique de la part des marchands. Dans les années 1690, Riverin investit dans des pêcheries qu'il espère développer<sup>276</sup>. De La Chesnaye exploite le bois de ses terres pour fournir des mâts aux chantiers navals du roi. À la Malbaie, selon Champigny, Hazeur et Grignon ont devancé la demande royale et ont fait « des dépenses très considérables en sorte qu'ils ont présentement sur les bras grand nombre de planches, bordages et même des mâts de navire dont ils ne peuvent trouver la consommation faute de vaisseaux capables de les transporter en France<sup>277</sup>. » Le soutien de Versailles à ces initiatives est cependant très faible et elles ne prennent jamais vraiment leur essor.

L'idée selon laquelle les hiérarchies d'Ancien Régime pèseraient sur la perception des marchandises elles-mêmes est également à interroger. Selon Jean-Yves Grenier, la valeur marchande se fonde à l'époque sur la comparaison des marchandises entre elles selon une échelle des dignités<sup>278</sup>. Dans les débats qui traversent le commerce du castor, cela n'a pourtant rien d'évident. Certes, Savary des Bruslons donne dans son dictionnaire une description des différentes catégories de chapeaux qui s'inscrit dans une hiérarchisation sociale liée à leur composition (castor, demi-castor, vigogne, lapin, loutre...), à leur provenance (Angleterre, Caudebec, Paris) et à leur couleur : « Il s'en fait de plusieurs couleurs & façons ; de noirs, de gris, de blancs, & quelquefois de

---

274 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, op. cit., p. 197-199, 247-258.

275 ANOM COL C11A vol.6 fol.439-440v. Extrait d'une lettre du roi à de Meulles, 1684 ; ANOM COL C11A vol.6 fol.372-372v. Ordonnance royale portant défense à La Chesnaye et autres habitants de faire aucun commerce et traite de castors et autres pelleteries dans les limites de la traite de Tadoussac, 1684.

276 Tentative qu'il mène péniblement au début des années 1690 et qui se solde notamment par la perte d'une barque, capturée sur le Saint-Laurent par un corsaire anglais en 1695. ANOM COL C11A vol.13 fol.272. Extrait général des dépêches reçues du Canada en 1695, 1695.

277 ANOM COL C11A vol.12 fol.86-86v. Lettre de Champigny au ministre, 3 novembre 1692.

278 J.-Y. GRENIER, *L'Économie d'ancien régime...*, op. cit., p. 70-78.

rouges pour les cardinaux, & de jaunes pour les Juifs ; les uns à poil, & les autres ras, & sans poil<sup>279</sup>. » Ces distinctions sont néanmoins loin d'être l'horizon définitif qui détermine la valeur des chapeaux. Le conflit entre la ferme du Domaine d'Occident et les chapeliers parisiens le montre assez bien. Du côté des fermiers, on souhaite forcer la consommation du surplus de castor sec en obligeant les chapeliers à en acheter les poils bruns de qualité inférieure pour faire des chapeaux à meilleur marché : « Par ce moyen le brun se trouve a si bon marché que le chapelier sera en état de faire un chapeau de pur castor prest a estre porté à moins de 8 lt<sup>280</sup>. » Pour éviter les fraudes, les fermiers entendent aussi séparer nettement la fabrication de chapeaux de castor de celle de chapeaux de laine<sup>281</sup>. Les chapeliers parisiens sont en effet accusés de mélanger les « étoffes » dans les chapeaux qu'ils vendent ensuite comme étant de « pur castor<sup>282</sup>. » Trouvant le castor canadien trop cher et de qualité médiocre, ils le mêleraient à d'autres fourrures ou laines à meilleur marché. Selon les fermiers, si les chapeliers demandent au roi l'autorisation de faire des « demi-castor », ce n'est que pour tricher plus facilement. En l'absence du point de vue des chapeliers, il faut évidemment se méfier de ces accusations. Cependant, les craintes des fermiers s'appuient sur des explications techniques que le ministre est en mesure de faire vérifier s'il le souhaite et la conjoncture du marché du castor peut laisser penser qu'elles sont fondées. Il est d'ailleurs vrai que les chapeliers demandent la levée de l'interdiction qui les empêche de produire des demi-castors, ce que le roi ordonne par un arrêt du 10 août 1700<sup>283</sup>. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les chapeliers ne s'opposent pas aux fermiers parce qu'ils défendraient leur réputation de fabricants d'un bien de luxe. En réalité, ils sont ouverts à la baisse en gamme de leur production pour des raisons commerciales, mais à leur façon. En définitive, d'un côté comme de l'autre, la priorité n'est pas tant de faire entrer les chapeaux dans une grille hiérarchique immuable qui correspondrait à une « mentalité » d'Ancien Régime. L'objectif est de vendre de la marchandise pour faire des profits ou, a minima, limiter un déficit.

À l'autre bout de la chaîne du castor, au Canada, la thèse de l'établissement du prix des fourrures de castor en fonction d'une catégorisation sociale est encore moins crédible. Comme nous l'avons vu dans la première partie, la hiérarchie très précise qui va du bon castor gras de la Baie d'Hudson au mauvais castor sec des Illinois n'a rien à voir avec une quelconque préséance. Elle est

---

279 J. SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce, d'histoire naturelle et des arts et métiers...*, op. cit., col. 775-776.

280 ANOM COL C11A vol.15 fol.204v. Mémoire sur les moyens de favoriser la consommation du castor en France, 1698.

281 ANOM COL C11A vol.15 fol.204-205v. *Ibid.*

282 ANOM COL C11A vol.15 fol.202v-203. *Ibid.*

283 Cité par Savary des Bruslons. « Extrait d'un arrêt du conseil d'État du roi portant règlement pour la fabrique des chapeaux », 10 août 1700, in J. SAVARY DES BRUSLONS, *Le parfait négociant, ou Instruction générale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de France et des pays étrangers...*, op. cit., p. 233.



entièrement fondée sur la qualité de la fourrure en tant que matière première servant à fabriquer le feutre des chapeaux.

Dans le monde du commerce du castor, et par extension de la chapellerie et du commerce canadien, le constat s'impose que les hiérarchies d'Ancien Régime n'apparaissent pas comme des barrières à une dynamique proto-capitaliste. Au contraire, le roi peut même les détourner pour susciter l'investissement en modifiant les règles liées à la dignité nobiliaire ou en attribuant celle-ci à des investisseurs roturiers. Le souverain n'est cependant pas le seul garant de la société d'ordres. Dans la tripartition de la société, le clergé, qui possède l'autorité spirituelle, est le premier ordre. Les ecclésiastiques étant omniprésents au Canada, il est inévitable d'examiner ce qu'ils pensent du commerce des fourrures.

### **3/ Les missionnaires et la traite**

Dans la colonie, les religieux ont la tâche de l'édification spirituelle et morale des populations vivant au Canada. Les missionnaires en particulier sont un pilier important de la politique coloniale française aux côtés du commerce et de l'armée. Les récollets sont les premiers à entrer en action. Alors qu'il n'y a que quelques colons, ils pensent que les autochtones se tourneront vers la religion catholique en vivant parmi les Français. Rechant à apprendre les langues locales et limitant les contacts avec les autochtones non-convertis, les franciscains essuient un échec prévisible. Par la suite, les jésuites arrivent au Canada à partir de 1625. S'appuyant sur l'expérience asiatique de la Compagnie de Jésus, ils sont partisans de la voie de l'acculturation. Ils suivent donc les expéditions militaires et marchandes afin d'aller fonder des missions directement dans les villages autochtones. Ils établissent ainsi des liens avec les différents groupes qu'ils rencontrent et apprennent leur langue et leurs mœurs. Contrairement aux récollets, ils veulent cependant éviter au maximum les contacts entre autochtones et Européens, pensant que ces derniers auront une mauvaise influence sur leurs nouvelles ouailles<sup>284</sup>. Cette volonté de séparation rejoint une intransigeance morale plus générale, ce qui donne lieu à certains incidents mémorables. En 1694, la colonie est par exemple marquée par « l'affaire du *Tartuffe* » entourant la tentative de Frontenac de faire jouer la pièce de Molière lors du carnaval. L'évêque Saint-Vallier, soutenu par Champigny, fustige alors les « comédies impies » et le gouverneur doit renoncer<sup>285</sup>.

---

284 Bruce G. TRIGGER, *Natives and newcomers: Canada's « heroic age » reconsidered*, Kingston, Ont., McGill-Queen's University Press, 1994, p. 200-203 ; Caroline GALLAND, *Pour la gloire de Dieu et du roi: les récollets en Nouvelle-France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Éditions du Cerf, 2012, p. 301-307 ; Dominique DESLANDRES, *Croire et faire croire: les missions françaises au XVIIe siècle : (1600-1650)*, Paris, Fayard, 2003, p. 287-288.

285 ANOM COL C11A vol.13 fol.209-210. Extrait de ce qui s'est passé au Conseil souverain, 1694. ANOM COL C11A vol.13 fol.178-179v. Mémoire de Lamothe Cadillac, 28 septembre 1694 ; ANOM COL C11A 13 fol.95-96. Lettre de Champigny au ministre, 27 octobre 1694 ; ANOM COL C11A vol.13 fol.53-63v. Lettre de Frontenac au ministre, 25 octobre 1695 ; ANOM COL C11A vol.13 fol.287v-289v. Lettre de Frontenac au ministre, 4 novembre

Sur le plan économique, certaines sources indiquent que les missionnaires auraient également un impact négatif sur les affaires des Canadiens. À en croire l'intendant Talon « la pratique » des jésuites « n'est pas bien conforme à celle des ecclésiastiques de l'ancienne France » car elle empiète sur « l'autorité temporelle. » Leur rigorisme serait néfaste pour le développement de la colonie, car il va jusqu'à « gehenner et contraindre les consciences et par là desgoutez les colons les plus attachés au pays<sup>286</sup>. » Concernant la traite, la venue de Français en territoire autochtone est très mal perçue, conformément à la politique de séparation que les missionnaires préconisent. Dans les années 1672-1673, le père Bruyas en mission parmi les Iroquois déplore que « le mauvais exemple et le libertinage avoient tellement corrompu leurs mœurs, et ils s'estoient si fort oubliés de leur devoir qu'à peine se souvenoient-ils d'avoir esté baptizez<sup>287</sup>. » Le père Carheil est sans doute l'un des plus virulents dénonciateurs de la « débauche » causée par la traite dans le Pays d'en Haut. Il accuse en particulier les officiers qui la tolèrent voire l'encouragent. Alors qu'il est en mission à Michilimakinac, il devient l'ennemi de Lamothe Cadillac qui commande le poste. En effet, ce dernier s'oppose fréquemment aux jésuites qui gênent ses affaires. En 1702, il va jusqu'à manœuvrer pour que les autochtones de Michilimakinac se défient des missionnaires et viennent dans son nouvel établissement du Détroit. Carheil en appelle alors à l'intendant pour faire cesser les désordres qui, selon lui, menaceraient l'existence même des missions :

« les deux infâmes commerces qui les ont réduites à la nécessité prochaine de perir, et qui ne tarderont pas à achever de les perdre s'ils ne sont au plustost abolis par [les ordres du roi], et mis hors d'état d'être rétablis, le premier est le commerce de l'eau de vie, le second est le commerce des femmes sauvages avec les François, qui sont tous deux aussy publicqs l'un que l'autre, sans que nous puissions y remédier pour n'être pas appuyez des comandants, qui bien loin de les vouloir empêcher sur les remontrances que nous leur ferons, les exercent eux mêmes avec plus de liberté que leurs inférieurs, et les autorisent tellement par leur exemple, qu'en le regardant [on] s'en fait une permission générale, et une assurance d'impunité, qui les rend communs à tout ce qui vient icy de françois en traite ; de sorte que tous les vilages de nos sauvages ne sont plus que des cabarets pour l'yvrognerie et que des sodomes pour l'impureté, d'où il faut que nous nous retirions en les abandonnant à la juste colère de Dieu et à ses vengeances<sup>288</sup>. »

---

1695.

286 ANOM COL C11A vol.2 fol.356v. « Mémoire de Talon sur l'état présent du Canada, » 1667.

287 JR v.57, p. 82-84. « Relation de ce qui s'est passé aux missions Iroquoises les années 1672 et 1673. »

288 JR v.65 p. 192-194. Lettre du père Carheil à Champigny, 30 août 1702. Jean Delanglez note que l'éditeur des *Relations Jésuites*, R. G. Thwaites, fait une erreur en considérant que le destinataire est Callière. Carheil évoque en effet que son correspondant a été rappelé en France, au Havre (p.248), ce qui correspond au cas de Champigny. Jean DELANGLEZ, « Cadillac at Detroit: part II », *Mid-America, An Historical Review*, 30, 1951.

Les accusations des jésuites contiennent une part de vérité, nous avons vu que Cadillac trafique allègrement de l'eau-de-vie, mais elles sont également un argument commode pour justifier les résultats mitigés de la christianisation<sup>289</sup>. La dénonciation de Carheil laisse par ailleurs une large place à l'exagération et à l'inexactitude. Ainsi la « prostitution » si souvent décriée par les missionnaires peut en réalité simplement recouvrir des pratiques sexuelles plus libres que ne l'autorise la religion, notamment hors mariage. Les coureurs de bois forment parfois des couples avec des femmes autochtones le temps d'une saison de traite. Dans ce type de relation la sexualité et les affaires se mélangent, mais il ne serait pas juste de parler de prostitution<sup>290</sup>.

Les conflits entre les jésuites et certains administrateurs ou officiers sont également à mettre en lien avec une autre question n'ayant au départ rien à voir avec la traite. Les jésuites étant les représentants de la Contre-Réforme tridentine, le roi veille à ne pas leur laisser le champ totalement libre. Pour cela il utilise notamment les récollets comme représentants du gallicanisme<sup>291</sup>. Cela n'empêche pas les jésuites d'être parmi les principaux vecteurs de l'influence française en Amérique (notamment face aux Anglais), mais les administrateurs et les officiers qui participent à la traite tirent parti de cette opposition. Ils accusent les jésuites de zèle excessif et s'appuient sur les récollets qui, faute de convertir les autochtones, sont devenus aumôniers des troupes<sup>292</sup>.

Malgré les longues condamnations moralisatrices que profèrent les jésuites, il ne faudrait pas croire pour autant qu'ils sont contre le commerce des fourrures et l'activité marchande en elle-même. On sait qu'en Europe à la même époque, ils peuvent se montrer très ouverts au négoce et même au prêt à intérêt<sup>293</sup>. Au Canada, il y a cependant une raison encore plus immédiate à cela : les missionnaires, comme toutes les structures d'encadrement de la colonie, dépendent directement du commerce des fourrures. Comme le souligne Christophe Horguelin, les jésuites sont étroitement liés aux dirigeants de la Communauté des Habitants entre 1645 et 1665. Il y a donc peu de chance qu'ils dissuadent les principaux marchands de poursuivre leurs activités comme le suggère Talon. Il faut certainement plus voir ces accusations de l'intendant comme le reflet de sa prise de partie dans les luttes de pouvoir qui entourent la reprise en main de la colonie par l'administration royale<sup>294</sup>. Par la suite, tout comme les appointements d'une partie du personnel administratif de la colonie, le financement des missions jésuites vient de la traite. Parmi les charges de la colonie que les

---

289 G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 476-512.

290 Sur cette question voir *Ibid.*, p. 441-457 ; G. HAVARD, *Histoire des coureurs de bois...*, *op. cit.*, p. 663-685.

291 C. GALLAND, *Pour la gloire de Dieu et du roi...*, *op. cit.*, p. 166-174.

292 *Ibid.*, p. 155.

293 Paola VISMARA, « Les jésuites et la morale économique », *XVIIe siècle*, 237-4, 2008, p. 739-754.

294 C. HORGUELIN, *La prétendue république...*, *op. cit.*, p. 38-39, 91-108.

détenteurs du droit du quart doivent payer, 6 000 lt leurs sont attribuées<sup>295</sup>. Les registres des jésuites du Domaine du Roi montrent par ailleurs qu'ils reçoivent des dons réguliers de « bienfaiteurs » tant Français qu'autochtones. Ces derniers offrent souvent des peaux aux missionnaires, parfois dans des quantités non-négligeables. Par exemple en 1675 : « plusieurs ont donné 32 castors secqs et 12 peaux d'original pour la batisse d'une chapelle à tadoussak ou au Lacq<sup>296</sup>. » Celles-ci sont ensuite remises au receveur de la traite Charles Bazire qui, un an plus tard, « a fait bastir une chapelle et place pour le missionnaire à Metabeki8an au Lacq St Jean de Poek8agamy et il a fourny aux fraix de la mission pour les voyages<sup>297</sup>. » Les détenteurs du monopole de Tadoussac, font également des dons aux jésuites. En 1674, nous remarquons que : « Monsr. De la Chesnaye a beaucoup assisté les Missions par ses charités et libéralités jusqu'à sa demeure en France, 1672. La Mission luy a, et à sa famille, des obligations particulières<sup>298</sup>. » En 1678 encore : « Messr de La Chesnay, de la Ferté, Juchereaux de St Denis ont contribué pour l'entretien de 2 missionnaires et païé les gages de 2 hommes<sup>299</sup>. » Malgré leurs critiques, les jésuites ne peuvent donc pas être fondamentalement contre la traite puisqu'elle est indispensable à la poursuite de leurs objectifs.

Observer le commerce du castor sous l'angle du capital implique nécessairement de se pencher sur le système fisco-financier de l'Ancien Régime et sur le fonctionnement des compagnies de commerce. Cet examen nous révèle alors la genèse du capital lui-même sous l'impulsion de l'État engagé dans le projet colonial. Cette transformation de l'argent en capital n'est toutefois pas anodine et demande d'examiner sa relation avec les hiérarchies d'Ancien Régime. Ce qui ressort de nos observations c'est qu'il n'est pas possible de considérer ces dernières comme un élément fondamental de la valeur marchande. Nous les percevons plus comme un cadre idéologique qui subit les effets d'une dynamique proto-capitaliste et qui à cette occasion peut être déformé, instrumentalisé, voire implicitement critiqué.

---

295 ANOM COL C11A vol.5 fol.84. État de la dépense que le roi veut être faite par le fermier général Oudiette, 25 avril 1679 ; ANOM COL C11A vol.5 fol.194, État de la dépense ordonnée par le roi pour les charges du Canada en 1680, 26 mai 1680 ; ANOM COL C11A vol.6 fol.199v. État de la dépense ordonnée par le roi pour le paiement des charges indispensables en 1683, 10 avril 1684 ; ANOM COL C11A vol.113 fol.103. État de la dépense que le roi veut et ordonne être faite pour le paiement des appointements, 26 avril 1699.

296 Léonidas LAROUCHE, *Le second registre de Tadoussac, 1668-1700: transcription*, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1972, p. 153.

297 *Idem*. Remarquons que par une sorte de glissement, Bazire, qui ne fait que payer aux jésuites les peaux que leurs ouailles leur ont offertes, se voit attribuer avec le temps les mérites de ces dons. Ainsi en 1677 nous apprenons que les menuisiers ont achevé la construction de la chapelle du Lac Saint-Jean « baty aux frais de Msr Charle Bazire. » *Ibid.*, p. 155.

298 *Ibid.*, p. 153. De La Chesnaye a pratiqué le détournement du castor de la ferme de Tadoussac, mais il a aussi détenu le bail de cette dernière.

299 L. LAROUCHE, *Le second registre de Tadoussac, 1668-1700...*, *op. cit.*, p. 157.

## **B/ Capital et stratégies des coloniaux**

L'examen du capital à l'échelle des compagnies et des fermes n'est pas suffisant pour rendre intelligible certaines dynamiques liées au commerce des fourrures. Il faut également prendre en compte la fracture relative qui existe entre la métropole et la colonie. Celle-ci n'est pas tant identitaire que socio-économique<sup>300</sup>. Bien qu'ils aient des soutiens en métropole ou qu'ils en cherchent, les représentants des fractions coloniales de l'État et du monde marchand sont dans une position particulière qui influe sur leur façon d'agir et sur le processus de valorisation du capital.

### **1/ La Compagnie de la Colonie : l'expression des intérêts marchands au Canada**

Dès 1695, l'année de la première baisse des prix du castor ordonnée par le roi (mais qui n'est pas appliquée par les administrateurs), des marchands de La Rochelle en lien d'affaires avec leurs homologues canadiens s'inquiètent d'une rumeur selon laquelle les fermiers souhaiteraient abandonner le commerce du castor. Crainte manifestée de nouveau l'année suivante<sup>301</sup>. À mesure que la menace de restriction de la traite se précise, la stratégie de défense qui émerge est de fonder une compagnie canadienne qui détiendrait le monopole du commerce du castor en son entier, depuis le Pays d'en Haut jusqu'aux chapeliers. L'idée n'est pas tout à fait neuve. En 1689, un mémoire anonyme adressé au ministre évoque déjà les bienfaits potentiels d'une telle compagnie qui prendrait la place de la ferme du Domaine d'Occident<sup>302</sup>. C'est toutefois la montée progressive de la crise qui la fait apparaître comme une solution réellement plausible. Ainsi, en 1698, face à Saulger, l'émissaire que les fermiers envoient pour exiger une nouvelle baisse des prix du castor, le marchand Riverin prétend former une nouvelle compagnie qui serait en mesure d'offrir le prix voulu par le roi en 1695<sup>303</sup>. Tous les principaux marchands signent alors un mémoire adressé à Versailles demandant que les fermiers se plient à ces tarifs ou alors qu'ils cèdent le commerce des fourrures à la compagnie de Riverin<sup>304</sup>. Les propositions de ce dernier sont néanmoins critiquées par

---

300 L'historiographie nationaliste québécoise a entretenu l'idée de la formation d'une fracture identitaire voire raciale entre l'« Ancienne » et la Nouvelle-France. Lionel Groulx, chef de file de l'école de Montréal, peut ainsi écrire dans les années 1950 : « Une synthèse des sangs et des formes de l'esprit français s'est accomplie au Canada, plus parfaite qu'en aucune province intérieure. » Lionel GROULX, *Histoire du Canada français depuis la découverte*, t.2, Montréal, Ligue d'Action Nationale, 1951, p. 194. En 1974, dans son *Habitants et marchands*, Louise Dechêne marque un tournant historiographique significatif en battant en brèche un grand nombre de mythes du récit national.

301 ANOM COL C11A vol.13 fol.431-432v. Observations des négociants de La Rochelle informés du désir des fermiers d'abandonner le commerce du castor, 1695 ; ANOM COL C11A vol.14 fol.268-271v. Mémoire des négociants de La Rochelle, février 1696.

302 ANOM COL C11A vol.10 fol.325-328v. « Sur un mémoire contenant trois manières pour la disposition du castor de Canada, » 1689.

303 ANOM COL C11A vol.17 fol.270. Mémoire de Riverin remis aux cautions de Guigues, février 1698 ; ANOM COL C11A 16 fol.252. Mémoire sur le bail du Domaine d'Occident, 1698 ; G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 9.

304 ANOM COL C11A 16/fol.229-236. Mémoire contre les propositions de Louis Guigues, 10 octobre 1698. Nous retrouvons notamment les signatures de Hazeur, de La Chesnaye, Gobin, Macard, Martin de Lino ou encore Riverin

le directeur de la ferme et sa compagnie n'a pas de suite<sup>305</sup>. En 1699 cependant, les fermiers reviennent à la charge en envoyant un nouvel émissaire, Villebois, pour réitérer leur exigence d'une baisse des prix. Les marchands refusent à nouveau de céder et demandent cette fois l'autorisation de former leur propre compagnie. L'intendant émet dès le départ de gros doutes sur la viabilité du projet, mais ce dernier est approuvé par le roi<sup>306</sup>. Les marchands canadiens habituellement divisés par leurs concurrences internes ont su s'unir pour défendre leur intérêt commun.

Avant même que la nouvelle compagnie ne soit formellement créée, les marchands envoient à Paris l'un des leurs, Pascaud, pour négocier avec Guigues. Rapidement, il s'avère que l'entreprise sera coûteuse. Il ne s'agit pas seulement d'obtenir le droit de vendre le castor en France, il faut également empêcher toute concurrence potentielle. Le 10 janvier 1700, les marchands obtiennent du roi que les droits de la Compagnie du Nord leur soient transférés contre dédommagement de ses propriétaires. Le 9 février, un édit vient limiter le droit des fermiers à débiter du castor. Ils ne peuvent plus le faire que dans les ports de Saint-Malo, Lyon et Marseille. Enfin, les marchands de la colonie négocient avec Guigues pour qu'il leur cède tous les droits de la ferme et qu'il leur vende tous les stocks d'invendus. Il serait désastreux en effet que le fermier vende à prix cassé le castor qui lui reste pour s'en débarrasser<sup>307</sup>. En mai 1700, le marché est conclu.

Pascaud rentre au Canada le 7 septembre. Le 10 octobre, l'intendant et le gouverneur convoquent tous les marchands et habitants de la colonie pour former une compagnie par actions<sup>308</sup>. Consigné dans un compte rendu d'assemblée, un règlement tenant en 30 articles est adopté le 15 octobre au château Saint-Louis, à Québec<sup>309</sup>. Il favorise surtout les plus gros marchands. L'action est à 50 lt (art. 1), mais afin d'« éviter l'embarras, » il faut au minimum vingt actions – soit 1000 lt – pour avoir une voix délibérative aux assemblées générales (art. 3). Ce nombre d'actions permet également d'être élu à l'un des sept postes de directeur de la compagnie (art. 5) et aucun individu ne peut être « employé au service de la compagnie s'il n'a pris de ces actions à proportion de ses facultés et de l'employ qu'il occupe » (art. 12). Les membres de la compagnie sont conscients de devoir protéger jalousement leur monopole. Au Canada notamment, ils veulent empêcher tout commerce de castor ou de marchandises qui leur échappe. Tous les marchands canadiens sont donc tenu « d'entrer dans ladite compagnie à proportion des affaires qu'ils paraîtront faire à faute de

---

lui-même.

305 ANOM COL C11A vol.17 fol.323. Résumé du premier mémoire de Guigues contre les propositions de Riverin, 1698.

306 ANOM COL C11A vol.17 fol.62-65v. Lettre de Champigny au ministre, 20 octobre 1699.

307 G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 10-11.; ANOM COL C11A vol.18 fol.352-355v. Arrêt du Conseil d'État qui révoque le monopole de la Compagnie du Nord, 10 janvier 1700.

308 ANOM COL C11A vol.18 fol.7-7v. Lettre de Callière et Champigny au ministre. 18 octobre 1700.

309 ANOM COL C11A vol.18 fol.368-372. Articles adoptés par les habitants de la colonie pour servir de règlement à la Compagnie de la Colonie, 15 octobre 1700.

quoy ils seront déchus de la facultté de tout commerce » (art.16). Les « marchands forains » sont aussi dans leur viseur. La concurrence relative de ces marchands détaillants qui viennent de France le temps de l'été est depuis longtemps une source de plaintes venant des marchands canadiens<sup>310</sup>. Le règlement exige donc qu'ils versent à la Compagnie 4000 lt pour jouir « du privilège des habitans de ce pays » (art. 30). Concernant les stocks et les arrivages de castor, les marchands veulent aussi saisir rapidement la fourrure qu'ils ont rachetée à Guigues et dont une partie est entreposée à la Rochelle tandis qu'une autre est détenue par leurs créanciers parisiens Bourlet, Pasquier et Goy (art. 23). Ils attendent par ailleurs que le roi donne l'autorisation de brûler une dernière part du castor invendu (art. 25). Le souverain est également sollicité pour renouveler l'interdiction de commercer avec les Anglais (art. 24) ainsi que celle pour les officiers et soldats de traiter dans les postes (art. 26). Les « coureurs de bois sans congés » doivent quant à eux être arrêtés et leur castor ainsi que leur équipement confisqués. Enfin les marchands fixent de nouveaux prix (art. 20 et 21). Ils admettent finalement une baisse du castor sec d'hiver, qui passe à 2 lt 5 s. Le moscovite passe à 2 lt 10 s et le gras, le demi-gras et le veule passent à 3 lt 5 s. Les castors gras et sec d'été sont quant à eux « absolument rejettés » (art. 22). À la suite de ce règlement, le compte rendu de l'assemblée indique qu'outre les administrateurs et l'évêque, les principaux marchands ont assisté à l'assemblée, ainsi que des officiers comme Lamothe Cadillac.

Le gouverneur et l'intendant sont en désaccord concernant certains aspects du règlement. Callière, qui craint peut-être pour des affaires interlopes auxquelles il participe, semble s'inquiéter du sort des marchands qui seraient exclus du commerce s'ils n'intégraient pas la compagnie. Il critique également la mesure à l'encontre des marchands forains qui sont d'après lui d'un « très grand secours par le bon marché qu'ils font de leur marchandises<sup>311</sup>. » Champigny au contraire est vivement partisan d'un monopole qui englobe le plus d'habitants possible, bien conscient que toute concurrence entre marchands serait nuisible aux intérêts d'une compagnie qu'il pense déjà insuffisamment armée pour tenir ses engagements. Il explique par ailleurs que pour éviter toute concurrence au Canada, la Compagnie doit détenir le monopole de la traite dans le fort Frontenac, dans le fort Bourbon et au Détroit<sup>312</sup>. Le roi accorde ce privilège et valide entièrement le règlement, hormis l'article interdisant aux négociants d'exercer s'ils ne participent pas à la compagnie – ils

---

310 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, op. cit., p. 212-217.

311 ANOM COL C11E vol.14 fol.61v. Lettre de M. de Callières au Ministre. 9 novembre 1700.

312 ANOM COL C11A vol.18 fol.110-114. Lettre de Champigny au ministre. 17 octobre 1700.

doivent juste ne pas être impliqués dans le commerce du castor s'ils ne sont pas actionnaires<sup>313</sup>. La cohésion des marchands se révèle payante.

## **2/ La Compagnie de la Colonie : ambition démesurée ou faux-semblant ?**

Les « conventions particulières » entre Guigues et la Compagnie établissent que cette dernière paiera 170 000 lt par an pour « les fermes de Canada et celle de la Marque des chapeaux » pendant « les dix années restantes à expirer du bail de Guigues. » Il faut ajouter à cela 700 000 lt payables sur sept ans pour les stocks de castor entreposés à la Rochelle, en Hollande et à Lyon. Cette somme est finalement rabattue à 350 000 lt, suite à une vente des fermiers en Hollande. Enfin, avec les droits du fermier, viennent également les charges de la colonie qui s'élèvent à 70 000 lt par an<sup>314</sup>. Les marchands n'engagent cependant aucun fonds propre dans l'opération. Après avoir trouvé un accord avec Rhodes, l'agent de Guigues, Pascaud emprunte les sommes nécessaires aux banquiers parisiens Pasquier, Bourlet et Goy. En échange, ces derniers reçoivent 10 % d'intérêts et deviennent « commissionnaires » de la compagnie, ce qui leur assure 5 % sur toutes les ventes de castor en Europe<sup>315</sup>. En apprenant cela, Champigny explique au ministre que l'accord entre les fermiers et les marchands « seroit effectivement une très bonne affaire si les habitants estoient en estat de la soutenir<sup>316</sup>. » Or il n'en est rien et l'accord avec les banquiers inquiète l'intendant et le gouverneur. Les administrateurs veulent le faire casser car « les conditions ont été trouvées si onéreuses à la colonie que les habitants ont cru ne pouvoir les ratifier, au contraire, ils l'ont unanimement improuvé et rejeté. » À la place, l'intendant propose que le roi prête 600 000 lt à la compagnie pour qu'elle puisse se lancer dans de bonnes conditions. Un placet dans ce sens est adressé au souverain par les directeurs eux-mêmes<sup>317</sup>. Il n'en est pas question pour Versailles, les marchands n'ont que la maigre consolation de faire accepter aux banquiers une baisse de leurs intérêts à 8 %<sup>318</sup>.

Les choses ne s'arrêtent pas là. Lors de la formation de la Compagnie de la Colonie à Québec, une souscription est ouverte pour vendre les actions de la colonie. Au total, la Compagnie

---

313 « Arrêt du conseil d'État du Roi au sujet du règlement fait pour la Compagnie du Canada et qui confirme le changement de l'Article XX dudit règlement, » 31 mai 1701, *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada*, Québec, E.R. Fréchette, 1854, p. 286. Signalé dans G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 15.

314 ANOM COL C11A vol.18 fol.356-365v. Conventions particulières entre la colonie de Canada (Pascaud) et Louis Guigues (Richer de Rhodes), fermier du Domaine d'Occident, mai-juin 1700.

315 G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*

316 ANOM COL C11A vol.18 fol.110-114. Lettre de Champigny au ministre, 17 octobre 1700.

317 ANOM COL C11A vol.18 fol.7-7v. Lettre de Callière et Champigny au ministre, 18 octobre 1700 ; L'intendant propose également de faire du Canada un pays d'état et d'y lever un impôt (la colonie en est exemptée). ANOM COL C11A vol.18 fol.110-114. Lettre de Champigny au ministre, 17 octobre 1700 ; ANOM COL C11A vol.18 fol.311-314. Placet..., *op. cit.*

318 G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 15-17.



de la Colonie enregistre la participation de 213 actionnaires qui promettent de la capitaliser à hauteur de 339 000 lt. Sur cette somme, 46 000 lt viennent de la Compagnie du Nord qui est absorbée par la nouvelle compagnie. Les niveaux de participation des actionnaires sont variés. Au sommet, nous trouvons de La Chesnaye avec 25 000 lt (500 actions dont 120 de la Compagnie du Nord possédées avec son associé Gobin), puis viennent d'autres marchands importants comme Jacques Le Ber (16 200 lt), Pascaud (12 000 lt), Peire (9000 lt), Martin de Lino (8100 lt), François Hazeur (8000 lt), Jean Sébille (7100 lt), Saint-Romain (6000 lt), de Couagne (5000 lt). Il est étonnant de voir que Riverin participe faiblement (pour 2000 lt, mais son fils qui participe pour 3000 lt le fait peut-être pour lui). Ensuite viennent un grand nombre de marchands et d'habitants qui prennent entre 1000 lt et 5000 lt d'action, ce qui leur permet de participer aux assemblées. Enfin, une centaine d'habitants prend seulement quelques actions, sans doute, comme l'explique Guy Frégault, en espérant pouvoir prétendre à un emploi dans la compagnie<sup>319</sup>. Les sept directeurs élus rassemblent Gobin, certains gros actionnaires (Hazeur, Peire), mais également des marchands influents qui, bien que prenant peu d'actions, sont au Conseil souverain de la colonie ou à des postes d'officiers royaux (Riverin, Macard, Ruelle d'Auteuil, Lotbinière)<sup>320</sup>. Toutes ces participations restent néanmoins purement virtuelles. Les nouveaux actionnaires ayant jusqu'à 1709 pour verser leur mise, seuls deux sur 213 le font effectivement<sup>321</sup>. Comme l'avouent les marchands en 1703, ils ont « commencé avec rien<sup>322</sup>. »

L'année suivante, les ennuis pressentis par l'intendant commencent à survenir. Guigues et les délégués en France de la Compagnie de la Colonie ne s'entendent pas sur le paiement de lettres de change. En 1702, rien ne s'arrange, Martin de Lino, l'un des directeurs, présente une comptabilité fantaisiste en prétendant que Pasquier, Bourlet et Goy de la Compagnie sont en fait les débiteurs de cette dernière. Champigny, promu intendant du Havre en 1701 mais toujours chargé par Pontchartrain de commenter les dépêches du Canada, soutient au contraire la version des banquiers qui réclament 783 383 lt aux marchands<sup>323</sup>. La gestion des directeurs est critiquée. Les créanciers et le ministre leur reprochent d'être trop nombreux et de se verser des indemnités trop

---

319 *Ibid.*, p. 13-15. ANOM COL C11A vol.125 fol.365-371v. Liste générale des intéressés en la Compagnie de la Colonie de Canada et des actions qu'ils y ont prises, 1708.

320 ANOM COL C11A vol.18 fol.311-314. Placet des directeurs de la Compagnie de la Colonie au ministre, 6 novembre 1700.

321 G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 13-15. Malheureusement nous ne savons pas qui sont ces deux actionnaires, n'ayant pas eu accès aux pièces citées ici par Guy Frégault. Notons en revanche qu'en 1708, une liste des actionnaires de la compagnie depuis sa formation est envoyée au roi. ANOM COL C11A vol.125 fol.365-371v. Liste générale des intéressés en la Compagnie de la Colonie de Canada et des actions qu'ils y ont prises, 1708 ; ANOM COL C11A vol.21 fol.170-171v. Extrait de l'acte de l'assemblée générale de la Compagnie de la Colonie tenue le 4 novembre 1703, probablement commenté par Champigny, 1703.

322 ANOM COL C11A vol.21 fol.170. Extrait de l'acte de l'assemblée générale de la Compagnie de la Colonie tenue le 4 novembre 1703, 1703. Cité dans G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 15.

323 ANOM COL C11A vol.21 fol.228-230. Mémoire de Champigny, 1703.

importantes. Leur façon de défendre leur « modique rétribution » ne passe pas et leur « frais de la Beuvette » font jaser<sup>324</sup>. Une partie de ces accusations est alimentée par les mémoires que Riverin, devenu député de la Compagnie en France, envoie au ministre. Il accuse également certains directeurs, parfois à tort, de faire des bénéfiques en vendant à la Compagnie des marchandises ou des équipements de mauvaise qualité à des prix excessifs<sup>325</sup>. De leur côté, les directeurs ont bien du mal à paraître crédibles en tentant de faire passer leurs stocks de fourrures pour des actifs alors que le castor pourrit dans leurs entrepôts faute d'être vendu. Des stocks qui d'ailleurs ne risquent pas de diminuer étant donné que le castor arrive toujours en masse du Pays d'en Haut et de la Baie d'Hudson<sup>326</sup>. Les dépenses s'accumulent donc et sont réglées en tirant des lettres de change sur les créanciers de Paris. Ponchartrain considère peu à peu que les marchands canadiens l'ont trompé<sup>327</sup>.

De son côté, Champigny réitère en 1703 sa demande au roi d'aider la compagnie : « Le Roy seul peut tirer la colonie de l'état fâcheux où elle se trouve exposée en se chargeant d'acquitter les engagements de la Compagnie<sup>328</sup>. » Riverin demande au roi un prêt de 500 000 à 600 000 lt pour aider la Compagnie<sup>329</sup>. En vain. De leur côté, les banquiers parisiens ne sont plus en mesure de payer les lettres de change<sup>330</sup>. Sur ordre de Pontchartrain, Riverin et Macard trouvent de nouveaux bailleurs de fonds<sup>331</sup>. Nicolas Goy est toujours de la partie, mais cette fois avec Charles Mercier et Pierre Dumoulin, respectivement banquier et marchand. Les conditions imposées à la Compagnie se durcissent. Les créanciers exigent 10 % d'intérêts « tant en paix qu'en guerre », 5 % sur les ventes de castor en France, 7 % sur les ventes en Hollande et 4000 lt de frais pour leurs bureaux et entrepôts<sup>332</sup>. Surtout, ils brident le crédit de la Compagnie. Celle-ci ne dispose plus que de 200 000 lt par an, soit 50 000 lt pour les charges et 150 000 lt pour les achats de fourrures<sup>333</sup>. Ce plafond est largement insuffisant pour que le commerce du castor puisse fonctionner. Par ailleurs, les créanciers exigent que cette règle soit appliquée dès 1703, alors qu'au même moment il arrive pour 204 000 lt de castor à Montréal. Ne voulant pas repousser l'entrée en vigueur de cette contrainte, ils déduisent donc les 54 000 lt en trop du crédit de l'année suivante. Enfin, ils refusent

---

324 ANOM COL C11A 22/ fol.128v. Lettre des directeurs de la Compagnie de la Colonie, 17 novembre 1704 ; G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 22-23.

325 *Ibid.*

326 ANOM COL C11A vol.20 fol.140-140v. Résumé d'une lettre des directeurs de la Compagnie de la Colonie ; ANOM COL C11A vol.21 fol.170-171v. Extrait de l'acte de l'assemblée générale de la Compagnie de la Colonie tenue le 4 novembre 1703, 1703.

327 G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 16-19.

328 ANOM COL C11A vol.21 fol.230v. Mémoire de Champigny pour faire connaître la situation présente de la Compagnie de la Colonie, 1703.

329 G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 21.

330 ANOM COL C11A vol.21 fol.160-161. Mémoire de Riverin, 1<sup>er</sup> juillet 1703.

331 ANOM COL C11A vol.21 fol.244-258v. Traité des castors du Canada entre Messieurs Riverin et Macard, députés de la colonie et Messieurs Goy, Dumoulin et Mercier, banquiers et marchands à Paris, 25 septembre 1703.

332 ANOM COL C11A vol.21 fol.246v-248v. *Ibid.*

333 ANOM COL C11A vol.21 fol.250v-252v. *Ibid.*

le castor gras d'hiver dont le volume est désormais trop important<sup>334</sup>. En 1704, la Compagnie de la Colonie est à genoux. Depuis sa création, elle a accumulé 1,5 M lt de dettes et elle n'a plus les moyens de pratiquer le commerce pour lequel elle a été fondée<sup>335</sup>.

En 1705, du castor gras arrive pourtant toujours du Pays d'en Haut. Le gouverneur Vaudreuil, les intendants Raudot (père et fils) ainsi que leur prédécesseur Beauharnois qui est rappelé en France, expliquent que l'interdiction sera ordonnée l'année suivante, mais qu'en attendant, c'est impossible : « l'on n'a pas pu le faire cette année, tous les marchands ayant traité du castor gras avec les Sauvages sont de bonne foy et étant absolument ruinés si on ne l'avait pas reçu<sup>336</sup>. » Quant au castor sec : « Les Sieurs de Vaudreuil et Raudot et Beauharnois [intendant de 1702 à 1705] n'ont pas jugé pour la sûreté de la colonie que l'on pût le diminuer, vu que les marchandises de France sont fort chères à cause du gros fret et des grosses assurances, ce qui est causé par la guerre. » Peu rassurants, les administrateurs ajoutent : « L'on pourra diminuer ce castor à la paix. »

La même année, il y a plus grave encore. La Compagnie n'est plus en mesure de régler l'état des charges. Le montant de ces dernières fluctue dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Au tournant des années 1680 Jean Oudiette, le premier directeur de la ferme du Domaine d'Occident, doit régler 39 351 lt 1s en 1679, l'année suivante 41 351 lt 5 s et 36 351 lt 5 s en 1684<sup>337</sup>. Une tendance générale à l'augmentation se dessine toutefois à mesure que la population coloniale s'étoffe. Louis Guigues, qui a repris la ferme en 1697, doit donc s'acquitter de 66 463 lt 6 s 8 d en 1699, 67 380 lt en 1700 et 78 180 lt en 1701<sup>338</sup>. À l'époque de la Compagnie de la Colonie, les charges continuent de friser les 80 000 lt<sup>339</sup>. Leur non-paiement risque d'être désastreux assurent les administrateurs :

« Les curés n'ayant pas leur supplément abandonneront leurs paroisses. Le séminaire qui prend des enfants sans pension pour soulager les pauvres familles, ne touchant plus sa gratification fermera son collège et ne recevra plus d'enfants. L'Hostel Dieu et les hôpitaux

---

334 G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 23.

335 *Ibid.*, p. 25-29.

336 ANOM COL C11G vol.7 fol. Lettre commune de MM. de Vaudreuil, de Beauharnois et Raudot, 1705.

337 ANOM COL C11A vol.5 fol.82-87, État de la dépense que le roi veut être faite par le fermier général Oudiette, 25 avril 1679 ; ANOM COL C11A vol.5 fol.192-197, État de la dépense ordonnée par le roi pour les charges du Canada en 1680, 26 mai 1680 ; ANOM COL C11A vol.6 fol.199-201, État de la dépense ordonnée par le roi pour le paiement des charges indispensables en 1683, 10 avril 1684.

338 ANOM COL C11A vol.113 fol.102-110v, État de la dépense que le roi veut et ordonne être faite pour le paiement des appointements..., 26 avril 1699 ; ANOM COL C11A vol.113 fol.124-125v. État de la dépense à faire par le fermier du Domaine d'Occident, 1700 ; ANOM COL C11A vol.113 fol.165-167v. État de la dépense que le roi veut et ordonne être faite au pays de Canada ou Nouvelle-France, 1701.

339 ANOM COL C11A vol.19 fol.34, Copie de la lettre des directeurs de la Compagnie de la Colonie au ministre Pontchartrain avec commentaires de Callière et Champigny, 4 novembre 1701.

n'ayant plus les gratifications ordinaires ne recevront plus de malades et de pauvres. Les officiers de guerre et de justice mourront de faim avec leurs familles et leur enfants étant tous marries et n'ayant point d'autres bien au monde que leurs appointements<sup>340</sup>. »

Si pour les charges de 1703, la Compagnie avait déjà dû emprunter au Ministère de la Marine, cette fois-ci, les intendants et le gouverneur demandent des fonds au roi. En attendant, ils continuent de produire de la monnaie de carte contre la promesse des directeurs que la Compagnie remboursera un jour...<sup>341</sup>

Les difficultés de la Compagnie semblent insolubles et pourtant des repreneurs sont intéressés par son bail. Le plus étonnant parmi ceux qui se présentent est sans doute le commandant du Détroit, Lamothe Cadillac. Ses malversations l'ont fait emprisonner quelque temps à Québec l'année précédente sur demande des directeurs. Il échappe néanmoins à une condamnation grâce à une manœuvre qui fait planer la menace d'une défection des alliés du Détroit s'il ne peut pas y retourner<sup>342</sup>. En 1705, bien qu'il ait les marchands et les administrateurs contre lui, il prétend pouvoir reprendre le bail pour 1 M 3 lt<sup>343</sup>. Nous ne savons pas qui est censé lui servir de caution, ni même si la proposition est sérieuse. Elle n'est en tout cas pas suivie car selon les directeurs Lotbinière et Duplessis, il manque 260 000 lt pour éponger les dettes de la Compagnie<sup>344</sup>. La même raison est invoquée pour une proposition des chapeliers parisiens<sup>345</sup>. C'est donc finalement Louis-François Aubert qui reprend le commerce de la fourrure en 1706. Ce négociant est un oncle de de La Chesnaye (décédé en 1702) établi en Hollande. L'attribution du bail ne lui est toutefois pas acquise immédiatement comme le montre un mémoire anonyme qui souligne dans un premier temps qu'« il n'y a pas d'apparence de rien conclure avec luy, d'ailleurs sa qualité d'étranger doit l'exclure de cette affaire pour plusieurs raisons<sup>346</sup>. » Les propositions d'Aubert sont toutefois

340 ANOM COL C11A 22 fol.173v. Lettre de Vaudreuil, Beauharnois et Raudot au ministre, 19 octobre 1705.

341 ANOM COL C11A 22 fol.174v. *Ibid.*

342 Ayant séquestré des enquêteurs de la Compagnie au Détroit, Cadillac se rend à Québec pour justifier ses malversations. Il est arrêté, mais parvient à faire traîner l'affaire en refusant d'être jugé par Beauharnois, nouvellement intendant. Par ailleurs, ayant prévu qu'il aurait des ennuis en redescendant dans la colonie, il s'était ménagé une garantie. Avant de quitter le Détroit, il avait accepté de la part d'alliés des colliers cérémoniels qui l'engageaient à revenir et il avait même laissé là-bas sa femme en gage de bonne foi envers ses interlocuteurs. Souhaitant éviter les troubles en période de guerre, Versailles préfère qu'un arrangement avec la Compagnie soit trouvé et qu'il retourne au Détroit. ANOM COL C11A vol.22 fol.8-8v. Lettre de Vaudreuil et Beauharnois au ministre, 17 novembre 1704 ; Pour un résumé détaillé de cette affaire rocambolesque Jean DELANGLEZ, « Cadillac's: proprietor at Detroit IV. Ottawa-Miami Brawl », *Mid-America, An Historical Review*, 32, 1951.

343 ANOM COL C11A vol.23 fol.158v-160v. Résumé d'une lettre de Lamothe Cadillac, 25 octobre 1705 ; ANOM COL C11G vol.3 fol.18v. Lettre commune de MM. de Vaudreuil, de Beauharnois et Raudot au comte de Pontchartrain, 1705.

344 ANOM COL C11A 22/ fol.436v. Lettre de Chartier de Lotbinière et Regnard Duplessis au ministre, 18 octobre 1705.

345 ANOM COL C11A vol.23 fol.22-23v. Propositions soumises aux chapeliers pour la vente générale des castors, 1705 ; ANOM COL C11A vol.25 fol.152-152v. Mémoire de Riverin, député de la colonie, 1706.

346 ANOM COL C11A vol.23 fol.21. Propositions communiquées au sieur Aubert d'Amsterdam pour la vente générale des castors, 1705. Le mémoire ne dit rien de ces « raisons » mais elles ont très certainement rapport avec la guerre.

tellement avantageuses que le ministre et les directeurs n'hésitent pas longtemps. Il rachète le commerce du castor ainsi que les dettes de la Compagnie, qui s'élèvent à 1, 830 M lt, avec deux associés, Néret et Gayot. La traite reste limitée : ils continuent de refuser le castor gras et prennent le sec à 1 lt 10 s<sup>347</sup>. Comme tous les autres avant eux, les trois négociants et banquiers sont vite en difficulté. Parallèlement, c'est la grande période de la contrebande qui s'ouvre au Canada pour plusieurs années. Les nouveaux bailleurs de fonds demandent en 1710 un règlement empêchant la saisie de leurs biens. Il s'avère qu'ils n'ont finalement pas les sommes pour lesquels ils se sont engagés et qu'ils ont souscrit des emprunts à fort taux d'intérêts. Ils doivent donc eux-mêmes se soumettre à deux anciens créanciers de la Compagnie, Dumoulin et Mercier<sup>348</sup>. Il est à noter que l'engagement d'Aubert dans la reprise du monopole du castor est assez troublant. A-t-il été berné par les marchands ? Il semble en effet qu'en 1702 il a déjà acheté à la Compagnie « cent milliers de castors » par le biais de Martin de Lino et qu'il est par ailleurs un acheteur régulier<sup>349</sup>. En 1703 enfin, il a déjà signé une première entente avec Dumoulin et Mercier qui rachetaient alors les dettes de la Compagnie de la Colonie<sup>350</sup>. Le négociant semble s'être lancé dans une aventure spéculative malheureuse, peut-être parce qu'il a cru pouvoir écouler le castor sur le marché d'Amsterdam en contournant celui de la France<sup>351</sup>.

En 1706, Pontchartrain réitère sa volonté de voir les actionnaires de la Compagnie payer leur participation dans l'entreprise afin de rembourser une partie des dettes de cette dernière. Si cela s'avère impossible avant 1709, dès 1708 les administrateurs dressent une liste des actionnaires comprenant leur mise ainsi qu'une appréciation de la solvabilité estimée de chacun. Parmi la génération des marchands du dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, quelques-uns sont morts en laissant des dettes et beaucoup d'actionnaires sont signalés comme étant insolvable. La dégringolade la plus spectaculaire est celle de de La Chesnaye qui est mort en laissant 408 000 lt de dettes dont « ses créanciers ne toucheront pas le dixième de leur deub<sup>352</sup>. » Quant à ceux qui paraissent avoir « du bien », il ne faudrait pas s'y tromper selon Raudot car ils sont en fait « pour la plus part ruinés à

---

En 1698, Aubert est en effet impliqué dans les finances de la principauté d'Orange. «AUBERT, Louis-François», J. F. BOSHER, CANADIAN PARKS SERVICE, et LIEUX ET PARCS HISTORIQUES NATIONAUX, *Négociants et navires du commerce avec le Canada de 1660 à 1760: dictionnaire biographique*, Ottawa, Lieux historiques nationaux, Service canadien des parcs, Environnement Canada, 1992, p. 36.

347 G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 135-136 .

348 *Ibid.*, p. 135-138.

349 ANOM COL C11A 22/fol.413-413v. Lettre de Martin de Lino au ministre, 18 octobre 1705 ; COL C11A vol.22 fol.125v. Lettre des directeurs de la Compagnie de la Colonie, 17 novembre 1704.

350 «AUBERT, Louis-François», J.F. BOSHER, CANADIAN PARKS SERVICE, et LIEUX ET PARCS HISTORIQUES NATIONAUX, *Négociants et navires du commerce avec le Canada de 1660 à 1760...*, *op. cit.*, p. 36.

351 Avec Neret et Gayot, il se plaint des négociants de La Rochelle qui retardent les livraisons de fourrures en Moscovie via la Hollande. ANOM COL C11A vol.121 fol.13-14v. Requête des sieurs Aubert, Néret et Gayot, vers 1706.

352 ANOM COL C11A 125 fol.365. Liste générale des intéressés en la Compagnie de la Colonie de Canada et des actions qu'ils y ont prises, 1708.

cause des lettres de changes qu'ils ont en France<sup>353</sup>. » L'intendant déconseille donc au ministre d'insister pour le recouvrement des participations promises. Selon les inventaires après décès consultés par Louise Dechêne, le constat n'est pas aussi sombre, mais il est vrai que le monde marchand canadien ne brille pas par sa fortune<sup>354</sup>. Si les actionnaires parviennent à ne jamais payer, le roi a néanmoins d'autres manières de se rembourser : il diminue de moitié le cours de la monnaie de cartes en circulation dans la colonie<sup>355</sup>. L'épilogue de cette aventure est, comme nous l'avons vu, en deux phases. Tout d'abord la paix de 1713 puis la destruction du castor invendu permettent une lente reprise dont profitent un peu les créanciers Néret et Gayot. Puis, finalement, le commerce du castor passe en 1717 entre les mains de la Compagnie d'Occident dont l'objet principal est la prospection minière le long du Mississippi<sup>356</sup>.

L'échec de la Compagnie de la Colonie confirme que le commerce du castor au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle ne peut pas exister seul sans les soutiens de l'État et du monde financier. Cela s'était déjà remarqué lorsque de La Chesnaye s'était fait affermer la partie canadienne du Domaine d'Occident, entre 1675 et 1680. Le secteur étant déficitaire durant toute la période que nous étudions, il ne peut subsister qu'en diluant les pertes qu'il engendre dans les bénéfices d'autres secteurs. Lorsque les fermiers du Domaine d'Occident n'ont pas recours à des sous-fermes, le commerce des Antilles joue ce rôle compensateur. Jusqu'à un certain point cependant. En 1698, un mémoire explique la situation de Guigues face aux arrivages massifs de castor qu'il est tenu d'acheter : « Si cela continue, il faut par nécessité que le Roy supporte cette perte qui ne peut estre compensé par le bénéfice sur le produit du Domaine des Isles puisqu'il ne se trouvera personne qui puisse se charger de cette ferme avec une condition si certainement ruineuse<sup>357</sup>. » Le problème disparaît partiellement pour les fermiers deux ans plus tard avec la Compagnie de la Colonie, encore faut-il qu'elle paye ce qu'elle leur doit. Remarquons aussi que cette période de crise et de guerre semble favoriser l'entrée en scène d'investisseurs de second ordre et qui peuvent être écartés une fois la tempête passée. Dans un moment moins critique, Aubert n'aurait peut-être pas pu s'impliquer dans les affaires de la Compagnie. Quant à Néret et Gayot, ils n'obtiennent pas le monopole du castor à la reprise du commerce, bien qu'ils le demandent.

En 1706, une nouveauté apparaît également. Pour régler le problème de l'état des charges, Pontchartrain trouve un arrangement avec Guigues. Le roi lui renouvelle pour douze ans le bail de

---

353 ANOM COL C11A 125 fol.370. *Ibid.*

354 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 203-212.

355 G. FRÉGAULT, « La Compagnie de la Colonie »..., *op. cit.*, p. 141-142.

356 «Lettres Patentes pour l'établissement d'une Compagnie de Commerce, sous le nom de la « Compagnie d'Occident »», août 1717, *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada...*, *op. cit.*, p. 377-387.

357 ANOM COL C11A vol.125 fol180. Mémoire sur la ferme du Domaine d'Occident, 1689.

la ferme du Domaine d'Occident en échange de quoi le fermier règle un état des charges plafonné à 70 000 lt<sup>358</sup>. La même année, le droit du quart est suspendu et il ne sera pas réinstauré<sup>359</sup>. L'état des charges, quoique relativement faible au regard du reste des engagements de la Compagnie de la Colonie, est essentiel pour le fonctionnement des structures d'encadrement de la colonie. En faisant cela, le ministre rend donc le Canada moins dépendant de l'économie du castor. À la place, la colonie est de nouveau subventionnée par les prélèvements réalisés sur le commerce bien plus lucratif du sucre, des esclaves, de l'indigo et des marchandises à destination des Antilles. Dix ans plus tard, un document à destination du ministre estime en effet que le produit de la ferme du Domaine d'Occident dans ces secteurs s'élève à plus de 2 M lt, toutes charges déduites (dont celles du Canada). Son auteur suggère d'ailleurs qu'il serait intéressant d'envisager d'augmenter le prix du bail des fermiers, toujours fixé à 350 000 lt<sup>360</sup>.

L'épisode de la Compagnie de la Colonie est révélateur de la position des marchands canadiens dans le circuit du capital. Faute d'autres secteurs économiques, ils sont cantonnés aux rôles d'intermédiaires spécialistes de l'extraction du castor canadien. Lorsque ce commerce menace de s'écrouler, il est donc logique qu'ils réagissent pour le maintenir. Croyaient-ils aux ambitions démesurées qu'ils affichaient avec la Compagnie de la Colonie ? Il est permis d'en douter. Il faut en effet bien comprendre que c'est avant tout la Compagnie qui s'endette dans le commerce du castor et non les marchands eux-mêmes. En réalité, la Compagnie leur permet de gagner du temps en maintenant un système similaire à celui de la ferme du Domaine d'Occident puisqu'elle aussi se doit d'acheter les fourrures qui lui sont apportées. Pendant que les créanciers voient leurs capitaux disparaître dans un commerce déficitaire, les marchands canadiens (et leur associés rochelais) valorisent les leurs. Autrement dit, le capital marchand canadien se maintient en parasitant le capital des créanciers de la Compagnie. Lorsque les limites des créanciers sont atteintes et que la traite est réduite en 1706, les marchands canadiens passent à l'étape suivante : la contrebande. Ils ne sont toutefois pas les seuls à tirer profit de la vente du castor du Canada. Les commandants de poste viennent également les concurrencer sur ce terrain.

---

358 ANOM COL C11A vol.25 fol.302-303v. Observations sur l'état des charges de Canada, 1706 ; ANOM COL C11A vol.113 fol.231-238v. État de la dépense que le roi veut et ordonne être faite au pays de Canada, 3 juin 1707 ; G. Frégault, « La Compagnie de la Colonie »..., op. cit., p. 138 ; « Le Roi à MM. Vaudreuil et Raudot », 30 juin 1707, RAPQ, 1939, p. 369-370.

359 ANOM COL C11G vol.3 fol.60. MM. de Vaudreuil et Raudot au ministre, novembre 1706. Le droit du quart est suspendu en 1706 car le prix des fourrures est trop bas dans la colonie, mais il n'est pas réinstauré ensuite.

360 ANOM COL C11A vol.36 fol.359-362. État du produit de la ferme du Domaine d'Occident aux Îles du Vent et à Cayenne, 1716.

### **3/ Les commandants de poste : acteurs locaux incontournables de la traite**

Après avoir ordonné l'abandon des postes du Pays d'en Haut en 1696, le roi revient sur sa décision dès 1697 et souhaite même prendre le contrôle de la vallée du Mississippi pour gêner les Anglais. La porte reste donc grande ouverte à toutes sortes d'abus de la part des commandants de postes. Rentré en 1698 de Michilimakinac où il s'est consacré à la traite au lieu de ramener les coureurs de bois dans la colonie, Tonty repart chez les Illinois en 1699. Avec un autre officier, La Forest, ils ont l'autorisation de s'y rendre avec plusieurs canots de marchandises. Estimant que c'est encore insuffisant, ils insistent auprès du ministre pour qu'il leur permette de prendre quatre canots supplémentaires avec eux. Ils prétendent que cela est nécessaire car ils comptent aller jusqu'en Nouvelle-Biscaye. En 1700, Tonty est de nouveau envoyé à Michilimakinac pour y chercher les coureurs de bois qu'il n'avait pas fait redescendre deux ans auparavant. Il n'en ramène qu'une partie tandis qu'une trentaine d'autres auraient rejoint l'établissement fondé en 1700 par d'Iberville, à l'embouchure du Mississippi<sup>361</sup>.

Par moment, les justifications de certains officiers pour pratiquer la traite font sourire tant elles trahissent leur avidité. Lorsque La Forest est chez les Illinois, il demande l'autorisation de rester un peu plus longtemps à la direction du poste pour y commercer et ainsi se rembourser des avances qu'il a faites au roi pour le service. Si la pratique est en effet courante, elle est aussi un moyen pour les officiers de s'enrichir bien au-delà des moyens qu'ils ont fournis. Cela peut-être perçu comme une forme de récompense, mais il est aussi possible de considérer que la frontière avec la corruption est parfois franchie<sup>362</sup>. La Forest s'explique ainsi auprès du Trésor royal sur les raisons qui l'ont poussé à accepter pour son propre compte 120 robes de castors offertes par ses hôtes : « ces pauvres gens regardent comme hauteurs [sic] de tous les malheurs qui leur arrivent ceux qui refusent leurs présents. » À l'en croire, le commandant n'a accepté ce cadeau que par respect pour les coutumes des Illinois qu'il ne faudrait pas froisser. Plus loin, il rappelle de plus que Cavalier de la Salle, mort en 1687, ne lui aurait jamais versé 5200 lt d'appointements. Selon lui, la Compagnie de la Colonie devrait s'acquitter de cette dette car elle possède désormais le monopole de la traite du fort Frontenac dont la Salle était propriétaire. Si elle ne lui verse pas la somme demandée, il propose qu'elle lui en abandonne le monopole<sup>363</sup>.

---

361 ANOM COL C11A vol.16 fol.134v. Lettre de Champigny au ministre, 27 octobre 1698 ; ANOM COL C11A vol.120 fol.85-85v Extraits de lettres du Canada de l'année 1699, 1699 ; ANOM COL C11A vol.18 fol.65. Lettre de Callière au ministre, 16 octobre 1700 ; Bernard POTHIER, « LE MOYNE D'IBERVILLE, » *Dictionnaire biographique du Canada* [en ligne],

[http://www.biographi.ca/fr/bio/le\\_moyne\\_d\\_iberville\\_et\\_d\\_ardillieres\\_pierre\\_2F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/le_moyne_d_iberville_et_d_ardillieres_pierre_2F.html), consulté le 23 juillet 2020.

362 G. HAVARD, *Empire et métissages...*, op. cit., p. 246-248.

363 ANOM COL C11A vol.20 fol.136v-137. Résumé d'une lettre de La Forest, 1702.



L'une des initiatives les plus extravagantes à cette époque est néanmoins le projet l'établissement du Détroit par Lamothe Cadillac. Personnage haut en couleurs, ce capitaine d'origine gasconne et d'extraction trouble arrive en Acadie vers 1683. Il fait ses premières armes sous les ordres du corsaire François Guyon, dont il épouse la fille. Il entre ensuite au service de Frontenac qui devient son protecteur. En conflit très tôt avec les jésuites, il est proche des récollets. Lors de son commandement à Michilimakinac, il se fait remarquer pour son goût pour la traite, ses querelles avec les missionnaires et les tensions qu'il cause parmi les différents groupes autochtones de la région. Alors qu'il touche 1080 lt de gages, Cadillac parviendrait à envoyer pour 27 596 lt de lettres de change en France après trois ans en poste<sup>364</sup>. L'annonce de l'abandon du Pays d'en Haut en 1696 est donc un vrai problème pour lui. C'est pour cette raison qu'il s'embarque pour la France dès 1698 afin de présenter à Pontchartrain son projet pour le Détroit. Selon lui, l'établissement aurait le double avantage de juguler la traite tout en garantissant la continuation des alliances franco-autochtones<sup>365</sup>. Il prétend pouvoir attirer la plupart des peuples du Pays d'en Haut dans le voisinage du fort, ce qui renforcerait l'alliance et supprimerait les raisons qui poussent les coureurs de bois à se rendre plus à l'Ouest. N'hésitant pas à exagérer, Cadillac promet d'unir tous les autochtones du Pays d'en Haut et de rassembler leurs guerriers en une grande armée. Il assure de plus qu'il les christianisera et en fera des « bons François » en quelques années. Versailles hésite, consulte les administrateurs et les notables de la colonie qui se montrent réticents. Champigny en particulier ne manque pas de souligner le caractère grotesque des promesses de Cadillac<sup>366</sup>. Au même moment, le capitaine perd son principal soutien, Frontenac, décédé en 1698. Le projet paraît mal engagé, mais Pontchartrain finit pourtant par l'approuver. En juin 1701, Cadillac, secondé par Tonty et accompagné par une centaine d'hommes, part fonder l'établissement du Détroit<sup>367</sup>.

Le ministre n'a cependant pas accordé le Détroit à Cadillac en « gouvernement », comme ce dernier le lui demandait<sup>368</sup>. L'établissement est détenu par la Compagnie de la Colonie qui, en échange du monopole de la traite, doit en assumer l'entretien. Cela contrecarre les plans de Cadillac, mais ne le décourage pas. Avant même d'avoir fondé l'établissement, il insiste auprès du ministre pour y obtenir de plus grands pouvoirs et demande une augmentation de ses appointements – relativement médiocres, il est vrai – « pour faire boire et manger les principaux des Sauvages à

---

364 Yves F. ZOLTIVANY, « LAUMET, dit de Lamothe Cadillac, ANTOINE, » *Dictionnaire biographique du Canada* [en ligne], [http://www.biographi.ca/fr/bio/laumet\\_antoine\\_2F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/laumet_antoine_2F.html), 23 juillet 2020.

365 ANOM COL C11E vol.14 fol.34-39. Projet de Lamothe Cadillac pour le Canada adressé au ministre Maurepas, vers 1698.

366 ANOM COL C11A vol. 17 fol.101-103v. Extrait d'un mémoire de Lamothe Cadillac sur son projet d'établissement au Détroit. Commentaires défavorables de Champigny dans la marge, 20 octobre 1699.

367 Jean DELANGLEZ, « The genesis and building of Detroit », *Mid-America, An Historical Review*, 27, 1948.

368 ANOM COL C11E vol.14 fol. Cadillac à Ponchartrain, 1699.

ma table, pour les mettre par ce bon traitement dans nos intérêts<sup>369</sup>. » Les directeurs de la Compagnie ne sont pas du même avis. Dès que le fort est établi, ils se plaignent des dépenses excessives qu'il engendre. Dès 1702, le Détroit accuse un déficit de 21 314 lt : « Cette perte provient des grands frais de voiture et d'entretien des deux familles entières des commandants [Cadillac et Tonty] composées de 13 personnes et de la garnison<sup>370</sup>. » Ils proposent de payer « à la part » Lamothe et Tonty sur les profits du Détroit en échange de leur prise en charge des « faux frais » de l'établissement. Il n'en est pas question pour les officiers qui parviennent à obtenir que la Compagnie leur paie des gages annuels fixes de 2000 lt pour Lamothe et 1333 lt 6 s 8 d pour Tonty<sup>371</sup>. Assez logiquement, les relations de Cadillac avec les directeurs de la colonie sont exécrables. Le commandant les égratigne à longueur de lettre, comme en 1703 lorsqu'il écrit au ministre : « il m'est fort agréable de répondre de mes actions à cinq ou six marchands, qui décrotoient les souliers de leurs maistres, il y a quatre jours, et qui veulent cependant se mesler de ce qui regarde le gouvernement<sup>372</sup>. » Il continue également d'insister pour obtenir la pleine autorité au Détroit, feignant de ne pas bien comprendre les ordres reçus :

« Comme je ne sçais point si Vostre Grandeur m'aura accordé le gouvernement de ce poste et de tous autres esloignés, ou, du moins, le commandement général, comme je l'ay eu du vivant de M. le Comte de Frontenac, [...] je continueray de vous supplier très humblement de m'accorder cette grâce, et d'y vouloir joindre des appointemens convenables<sup>373</sup>. »

« Les Sieurs de Frontenac et de Callière ne luy ont jamais donné le commandement général du pays », commente Champigny depuis le Havre<sup>374</sup>.

Sans accéder complètement aux demandes de Cadillac, Ponchartrain ordonne en 1704 que la Compagnie de la Colonie lui cède le monopole du Détroit : « L'intention du Roy est donc que vous ayez la direction aussi bien que le commandement de ce poste et que vous en fassiez le commerce à vostre profit<sup>375</sup>. » La faveur est relative, Cadillac a ce qu'il veut, mais il hérite également des charges du poste. Il ne recevra toutefois jamais cette lettre, disparue dans le naufrage de la *Seine*, le

---

369 ANOM COL C11E vol.14 fol.57v, fol.59v. Cadillac à Ponchartrain, 18 octobre 1700.

370 ANOM COL C11A vol.20 fol.139-140. Résumé d'une lettre des directeurs de la Compagnie de la Colonie, 1702.

371 ANOM COL C11A vol. 20 fol.234. « Gratifications pour M. le Commandant et autres officiers », 1702 ; ANOM C11E vol.14 fol.88v. Comptes rendus de conseils au Détroit, 1702. Cadillac profite de la compagnie tout en étant par ailleurs actionnaire à hauteur de 1000 lt, soit le minimum nécessaire pour participer aux assemblées. ANOM COL C11A vol.125 fol.365-371v. Liste générale des intéressés en la Compagnie de la Colonie de Canada et des actions qu'ils y ont prises, 1708.

372 ANOM COL C11A vol. 20 fol.164v. Cadillac à Ponchartrain, 31 août 1703.

373 ANOM COL C11A vol. 20 fol.155v. *Ibid.*

374 ANOM COL C11E 14 fol.140. Extraits de la lettre de Lamothe Cadillac au Ministre en date du 31 août 1703 accompagnés de commentaires de M. de Champigny, 1703.

375 ANOM COL C11E 14 fol. 192. Lettre du ministre Pontchartrain à Lamothe Cadillac à propos du Détroit, 14 juin 1704.

navire qui l'acheminait<sup>376</sup>. Ce n'est qu'en 1706, après ses ennuis judiciaires avec la Compagnie et après quelques temps passés entre Québec et Montréal, qu'il revient au Détroit avec les nouvelles prérogatives accordées par le ministre<sup>377</sup>.

Un document de 1708 nous fait entrevoir plus précisément comment les commandants de forts, et en particulier Cadillac, exercent leur pouvoir et s'enrichissent grâce à la position qu'ils occupent. Il s'agit du rapport de Clairambault d'Aigremont, commissaire de la Marine, que Pontchartrain a envoyé inspecter les postes<sup>378</sup>. À l'époque, la contrebande bat son plein et il est difficile de passer sur le comportement des officiers dont tout le monde sait qu'ils continuent de traiter des fourrures. Entre le 5 juin et le 12 septembre, d'Aigremont passe par le fort Frontenac, commandé par Tonty, le fort Niagara, commandé par Joncaire, le fort du Détroit et enfin le fort de Buade, à Michilimakinac.

L'enquêteur rapporte les abus pratiqués par Tonty ainsi que ceux de Joncaire, protégé par le gouverneur Vaudreuil qui lui accorde des congés de traite frauduleux. La plus grande partie du rapport concerne cependant le Détroit où il a passé 19 jours. Le constat est accablant pour Cadillac. Les résultats de l'établissement sept ans après sa fondation sont loin du « Paris de la Nouvelle-France » promis par le commandant<sup>379</sup>. En 1702, un an après avoir fondé le fort, il assurait que « 6000 bouches » avaient hiverné aux alentours du fort, décrivant avec précision un village huron et un autre de Loups qui, à peine arrivés, auraient immédiatement tenté de parler français et de s'habiller « à la française<sup>380</sup>. » Au fil des années, Cadillac est bien obligé de faire des rapports plus réalistes. En 1708, un mémoire du roi aux administrateurs de la colonie explique que Cadillac prétend qu'il y a au Détroit « 120 maisons françaises et douze cent sauvages aux environs avec une quantité considérable de bestiaux<sup>381</sup>. » C'est effectivement plus proche de la réalité, mais encore exagéré. D'Aigremont dit avoir compté 63 Français qui « ne doivent pas être regardés comme habitants parce que ce ne sont que des soldats mariés qui ne restent la plus part au Détroit que par

---

376 J. DELANGLEZ, « Cadillac's »..., *op. cit.*, p. 169-170.

377 *Ibid.*, p. 178-188.

378 ANOM COL C11A vol.29 fol.26-77v. Rapport de Clairambault d'Aigremont au ministre concernant sa mission d'inspection dans les postes avancés, 14 novembre 1708.

379 ANOM COL C11A vol.23 fol.160. Résumé d'une lettre de Lamothe Cadillac avec commentaires dans la marge, 25 octobre 1705.

380 ANOM COL C11E vol.14 fol.119v. Cadillac à Pontchartrain, 25 septembre 1702. Dans cette lettre au ministre, Cadillac cherche à présenter l'établissement du Détroit comme une réussite totale. Ses exagérations paraissent assez évidentes et par conséquent nous ne pensons pas comme Gilles Havard qu'il y ait ici d'une indication crédible que les Loups chercheraient réellement à s'habiller « à la française ». Vu la suite des événements et de la correspondance de Cadillac lui-même, on se demande surtout s'il y a jamais eu des Loups au Détroit en 1702. G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 406.

381 RAPQ, 1940, p. 413. Mémoire du roi à Vaudreuil et Raudot, 6 juin 1708.

force estant toujours dans les campagnes et montant la garde comme les autres<sup>382</sup>. » Concernant la population autochtone, il ne dit rien, mais Vaudreuil et Raudot évoquent « 150 cabanes<sup>383</sup>. »

Plus encore, c'est la gestion despotique du fort qui est pointée du doigt. Grâce aux privilèges conférés par le roi, Cadillac s'est érigé en seigneur du Détroit. Si les usages féodaux n'ont rien d'original pour l'époque, d'Aigremont affirme que le commandant abuse tant de ses pouvoirs qu'il est « hay de tous les François et les Sauvages » : « Je puis vous assurer que cette aversion n'est pas sans cause et qu'on ne le hay pas gratis<sup>384</sup>. » Sur 353 arpents de terres défrichées, Cadillac s'en est accaparé 157. Il en laisse 150 aux Hurons et 46 seulement aux habitants – qui ne peuvent même pas les utiliser à cause des attaques miamies. Il fait ensuite payer des loyers aux Outaouais qui s'établissent sur le domaine qu'il s'est attribué ainsi qu'aux habitants qui ont leur maison dans le fort. Selon l'enquêteur, le développement de l'établissement aurait été plus rapide si Cadillac ne s'était pas accaparé la majorité des terres, mais « le bien public [ne] le touche pas<sup>385</sup>. » Possédant la majorité des terres, il est le principal producteur de blé et il troque en plus de l'eau-de-vie aux Hurons contre du maïs. Il est par ailleurs le seul à posséder une vache, des bœufs, un cheval et un moulin. Il se place donc en pourvoyeur incontournable de subsistances et de services qu'il monnaie à des prix exorbitants<sup>386</sup>. Le forgeron et l'armurier du fort doivent également lui payer une redevance pour exercer leur métier<sup>387</sup>. Comme le font généralement les commandants de poste, Cadillac exploite aussi les soldats pour toutes sortes de besognes et retient leur solde sous différents prétextes<sup>388</sup>. Enfin, c'est évidemment lui qui contrôle la traite de l'eau-de-vie qu'il afferme à des particuliers<sup>389</sup>.

Tout cela n'est pourtant que secondaire, car la traite du castor est l'activité principale de Cadillac. Déjà en 1702, Juchereau de Saint-Denis, lieutenant général de Michilimakinac, témoignait avoir vu passer 12 hommes de Détroit qui revenaient du lac Supérieur chargés de castors<sup>390</sup>. En 1708, le commandant envoie toujours des coureurs de bois parcourir les lacs, notamment dans la baie de Saginaw, sur la côte ouest du lac Huron. Pour sa défense, il prétend qu'il ne fait que ravitailler le fort en maïs auprès de producteurs autochtones<sup>391</sup>. Sur tous les canots qui passent au

---

382 ANOM COL C11A vol.29 fol.38. Rapport de Clairambault d'Aigremont... *op. cit.*

383 ANOM COL C11A vol.28 fol.33. Lettre des sieurs Vaudreuil et Raudot au ministre, 14 novembre 1708.

384 ANOM COL C11A vol.29 fol.35-35v. Rapport de Clairambault d'Aigremont... *op. cit.*

385 ANOM COL C11A vol.29 fol.37-40v. Rapport de Clairambault d'Aigremont... *op. cit.*

386 ANOM COL C11A vol.29 fol.63-64. *ibid.*

387 ANOM COL C11A vol.29 fol.36-36v. *ibid.*

388 ANOM COL C11A vol.29 fol.28, 40-43v, 49v. *ibid.*

389 ANOM COL C11A vol.29 fol.37-37v. *ibid.*

390 ANOM COL C11A vol.36 fol.406-407v. Extrait d'une lettre de Juchereau de Saint-Denys à Ruettes d'Auteuil, 27 août 1702.

391 ANOM COL C11A vol.29 fol.60. Rapport de Clairambault d'Aigremont... *op. cit.*

Détroit et qui n'appartiennent pas à un habitant, il se réserve par ailleurs 300 livres pesant de chargement ou 200 lt de marchandises à la montée comme à la descente<sup>392</sup>. D'Aigremont rapporte par ailleurs des plaintes venant des Outaouais : « Ces Sauvages se plaignent qu'il leur retient leurs colliers et les pelleteries qu'ils luy présentent pour luy parler, quoy qu'il ne leur accorde pas ce qu'ils demandent, ce qui est contraire à ce qui se pratique ordinairement avec ces gens là et on ne doit garder ny l'un ny l'autre à moins que la demande ne soit octroyée<sup>393</sup>. » Cadillac a beau connaître les règles de la diplomatie autochtone, il ne se prive pas de les violer par appât du gain.

Jusqu'à ce que le ministre remette la traite du Détroit à Cadillac, le commandant n'est censé commercer avec les autochtones que dans les limites de ce qui est nécessaire à l'entretien de la garnison. Une contrainte que tous les administrateurs savent incontournable et rappellent à Versailles<sup>394</sup>. Concrètement, cela signifie que des canots de marchandises sont envoyés au Détroit et qu'une partie de leur cargaison doit être traitée pour l'entretien de la garnison et du fort. Selon les directeurs de la Compagnie, c'est toutefois la brèche par laquelle Cadillac détourne leurs marchandises tout en accusant leurs commis au Détroit d'être les coupables. Par ces accusations, le commandant souhaite vraisemblablement évincer de son poste les agents de la Compagnie qui sont autant d'yeux indiscrets sur ses propres affaires<sup>395</sup>.

Les comptes rendus que Cadillac prétend faire des conseils qu'il a tenus avec les chefs alliés laissent également deviner certaines de ses manœuvres. Les propos qu'il prête à ses interlocuteurs autochtones vont en effet toujours dans le sens de ses intérêts personnels. Cela ce constate par exemple dans une déclaration que le chef huron Michipichy lui aurait faite en 1703 :

« Nous sçavons que c'est le Roy qui a envoyé au Détroit les premières marchandises. C'est pour quoy on nous les a données à bon marché, mais nous sçavons que celles-cy [celles qui arrivent désormais au Détroit] sont à la Compagnie, c'est pour quoy elles sont si chères. Nous souhaitons que le Roy y en envoie encore et nous vous prions de le luy escrire<sup>396</sup>. »

Pour être bien certain que le ministre comprenne le message, Cadillac précise en marge : « Ceci prouve qu'ils n'aiment pas passer par les mains de la Compagnie. » Champigny n'est toutefois pas dupe et commente :

---

392 ANOM COL C11A vol.29 fol.40-40v. *Ibid.*

393 ANOM COL C11A vol.29 fol.37v. *Ibid.*

394 ANOM COL C11A vol.14 fol.198. Lettre de Champigny au ministre, 25 octobre 1696. Comme le rappelle Gilles Havard, la fraude elle-même est une nécessité bien connue de Versailles. G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 246-251.

395 ANOM COL C11A vol.22 fol.113-115v. Lettre des directeurs de la Compagnie de la Colonie au ministre, 4 août 1704.

396 ANOM COL C11E vol.14 fol.92. Paroles des Hurons, 29 août 1703.

« Les commis du Roy et ceux de la Compagnie sont les mesmes. On n'en a point changé, il a eu le mesme pouvoir sur les uns que sur les autres. Les Sauvages n'entrent pas en connoissance a quels commis ils ont affaire, ils ne s'embarassent pas s'ils sont au Roy ou à des particuliers, pourvu qu'on leur donne bon marché comme on a fait. Comme les Sauvages ne peuvent sçavoir cette différence cela fait voir que c'est le Sieur de la Mothe qui les fait parler [...]»<sup>397</sup>. »

Prétendant protéger les alliés de l'avidité de la Compagnie, Cadillac demande au roi de fournir des marchandises bon marché pour la traite. En réalité, ce sont évidemment ses intérêts qu'il défend. Entrant dans la zone grise des présents diplomatiques et du commerce nécessaire à l'entretien de la garnison, ces marchandises seraient très faciles à détourner pour le commandant.

L'opposition entre la Compagnie de la Colonie et les commandants tient toutefois aussi du jeu de dupes car les directeurs et les officiers sont parfois complices. En 1703 toujours, un marchand, peut-être Regnard Duplessis, accuse ainsi les directeurs Lotbinière et de Lino de détourner des marchandises de la Compagnie pour les faire traiter à leur profit par les commandants de poste. Les coureurs de bois descendant du Pays d'en Haut se ravitailleraient facilement en marchandises par le biais des habitants de l'extrémité ouest de l'île de Montréal<sup>398</sup>.

À partir de 1706, la contrebande explose à cause des restrictions sur la traite imposées par les créanciers de la Compagnie. D'après d'Aigremont, il n'y a au Détroit que « [l'eau-de-vie], la poudre et le plomb qui [...] valent quelque chose. Tout le reste est fourny par les Anglois et cela est si vray Monseigneur que les estoffes qu'on y aporte de Montréal y sont à meilleur marché qu'à Québec et plusieurs pour s'en deffaire les ont donnée sur ce pied<sup>399</sup>. » L'enquêteur remarque de plus que, pendant que Michilimakinac envoie pour 40 000 lt de fourrures à Québec, le Détroit n'en envoie que pour 700 lt (dont 200 lt appartenant à Cadillac). Pourtant des « pirogues chargées de pelleteries » arrivent de chez les Illinois au fort. L'enquêteur en conclut que « le surplus de la traite qu'il a fait ait passé chez les Anglois [...] ne doit pas estre en petite quantité<sup>400</sup>. »

---

397 ANOM COL C11E vol.14 fol.100v. Copie des comptes rendus de conseil de Lamothe Cadillac commentés par Champigny, 1703.

398 ANOM COL C11A vol.21 fol.182-183v. Mémoire anonyme, 1703. L'auteur attire l'attention sur le fait que les commandants des fort Bourbons et Frontenac ont des liens familiaux avec les directeurs. L'attribution du mémoire à Regnard Duplessis est une hypothèse des Archives Nationales d'Outre-Mer. « Item : Mémoire de (Regnard Duplessis?) "concernant la régie des affaires" de la Compagnie d... », Archives de la Nouvelle-France [en ligne], consulté le 23 août 2020, url : <https://nouvelle-france.org/fra/Pages/item.aspx?IdNumber=19478&>.

399 ANOM COL C11A vol.29 fol.38v. *ibid.*

400 ANOM COL C11A vol.29 fol.60-60v. *Ibid.* En prenant en compte que le castor envoyé à Détroit est probablement du sec à 30 s la livre, cela voudrait dire que Cadillac envoie 23 livres pesant dont 6,6 pour lui.

Pour d'Aigremont, il est clair que les résultats du Détroit sont très médiocres comparés aux promesses qui ont motivé sa fondation. L'établissement coûte cher à la Compagnie – donc aux créanciers de celle-ci – et il risque de déstabiliser la colonie en rapprochant les alliés des Anglais<sup>401</sup>. Bien qu'en 1709 Ponchartrain fasse encore mine de défendre Cadillac, il rappelle finalement le commandant et le nomme gouverneur de Louisiane<sup>402</sup>. Selon Yves Zoltvany, cette promotion serait un moyen pour le ministre d'éloigner Cadillac du Canada sans perdre la face<sup>403</sup>.

Avec la crise, les années fastes durant lesquelles la ferme du Domaine d'Occident achetait tout le castor canadien sont terminées. Bien que les administrateurs parviennent à retarder certaines restrictions, les capitaux métropolitains investis dans le commerce des fourrures diminuent. Les acteurs canadiens de la traite sont donc mis en concurrence. La fondation de la Compagnie de la Colonie est la réponse des principaux marchands à cette situation. Bien que leur loyauté envers leur propre compagnie soit très sommaire, cette dernière doit leur permettre de contrôler le commerce des fourrures dans son ensemble. Dans le Pays d'en Haut, ils souhaiteraient donc écarter les commandants de postes qui pèsent sur leurs profits en continuant de traiter pour leur propre compte. En tant que représentants de la diplomatie royale, les officiers sont toutefois impossibles à écarter. Le commerce des fourrures repose en effet sur une main d'œuvre qui n'est pas assujettie au roi, mais qui appartient à des groupes autochtones politiquement souverains. Cette particularité locale permet au gouverneur et à ses subordonnés de s'imposer de manière incontournable dans la traite en profitant de leur rôle clé dans la politique coloniale française. Disposant d'un privilège de traite censé leur permettre de subvenir aux besoins de leur garnison, les officiers peuvent facilement en abuser pour s'enrichir personnellement.

La virulence des conflits entre marchands et officiers durant la crise doit cependant être nuancée. Si les commandants disposent d'un privilège de traite, il leur faut aussi un capital sous forme de marchandises à échanger aux autochtones. Pour cela, ils se mettent souvent en affaires avec des marchands qui obtiennent par ce moyen un accès au Pays d'en Haut. Comme l'explique Gratien Allaire, ce type de partenariat prend même la forme de sociétés enregistrées devant notaire

---

401 ANOM COL C11A vol.29 fol.66-66v. *Ibid.*

402 Dans une lettre à d'Aigremont, Ponchartrain remercie ce dernier pour son travail, mais lui explique qu'il n'a pas dû rester assez longtemps au Détroit pour bien comprendre ce qu'y faisait Cadillac. Nous n'avons trouvé qu'une version traduite en anglais de cette lettre dans les John Romeyn BRODHEAD, Berthold FERNOW, E. B. (Edmund Bailey) O'CALLAGHAN, et NEW YORK (STATE). LEGISLATURE, *Documents relative to the colonial history of the state of New York*, Albany, N.Y.: Weed, Parsons and Co., 1853, vol.IX, p. 826-828. Via J. DELANGLEZ, « Cadillac's »..., *op. cit.*, p. 251-252.

403 Selon Yves Zoltvany, cette promotion est un moyen pour Ponchartrain d'éloigner Cadillac du Canada sans perdre la face. Y. F. ZOLTVANY, « LAUMET, dit de Lamothe Cadillac, ANTOINE », *art. cit.*

durant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>404</sup>. Au niveau local, les deux groupes sont bien des représentants du capital dont l'objectif est d'exploiter la production autochtone de castor.

---

404 G. ALLAIRE, « Officiers et marchands »..., *op. cit.*



## Chapitre III : La production de fourrure : un proto-travail

Pour valoriser leur capital, les marchands canadiens – et avec eux les administrateurs et officiers – ont besoin de la sécurité que leur offre la ferme du Domaine d'Occident puis la Compagnie de la Colonie. Néanmoins, la source de la valeur qu'ils cherchent à accumuler n'est pas là. Pour que l'argent se transforme effectivement en capital, il faut qu'ils achètent la seule marchandise capable de produire de la valeur : le travail. Dans l'économie du castor, les représentants du capital achètent les fourrures, mais il faut que les animaux soient chassés, dépecés et préparés et que les peaux soient transportées jusque dans la vallée laurentienne – après avoir été éventuellement portées en habit pendant plusieurs mois pour produire du castor gras. Le transport repose en partie sur l'emploi de Français (salariés ou indépendants), mais les Outaouais sont encore souvent majoritaires dans les convois de traite. La production de fourrure repose quant à elle exclusivement sur la chasse et la préparation par des autochtones. Indirectement, les marchands et les administrateurs achètent donc l'effort autochtone sans lequel le castor ne serait qu'un animal de la faune sauvage nord-américaine. Peut-on dire pour autant que la traite met en place des rapports de production proto-capitalistes ? Selon Marx, le mode de production capitaliste se caractérise par la subsumption du travail sous le capital. Celle-ci connaît deux formes. La première est la « subsumption formelle du travail sous le capital » et correspond à une production capitaliste reposant sur des méthodes de production pré-capitalistes. La seconde est la « subsumption réelle du travail sous le capital » et correspond à la production industrielle. Dans les deux cas, précise Marx, la spécificité de ce rapport social réside dans le fait que le travailleur est « libre », ce qui a un double sens. D'un côté, il est libéré des rapports personnels précapitalistes tels que le servage, l'esclavage ou le compagnonnage, mais de l'autre, il est aussi séparé de ses moyens de subsistance. Le travailleur libre est donc avant tout un individu dépendant du possesseur de capital avec lequel il n'entretient qu'un « rapport d'argent », le salariat<sup>405</sup>. Le rapport salarial n'existe que de manière extrêmement limitée dans le commerce de fourrure canadien du tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle et ne concerne que quelques Français partant en traite pour le compte de marchands. Le capital est encore très fragile et l'essentiel de l'activité productive, celle des autochtones, n'est pas salariée. Est-elle pour autant indépendante du capital ? Nous retombons ici sur les mêmes ambiguïtés que celles relevées dans la théorie de la valeur développée dans le *Capital*. À notre avis, la notion de subsumption avancée par Marx devrait être prise dans un sens plus large. En effet, à partir du moment où les producteurs intègrent un objectif marchand dans leur activité

---

405 Karl MARX, *Le chapitre VI: Manuscrits de 1863 - 1867, Le Capital, livre I*, Paris, Les éditions sociales, 2010, p. 179-210, 180 ; K. MARX, *Le Capital...*, op. cit., p. 804.

productive, ils la soumettent aux attentes du capital. Si les rapports de production dans le commerce de fourrure ne sont pas capitalistes, cela montre qu'ils en prennent le chemin. Il s'agit ensuite de savoir ce qui pousse les producteurs autochtones à se soumettre tendanciellement au capital commercial.

Selon nous, l'hypothèse la plus probante est qu'une dépendance autochtone envers les marchands et administrateurs français s'installe. L'historiographie de ces dernières décennies a cependant tendance à exclure cette possibilité pour la période qui nous occupe. Richard White, notamment, décrit en 1991 une région des Grands Lacs qui se caractérise par un métissage culturel où les Européens n'ont qu'un rôle limité jusqu'à la chute de la Nouvelle-France voire un peu au-delà. Cette interprétation a pu être critiquée comme cédant à une forme de « rectitude politique » exagérant l'indépendance autochtone dans un contexte de remise en question des récits colonialistes<sup>406</sup>. Une partie de l'historiographie continue de prolonger cette tendance au nom de la défense de l'« agentivité » autochtone et de la critique de l'eurocentrisme<sup>407</sup>. Depuis les années 2000, Gilles Havard rappelle a contrario que la présence coloniale française au Canada n'est pas anodine. Dans *Empire et métissages*, il souligne que le développement du réseau de forts, de missions et de postes de traite dans le Pays d'en Haut dans le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle est une manifestation claire de l'impérialisme français et donc de l'asymétrie des rapports franco-autochtones<sup>408</sup>. Ce rappel est bienvenu, mais paradoxalement, au fil de l'ouvrage c'est bien la relativisation des effets de l'impérialisme français qui nous frappe. Gilles Havard est notamment très hésitant lorsqu'il s'agit d'aborder la question de la dépendance autochtone, parlant par moments de « dépendance relative » ou au contraire de « pleine indépendance » ou encore parfois « d'interdépendance » franco-autochtone qui intégrerait néanmoins une « subordination » envers les Français<sup>409</sup>. Ce paradoxe vient d'après nous d'un problème de perspective. Effectivement, au regard des ambitions affichées par les Français, l'entreprise coloniale en Amérique du Nord est pour le moins chétive. Cela ne nous dit pourtant rien de l'effet de cette dernière sur les populations autochtones. La traite du castor, qui ne concerne que quelques centaines de Français parmi les quelques milliers établis au Canada, a en réalité un impact majeur sur des dizaines de milliers d'autochtones. Cet impact se traduit en particulier chez ceux qui s'investissent dans la traite par une dépendance précoce vis-à-vis des marchands et des administrateurs français. Cette dépendance, bien que ténue, est pourtant décelable et

406 D. DELÂGE et J.-P. WARREN, « Iroquoisie. Considérations générales autour d'une œuvre de Léo-Paul Desrosiers »..., *op. cit.*, p. 73.

407 Dans une perspective encore plus radicale, signalons le travail de Michael Witgen, historien anishinaabé qui prend le parti d'écrire une histoire « anishinaabo-centrée » relativisant également l'effet de la présence coloniale au XVII<sup>e</sup> siècle. Michael J WITGEN, *An infinity of nations: how the native New World shaped early North America*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2013.

408 G. HAVARD, *Empire et métissages*..., *op. cit.*, p. 9-15.

409 *Ibid.*, p. 276, 319, 369, 404.

c'est elle qui les contraint à devenir producteurs de castor ou intermédiaires pour les marchands français.

Cette dépendance autochtone s'inscrit dans des rapports de production proto-capitalistes, mais ne passe toutefois pas par une dépossession du sol, comme c'est le cas dans le processus d'accumulation primitive du capital en Europe décrit par Marx. En Nouvelle-France, hormis dans la vallée du Saint-Laurent, le roi n'est pas en mesure de s'approprier les territoires autochtones autrement que sur les cartes géographiques<sup>410</sup>. L'accumulation primitive prend plutôt la forme originale d'une hausse des standards de consommation dont les Européens ont la clé. Contrairement à ce qui peut être affirmé depuis peu, nous ne pensons pas que cette hausse ait quelque chose à voir avec la prétendue fièvre consumériste ayant engendré une « révolution industrielle » au XVII<sup>e</sup> siècle en Hollande et en Angleterre<sup>411</sup>. L'enjeu n'est pas une *volonté* autochtone de consommer des biens de « luxe » européens, mais bien la contrainte de devoir se procurer des biens utilitaires qui ne sont pas fabriqués par les autochtones eux-mêmes. Certaines marchandises donnent en effet des avantages pratiques qui deviennent politiquement cruciaux dans la concurrence entre groupes rivaux. Or, contrairement aux empires européens qui peuvent envisager de perdre des colonies sans que leur existence ne soit remise en cause – l'avenir de la Nouvelle-France le montrera –, bon nombre de peuples autochtones ont des raisons légitimes de considérer que c'est leur survie qui est menacée à plus ou moins brève échéance. Ainsi, bien que les besoins en marchandises européennes soient limités, y accéder devient stratégique. Dans un contexte où les Anglais se contentent essentiellement d'une alliance avec la puissante Ligue Iroquoise, les autorités françaises et les marchands sont en position de force par rapport aux groupes qui sont attaqués par cette dernière. Cet avantage est certes contrebalancé par la dépendance militaire de la colonie française envers ces mêmes groupes autochtones, mais ce sont bien les Français qui deviennent le centre de l'alliance. Cette asymétrie des rapports franco-autochtones se paie en castor du côté autochtone et l'objectif commercial de la traite a des conséquences sur la production. Sans se transformer pleinement en travail, l'activité autochtone présente les premiers signes d'une subsumption sous le capital.

---

410 Gilles Havard explique que dans le Pays d'en Haut la prise de possession des territoires par les Français est une « fiction juridique. » *Ibid.*, p. 367-369. Dans son étude comparée des prises de possession hispaniques, britanniques et françaises dans les Amériques, Allan Greer montre également que sur les bords du Saint-Laurent, les autorités françaises incluent juridiquement les territoires autochtones dans des seigneuries. Aucune contrainte de type féodal (prélèvements, interdictions liées à la chasse et la pêche...) n'est cependant imposée aux occupants, qui ne l'accepteraient pas. Là aussi, la prise de possession est essentiellement virtuelle. Allan GREER, *Property and Dispossession. Natives, Empires and Land in Early Modern North America*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018, p. 177-188. Voir également Michel Lavoie pour l'intégration des territoires innus dans le Domaine du roi qui s'étend de Tadoussac à la Baie James en comprenant le Saguenay et le lac Saint-Jean. Michel LAVOIE, *Le domaine du roi, 1652-1859: souveraineté, contrôle, mainmise, propriété, possession, exploitation*, Québec, Septentrion, 2010.

411 Jan De VRIES, *The industrious revolution: consumer behavior and the household economy, 1650 to the present*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008 ; A.M. CARLOS et F.D. LEWIS, *Commerce by a frozen sea...*, op. cit.

## **A/ Les prémices de la dépendance : des besoins limités, mais stratégiques**

La dépendance autochtone durant la période que nous étudions faisant l'objet de débats, il est nécessaire de démontrer comment elle se manifeste. La consommation de biens européens peut sembler largement insuffisante pour modifier en profondeur les modes de vie autochtones, encore que certains objets, notamment de petits outils en fer bon marché, peuvent grandement faciliter le quotidien. Avec les armes à feu, ces marchandises apparaissent rapidement comme des biens nécessaires à la fois pour leur aspect fonctionnel, mais aussi parce qu'elles permettent aux groupes qui les possèdent de montrer à leurs rivaux qu'ils y ont accès.

### **1/ Une consommation autochtone difficile à évaluer, mais limitée**

La consommation autochtone de marchandises européennes est souvent le point de départ des réflexions entourant la question de la dépendance. Les études qui se penchent sur cette question abordent deux aspects de la consommation. Ce que nous appelons la consommation relative s'intéresse aux proportions qu'occupent différentes catégories de biens dans les achats des autochtones. La consommation absolue concerne quant à elle le volume de marchandises qui leur parviennent. Malgré les lacunes des sources qui rendent parfois difficile son étude, la plupart des travaux considèrent généralement que la consommation autochtone de biens manufacturés est encore limitée au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui empêcherait qu'elle menace de façon décisive les modes de vie pré-contact. Pour autant, nous verrons que les nouvelles technologies importées par les Européens deviennent un enjeu stratégique majeur et contraignent les populations autochtones à les rechercher et à s'adapter.

#### *a. La consommation autochtone relative*

Dès 1974, Louise Dechêne propose un aperçu de la consommation autochtone relative en étudiant les stocks de biens que les marchands destinent à la traite. Faut de sources antérieures, elle se rabat sur des livres de comptes allant de 1715 à 1724 et ayant appartenu à Alexis Monière, un marchand montréalais dont l'activité se développe à la fin de la crise. Cette piste de recherche est ensuite approfondie en 1991 par Dean Anderson<sup>412</sup>. Répartissant les marchandises en treize catégories, ce dernier établit que les vêtements (couvertures incluses car elles servent souvent d'habit) font partie de la catégorie la plus recherchée en représentant 62,85 % des dépenses autochtones. Viennent ensuite ce que l'auteur classe parmi les articles de chasse qui recouvrent 17 % des dépenses. La troisième catégorie concerne la cuisine (chaudières en cuivre, bouilloires,

---

412 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 150-163, 507 ; D.L. ANDERSON, « The Flow of European Trade Goods into the Western Great Lakes Region, 1715-1760 »..., *op. cit.*

ustensiles en métal) à hauteur de 5,65 %, juste avant l'alcool qui représente 4,84 %. Viennent ensuite les outils de bûcheronnage (2,71 %), le tabac (1,84 %), les articles de coiffage (0,75 %), les armes (0,32 %), les outils agricoles (0,15%), les outils d'« entretien » (0,6 %), les articles de pêche (0,05 %) et enfin les objets de loisir (0,01 %).

De cette étude, il apparaît nettement que tout ce qui touche à l'habillement représente la majorité de la dépense autochtone. La catégorisation pose en revanche problème dans certains cas. Le plus évident selon nous est qu'elle classe les fusils et tout ce qui vient avec (munitions, cornets à poudre, tire-bourres, etc.) dans la rubrique « chasse ». Ces articles sont donc séparés des « armes » qui ne recouvrent que les pistolets, les baïonnettes et les dagues. Pourtant, comme nous allons le voir, les fusils sont peut-être plus souvent utilisés pour la guerre que pour la chasse. Il nous semble également trop restrictif de limiter les couteaux à des articles de cuisine ou de séparer aussi strictement les outils agricoles de ceux de bûcheronnage. Le défrichage est en effet la première étape avant la mise en culture d'un terrain, sans compter que certaines haches servent d'armes. Pour y voir plus clair, il nous semble donc intéressant de recouper l'étude de Dean Anderson avec celle de Louise Dechêne. L'historienne classe l'importance des dépenses de la façon suivante : drap 45 %, fusils et munitions 15 %, vêtements 14 %, couvertures 8 %, outils 5 %, eau-de-vie 4,5 %, chaudière en cuivre 3,5 %, pacotille (miroirs, peignes, perles, etc.) 3 %, tabac 2 %<sup>413</sup>. La prédominance du textile – qui aurait sans doute pu être rassemblé en une seule catégorie – se vérifie puisqu'il représente au total 74 % de la dépense des clients autochtones de Monière. Viennent ensuite les armes à feu et les outils divers.

Attention toutefois à ne pas tirer de conclusions trop hâtives de ces estimations. Le niveau des dépenses, s'il donne des indices sur les préférences autochtones, ne permet pas de les cerner de manière définitive. Certaines marchandises ne suscitent pas forcément une dépense importante, mais sont incontournables dans le commerce. L'eau-de-vie en particulier est un article souvent nécessaire pour qu'une relation de traite s'établisse<sup>414</sup>. D'autres marchandises sont quant à elles recherchées pour les grands services qu'elles rendent, mais peuvent représenter une faible proportion des dépenses parce qu'elles sont bon marché. Ainsi, Thomas Wien observe qu'en 1665, avec une peau de castor on obtient officiellement au Canada un tiers de couverture « à l'iroquoise » ou un quart de couverture « de ratine. » Pour la même peau il est cependant possible d'obtenir également au choix : 2 haches, 8 couteaux à manches de bois, 25 alènes, 2 tranches, 2 livres de

---

413 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, op. cit., p. 507.

414 T. WIEN, « Le Pérou éphémère : termes d'échange et éclatement du commerce franco-amérindien, 1645-1670 »..., op. cit., p. 170-172 ; A. RAY, *Indians in the Fur Trade: Their Roles as Trappers, Hunters, and Middlemen in the Lands Southwest of Hudson Bay, 1660-1870...*, op. cit., p. 142-144.

poudre ou encore 4 livres de plomb<sup>415</sup>. S'équiper en outils métalliques ou en munitions est donc beaucoup plus facile qu'en textile et la quantité jugée nécessaire de ces articles est probablement obtenue plus rapidement. Remarquons enfin que ces chiffres ne nous informent que sur les marchandises obtenues par les autochtones dans le cadre du commerce officiel. Ils ne concernent pas certaines marchandises censées être données par le roi dans le cadre de l'alliance.

*b. La consommation autochtone absolue*

L'une des pistes qui semble la plus évidente pour déterminer la possible dépendance autochtone est celle consistant à évaluer la consommation absolue de marchandises par les populations autochtones, autrement dit le volume de biens de traite qui pénètre dans les communautés autochtones. En 1991, Richard White cherche à montrer que ce volume est trop faible pour que les objets européens aient remplacé les outils autochtones pour le Pays d'en Haut à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>416</sup>. Son estimation de la population des Grands Lacs est lacunaire, mais se situe autour de 50 000 individus, sans compter les populations au Nord du lac Huron et au-delà du lac Supérieur. Il évoque 15 000 à 20 000 individus aux environs de la Baie Verte dans les années 1670, 20 000 chez les Illinois, les Miamis et les Chaouanons de Starved Rock dans les années 1680, 3200 habitants à Chagouamigon dans les années 1660 et 6000 à 7000 à Michilimakinac en 1695<sup>417</sup>. Comme le note Richard White, il faut prendre en compte une tendance à la baisse due aux épidémies et aux guerres. Il est en effet important de préciser cela car les chiffres qu'il donne sont tirés de témoignages échelonnés sur 35 ans. Or il y peut y avoir des chutes démographiques importantes dans certains groupes durant cette période. Au sud des Grands Lacs par exemple, les Akansas, sont 15 000 à 20 000 individus en 1682 et plus que 1000 à la fin des années 1690. Les Renards passent de 12 000 individus en 1665 à 800 en 1683<sup>418</sup>. En 1681, les Iroquois tuent 400 Illinois et en capturent 900<sup>419</sup>. Si les chiffres de Richard White ne paraissent pas choquants, la prudence reste donc de mise.

---

415 T. WIEN, « Le Pérou éphémère : termes d'échange et éclatement du commerce franco-amérindien, 1645-1670 »..., *op. cit.*, p. 171.

416 R. WHITE, *The middle ground: Indiens, empires et républiques dans la région des Grands Lacs, 1650-1815...*, *op. cit.*, p. 203-205.

417 *Ibid.*, p. 204.

418 G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 90-97, 547. Richard White s'appuie sur les travaux de Jeanne Kay pour dire qu'il faut malgré tout relativiser l'effet des épidémies. En effet, l'historienne qui étudie la démographie des Renards, des Winnebagos, des Sauks et des Menominee, montre qu'il y a aussi des hausses de population. Néanmoins, ces dernières n'ont lieu d'après elle que durant le XVIII<sup>e</sup> siècle et dans des proportions modérées. À l'époque qui nous occupe, ce sont surtout des chutes de population qui sont à constater chez plusieurs groupes. Jeanne KAY, « The Fur Trade and Native American Population Growth », *Ethnohistory*, 31-4, 1984, p. 265-287.

419 ANOM COL C11A vol.6 fol.68-71v. Procès-verbal de l'assemblée convoquée par le gouverneur La Barre pour discuter du péril iroquois, 10 octobre 1682.

Du côté de l'afflux de marchandises, les estimations nous paraissent peu solides. L'historien estime que le nombre de canots de marchandises qui vont annuellement dans l'Ouest dans les années 1680 et 1690 est compris entre 85 et 100 avec un pic à 130. Allant plus loin, il évalue même que, durant cette période, seraient envoyés chaque année 680 à 800 fusils, 1275 à 1500 couvertures, 5440 à 6400 livres de tabac, 6715 à 7900 aunes de vêtements, 3060 à 3600 hachettes et 34 680 à 40 800 couteaux. Remarquons déjà que toutes ces marchandises ayant normalement une durée de vie de plusieurs années, le volume de plusieurs d'entre elles n'est pas si ridicule, même face aux estimations démographiques de l'auteur<sup>420</sup>. Le niveau de précision proposé par l'historien est néanmoins surprenant. Les sources concernant le commerce de cette époque sont maigres. Contrairement à la Compagnie de la Baie d'Hudson qui centralise les comptes du commerce de fourrure anglais à partir des années 1670, il n'y a presque aucune donnée comptable marchande française avant la reprise du secteur au début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>421</sup>. En réalité, il semble que Richard White se soit appuyé – sans donner la référence des sources – sur des déclarations de Champigny, du missionnaire récollet Hennepin et sur les évocations d'arrivages de fourrures présentes dans la correspondance administrative pour ensuite proposer des valeurs extrapolées. Le procédé est pour le moins acrobatique et l'historien s'avance sans doute un peu trop. Nous avons notamment des doutes sur la régularité annuelle des départs de canots pour l'Ouest. Dans le sens des arrivées, nous avons vu qu'il n'en redescend pas tous les ans à cause des raids iroquois, comme lorsqu'en 1693 Champigny explique au ministre que les marchands sont surchargés de marchandises faute d'avoir pu commercer depuis deux à trois ans<sup>422</sup>.

Faut-il conclure qu'il y a finalement moins de canots qui partent pour l'Ouest que ne l'estime Richard White (ce qui renforcerait la thèse de ce dernier) ? En réalité, il est difficile de répondre. En effet, nous devons garder à l'esprit que l'estimation des quantités de marchandises est entravée par les modalités de la traite elle-même. Les administrateurs mentionnent parfois le nombre de canots qui partent, mais l'existence d'un commerce interlope, que certains d'entre eux soutiennent, brouille les pistes. En 1693, un mémoire de Champigny montre bien l'opacité qui entoure les voyages de traite. L'intendant dénonce les manœuvres de Frontenac qui use de son pouvoir pour couvrir l'envoi clandestin de marchandises dans le Pays d'en Haut :

---

420 À titre de comparaison, remarquons que Louise Dechêne observe que la moitié des inventaires après-décès de paysans canadiens qu'elle a consulté ne mentionnent aucun linge et que l'habitant moyen n'a que le strict minimum en termes d'habits et qu'ils sont très usés. L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 401.

421 T. WIEN, « Le Pérou éphémère: termes d'échange et éclatement du commerce franco-amérindien, 1645-1670 »..., *op. cit.*, p. 165.

422 ANOM ANOM COL C11A vol.12 fol.254-255. Lettre de Champigny au ministre, 17 août 1693.

« Jusque là, quelques uns de ceux qui devoient monter estoient venus faire déclarations de leurs marchandises, mais dez le moment que l'ordonnance de Mr de Frontenac fut publiée, on n'en fit plus de cas, et principalement les officiers aucun ne l'ayant voulu faire. Le Sr de Tonty, commandant le détachement, dit au Sr de La Touche, commissaire que j'envoiey expres a trois lieües au dessus de Montréal où ils devoient s'assembler, qu'il n'avoit point de facture de ses marchandises allant chez luy aux Illinois avec vingt hommes ; et le sieur Courtemanche, lieutenant, luy dit simplement qu'il portoit pour 6000 lt de marchandises compris les appointements du Sr de Vincenne, petit officier, en vertu d'un ordre qu'il avoit dans sa cassette qu'il ne voulut pas montrer, ce qui fut signé par les Sr de Tonty et de Courtemanche, de sorte que le Sr de La Touche fut obliger de se retirer après en avoir dressé son procès verbal.

Toute la connoissance que j'ay pû avoir Monseigneur de cette expédition, c'est qu'il est party 55 canots de françois chargez de marchandises et que les mesmes gens ont encore achevé de charger ceux des Sauvages avec quantité d'eau-de-vie, les canots de soldats qui ne devoient porter que la valeur de leur solde, se trouvent tellement chargez qu'on ne pût trouver le moyen de porter les presens qu'on envoyoit aux nations esloignées, et Mr de Frontenac fut obligé d'aller toute la nuit à Lachine où il fit équiper deux nouveaux canots de soldats pour les envoyer<sup>423</sup>. »

Le même scenario se produit également avec Le Sueur qui part chez les Sioux en bénéficiant de congés détenus pour moitié par Monseignat, le secrétaire de Frontenac<sup>424</sup>. Quelques années plus tard, en 1697, nous avons déjà observé qu'Alphonse de Tonty est repéré alors qu'il est lui aussi envoyé de nuit à Michilimakinac avec des marchandises de traite<sup>425</sup>.

Pendant la crise, lorsque la contrebande s'affirme, d'Aigremont constate non seulement les détournements des commandants et leur commerce avec les Anglais, mais il remarque aussi que le poste de Michillimakinac, officiellement abandonné depuis 1703, est toujours un lieu où vivent et traitent des Outaouais et des coureurs de bois :

« Il y a encore, Monseigneur, à Missilimakinak 14 ou 15 François où ils ne pourroient subsister si plusieurs marchands de Montréal ne leur envoioient des marchandises par toutes

---

423 ANOM COL C11A vol.12 fol.282v-283. Lettre de Champigny au ministre, 4 novembre 1693. Le passage évoque ici Henry de Tonty, commandant de poste, explorateur et frère aîné d'Alphonse de Tonty que nous avons mentionné jusqu'ici.

424 ANOM COL C11A vol.12 fol.284. *Ibid.* Champigny proteste contre ces abus d'autorité de Frontenac : « je luy dois rendre compte comme si j'estois son caissier et son comptable ».ANOM COL C11A vol.12 fol.287. *Ibid.*

425 ANOM COL C11A vol.15 fol.144-146v. Commentaire par Champigny d'un ordre de Callière, 25 octobre 1697.



les occasions, qu'ils trouvent soit François soit Sauvages pour lesquelles ils leur font des retours en castor.

Ces marchands ne sont pas les seuls qui envoient des marchandises à ces fugitifs. Depuis 1703, il a été envoyé plusieurs canots sous divers prétextes qui y ont tous porté leur charge de marchandises. Comme ceux qui ont conduit ces canots estoient la plus grande partie créatures de Mr le marquis de Vaudreuil il est certain qu'il a eu beaucoup de part à ce commerce<sup>426</sup>. »

Ces faits indiquent la difficulté qu'il y a à connaître précisément le nombre global de canots qui partent pour l'Ouest et encore plus le volume de marchandises qui atteignent le Pays d'en Haut. Les estimations chiffrées que propose Richard White ne nous paraissent donc pas utilisables. Cela n'empêche pas que certains contemporains semblent confirmer l'hypothèse de l'historien selon laquelle les marchandises auraient peu d'impact apparent sur les modes de vie autochtones. Beaucoup de témoignages révèlent toutefois qu'une dépendance s'installe malgré tout.

### *c. Le regard des contemporains français*

Les témoignages concernant l'usage des biens européens par les autochtones sont nombreux. Dans ses mémoires, Nicolas Perrot s'intéresse particulièrement aux techniques de chasse dans le Pays d'en Haut et souligne le mélange de pratiques anciennes et nouvelles liées à l'introduction des armes européennes : « On chasse l'élan à peu près de la même manière quand on est dans un pays où ils sont communs, ou bien on tasche de les surprendre à coups de fusils et de flèches. Mais l'hyver que les neiges sont hautes, on a des espées emmanchées pour les tuer à la course ; au lieu que les biches et les cerfs ne se peuvent prendre qu'au lacet<sup>427</sup>. » Parlant des chasseurs de nations proches des lacs Huron et Michigan, Nicolas Perrot ajoute : « Ils chassent toutes les autres bestes [que le castor] avec le fusil (quoyqu'ils ayent aussi des flèches), mais ils ne sont pas si adroits à s'en servir que ceux du nord et des prairies, parcequ'ils n'ont pas si communément qu'eux l'usage des armes à feu. » En revanche, dans les Prairies, à l'Ouest du lac Michigan, « les gens [...] se servent ordinairement du fusil et de l'arc dans les chasses, et de la tranche dans les maretts qu'ils mettent à sec<sup>428</sup>. » Pour certaines chasses, comme la chasse à l'ours, l'arc reste parfois préféré au fusil pour sa discrétion : « Ils font cette chasse avec la flèche et non du fusil, parce que le bruit épouvanteroit ceux qui n'en seroient pas éloignez, on les empescheroit de sortir de leur giste<sup>429</sup>. »

---

426 ANOM COL C11A vol.71v. Rapport de Clairambault d'Aigremont au ministre concernant sa mission d'inspection dans les postes avancés, 14 novembre 1708.

427 N. PERROT, *Mémoire sur les mœurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique septentrionales...*, op. cit., p. 54.

428 *Ibid.*, p. 55-57.

429 *Ibid.*, p. 67.

Les jésuites sont également des témoins importants. En 1700, le père Gravier descend le Mississippi avec quelques Français. Sur le trajet ils croisent plusieurs petits groupes d'autochtones qui les invitent à manger avec eux. Au détour de son récit, nous pouvons remarquer l'adoption d'objets européens par leurs hôtes tels que les très prisées marmites en cuivre. Gravier explique en effet que, déplorant le refus d'un groupe d'Akansas d'entendre parler de religion, il a pris un moment pour prier pour eux « durant que les chaudières bouillaient. » Un peu plus tard, arrivant au village des Akansas, les Français avertissent de leur venue en tirant des coups de fusil. Selon Gravier « en moins de demi quart d'heure tout au plus, deux jeunes hommes ont paru sabre à la main suivis de près du chef des Kappa et de celui des Tourima et de 20 ou 30 jeunes hommes bienfaits avec leurs arcs et leurs flèches, quelque uns avaient des sabres et 2 ou 3 fusils anglois<sup>430</sup>. » En 1723, le père Rasles donne pour sa part des indications sur les habitudes des Abénaquis en Acadie :

« L'habillement des hommes consiste en une casaque de peau, ou bien en une pièce d'étoffe rouge ou bleue. Celui des femmes est une couverture qui prend depuis le cou jusqu'au milieu des jambes, et qu'elles ajustent assez proprement. Elles mettent aussi une autre couverture sur la tête, qui leur descend jusqu'aux pieds et qui leur sert de manteau. Leurs bas ne vont que depuis le genou jusqu'à la cheville de pied. Des chaussons fait de peau d'élan, et garnis en dedans de poil ou de laine, leur tiennent lieu de souliers<sup>431</sup>. »

Plus proches géographiquement des colons, les Abénakis adoptent probablement plus d'articles européens que les Illinois auxquels Rasles a aussi rendu visite. Le missionnaire indique la persistance chez ces derniers d'arcs et de flèches à pointe de silex ainsi que du casse-tête en bois de cerf. Néanmoins, la description des tortures qu'ils font subir à leurs captifs confirme l'introduction des armes européennes :

« Quand le prisonnier est condamné à la mort, ils plantent aussitôt en terre un gros pieu, auquel ils l'attachent par les deux mains. On lui fait chanter la chanson de la mort et tous les Sauvages s'étant assis autour du poteau, on allume à quelques pas de là un grand feu où ils font rougir des haches, des canons de fusil et d'autres ferrements. Ensuite ils viennent les uns après les autres et lui appliquent tout rouges sur les diverses parties du corps. Il y en a qui les brûlent avec des tisons ardents, quelques uns leur déchiquètent le corps avec leurs couteaux, d'autre leur coupent un morceau de chair déjà rôtie et le mangent en sa présence.

---

430 JR, vol.65, p. 116. Relation ou journal du voyage du père Gravier de la Compagnie de Jésus en 1700 depuis le Pays des Illinois jusqu'à l'embouchure du Mississippi, 16 février 1701.

431 JR, vol.67, p. 134. Lettre du père Sébastien Rasles, missionnaire de la Compagnie de Jésus dans la Nouvelle-France, à Monsieur son Frère, 12 octobre 1723.

On en voit qui remplisse ses plaies de poudre et lui en frottent tout le corps, après quoi ils y mettent le feu<sup>432</sup>. »

Les armes à feu et le fer ont une importance qu'il ne s'agirait pas de minimiser, comme le fait parfois Gilles Havard. Selon lui les autochtones auraient notamment un « intérêt relativement faible » pour les fusils. Pour étayer cette affirmation, il s'appuie sur une lettre de Cadillac qui explique qu'« il est certain que le plus brave de leur guerrier n'a jamais usé dans un combat une demi livre de poudre et une livre de balles, leur manière est de tirer trois ou quatre coups de fusils et lorsqu'ils ont l'avantage sur leur ennemy, ils foncent sur luy le casse tête à la main<sup>433</sup>. » Ce que Gilles Havard oublie cependant de signaler, c'est que la lettre de Cadillac est adressée aux révérends pères jésuites pour se défendre face à leurs accusations. Ces derniers dénoncent le fait que le commandant vend de l'eau-de-vie aux autochtones de Michilimakinac pour les dépouiller des marchandises qu'ils ont acheté auparavant. Trois lignes au-dessus de la citation précédente, après avoir insisté sur le fait que les guerriers se déshabillent pour aller au combat, l'officier écrit ainsi : « En vérité c'est être de mauvaise foy que d'oser avancer à la Cour que la traitte d'eau-de-vie réduit le sauvage à la nudité et que par ce moyen il est hors d'estat de faire la guerre, comme vous le voyez il ne sauroit la faire qu'il ne soit pas nud comme la main<sup>434</sup>. » Il faudrait d'ailleurs que lorsque Cadillac demande au roi plus de présents pour les alliés – en réalité, afin de les traiter pour son propre compte – il les dépeint comme beaucoup plus soucieux d'obtenir des marchandises européennes.

S'il l'instrumentalise à son profit, la description que Cadillac fait des pratiques de guerres autochtones n'est pas forcément fautive. D'autres sources témoignent de tactiques similaires sans laisser penser pour autant que les armes européennes seraient accessoires. Un mémoire de 1696 explique au ministre comment combattent les Iroquois : « Ils tirent tous assez juste et si ceux qui contre lesquels ils se battent plient tant soit peu, ils sont perdus parce qu'ils abandonnent leurs fusils et courent d'une si grande vitesse la hache ou le sabre à la main qu'il est assez difficile de s'en sauver<sup>435</sup>. » Depuis les années 1630-1640, les Iroquois ont l'habitude de se fournir en armes à feu et en armes en fer par les Hollandais et les Anglais<sup>436</sup>. Comme nous allons le voir, leurs adversaires du Pays d'en Haut cherchent activement à en faire autant par le biais des Français. Remarquons enfin malgré l'utilisation d'armes traditionnelles, les nouvelles armes ont changé la façon de faire la

---

432 JR, vol.67, p. 168, 172, 173-174. *Ibid.*

433 ANOM C11E vol.14 fol.12-12v. Lettre de Cadillac aux R.R. pères jésuites à Michilimakinac, 3 août 1695 ; G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 523.

434 *Idem.*

435 ANOM COL C11A vol.125 fol.166v. Mémoire adressé au ministre Phélypeaux, 1696.

436 D.K. RICHTER, *The ordeal of the longhouse...*, *op. cit.*, p. 54-64.

guerre. Comme le montre Bruce Trigger en s'appuyant sur l'archéologie et les témoignages des premiers colons, dès les premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, les grandes batailles qui opposaient des lignes de combattants équipés d'armures en bois pour se protéger des flèches ne sont plus à l'ordre du jour. La guerre d'embuscade remplace progressivement ce type d'affrontement<sup>437</sup>.

L'impact psychologique des armes à feu, parfois plus que leur efficacité meurtrière, n'est pas non plus à négliger pour évaluer l'intérêt que leur portent les autochtones. Entre 1673 et 1678, le père Jacques Marquette visite les Illinois et explique qu'« ils en usent particulièrement pour donner l'épouvante par le bruit et par la fumée à leur ennemis qui n'en ont point l'usage<sup>438</sup>. » Dans les années 1660, Radisson monte avec des Outaouais dans le Pays d'en Haut. Non sans une pointe de condescendance, il observe que leurs fusils « leur servaient plus à la parade que pour la défense<sup>439</sup>. » En mettant de côté le jugement de valeur du voyageur, nous pouvons supposer que l'ostentation de ces armes a aussi une visée dissuasive.

Comme l'a bien relevé l'historiographie, les outils et les techniques employés par les autochtones sont mixtes et conservent encore largement les usages pré-contact. Les biens européens ne sont donc pas forcément décisifs pour leur subsistance immédiate. Il serait néanmoins réducteur de limiter la définition de la dépendance à cet aspect. L'accès à certains articles, comme les armes, se révèle stratégique dans les rivalités inter-autochtones. Cet impératif joue le rôle de contrainte qui force les différents groupes à s'équiper auprès des pourvoyeurs français.

## **2/ Biens stratégiques et concurrences inter-autochtones : l'asymétrie des rapports franco-autochtones**

Le fait que les marchandises ne pénètrent pas assez dans les modes de vie autochtones pour les transformer complètement ne suffit pas pour réfuter une dépendance précoce envers le commerce. Les moments de négociation entre les chefs autochtones et le gouverneur nous montrent assez nettement que ce dernier est en position de force. La critique du discours tenu par les sources coloniales relativise à raison la réalité du pouvoir dont l'administration se pose en détentrice. Mais il ne faudrait pas qu'à l'inverse elle aplanisse l'asymétrie des rapports franco-autochtones. Progressivement le gouverneur et les commandants de poste sont devenus des personnages centraux de l'alliance. Cette position est principalement due au fait que les Européens sont les seuls fournisseurs de technologies exclusives. Or si les marchandises européennes ne sont pas décisives pour la subsistance, se garantir un accès au fer et aux armes à feu est perçu comme hautement stratégique dans le contexte des conflits inter-autochtones. Alors que les autorités françaises rêvent

---

437 B.G. TRIGGER, *Les Indiens, la fourrure et les Blancs...*, op. cit., p. 303.

438 JR, vol.59, p. 126. Relation du Père Jacques Marquette, 1673-1678.

439 P.E. RADISSON, *Les aventures extraordinaires d'un coureur des bois...*, op. cit., p. 143.

d'une grande alliance, un certain niveau de concurrence entre groupes rivaux profitent malgré tout à la traite. Cela oblige de nombreux groupes à rechercher les technologies performantes, non pas dans un élan consumériste, mais pour éviter de se faire distancer par leurs ennemis.

*a. Accéder aux biens stratégiques*

En 1697, alors que le Pays d'en Haut est (très brièvement) abandonné par les Français, le chef poutéouatami Onanguisset descend de la Baie Verte à Montréal et s'adresse à Frontenac en ces termes :

« Nous manquons de poudre et de fer et de toutes ces autres nécessités que vous nous envoyez autrefois chez nous, comment voulez vous que nous fassions notre père. La plupart de nos femmes qui n'ont qu'un castor ou deux, les enverront-elles à Montréal pour avoir leur petites commoditez, en chargeront-elles des yvrognes qui les boiront et ne leur porteront rien, ainsy n'ayant dans notre païs aucune des choses qui nous sont nécessaires comme vous nous aviez promis l'année passée de nous les faire fournir et que nous ne manquerions point, et que nous voyons que celle cy on ne nous porte encore quoy que ce soit et que les François ne viennent plus nous voir, vous ne nous verrez plus mon père. Je vous le dis, si les François nous quittent voilà la dernière fois que nous viendrons vous parler<sup>440</sup>. »

Cette harangue tirée de la relation annuelle des événements ayant marqué la colonie est citée chez Richard White et chez Gilles Havard. Les deux historiens l'utilisent pour démontrer que, malgré les apparences, elle ne décrirait pas une dépendance réelle des Poutéouatamis aux marchandises européennes. Mettant de côté la poudre et le fer, ils expliquent que les « nécessités » ou « commoditez » recherchés par les femmes ne seraient en fait pas vraiment essentiels<sup>441</sup>. Gilles Havard ajoute que cette harangue est une manifestation typique de la « rhétorique de la pitié » propre aux usages de la diplomatie autochtone. Si Onanguisset sollicite la générosité du gouverneur en tant que « père » de l'alliance, il ne faut pas comprendre cela comme la reconnaissance d'une relation paternaliste telle que les Français la souhaiteraient. Pour la plupart des groupes autochtones d'Amérique du Nord en effet, les relations d'alliance sont inspirées des relations de parenté. Un père ne saurait faire preuve d'autoritarisme envers ses enfants, en revanche il bénéficie d'une certaine influence s'il remplit son rôle de protecteur et de pourvoyeur<sup>442</sup>. Dans le cas de l'échange entre Onanguisset et le gouverneur, il faudrait donc même comprendre que le chef serait en position

---

440 ANOM COL C11A vol.15 fol.15-15v. Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable au Canada depuis le départ des vaisseaux en 1696 jusqu'à l'automne 1697, 1697.

441 R. WHITE, *The middle ground: Indiens, empires et républiques dans la région des Grands Lacs, 1650-1815...*, op. cit., p. 195-198 ; G. HAVARD, *Empire et métissages...*, op. cit., p. 402-404.

442 G. HAVARD, *Empire et métissages...*, op. cit., p. 262-275.

de force. Sa menace serait d'ailleurs crédible puisque d'après l'auteur de la source la déclaration du chef jette la stupeur dans l'assemblée assistant à la scène<sup>443</sup>. Si nous ne remettons pas en cause la réalité de la conception autochtone de l'alliance, l'interprétation générale de la scène nous semble discutable.

Tout d'abord, remarquons qu'Onanguisset est venu avec d'autres chefs (au moins un Outaouais et un Renard) au sein du convoi de 97 canots mené par Cadillac lorsque ce dernier a dû quitter Michilimakinak. Le Poutéouatami fait donc un voyage d'environ 3000 km aller-retour, traversant le Pays d'en Haut, pour venir parler à Frontenac. Le voyage n'est pas sans risque car, comme l'explique la relation, « les affaires seraient fort brouillées dans tous ces paÿs et les différentes nations qui nous sont alliées sembloient se vouloir faire la guerre entre elles. » Les Miamis se sont fait attaquer par les Sioux, puis par les Saulteurs (Ojibwas) que les Outaouais auraient eu l'intention de rejoindre dans cette entreprise. Ils seraient également sollicités pour se rapprocher des Anglais par Le Baron, un chef huron de Michilimakinak. Un autre chef huron cependant, Le Rat, aurait incité les Miamis à se méfier de Le Baron qui voudrait les piéger. Comme si cela ne suffisait pas, les Miamis ont par ailleurs pillé et tenté de brûler vif Nicolas Perrot, qui a eu la vie sauve grâce aux Renards. Enfin, sur invitation de Cadillac, les Outaouais, Poutéouatamis, Sakis et Hurons ont formé un parti de guerre contre les Iroquois et ont « tués ou pris » plus de 100 guerriers Tsonnontouans (Sénécas) en quelques mois. Le convoi de Cadillac a par ailleurs battu 55 Iroquois sur le lac Érié, pendant que Frontenac négociait la paix avec d'autres Iroquois, les Agniers (Mohawks). En bref, la situation dans le Pays d'en Haut est extrêmement instable et les voyages y sont clairement dangereux<sup>444</sup>. Il nous semble qu'Onanguisset prend beaucoup de risques pour quelqu'un présenté comme étant capable d'exercer un chantage sur le gouverneur. Si les marchandises sont à ce point secondaires pour lui et les siens, pourquoi descend-il à Montréal pour demander aux Français de continuer à venir traiter ? S'il était réellement en mesure d'imposer ses conditions, n'aurait-il pas tout intérêt à attendre que les Français se rendent compte que quitter le Pays d'en Haut était une erreur et viennent renégocier leur alliance directement chez lui ?

En réalité, cette harangue montre que l'accès aux marchandises européennes, en particulier les armes et le fer, est au contraire perçu comme crucial chez un nombre croissant de groupes autochtones. La prise de parole qui précède celle du chef poutéouatami, nous conforte dans cette idée. Longecamp, un chef kiskacon (l'un des quatre groupes que comptent les Outaouais de Michilimakinak), exprime sa colère contre les Miamis, mais aussi son inquiétude car ces derniers

---

443 *Ibid.*, p. 404.

444 ANOM COL C11A vol.15 fol.13-14v. *op. cit.*

« se vantent de scavoir faire la poudre et les armes » en plus de se rapprocher des Anglais<sup>445</sup>. La relation retranscrit la suite de la harangue de Longecamp qui souligne bien sa crainte d'être distancé technologiquement par ses ennemis : « autrefois notre père vous nous fournissiez la poudre et le fer pour vaincre nos ennemis, mais tout nous manque aujourd'hui et nous avons été contrains d'abandonner nos corps (il veut dire se battre à coup de main) pour battre ceux que nous venons de détruire. Ils ont la poudre et le fer, comment pourrons nous nous soutenir, ayez donc pitié de nous et considérez qu'il n'est pas aisé de tuer des hommes avec du bois (c'est-à-dire le casse-tête)<sup>446</sup>. » Les deux chefs usent sans doute d'une rhétorique de la pitié, mais relever cela ne suffit pas à mettre de côté que les groupes qu'ils représentent dépendent des Français pour avoir accès aux articles stratégiques que sont les armes, les munitions et les produits comme le fer. Leur crainte vis-à-vis de la maîtrise par les Miamis de certaines technologies n'est d'ailleurs pas dénuée de fondement, même si elle est exagérée. En fait, comme Raudot le confirme en 1710, des Miamis ont appris à faire des balles : « Il y a proche de la rivière Malamek une mine de plomb très abondante, quelques François trop imprudament ont appris à ces Sauvages à le fondre et mesme leur ont fourny des moules<sup>447</sup>. »

À l'inverse, il serait bon de relativiser la prétendue stupeur qu'aurait produite la harangue d'Onanguisset. Là encore, revenons à la relation dont elle est tirée. Son auteur explique :

« La harangue de ce Sauvage et la hardiesse avec laquelle il a parlé ferma la bouche à tout le monde et les plus déclarez contre le castor, unique soutien du commerce de ce pays, ne purent s'empêcher de laisser voir, malgré la dissimulation qui leur est si naturelle, qu'ils en étoient étonnez. Le pays doit faire des vœux pour que la menace de ce sauvage ne s'effectue point bientôt, mais il sera absolument impossible de l'empescher, si le Roy luy même par cette bonté extrême qu'il a pour tous ses sujets n'y apporte de prompts et d'eficaces remedes<sup>448</sup>. »

Nul besoin d'une longue analyse pour reconnaître les ressorts habituels de la rhétorique pro-traite. Au surplus, rappelons encore une fois que les chefs sont venus voir Frontenac par le convoi de Cadillac. Le commandant est lui-même contrarié par l'ordre d'abandon des postes et le gouverneur n'en pense pas moins. Ils ont intérêt à donner un écho aux plaintes des alliés du Pays d'en Haut. En admettant que le fond du discours autochtone soit retranscrit fidèlement, il converge

---

445 ANOM COL C11A vol.15 fol.14v. *op. cit.*

446 *Idem*. Les parenthèses sont de l'auteur de la relation.

447 Antoine Denis RAUDOT, *Relations par lettres de l'Amérique septentrionale*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2018, p. 185.

448 ANOM COL C11A vol.15 fol.15v. *op. cit.* Remarquons au passage que les autochtones n'ont pas le monopole de la rhétorique de la pitié et que les sujets du roi réclament eux aussi la « bonté » du roi.

avec celui de toute l'élite coloniale, hormis peut-être ses membres « les plus déclarez contre le castor. »

Loin d'illustrer l'indépendance autochtone, cet exemple est au contraire emblématique de la forme de dépendance insidieuse qui frappe les alliés des Français. Certes, le gouverneur et les commandants ne peuvent pas leur donner d'ordre, mais les alliés doivent passer par eux pour bénéficier des technologies nouvelles. Ils sont bel et bien en position de demandeurs. Sans être dépossédés de quoique ce soit, les autochtones ont de nouveaux besoins à satisfaire pour rester dans la course des rivalités inter-autochtones. Cela prend notamment la forme d'une course à l'armement qui intervient assez tôt. C'est ce que semble constater Radisson dans le Pays d'en Haut au cours des années 1660 :

« Maintenant voyant que les Christinos [*Cris*] avaient des haches et des couteaux, pour cela ils [les Iroquois] résolurent de faire la paix avec ceux du Sault, qui [auparavant] n'auraient pas osé aller cent lieues sur ce lac Supérieur avec assurance. Ils [les Saulteux] ne voulaient rien entendre parce que leur général décida de faire la paix avec ceux des Christinos et d'une autre nation qui avait des fusils, le bruit desquels les effrayait plus que les balles qui étaient dedans<sup>449</sup>. »

La peur que suscitent les armes est un paramètre important dans le choix des alliances, lesquelles sont ensuite déterminantes pour la survie du groupe. Plus largement, l'accès aux outils fonctionnels que peuvent fournir les Français a un réel pouvoir sur les décisions des groupes autochtones. Toujours dans les années 1660, Radisson part à la rencontre des Sioux. Lors d'un conseil, il leur offre toutes sortes d'objets en petites quantités (couteaux, grattoirs, aiguilles, miroirs, etc.) et se présente comme leur « père » selon la logique d'alliance autochtone. Il leur propose de commercer avec eux, comme il le fait déjà avec les Cris, mais seulement à la condition que les Sioux fassent la paix avec ces derniers : « S'ils continuaient les guerre, ce n'était point le moyen de nous revoir dans leur pays<sup>450</sup>. » Ses démarches semblent fonctionner puisqu'elles auraient incité les deux nations à organiser une conférence de paix qui donna lieu à plusieurs jours de fêtes durant desquels Radisson assista à des jeux, des danses et des festins<sup>451</sup>.

---

449 Les crochets sont de la traductrice Berthe Fouchier-Axelsen, sauf ceux en italiques qui sont les nôtres. P.E. RADISSON, *Les aventures extraordinaires d'un coureur des bois...*, op. cit., p. 162.

450 *Ibid.*, p. 233.

451 *Ibid.*, p. 233-236.



### *b. Négocier l'entretien de son matériel à domicile*

Un autre indice montrant l'importance accordée aux armes et aux objets en fer est le souhait de plusieurs groupes d'avoir un forgeron et un armurier chez eux. Déjà en 1665, les négociations de paix avec les Iroquois mentionnent que les Français leur enverront deux jésuites, un chirurgien et « un armurier pour mettre leurs armes rompuës en état de servir contre leurs ennemis<sup>452</sup>. » Au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle cette préoccupation semble de plus en plus présente. Lors de l'établissement de la Paix de Montréal en 1701, le chef miami Chichicatalo déplore que les Français ne soient plus établis à proximité de son village, il réclame « un forgeron pour racommer nos armes et nos haches<sup>453</sup>. » En 1702, Callière, qui semble avoir quelques difficultés à faire revenir La Forest de chez les Illinois, lui rappelle au détour d'une phrase qu'il lui avait ordonné de « leur fournir un forgeron<sup>454</sup>. » Plusieurs groupes iroquois font également ce type de demande après la paix de 1701. C'est le cas notamment des Tsonnontouans en 1704. Après avoir exigé réparation de Vaudreuil pour une attaque qu'ils ont subie de la part d'alliés des Français et après avoir demandé à ce que l'officier de marine Joncaire soit établi chez eux, ils rappellent le gouverneur à un engagement passé : « Nous vous prions aussy de vous souvenir qu'il y a longtemps que vous nous avez promis un forgeron<sup>455</sup>. » En 1707, les Onontagués pleurent la mort de Jacques Le Ber, l'un des marchands français les plus riches de la colonie, et déclarent : « Nous vous prions nostre père d'ordonner aux forgerons et armuriers de mieux travailler à nos armes et à nos haches qu'ils n'ont fait par le passé, nous supposons que vous nous fassiez la grâce de nous les faire racommer<sup>456</sup>. »

Si les marchandises n'inondent peut-être pas les sociétés autochtones, leur dimension stratégique donne aux Français un statut spécial. Dès la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le récollet Gabriel Sagard explique que les Français sont alors nommés « Agnonha » par les Hurons, ce qui signifie « les gens du fer<sup>457</sup>. » Bruce Trigger montre par ailleurs que les Hurons et les populations innues du Nord ont progressivement glissé dans la dépendance envers les Français au fur et à mesure que les épidémies et que les Iroquois, armés par les Hollandais, les affaiblissaient<sup>458</sup>. À la fin du siècle, Nicolas Perrot explique aussi l'effet particulier des technologies européennes sur les autochtones : « Ils s'imaginent avoir estez créés par d'autres divinitez que celles que nous reconnoissons, parceque nous avons plusieurs inventions qu'ils n'ont pas, comme celle de

---

452 ANOM COL C11A vol.2 fol.189. Articles de paix arrêtés par M. de Tracy avec Garakontié et d'autres ambassadeurs iroquois (Onontagués, Goyogouins, Tsonnontouans), 13 décembre 1665.

453 ANOM COL F3 vol.8 fol.263, cité dans G. HAVARD, *Empire et métissages...*, op. cit., p. 411.

454 ANOM COL C11A vol.20 fol.222v. Copie d'une lettre de Callière à La Forest, 10 avril 1702.

455 ANOM COL C11A vol.22 fol.54-54v. Paroles des Tsonnontouans rapportées par Joncaire, mai-juin 1704.

456 ANOM COL C11A vol.26 fol.86-87. Paroles des Onontagués au gouverneur général, 16 août 1707.

457 Gabriel SAGARD et Jack WARWICK, *Le grand voyage du pays des Hurons: suivi du Dictionnaire de la langue huronne*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1998, p. 169-170.

458 B.G. TRIGGER, *Les enfants d'Aataentsic. L'histoire du peuple huron...*, op. cit., p. 583-646.

l'écriture, de tirer du feu, de faire de la poudre, des fusils et autres choses qui sont à l'usage de l'homme<sup>459</sup>. » S'il est certain que la fascination perd en intensité avec la régularité des contacts, cela ne change rien à l'avantage technologique des marchandises. L'arrivée de ces nouvelles technologies se combine avec les concurrences inter-autochtones et crée dans les rapports entre les Français et leurs alliés une dimension marchande qui n'a rien de personnelle. C'est par elle que la dynamique proto-capitaliste s'insinue, car pour les différents groupes autochtones le prix du maintien dans la course à la survie se paie avant tout en castor.

## **B/ L'alliance, frein à la dépendance ?**

Sous-peuplée par rapport à ses concurrentes britanniques, la colonie française ne peut pas compter sur ses seules forces pour faire face aux Anglais et à leurs alliés de la Ligue Iroquoise. Rapidement, il a donc fallu que les administrateurs entretiennent des alliances avec un grand nombre de groupes autochtones. C'est au gouverneur et aux commandants de postes sous ses ordres que revient la tâche de représenter les intérêts du roi au Canada face aux interlocuteurs étrangers. C'est donc eux qui rencontrent les représentants autochtones lors de conseils qui se tiennent à Montréal, Québec ou dans le Pays d'en Haut. Pour les alliés, le gouverneur est désigné sous le nom d'« Onontio. » Ce nom, qui signifie « Grande Montagne », est la traduction littérale en langue iroquoise du nom de Montmagny, le premier gouverneur de Nouvelle-France de 1638 à 1646. Ce seraient les jésuites qui auraient encouragé son emploi dès les années 1640. Si les populations de langue algonquienne appellent parfois le gouverneur « *Kichti Okima* », « Grand Capitaine », ils utilisent aussi Onontio. Dès la moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, Onontio parvient à s'imposer comme un « père » pour ses alliés plutôt que comme un « frère » et obtient donc une position centrale<sup>460</sup>. Pour garder sa position, le gouverneur est censé céder à la politique des présents. L'apparition des logiques d'alliances autochtones semble donc faire obstacle à la dynamique proto-capitaliste. Ils créent des rapports personnels particuliers alors que dans le même temps ceux de la société coloniale connaissent une abrasion en raison des impératifs économiques<sup>461</sup>. Il convient cependant de nuancer l'importance réelle des contraintes que l'alliance ferait peser sur l'exploitation de l'activité productive autochtone. Le volume de marchandises qu'obtiennent gratuitement les différents groupes en tant qu'« enfants » d'Onontio est faible. Par ailleurs, la centralité prise par les

---

459 N. PERROT, *Mémoire sur les mœurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique septentrionales...*, op. cit., p. 6.

460 G. HAVARD, *Empire et métissages...*, op. cit., p. 157-158.

461 R. WHITE, *The middle ground: Indiens, empires et républiques dans la région des Grands Lacs, 1650-1815...*, op. cit., p. 210-212. Sur la subversion des hiérarchies d'Ancien Régime par les nécessités économiques, voir le chapitre précédent.

Français dans le règlement des conflits inter-autochtones confirme la dépendance autochtone croissante sur le plan politique et économique.

### ***1/ Onontio, un pourvoyeur pas si généreux***

Pour le roi, la politique des présents se traduit par des marchandises fournies aux gouverneurs et aux commandants de postes afin qu'elles soient données aux alliés. Outre ces cadeaux qui scellent la diplomatie autochtone, le gouverneur est sollicité par les alliés qui le menacent occasionnellement de se tourner vers les Anglais si les Français ne leur fournissent pas les marchandises à meilleur tarif. Enfin, l'alliance nécessite parfois des dons de matériel militaire pour soutenir certains groupes quand leurs combats rejoignent les intérêts français. L'alliance a donc un coût qui creuse le déficit de la colonie, mais du point de vue autochtone, force est de remarquer que la générosité française est en fait limitée.

#### *a. La politique des présents*

La politique des présents est parfois présentée comme un lourd fardeau pour la politique coloniale ainsi qu'un moyen efficace par lequel les autochtones peuvent obtenir des marchandises sans fournir de castor en échange<sup>462</sup>. Comme l'a démontré Catherine Desbarats pour les dernières décennies du régime français au Canada, l'examen des sources nous incite à nuancer cette idée<sup>463</sup>. Il arrive en effet que le roi se plaigne parfois du coût des présents, comme en 1707 : « Sa Majesté seroit bien aise qu'on pust se dispenser de continuer à faire des présents aux sauvages parce qye cela cause une dépense immense qu'il est nécessaire d'éviter, outre qu'on les rend par là paresseux et qu'ils regardent ces présents comme des choses qui leur sont deues<sup>464</sup>. » Déjà en 1692, Champigny déplore des dépenses « excessives, » mais néanmoins indispensables car « les Sauvages sont d'une grande utilité pour la sûreté de la colonie. » Pour l'intendant, qui n'oublie pas de se mettre en avant au passage, tout serait affaire de mesure : « si je n'y tenois la main d'une manière toute extraordinaire, il s'en consommeroit beaucoup plus sans pouvoir les contanter<sup>465</sup>. » Depuis Michilimakinac le père Carheil se plaint également de la politique des présents qui entraînerait de toujours plus grandes dépenses : « [Les Sauvages] agissoient auparavant d'eux-mêmes par un mouvement purement volontaire, ou tout au plus par l'ynvitation de quelque branche de porcelaine ou de quelque collier [...]. Il ne falloit rien d'avantage pour leur faire faire ce qu'on vouloit que de se servir de leurs manières. » En se montrant comme un pourvoyeur, le roi aurait malheureusement

---

462 *Ibid.*, p. 174-175, 209-210 ; G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 286-287, 292-296, 425-426.

463 Catherine M. DESBARATS, « The Cost of Early Canada's Native Alliances: Reality and Scarcity's Rhetoric », *The William and Mary Quarterly*, 52-4, 1995, p. 609-630.

464 ANOM COL C11G vol.1 fol.78-78v. Mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et Raudot, 30 juin 1707.

465 ANOM COL C11A vol.12 fol.55. Lettre de Champigny au ministre, 21 septembre 1692.

appris aux alliés « à estre difficiles, à se faire prier, à contraindre d'acheter toutes leurs actions et tous leurs mouvements à force de présents<sup>466</sup>. » Malgré toutes ces déclarations, l'examen des sommes engagées dans cette pratique diplomatique montre qu'elles sont en réalité relativement modestes.

Un mémoire de 1696 déclare : « Pour engager ces Sauvages [du Pays d'en Haut] à faire la guerre aux Iroquois, sa Majesté leur fait donner depuis plusieurs années une somme de 25 000 lt par an en présents<sup>467</sup>. » Nous trouvons néanmoins des montants généralement inférieurs durant la période étudiée. En 1693, un état des marchandises offertes cette année-là aux nations du Pays d'en Haut évoque un coût total de 9 527 lt 7 s 7 d<sup>468</sup>. Au détour d'une dépêche de 1699, nous apprenons que les présents n'auraient coûté que 5137 lt, ce qui n'empêche pas Versailles de s'en plaindre<sup>469</sup>. En 1707, un état des fonds à prévoir pour la Nouvelle-France indique que les « présents à faire aux Sauvages des nations alliés » pour l'année représentent 12 000 lt et ont coûté 10 000 lt l'année précédente<sup>470</sup>. En 1711, le gouverneur Vaudreuil déclare avoir avancé pour 80 000 lt au roi afin d'accueillir à Montréal les représentants de « trente deux nations différentes qui sont descendus dans la colonie », mais il s'agit là d'un événement exceptionnel<sup>471</sup>. De manière générale, si l'on tient compte du fait que ces dépenses servent à assurer la défense de la colonie par l'intermédiaire des alliés, nous nous rendons compte que le roi s'en tire à bien meilleur compte que lorsqu'il est contraint d'envoyer des troupes au Canada. À titre de comparaison, en 1666, le coût d'entretien des 1200 hommes du régiment Carignan-Salières s'élève à 233 074 lt<sup>472</sup>.

Hormis pour certaines années, les dépenses en cadeaux diplomatiques paraissent généralement assez modiques. Cette impression s'accroît encore lorsqu'on considère l'afflux de présents du point de vue autochtone. Prenons le récapitulatif des présents de 1693. Les armes et les munitions y occupent une place prépondérante, nous relevons 2526 livres de poudre, 4000 balles, 700 livres de plomb à outarde, 152 fusils et leurs fourreaux, 70 baïonnettes, 3000 pierres à fusils, 300 tire-bourres, 83 pistolets et 31 sabres. Viennent ensuite des éléments de textiles : 101 couvertes à l'iroquoise, 32 « couvertes moitié », 228 chemises, 134 paires de bas, 76 capots, 83 couvertes

---

466 JR v.65, p. 204-208. Lettre de Carheil à Champigny.

467 ANOM COL C11A vol.14 fol.305v. Mémoire discutant des points suivants, 1696.

468 ANOM COL C11A vol.12 fol.290. État des marchandises et munitions distribuées en 1693 aux nations indiennes éloignées de la colonie, 1693. Voir annexe 3.

469 ANOM COL C11A vol.120 fol.61. Extrait d'une lettre de Louis-Hector de Callière et Jean Bochart de Champigny (au ministre) avec commentaires (du ministre?) dans la marge, 20 septembre 1699.

470 ANOM COL C11A vo.113 fol.212. État des fonds à faire pour les dépenses de la Nouvelle-France pendant l'année 1707, 1707.

471 ANOM COL C11A vol.32 fol.157v-158. Résumé d'une lettre de Vaudreuil avec commentaires dans la marge, 7 novembre 1711.

472 ANOM COL C11A vol.2 fol.283v. État de toute la dépense faite pour les troupes d'infanterie entretenues au Canada par le roi, 15 juin 1666.

blanches, 13 justaucorps et 116 aunes de toile pour emballage. Les objets outils et ustensiles métalliques sont aussi présents avec 40 chaudières, 200 haches, 1788 couteaux de différents types et 144 alènes. Enfin, citons 930 livres de tabac, quelques articles de pacotille (miroirs, plumets, grelots, vermeil) et 13 colliers de porcelaine qui servent dans la diplomatie autochtone. Selon Richard White ce document serait une preuve que la politique des présents est un bon moyen pour les populations autochtones d'obtenir des marchandises sans avoir à se plier aux rapports marchands<sup>473</sup>. Ce qu'il ne dit pas, c'est que tous ces biens sont partagés entre pas moins de quinze groupes différents. Neuf ont reçu leurs présents en assemblée à Montréal et les six autres les ont obtenus dans le Pays d'en Haut via les commandants de postes. Parmi ces groupes, les Illinois à eux seuls sont, comme nous allons le voir, déjà plusieurs milliers. Ajoutons les différents groupes d'Outaouais de Michilimakinac, les Hurons, les Miamis, les Winnebagos, les Sakis et quelques autres, nous arrivons de manière quasi-certaine à un total qui s'élève à quelques dizaines de milliers d'individus... ce que Richard White admet lui-même, nous l'avons vu. Il est évident que ce n'est pas par la politique des présents que les autochtones obtiennent le plus de marchandises. Même les Illinois qui font partie des mieux lotis d'après cette liste ne reçoivent que de petites quantités de marchandises. Les vingt fusils ou encore les huit couvertures à l'iroquoise qui leur sont offerts sont parmi les cadeaux les plus importants. Nous sommes dans des ordres de grandeur qui n'ont rien à voir avec ceux du commerce.

Il faut de plus rappeler qu'en pratique ces marchandises font plus souvent office de cadeaux aux officiers et au gouverneur qu'aux alliés autochtones, fait important trop souvent négligé par l'historiographie. En effet, les commandants de poste ont tendance à traiter pour leur compte les présents du roi ou à les échanger en tant que présents diplomatiques, mais en exigeant du castor en guise de présent offert au roi en retour ; des présents qu'ils gardent au nom des avances qu'ils prétendent, à tort ou à raison, avoir faites au roi pour l'entretien de leur poste. En 1701, la Compagnie de la Colonie veut ainsi qu'il soit formellement interdit aux officiers de garder pour eux les présents que les autochtones offrent sous la forme de castor en échange des présents diplomatiques qu'elle fait livrer au nom du roi<sup>474</sup>. Cette pratique des commandants est aussi pointée du doigt par d'Aigremont dans son rapport. Ainsi à la fin d'une crise grave avec les Miamis, Cadillac garde pour lui la majorité des 50 paquets de castor que ces derniers ont offerts en guise de paix à tous leurs adversaires dans le conflit<sup>475</sup>. En 1709, Raudot dénonce quant à lui le fait que Vaudreuil se serve de ses interprètes pour exiger indûment des présents de la part des autochtones :

---

473 R. WHITE, *Le middle ground: Indiens, empires et républiques dans la région des Grands Lacs, 1650-1815...*, op. cit., p. 176-177.

474 ANOM COL C11A vol.19 fol.273. Mémoire sur plusieurs affaires de la Nouvelle-France, 23 mars 1703.

475 ANOM COL C11A vol.29 f.57v. Rapport de Clairambaut d'Aigremont, 14 novembre 1708.

« Il faudrait de nécessité ostés aux gouverneurs de ce pays tous ces présens en ordonnant que tous ceux qui leurs seroient faits, ne leur estants donnéz qu’au nom du Roy, seroient portéz aux magasins de Sa Majesté<sup>476</sup>. » En définitive, les présens sont non seulement une dépense relativement faible pour le roi, mais si l’on adopte le point de vue autochtone, il s’avère que ce sont souvent des marchandises comme les autres se payant en castor. Rappelons du reste que les dépenses du roi pour soutenir des alliés n’ont rien d’original à l’époque. Dans les conflits en Europe, le souverain s’appuie sur des princes clients et paie des mercenaires. L’irritation de Versailles qui entoure les présens s’explique probablement par le fait que les guerriers autochtones ne sont pas aussi obéissants que les autorités le souhaiteraient et surtout par le fait que, d’un point de vue mercantiliste, il est difficile d’accepter de payer pour une colonie qui ne génère pas de profits<sup>477</sup>.

*b. L’exigence du bon marché*

La correspondance administrative indique assez fréquemment que les alliés autochtones menacent d’abandonner les Français si ces derniers ne leur vendent pas à meilleur marché les biens de traite. En 1688, d’après Denonville, les Outaouais « ne cherchent que les momens favorables pour se donner à l’Anglais et commercer avec luy n’estans leurés que de son bon marché qui leur occupe tout l’esprit et le cœur<sup>478</sup>. » Dans un compte rendu de conseil Cadillac rapporte en 1701 un message que lui aurait transmis Koussikouet, un chef outaouais :

« Ouelamek, chef des Poutéouatamis, qui vous connoist, m’a chargé de vous dire qu’il alloit faire son village vers les Miamis, que ce printemps il prendroit son arc et ses flesches et qu’il vous viendrait voir, que si vous lui faisiez donner les marchandises à un prix raisonnable, qu’il y reviendrait souvent avec la jeunesse, qu’autrement il avoit maintenant un chemin pour en avoir<sup>479</sup>. »

L’autre chemin sous-entendu est celui des Anglais via les Iroquois. En 1703, Michipichy, un chef huron important, s’adresse à Vaudreuil avec une rhétorique pleine de sous-entendus : « Nous avons coutume dans nostre terre de raconter les nouvelles avant de parler d’affaire. Nous vous dirons notre père que l’année dernière quatre Agniez quy ont demeurés au Sault ont apporté deux colliers de la part des Anglois aux Hurons par lesquels ils leur disoient de venir à Orange. » Les Iroquois ont promis aux Hurons et aux Miamis de leur vendre des marchandises à bon marché s’ils s’éloignaient du poste du Détroit. Après avoir dit que les alliés n’ont pas répondu à l’offre,

---

476 ANOM COL C11A vol.30 fol.217v. Lettre de Jacques Raudot au ministre énumérant tous les abus commis par Vaudreuil, 20 septembre 1709.

477 C.M. DESBARATS, « The Cost of Early Canada’s Native Alliances »..., *op. cit.*, p. 629-630.

478 ANOM COL C11A vol.10 fol.67v. Mémoire de Denonville à Seignelay. 10 août 1688.

479 ANOM COL C11E vol.14 fol.79v-80. Lamothe Cadillac, premier conseil tenu dans le fort Ponchartrain, 3 octobre 1701.

Michipichy laisse comprendre qu'ils attendent une proposition plus avantageuse de la part des Français : « nous ne voulons rien entreprendre sans vous le faire connoître<sup>480</sup>. » Le talent de négociateur de ce chef est connu des Français, et c'est probablement pour cela que ces derniers l'appellent Quarante Sols<sup>481</sup>. Cependant, comme l'exemple d'Onanguisset l'a déjà montré, le risque d'une défection alliée est à observer avec prudence. Ceux qui en parlent et la présentent comme un danger imminent pour la colonie sont souvent aussi des administrateurs et des marchands qui participent au commerce du castor. Ils ont donc tout intérêt à insister sur ce risque pour que le roi maintienne la traite et continue d'envoyer des présents. Du côté des autochtones eux-mêmes, nous constatons que la menace de quitter l'alliance est souvent agitée, mais peu mise en pratique. Il peut être tentant d'y voir la confirmation d'un rapport de force favorable aux autochtones face aux Français, mais cela supposerait d'admettre sans discuter la réalité de la force d'attraction du commerce britannique. Jusqu'à la fin du Canada français, les producteurs de fourrures du Pays d'en Haut préfèrent pourtant commercer avec les Français malgré les prix plus élevés des marchandises. Le réseau de postes de traite leur évite en effet les longs et dangereux déplacements vers les postes anglais<sup>482</sup>. L'autre solution qui serait de passer par les Iroquois est quant à elle peu enviée, comme nous allons le voir plus loin.

### *c. Le soutien militaire*

En dehors des présents à proprement parler, les alliés des Français peuvent aussi obtenir occasionnellement un soutien matériel de la part des autorités royales lorsqu'ils font face à leurs ennemis communs. Cela passe notamment par l'envoi d'armes à feu et de munitions. Contrairement aux marchandises classiques qui sont envoyées dans le Pays d'en Haut, les fusils font partie d'un commerce « semi-officiel » dont la circulation est surveillée selon Louise Dechêne<sup>483</sup>. La correspondance administrative des années 1680 évoque des cas de distribution de fusils dans le contexte des nombreuses attaques iroquoises qui frappent les Français et leurs alliés. En 1686, le chevalier Henri de Tonty est chargé de fournir 150 fusils aux Illinois sur un lot de 300 qui viennent d'arriver de France (les 150 autres sont destinés aux habitants). La même année, le marchand Hazeur, de Québec, fait pour le roi une avance au marchand Grignon, de la Rochelle, pour 500 fusils également destinés aux Illinois<sup>484</sup>. Ils arrivent à l'automne, mais trop tard. Après quelques

---

480 ANOM COL C11A vol.21 fol.74-74v. Paroles des Hurons, 14 juillet 1703.

481 G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 316-317.

482 Thomas WIEN, « Commerce by a frozen sea: native Americans and the European fur trade – By Ann M. Carlos and Frank D. Lewis », *The Economic History Review*, 65-3, 2012, p. 1194-1195 ; T. WIEN, « Selling Beaver Skins in North America and Europe, 1720-1760 »..., *op. cit.*, p. 293-317.

483 L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, *op. cit.*, p. 153-154.

484 ANOM COL C11A vol.8 fol.43, 46v. Extrait des réponses du ministre aux lettres reçues du Canada pendant la présente année 1686, 20 mai 1686 ; ANOM COL C11A vol.8 fol.177v. Résumé des lettres du Canada (Denonville, Champigny, Saint-Vallier, etc.) avec les réponses dans la marge, 1686.

tergiversations, Champigny explique l'année suivante qu'il n'en a envoyé que 150 aux Illinois tandis que les 350 restants ont été distribués aux soldats<sup>485</sup>. En deux ans les administrateurs disent donc avoir fourni 300 fusils aux Illinois. Ces derniers représentent 10 600 et 8 300 individus, parmi lesquels nous pouvons supposer qu'il y a environ 1660 guerriers<sup>486</sup>. Ils auraient donc obtenu un fusil pour 5,5 guerriers. Cela peut sembler peu, mais ils possèdent peut-être déjà des armes à feu depuis le passage de La Salle et Tonty en 1680. La relation de leur périple explique en effet qu'à l'automne 1680 « plus de la moitié » des guerriers sur 1800 seraient partis en guerre et qu'ils « avoient emporté la plupart des fusils du village, où il n'en estoit resté que cent avec des munitions pour tirer trois ou quatre cents coups, et quatre ou cinq cents hommes de combat armez de fleches et de casse-tête<sup>487</sup>. » Difficile de savoir combien de fusils ils ont au total, mais nous pouvons voir que les Illinois se servent des armes à feu pour la guerre. Cela confirme l'importance qu'ils accordent aux armes à feu, même pour combattre les Iroquois qui en ont eux aussi l'habitude. Le soutien militaire ponctuel du roi, s'il n'est pas négligeable pour certains groupes, est en revanche plutôt faible à l'échelle de l'alliance en son entier.

## **2/ Les autorités françaises et les rivalités inter-autochtones**

Incontestablement, l'alliance franco-autochtone est un ouvrage constamment remis sur le métier. Dès leur implantation, les Français ont appris à composer avec les règles de la diplomatie locale. Si les agents du roi emploient à longueur de courrier l'expression « nos Sauvages » pour décrire les alliés autochtones, ces derniers sont loin d'être assujettis au souverain français<sup>488</sup>. Les tensions qui traversent souvent le Pays d'en Haut montrent assez bien que les administrateurs ne maîtrisent pas tout. Pourtant il s'agit de ne pas négliger la centralité qu'ont progressivement acquise les autorités françaises, en grande partie grâce aux marchandises auxquelles elles donnent accès.

---

485 ANOM COL C11A vol.8 fol.243-243v. Lettre de l'intendant Champigny au ministre, 16 novembre 1686 ; ANOM COL C11A vol.9 fol.192v-193. Lettre de Champigny au ministre, 5 novembre 1687.

486 Joseph ZITOMERSKY, *French Americans - Native Americans in Eighteenth-Century French Colonial Louisiana: the Population Geography of the Illinois Indians, 1670s-1760s: the Form and Function of French-Native Settlement Relations in Eighteenth-Century Louisiana*, Lund University Press, Lund, 1994, p. 340. Cité dans Guillaume TREMBLAY, *La colonisation agraire au Pays des Illinois: transformations écologiques et relations euro-amérindiennes*, Université du Québec à Montréal, 2011, p. 112. On estime généralement que les guerriers représentent un quart à un tiers de la population totale. Voir par exemple J. KAY, « The Fur Trade and Native American Population Growth »..., *op. cit.*, p. 275-278 ; G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 547-548. En 1680, Tonty aurait évalué le nombre de guerriers illinois à 1800 (et entre 1200 à 1500 pour les Miamis). En 1710, Raudot estime leur nombre à 1500. Pierre MARGRY, *Voyages des Français sur les Grands Lacs et découverte de l'Ohio et du Mississippi (1614-1684)*, Paris, Maisonneuve et Cie, Libraires-éditeurs, 1879, p. 505 ; A.D. RAUDOT, *Relations par lettres de l'Amérique septentrionale...*, *op. cit.*, p. 186.

487 P. MARGRY, *Voyages des Français sur les Grands Lacs et découverte de l'Ohio et du Mississippi (1614-1684)...*, *op. cit.*, p. 506.

488 G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 267.



### a. L'équilibre précaire de l'alliance

Les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle illustrent bien la complexité de la position française. Dès l'automne 1701, alors que la Paix de Montréal a été signée en août, les Français frisent l'incident diplomatique lorsque le Sueur s'apprête à traverser le Pays d'en Haut avec une cargaison de 200 fusils pour les Sioux. L'opération est trop risquée selon Callière qui essaie depuis la fin des années 1690 de dissuader différents groupes du Pays d'en Haut (Miamis, Illinois, Outaouais) de s'attaquer à ces derniers<sup>489</sup>. Le Sueur est stoppé par le gouverneur, qui explique au ministre qu'il fera envoyer d'autres marchandises à la place des fusils pour éviter de froisser les alliés : « ils n'auraient pas manqué de les piller [...] et de m'accuser d'intelligence avec leurs ennemis pour les tuer<sup>490</sup>. » En 1703, les Hurons et les Miamis veulent toujours attaquer les Sioux, mais Vaudreuil essaie de les en empêcher, leur rappelant que la hache de cette nation « a esté mise avec toutes les autres dans la terre » lors de la paix<sup>491</sup>. Les autorités françaises ne sont pas non plus à l'abri d'être manipulées par leurs alliés. Tous les conseils ne se font pas avec les Français et il y a parfois des « colliers sous terre » qui s'échangent entre groupes qui manœuvrent au sein de l'alliance<sup>492</sup>. Brett Rushforth a notamment montré comment la pratique autochtone de l'esclavage est un outil qui permet à certains groupes de maintenir une position forte dans l'alliance en empêchant que les Français ne se rapprochent de leurs rivaux<sup>493</sup>. En 1705 par exemple, les Outaouais de Michilimakinac et des Iroquois sont invités par les autorités coloniales à se rencontrer pour faire la paix. Encore une fois, cela complique le rapprochement des Français avec les Sioux car les Outaouais s'engagent à faire des esclaves chez ces derniers en vue de les offrir aux Iroquois pour « couvrir » leurs morts (c'est-à-dire les remplacer symboliquement)<sup>494</sup>. Par ce moyen habile, les Outaouais font en sorte de maintenir un équilibre qui leur est favorable, contentant les Français d'une main et les gênant de l'autre. Ce type de manœuvre arrive relativement fréquemment et peut déstabiliser l'alliance en profondeur. En 1706-1707, les tensions entre les Hurons et les Miamis du Détroit d'un côté et les Outaouais de l'autre débouche sur un conflit armé. Les Outaouais, ne se sentant pas soutenus par les Français, décident d'attaquer les Miamis qui se réfugient dans le fort

---

489 Gilles HAVARD, *The Great Peace of Montreal of 1701: French-Native diplomacy in the seventeenth century*, traduit par Phyllis ARONOFF et traduit par Howard SCOTT, Montreal; Kingston, McGill-Queen's University Press, 2001, p. 86-87.

490 ANOM COL C11A vol.19 fol.123v. Lettre de Callière au ministre, 31 octobre 1701.

491 ANOM COL C11A vol.21 fol.74. Paroles des Hurons et réponses de Vaudreuil, 14 juillet 1703

492 ANOM COL C11A vol.21 fol.74. *Ibid.* Les « colliers » en perles de coquillage, aussi nommés wampums, sont des objets symboliques importants dans la diplomatie autochtone. Le rituel des conseils veut que chaque orateur parle « par » un objet qu'il offre à son interlocuteur. Les colliers sont offerts pour sceller une alliance ou une déclaration de paix. Un « collier sous terre » est une façon de dire qu'un accord secret a été passé entre plusieurs groupes.

493 B. RUSHFORTH, *Bonds of alliance...*, *op. cit.*, p. 221-243.

494 ANOM COL C11A vol.22 fol.255-256v. Paroles des Outaouais de Michillimakinac et réponse des Iroquois, 23 août 1705.

des Français qui ne prennent pas explicitement parti. Il y a des morts des deux côtés, mais aussi un soldat et un père récollet qui n'ont pas réussi à se réfugier à temps. Les Français ne peuvent laisser passer un tel incident. Vaudreuil avertit les Outaouais que « le sang du françois ne se paye pas en castor » et exige la tête des chefs qui ont organisé l'attaque<sup>495</sup>. Les Outaouais ne peuvent accepter une telle requête et les Français savent de leur côté que l'un des chefs concernés, Le Pesant, est un personnage influent du Pays d'en Haut dont il est délicat de demander la mort. Finalement un subterfuge est trouvé avec la complicité de Cadillac. Le Pesant se « rend » aux autorités françaises au Détroit, mais celles-ci lui permettent de s'évader à condition qu'il se fasse oublier. L'alliance franco-outaouaise est sauvée, bien que les tensions avec les Hurons et les Miamis ne soient pas apaisées<sup>496</sup>. À partir de 1710, c'est une autre crise de taille qui frappe l'alliance avec le début des guerres des Renards. Cette année-là, les Renards accompagnés de Mascoutens et de Kicapous s'installent au Détroit sur l'invitation de Cadillac. Rapidement ils s'attirent néanmoins l'inimitié des Outaouais, des Hurons-Pétuns, des Miamis et de la plupart des autres groupes de la région. Ces derniers font miroiter à Dubuisson, qui a remplacé Cadillac au Détroit, que les Renards sont secrètement alliés aux Anglais parce qu'ils trafiquent avec les Iroquois (comme beaucoup d'autres groupes en réalité) et prévoiraient d'attaquer par surprise les Français. Le commandant les croit à tort et engage les Français dans une série de guerres meurtrières qui durent jusqu'en 1738<sup>497</sup>.

Le fait que chaque groupe joue sa partition au sein de l'alliance et que certains n'hésitent pas à instrumentaliser le conflit franco-anglais rend la position des autorités françaises délicate. Les guerres menées par les Iroquois sont également un paramètre central à prendre en compte. Dans ses mémoires, Radisson se souvient de sa rencontre avec les Outaouais de l'île de Manitoulin dans les années 1660. Ils sont alors obligés de commercer avec les Iroquois bien que ces derniers fassent des incursions non-désirées sur leurs territoires :

« La nation avec laquelle nous étions avait guerre avec les Iroquois, et [cependant] devait commercer. Nos Sauvages par crainte devaient consentir que leur ennemi vécut en leur territoire. Il est vrai que ceux qui vivaient dans les environs du premier lac n'avaient pas, pour la plus grande part, l'avantage de notre marchandise française, comme [ils l'ont] depuis, ce qui obligeait la plupart des peuplades les plus éloignées de faire la paix – vu que leurs ennemis tombaient comme la foudre sur elles – de sorte qu'elles se joignaient à eux et oubliaient ce qui s'était passé, pour leur propre conservation<sup>498</sup>. »

---

495 ANOM COL C11A vol. 24 fol.256. Réponses de Vaudreuil à Miscouaky, 28 septembre 1705.

496 Sur l'affaire Le Pesant, voir G. HAVARD, *Empire et métissages...*, op. cit., p. 347-351.

497 R. WHITE, *The middle ground: Indiens, empires et républiques dans la région des Grands Lacs, 1650-1815...*, op. cit., p. 222-252 ; G. HAVARD, *Empire et métissages...*, op. cit., p. 257-259.

498 P.E. RADISSON, *Les aventures extraordinaires d'un coureur des bois...*, op. cit., p. 153.

Plus tard, en 1680, les Illinois subissent des défaites cinglantes face aux Iroquois. Certains de leurs villages sont rasés et leurs habitants tués ou capturés par centaines<sup>499</sup>. Une partie d'entre eux en vient à chercher la conciliation plutôt que l'affrontement. Rien n'est garanti par cette voie pour autant. La même année, un village miami assiégé par trois forts iroquois envoie des députés au-devant de l'ennemi avec un présent de 3000 peaux de castors pour récupérer des captifs. Les assaillants prennent le castor, mais ne rendent aucun captif<sup>500</sup>. Cela nous rappelle peut-être que les guerres iroquoises ont pour but de piller le castor des nations concurrentes, mais également de faire des captifs qui sont ensuite adoptés pour compenser les chutes démographiques<sup>501</sup>.

L'attaque de Lachine en 1689 est plus gênante encore pour les autorités coloniales. Plusieurs colons et soldats se font massacrer par un raid iroquois, ce qui a un effet désastreux sur la crédibilité des Français auprès des Outaouais et des Hurons de Michilimakinac. « Ce n'est pas le succès que leur promettaient les ambassades et conférences de paix » explique le père Carheil ajoutant que les alliés ont vu « Onnontio trompé et vaincu jusqu'à présent par l'ennemi. » Le jésuite de la mission de Michilimakinac assiste même à un conseil durant lequel les Outaouais donnent aux Français les raisons qui les incitent à conclure une paix séparée avec les Iroquois :

« Elles se réduisent toutes à une principale qui est que la protection d'onnontio sur laquelle ils avaient fondé toute leur espérance d'être délivrés de leur ennemi n'était pas telle qu'ils s'étaient faussement imaginés. Jusqu'à présent ils avaient toujours cru le Français guerrier, soit pour sa multitude, soit pour son courage, soit pour l'abondance et la diversité des instruments de guerre qu'il savait faire, mais que l'expérience leur avait fait voir qu'il l'était beaucoup moins que l'Iroquois<sup>502</sup>. »

Les déconvenues rencontrées par les Français dans l'alliance permettent de souligner que la monarchie est loin d'avoir les moyens de ses ambitions en Amérique du Nord. Cet aspect ne doit toutefois pas faire oublier qu'ils sont bel et bien centraux dans l'alliance.

### *b. Le pôle d'attraction français*

Malgré l'équilibre fragile de l'alliance franco-autochtone, les exemples que nous venons de citer montrent que les Français ont un fort pouvoir d'attraction sur un grand nombre de groupes du

---

499 P. MARGRY, *Voyages des Français sur les Grands Lacs et découverte de l'Ohio et du Mississippi (1614-1684)...*, op. cit., p. 516-517, 527.

500 *Ibid.*, p. 527-528.

501 Daniel Richter rappelle que certains villages iroquois sont parfois peuplés aux deux tiers d'adoptés. Avant d'être adoptés, les captifs peuvent néanmoins être esclaves. D.K. RICHTER, *The ordeal of the longhouse...*, op. cit., p. 65-74. Radisson a lui-même été capturé et adopté à l'âge de 13 ans. Il fait le récit dans ses mémoires de cette captivité qui lui a laissé des sentiments ambivalents sur les Iroquois. P.E. RADISSON, *Les aventures extraordinaires d'un coureur des bois...*, op. cit., p. 19-83.

502 JR, vol.64, p. 24, 30. Lettre du père Carheil à Frontenac, 1690.

Pays d'en Haut grâce à leurs marchandises. Si les Outaouais sont déçus par Onontio en 1689, l'année suivante ils reviennent dans le giron français grâce à une mission diplomatique de Louvigny et Nicolas Perrot ordonnée par Frontenac<sup>503</sup>. La faiblesse française, due principalement au sous-investissement royal dans la politique coloniale au Canada, n'est pas automatiquement synonyme de totale indépendance autochtone. Tous les groupes autochtones, eux-mêmes pris dans des rivalités parfois anciennes, doivent progressivement se rapprocher d'un camp impérial pour avoir accès aux marchandises européennes. Les Français le savent bien et en jouent. La menace iroquoise, bien que réelle, est également instrumentalisée. En 1694, Callière explique ainsi qu'il faut garder les Iroquois « assez forts pour que la crainte que nos outaouais puissent avoir d'eux leurs servent toujours de barrière pour empêcher qu'ils n'aillent chez les anglois chercher le bon marché de leur marchandises<sup>504</sup>. » Les divisions entre groupes autochtones au sein même de l'alliance ne sont pas forcément vues d'un mauvais œil, du moment qu'elles n'éclatent pas en conflit ouvert. Le projet de Cadillac de rassembler au Détroit les guerriers de toutes les nations alliées inquiète par exemple certains conseillers à Versailles : « Le seul inconvénient qu'on y pourroit craindre est que ces sauvages estant ramassés ensemble se sentant plus forts que ceux qui seroient employés par le Roy pour les commander ne fussent tentés de secouer le joug et de se rendre les maistres de leur propre pays<sup>505</sup>. » Le dessein (affiché) de Cadillac n'a pas grand risque de se réaliser, mais cette inquiétude en métropole montre bien que les autorités sont conscientes qu'une trop grande unité des alliés affaiblirait le rôle du « père » français de l'alliance.

Il semble qu'il faille que la situation atteigne un niveau critique, comme à la fin des années 1680, pour que les alliés songent sérieusement à rompre avec les Français. De manière générale, c'est plutôt la négociation avec Onontio qui prévaut. La création de l'établissement du Détroit, par exemple, n'arrange pas les Outaouais de Michilimakinac qui voient leur position affaiblie. En 1703, le chef Niquimar se rend à Montréal pour dire à Vaudreuil que les anciens ne veulent pas quitter leur village pour se rendre au Détroit, comme les y invite Cadillac. S'adressant au gouverneur il ajoute « que les vieillards l'ont aussy chargé de dire à leur père qu'ils sont comme fols n'ayant point de commandant, qu'ils te prient tous de leur donner un commandant françois, que l'année dernière ils en avoient demandé un<sup>506</sup>. » Les Outaouais n'obtiennent pas ce qu'ils désirent, ce qui ne les fait pas quitter l'alliance pour autant. Au lieu de cela, selon d'Aigremont, ils ont été dans une « une continuelle incertitude » pendant plusieurs années à cause des sollicitations de Cadillac. Ils « ont

---

503 ANOM COL C11A vol.11 fol.86-87. Lettre de Frontenac au ministre, 12 novembre 1690.

504 ANOM COL C11A vol.13 fol. 108, Callière au ministre, 19 octobre 1694. Cité dans G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 334.

505 ANOM COL C11E vol.14 fol.51. Mémoire sur le projet de Lamothe Cadillac, vers 1699.

506 ANOM COL C11A vol.21 fol.70v. Paroles adressées à Vaudreuil par les Outaouais de Michillimakinac, 2 et 4 septembre 1703.

employé presque tout le temps en allées et venues » entre Michilimakinac et le Détroit ce qui leur aurait même fait perdre du temps nécessaire à la culture de maïs<sup>507</sup>.

Si l'on ne s'arrête pas à la rhétorique alarmiste au sujet du risque de défection des alliés, il semble que cette possibilité soit en fait généralement vue comme une extrémité que les intéressés préféreraient éviter. Elle intervient dans des moments critiques, comme en 1689, lorsque les Français ne sont plus capables d'apparaître comme des soutiens crédibles. Le reste du temps, force est de constater que les autorités françaises parviennent à garder l'ascendant au sein de l'alliance en déployant des moyens matériels relativement modestes au regard de leurs prétentions coloniales. Le fossé technologique combiné aux rivalités autochtones est l'ingrédient principal de ce rapport asymétrique. Pour les Français, offrir l'accès au commerce des marchandises européennes – et non offrir les marchandises elles-mêmes – est déjà en soi une faveur qu'ils font à ceux qui les rejoignent. Les autochtones d'Amérique du Nord ne sont dépossédés de rien, mais ils doivent désormais acquérir des objets qu'ils ne savent pas produire et que seul le capital commercial peut leur fournir. C'est de cette façon que s'amorce une façon particulière de produire de la fourrure, déterminée par l'essor d'une dynamique proto-capitaliste.

## **C/ La naissance d'un proto-travail**

La question d'un comportement économique « autochtone », au sens ethnoculturel et non historique, a longtemps monopolisé les débats historiographiques sur la traite et n'a pas disparu aujourd'hui. Cette approche était au départ porteuse de jugements de valeur péjoratifs, mais une autre a ensuite pris son contre-pied en évoquant des autochtones « entrepreneurs », sous-entendant que ces derniers étaient finalement capables de faire « aussi bien » que les Européens. Aujourd'hui une sorte de synthèse s'est opérée, avec des travaux pouvant pencher pour l'une ou l'autre des approches, mais donnant globalement l'image d'autochtones tirant habilement parti du commerce avec les Européens tout en restant ancrés dans une « rationalité » qui leur serait propre. Ces façons d'envisager le rôle des autochtones dans le commerce des fourrures nous paraissent insatisfaisantes car elles surestiment de manière générale le poids des idées dans les agissements des différents acteurs. Nous pensons au contraire que la traite met en place des rapports de production particuliers face auxquels les cadres culturels sont surtout forcés de s'adapter. Nous l'avons vu avec les hiérarchies d'Ancien Régime et il en va de même avec les traditions autochtones. Ces rapports de production n'ont pas grand-chose à voir non plus avec une « volonté » autochtone de faire des

---

507 ANOM COL C11A vol.29 fol.69. Rapport de Clairambault d'Aigremont, 14 novembre 1708. En tant qu'algonquiens, les Outaouais sont classés parmi les chasseurs-cueilleurs. À Michilimakinac il semble qu'ils pratiquent la pêche plus que la chasse et qu'ils font pousser du maïs, même s'ils n'égalent pas les Hurons dans ce domaine d'après d'Aigremont.

affaires. Le transport des fourrures et la chasse commerciale sont des activités productives qui naissent de la contrainte de passer par un rapport marchand pour obtenir des objets spécifiques. En cela, ces activités font face au capital commercial en tant que proto-travail.

### **1/ Un comportement « autochtone » ?**

La question qui a probablement fait couler le plus d'encre au sujet de la traite est celle concernant le comportement industriel ou non des autochtones pour l'obtention de marchandises européennes. Ce thème apparaît en particulier dans l'historiographie concernant la traite pratiquée par la Compagnie de la Baie d'Hudson aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. En 1960, E.E. Rich considère que les Cris et les Assiniboines sont dépendants des marchands anglais de la Compagnie de la Baie d'Hudson, mais principalement pour des marchandises qui semblent futiles (tabac, alcool). En tant qu'intermédiaires, ils se contenteraient d'extorquer à vil prix les fourrures des producteurs plus lointains sans chercher à augmenter leurs profits en chassant eux-mêmes. Suivant l'avis des marchands dont il étudie les témoignages, E.E. Rich a tendance à voir les autochtones comme intrinsèquement oisifs et imperméables à l'appel du marché. Cette particularité de l'activité autochtone serait une fragilité de la Compagnie de la Baie d'Hudson au point qu'Adam Smith lui-même est obligé d'admettre à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle que le commerce des fourrures ne peut être maintenu qu'à l'aide d'un monopole d'État<sup>508</sup>. En 1974, puis en 1978, Arthur Ray et Donald Freeman réinterprètent les sources étudiées par E.E. Rich. Ils soutiennent que les Cris optimisent leurs temps d'activité en fonction des prix des marchandises afin de viser le moindre effort pour conserver une quantité stable de marchandises. Ils ne seraient par ailleurs pas aussi dépendants des marchands que l'a écrit E.E. Rich. Selon les deux chercheurs, les autochtones ont un comportement économique rationnel, et la limitation de leurs besoins s'expliquerait à la fois par une dimension culturelle ainsi que par les conditions matérielles imposées par leur mode de vie nomade<sup>509</sup>. Deux ans plus tôt, dans sa célèbre histoire des Hurons, Bruce Trigger, n'hésitait pas pour sa part à parler de « marchands hurons » dès la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>510</sup>. Bien que ces travaux admettent encore l'existence d'un comportement économique spécifiquement « autochtone » pour des raisons ethnoculturelles, ils contribuent en fait à nuancer cette idée. Cette dernière connaît toutefois un regain d'intérêt à partir des années 1990 jusqu'à aujourd'hui. Ainsi Gilles Havard s'oppose à l'explication « rationaliste » de Bruce Trigger qui soutient que les autochtones « ont adapté leur comportement au 'pragmatisme' et à la 'rationalité' des Européens, en prenant la mesure de la

---

508 E. E. RICH, « Trade habits and economic motivation among the Indians of North America. », 1960, p. 35-53.

509 A. RAY, *Indians in the Fur Trade: Their Roles as Trappers, Hunters, and Middlemen in the Lands Southwest of Hudson Bay, 1660-1870...*, op. cit., p. 51-71 ; A.J. RAY et D.B. FREEMAN, *Give us good measure...*, op. cit., p. 222-223.

510 B.G. TRIGGER, *Les enfants d'Aataentsic. L'histoire du peuple huron...*, op. cit., p. 332-346, 334.

valeur 'utilitaire' des marchandises de traite. » C'est une erreur selon Gilles Havard car « le rationalisme se heurte au risque de l'ethnocentrisme » alors qu'il faudrait reconnaître que « chaque culture fonctionne selon une rationalité qui lui est propre<sup>511</sup>. » Ce postulat, appuyé chez l'historien par l'anthropologie lévi-straussienne, ressemble selon nous à une position de principe contestable qui contribue surtout à obscurcir la compréhension des faits. Gilles Havard se contredit d'ailleurs parfois. Évoquant la harangue d'Onanguisset qui demande au gouverneur un accès aux marchandises françaises, il laisse par exemple échapper : « les autochtones agissent en être rationnels – pourquoi se priver de produits s'ils sont performants ? – sans sacrifier leurs savoir-faire traditionnels<sup>512</sup>. » En effet, pourquoi se priver d'outils performants ? Mais, dans ce cas-là, à quelle « culture » se rattache cette soudaine rationalité favorable à l'aspect utilitaire des marchandises ? Est-il exact par ailleurs de sous-entendre que l'emploi de technologies mixtes découlerait d'un choix autochtone de trouver un équilibre entre modernité et tradition ? En réalité nous l'avons vu, la recherche d'articles européens est largement guidée par des questions de survie. La primauté accordée aux biens utilitaires et les choix politiques que leur recherche entraîne le montre. À n'en pas douter, les autochtones agissent effectivement en êtres rationnels.

La prétendue rationalité spécifiquement « autochtone » pose problème car il s'agit surtout d'un préjugé qui réifie les groupes ethniques en leur assignant des comportements prédéterminés. Lorsque Gilles Havard affirme que les autochtones « ne répondent pas aux stimuli du marché » pour des motifs culturels et que pour les mêmes raisons ils produisent deux fois moins de castor lorsque le prix des marchandises diminue de moitié, il ne fait que réintroduire sous un jour positif l'a priori d'E.E. Rich. Les sources de la période que nous étudions n'indiquent pas cela<sup>513</sup>. La crise de surproduction du castor invite même à penser le contraire. Observons un mémoire de 1695 qui résume comme d'autres la situation : « la sureté de ces prix fixes [ceux de la ferme pour les marchands] a augmenté de nouveau la licence de la course dans les bois et les Sauvages ont aussi augmenté leur chasse parce qu'on a laissé introduire le mauvais castor (comme est celui tué en esté). Lesdits Sauvages se sont moins appliqués à engraisser celui tué en hiver [...]»<sup>514</sup>. » En s'étendant à l'Ouest, le réseau de postes français facilite l'accès aux marchandises et rend leur taux d'échange probablement inférieur à ce que pratiquaient les Outaouais. Le résultat est une explosion du volume de castor causée par la surchasse. La baisse de qualité des fourrures est due quant à elle à la course à la rentabilité dans laquelle chasseurs et marchands se retrouvent. Gilles Havard

---

511 G. HAVARD, *Empire et métissages...*, op. cit., p. 33.

512 *Ibid.*, p. 404.

513 Gilles Havard réitère cette affirmation dans plusieurs de ses travaux sans en donner la preuve. *Ibid.*, p. 285 ; G. HAVARD, *Histoire des coureurs de bois...*, op. cit., p. 473.

514 ANOM COL C11A vol.13 fol.433. Mémoire concernant le commerce du castor, 4 juin 1695.

reconnaît le phénomène de surchasse, mais s'en sert principalement pour démontrer que les autochtones ne sont pas des écologistes comme certains voudraient le croire aujourd'hui<sup>515</sup>. Ce rappel est important, mais secondaire. Ce phénomène met surtout à mal la thèse d'une rationalité « autochtone » qui serait étrangère aux questions d'ordre économique.

À l'opposé de la thèse d'un comportement « autochtone », des chercheurs comme Ann Carlos et Frank Lewis défendent la vision de populations qui s'insèrent dans une logique économique classique à la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. De façon stimulante, ils les comparent aux travailleurs anglais de la même époque sur le plan de leurs besoins, de leur mode de vie et de leur consommation. Ils souscrivent toutefois à la théorie contestable de la « révolution industrielle » défendue par l'économiste Jan de Vries. Ce dernier soutient que, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, en Hollande, en Angleterre et dans quelques autres régions d'Europe, les populations auraient été prises d'une fièvre consumériste les ayant poussés à travailler plus pour acheter des biens de luxe (miroirs, montres, habits nouveaux, etc.). L'économiste va même jusqu'à soutenir que, conscientes de leur manque d'autodiscipline pour atteindre ce but, elles auraient de leur propre chef été demandeuses de la discipline d'usine<sup>516</sup>. Malgré un certain succès, cette thèse est aussi contestée par plusieurs études critiquant la méthode sur laquelle elle s'appuie et montrant que c'est avant tout la survie qui pousse les travailleurs européens les plus modestes à travailler plus<sup>517</sup>. Ann Carlos et Frank Lewis suivent cependant cette théorie et cherchent donc à démontrer que la demande autochtone en marchandises de luxe (tabac, alcool, perles, miroirs, etc.) est croissante, ce qui inciterait les chasseurs et transporteurs à produire plus, contrairement à ce qu'ont pu dire E.E Rich ou Arthur Ray<sup>518</sup>. Leur

---

515 G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 421-426.

516 Pour ne pas trahir la pensée de Jan de Vries, lisons par exemple cet extrait : « Les personnes qui appréciaient les loisirs et l'autonomie se trouvaient-elles obligées de travailler plus dur et plus longtemps et contraintes d'abandonner avec regret une ancienne culture matérielle ? Ou bien ont-elles participé activement - à leur manière désordonnée et inefficace - à la poursuite de leurs propres objectifs qui ont contribué à l'avènement de quelque chose qui n'était pas entièrement prévu, un nouveau type d'économie et de société ? En réfléchissant à cette question, nous devons laisser ouverte la possibilité qu'une personne puisse avoir besoin d'aide pour poursuivre ses "propres" objectifs. Il se peut que les travailleurs aient accepté, malgré leurs plaintes, de travailler plus régulièrement et plus intensément grâce à la discipline du système d'usines, afin d'obtenir les revenus plus élevés qui (selon eux) auraient été irréalisables si cela dépendait de l'autodiscipline personnelle. » (Nous traduisons de l'anglais.) Autrement dit, les capitalistes se seraient dévoués, et se dévouent toujours, pour « aider » les travailleurs en manque de discipline. J.D. VRIES, *The industrious revolution...*, *op. cit.*, p. 114-115.

517 Voir notamment l'article de Belén Moreno Claverías qui montre que les sources de Jan de Vries ne permettent pas à ce dernier de parler des couches les plus pauvres de la population. L'historien démontre ensuite qu'en étudiant le cas de la Catalogne, que Jan de Vries estime comparable aux régions qu'il étudie lui-même, la thèse de la « révolution industrielle » ne se vérifie pas. Belén MORENO CLAVERÍAS, « Révolution industrielle ou simple survie ? Stratégies familiales dans une zone proto-industrielle de Catalogne au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, traduit par Francis BRUMONT, 64-4-4, 2017, p. 59-83 ; Leonard N. ROSEN BAND, « The Industrious Revolution: A Concept Too Many? », *International Labor and Working-Class History*, 90, ed 2016, p. 213-243. La thèse de Jan de Vries rappelle aussi beaucoup celles des économistes libéraux que Marx prenait un malin plaisir à moquer il y a un siècle et demi. Nous pensons notamment à la théorie d'E.G. Wakefield selon laquelle la majeure partie de la population européenne aurait été animée d'une pulsion auto-expropriatrice afin de permettre l'accumulation primitive du capital. K. MARX, *Le Capital...*, *op. cit.*, p. 861-862.

518 A.M. CARLOS et F.D. LEWIS, *Commerce by a frozen sea...*, *op. cit.*, p. 130-149.



méthode est toutefois discutable car elle repose sur trop d'extrapolations pour être satisfaisante. Comme le remarque Thomas Wien, les deux historiens vont même jusqu'à demander aux autochtones d'en faire plus que les Européens, lesquels, selon Jan de Vries, ne sont censés adopter leur disposition industrielle qu'à partir du moment où ils ont déjà atteint une certaine stabilité de revenus<sup>519</sup>. Au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle – qui précède la période étudiée par Ann Carlos et Frank Lewis – nous confirmons ne pas déceler d'élan consumériste chez les autochtones producteurs ou transporteurs de fourrure. Encore une fois, les biens recherchés sont avant tout utilitaires et s'inscrivent dans un contexte de rivalités inter-autochtones. L'absence d'une disposition industrielle ne veut pas dire pour autant qu'il n'y a pas une intensification des efforts de production. Sitôt que l'on remet au centre du problème la question de la contrainte induite par la dépendance croissante aux marchandises, nous voyons vite que ces deux aspects ne sont pas du tout incompatibles.

## **2/ Le mythe des marchands autochtones**

Les sources coloniales ont entretenu l'image des Outaouais comme étant des « marchands », ce qui a longtemps été repris par l'historiographie sans être questionné. Cette vision est aujourd'hui critiquée à raison, mais principalement sous un angle ethnoculturel qui nous paraît insatisfaisant et qui prend parfois une tournure caricaturale. Il s'agit donc de réexaminer leur position dans la traite en portant une attention particulière aux contraintes matérielles auxquelles ils sont confrontés.

### *a. La critique ethnoculturelle des Outaouais « marchands »*

Prétendant nous faire « bien comprendre » le système d'échange autochtone, Richard White se reporte à Nicolas Perrot qui explique la façon dont les Outaouais acquièrent du castor auprès des Cris en 1662<sup>520</sup> :

« Les Outaouais partirent sur ces nouvelles pour aller au nord, chercher à commercer avec ces nations, qui leurs donnèrent toutes leurs robes de castor pour de vieux cousteaux, de vieilles alaisnes, de mauvais retz et des chaudières usées et hors de service. Ils en furent de plus très humblement remerciez, et [les Cris] leur témoignèrent qu'il[s] leurs estoient bien obligez d'avoir eü compassion d'eux, en leur faisant part des marchandises qu'ils tiroient des François, et en reconnoissance leur firent présent de plusieurs paquets de pelleteries,

---

519 T. WIEN, « Commerce by a frozen sea »..., *op. cit.*

520 R. WHITE, *Le middle ground: Indiens, empires et républiques dans la région des Grands Lacs, 1650-1815...*, *op. cit.*, p. 156-157.

espérant qu'ils ne manqueroient pas de les revenir voir tous les ans, et leur apporter en marchandises mesmes secours<sup>521</sup>. »

Il est assez simple de comprendre à la lecture de ce témoignage que cet échange est inégal puisque les Outaouais profitent du fait que les Cris ignorent encore la valeur de leur castor et qu'ils n'ont pas l'habitude des marchandises européennes ; on pourrait même dire que les Outaouais ont un comportement similaire à celui des Français dans les premiers temps de la traite. Selon Richard White, il ne faudrait pourtant pas s'y tromper car en réalité « aucun des deux partis ne propose de biens dans le seul but de les échanger<sup>522</sup>. » Le fait que les objets qui changent de main soient usagés montrerait même selon lui que le but de l'échange est avant tout de bâtir une relation d'amitié entre les deux nations. L'historien en veut pour preuve que les Cris remercient chaleureusement les Outaouais. Nous ne savons pas comment Richard White peut en arriver à une telle conclusion, mais nous avons rarement vu une « démonstration » tordant autant les sources ! Fort heureusement, Gilles Havard ne tombe pas dans ce type de travers lorsqu'il entend défaire la « fable de l'Indien commerçant » qui entoure les Outaouais. L'historien rappelle que ce groupe algonquien a une délimitation très floue. Le terme « Outaouais » désigne parfois des groupes clairement identifiés, comme à Michilimakinac, où quatre groupes cohabitent : les Kiskakons (Kichkagoueiak), les Sinagos (Outaouosinigouek), les gens du Sable (Negaouchiriniouek) et les gens de la Fourche (Nassauaketon). Parfois, d'autres groupes du Pays d'en Haut, notamment ojibwés (Népissingues, Saulteux, Mississagués, Amikoués), sont aussi inclus sous cette étiquette. Le nom « Outaouais » viendrait du mot « *adaawe* » signifiant « il ou elle achète » en langue algonquienne, mais selon l'historien aucun groupe ne se serait désigné lui-même de la sorte. L'appellation est plus probablement donnée par les Français qui auraient défini les intermédiaires algonquiens par la fonction de marchands qu'ils leur attribuent dans la traite<sup>523</sup>. Tout ceci est très intéressant, mais l'historien se limite à une critique du discours colonial et de ses catégorisations. Cela ne nous dit rien du rôle concret des Outaouais dans les rapports de production induits par le commerce de fourrure. Cette question importante reste donc à éclaircir.

---

521 N. PERROT, *Mémoire sur les mœurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique septentrionales...*, op. cit., p. 93.

522 R. WHITE, *The middle ground: Indiens, empires et républiques dans la région des Grands Lacs, 1650-1815...*, op. cit., p. 156.

523 G. HAVARD, *Histoire des coureurs de bois...*, op. cit., p. 426-429. Voir également ANOM COL C11A vol.5 fol.307. Mémoire du Duchesneau au ministre concernant les nations indiennes qui fournissent les pelleteries et contenant une description des colonies anglaises et de l'Acadie, 13 novembre 1681 ; A.D. RAUDOT, *Relations par lettres de l'Amérique septentrionale...*, op. cit., p. 177.

*b. Le rôle des Outaouais dans la traite*

Après la chute des Hurons, les Outaouais sont les principaux intermédiaires autochtones du commerce de fourrure français. En 1681, l'intendant Duchesneau donne un aperçu de l'organisation de la traite du côté autochtone :

« Les Sauvages outaouacs qui sont divisés en plusieurs nations et qui sont les plus proches de nous sont ceux qui nous apportent le plus d'utilité parce que nous avons le castor par leur moyen et quoi que pour la plus part ils ne le chassent pas et qu'ils n'ayent qu'en petite quantité dans leur pays, ils le vont chercher dans les lieux plus esloignez et donnent en eschange nos marchandises qu'ils viennent quérir à Montréal.

Ceux-là sont les Themistamens, Nepissingues, Missisakis, Amicoüés, Sauteurs, Kiskacons et Thionontatorana. Ils tirent les pelleteries du costé du Nord des gens des terres des Kislistinon, des Assiniboines et des Nadouessioux [Sioux/Dakotas] et du costé du Sud des Sakis, Poutouatamis, Puants [Winnebagos], Oumalominiacs ou de la Folle Avoine [Menominis], Outagamys ou Renards, Mascoutens, Mimais et Islinois<sup>524</sup>. »

Les Outaouais profitent notamment du fait que les groupes souvent désignés comme les « nations les plus éloignées » font rarement le voyage jusqu'à Montréal à cause de la distance et de leur méconnaissance du canotage<sup>525</sup>. L'intendant ne nous donne cependant pas d'informations précises sur la manière dont les groupes outaouais se procurent des fourrures. Les échanges avantageux auxquels ils pouvaient se livrer dans les années 1660 sont probablement de plus en plus rares avec le temps. En 1708, après s'être rendu à Michilimakinac, d'Aigremont explique que les Outaouais qui y vivent ne peuvent plus obtenir de fourrures de la part des Cris, car ces derniers préfèrent se rendre dans les postes anglais de la Baie d'Hudson. Il y aurait deux raisons à cela. La première est que les Outaouais auraient rendu « timides » leurs fournisseurs « car il les ont souvent pillés, ou du moins ne leur ont donné pour leur castor que très peu de chose. » La seconde est qu'ils n'ont « pas assez d'œconomie pour leur devoir confier des marchandises<sup>526</sup>. » Selon d'Aigremont, il serait donc nécessaire que les Français aillent chercher eux-mêmes ces pelleteries. Le scénario décrit par l'enquêteur est crédible. Au contact des marchands de la Compagnie de la Baie d'Hudson, les Cris deviennent eux aussi des intermédiaires. Ils peuvent se rendre facilement au fort Albany, dans la Baie James. D'après les travaux d'Arthur Ray, les recettes de cet établissement augmentent

---

524 ANOM COL C11A vol.5 fol.307. Mémoire du Duchesneau... *op. cit.*

525 ANOM COL C11A vol.5 fol.307v. Mémoire du Duchesneau... *op. cit.* Voir également G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 167-168.

526 ANOM COL C11A vol.29 fol.70-70v. Rapport de Clairambault d'Aigremont... *op. cit.*

justement durant les années de crise du commerce français<sup>527</sup>. Si les intermédiaires outaouais ont pu profiter de leur position auprès des Cris pendant un temps, ils ne peuvent pas se mesurer aux commerçants européens.

Suite à la paix conclue avec les Iroquois en 1666-1667, le rôle d'intermédiaires des Outaouais connaît un essor. Si ce dernier coïncide avec le développement du réseau de postes sous l'égide par Talon puis Frontenac, cela ne veut pas dire que les Outaouais se font automatiquement éclipsés par les Français. Au départ, la correspondance administrative reste peu loquace sur le nombre de canots en général qui circulent et sur l'implication des Outaouais en particulier, mais cela ne veut pas dire que le trafic est faible. Nous savons simplement que les relations avec les Iroquois se gâtent assez rapidement et que cela concerne au moins en partie le commerce de castor. Dès 1670, Talon explique que ces derniers exercent des « pirateries » en allant chasser sur les territoires des alliés et voudraient rentrer en guerre avec les Français « en la faisant aux 8ta8aetz [Outaouais]<sup>528</sup>. » Trois ans plus tard, cela permet à Frontenac de justifier la construction de son fort à Cataracoui grâce auquel il entend adoucir les Iroquois – et ses affaires – en leur proposant des marchandises à bon marché<sup>529</sup>. Dans les années 1680, nous avons plus de détails sur le trafic des canots dans le Pays d'en Haut. D'après l'intendant Duchesneau, la course dans les bois aurait pris des proportions énormes puisqu'il y aurait environ 800 Français dans les bois<sup>530</sup>. En 1681, il accuse encore des « libertins conûs » protégés par Frontenac d'avoir empêchés 90 canots outaouais de descendre à Montréal en faisant croire à leurs conducteurs qu'ils risquaient d'attraper la « peste<sup>531</sup>. » Il s'agit alors pour le gouverneur et ses affidés de capter le commerce à leur profit avant que le castor n'arrive dans la colonie. La même année la limitation à 25 congés de traite est proclamée. Elle n'est pas respectée et un mémoire anonyme rapporte qu'en 1683 le gouverneur de La Barre aurait accordé plus de 130 congés de traite, envoyant 600 Français se « disperser dans les bois<sup>532</sup>. » En 1686, l'intendant de Meulles explique au ministre que les Outaouais ne descendent plus qu'à 40 ou 50 canots alors qu'avant ils pouvaient arriver à 200 canots<sup>533</sup>. Ce dernier chiffre semble exagéré car, hormis ici, les sources ne l'indiquent jamais, mais il est possible qu'il y ait une baisse sensible à cause de la peur qu'inspirent les raids iroquois à cette époque. En 1688, Denonville rapporte qu'il a

---

527 A.J. RAY et D.B. FREEMAN, *Give us good measure...*, *op. cit.*, p. 34.

528 ANOM COL C11A vol.3 fol.72v-73, Lettre de Talon au ministre, 20 septembre 1670 ; ANOM COL C11A vol.3 fol.96v-97. Mémoire sur le Canada adressé au roi par Talon, 10 octobre 1670.

529 ANOM COL C11A vol.4 fol.22. Compte rendu du voyage du gouverneur Frontenac au lac Ontario, 1673.

530 ANOM COL C11A vol.5 fol.168. Lettre de Duchesneau au ministre, 13 novembre 1680. Un chiffre que Louise Dechêne prend avec prudence, sans toutefois l'écarter totalement. L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, *op. cit.*, p. 175.

531 ANOM COL C11A vol.5 fol.299. Lettre de Duchesneau au ministre, 13 novembre 1681.

532 ANOM COL C11A vol.6 fol.471v. Mémoire concernant le commerce des pelleteries et la ferme.

533 ANOM COL C11A vol.121 fol.4-4v. Opinion de l'intendant Jacques de Meulles sur les congés qui se donnent en Canada pour aller en traite des pelleteries chez les nations sauvages, 1686.

envoyé des hommes parmi les villages de Michilimakinac afin d'en rassurer les habitants. Un an avant le massacre de Lachine, ces derniers envisageaient déjà de faire une paix séparée, n'ayant plus vu les Français venir chez eux depuis longtemps. Les émissaires du gouverneur réussissent finalement à faire venir 40 Outaouais à Montréal pour traiter<sup>534</sup>. La décennie est donc marquée par une nette baisse du trafic outaouais à cause de l'insécurité du voyage entre le Pays d'en Haut et la colonie. En 1689, il semble même que les 160 canots qui arrivent à Montréal ne concernent que des coureurs de bois<sup>535</sup>.

Dans les années 1690 les Outaouais reviennent cependant en force. En 1690, nous relevons deux arrivages, 55 canots conduits par des Français et un convoi de 500 Outaouais, ce qui représente environ 132 canots<sup>536</sup>. En 1693, 186 canots arrivent dans la colonie, ils sont conduits par 700 hommes dont seulement 150 à 160 Français<sup>537</sup>. En 1696, c'est une centaine de canots népissingues et outaouais qui apportent du castor à Montréal<sup>538</sup>. L'année suivante, avec 35 canots à eux, les autochtones sont en revanche minoritaires dans le convoi de Cadillac qui en compte par ailleurs 62 de Français abandonnant les postes du Pays d'en Haut<sup>539</sup>. Durant les années de crise, il est plus difficile de savoir précisément ce qu'il en est, mais, en dehors de la traite à Michilimakinac rapportée par d'Aigremont, nous avons vu dans la première partie de notre étude que les Outaouais descendent toujours à Montréal pour se procurer des marchandises anglaises auprès des Iroquois du Sault-Saint-Louis.

Bien que lacunaire, cet historique de l'implication outaouaise dans la traite montre que les intermédiaires autochtones sont loin d'être remplacés par les voyageurs salariés, les marchands-voyageurs, les coureurs de bois et les engagés. Leur nombre dans les voyages de traite fluctue surtout en fonction du danger. Dans l'absolu, ils semblent plutôt préférer que des postes de traite soient établis près de chez eux, comme le montre la harangue de Longecamp en 1697. Il est en revanche possible qu'ils ne regardent pas d'un bon œil les traitants français qui entrent directement en contact avec les groupes au-delà du lac Supérieur. Un mémoire de 1696 critiquant la politique de Frontenac explique qu'en allant désormais au-delà de Michilimakinac, les coureurs de bois « passent sur le ventre des Otawas et Sauvages » qui y sont établis<sup>540</sup>. Les Outaouais ne semblent toutefois pas en mesure d'interdire de tels contacts qui se multiplient dès les années 1680. Ainsi, en

---

534 ANOM COL C11A vol.10 fol.70v. Mémoire de Denonville à Seignelay, 10 août 1688.

535 ANOM COL C11A vol.10 fol.248v-249. Lettre de Champigny au ministre, 16 novembre 1689.

536 ANOM COL C11A vol.11 fol.88-89v. Lettre de Frontenac au ministre, 12 novembre 1690. Estimation du nombre de canots d'après les chiffres de l'année suivante.

537 ANOM COL C11A vol.12 fol.254-255. Lettre de Champigny au ministre, 17 août 1693.

538 ANOM COL C11A vol.14 fol.184v. Lettre de Champigny au ministre, 18 août 1696.

539 ANOM COL C11A vol.15 fol.151. Lettre de Callière au ministre. 15 octobre 1697.

540 ANOM COL C11A vol.14 fol.257. Mémoire sur le commerce du castor, 1696.

1684 un poste est fondé chez les Cris, au bord du lac Nipigon, pour intercepter ces derniers sur la route des Anglais<sup>541</sup>.

Malgré leur rôle d'intermédiaire, les Outaouais se prêtent mal au rôle de marchands qu'on voudrait leur faire endosser. Leur cas ressemble assez à celui des Cris qui traitent avec les Britanniques dans la Baie d'Hudson au XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1678, Arthur Ray et Donald Freeman décrivent ces derniers comme des « entrepreneurs » qui cherchent toutefois à économiser leur temps d'effort pour des motifs culturels et de mode de vie. Ces deux aspects sont plutôt contradictoires, comme l'a remarqué John McCusker. L'historien note que cette volonté de minimiser le temps d'effort rappelle en fait une caractéristique classique du travail industriel : « Les travailleurs du Canada et d'ailleurs ont appris à prendre une partie de leurs gains sous la forme de plus de temps libre plutôt que plus d'argent et de biens<sup>542</sup>. » Dès sa naissance, en effet, le mouvement ouvrier milite pour une limitation du temps de travail<sup>543</sup>. En 1983, Bruce Cox va plus loin et démontre pourquoi les Cris ne sont pas des entrepreneurs<sup>544</sup>. Il fait observer qu'Arthur Ray et Donald Freeman ont certes mieux critiqué les sources que ne l'avait fait E.E. Rich auparavant, mais qu'ils ont encore trop suivi les préjugés des marchands anglais. Le débat pour savoir si les Cris sont de bons ou de mauvais marchands est infondé car les conditions pour un tel rôle ne sont pas réunies. L'incertitude de la traite ne leur laisse tout simplement pas le loisir de penser en investisseurs. Bruce Cox montre qu'il est relativement fréquent pour les intermédiaires autochtones de manquer un rendez-vous saisonnier avec leurs fournisseurs. Les producteurs peuvent également être amenés à échanger leur fourrure à d'autres groupes afin d'être sûr d'avoir les marchandises qu'ils recherchent pour la saison suivante. Dans ces cas, les Cris sont parfois contraints de chasser en urgence pour avoir au moins quelques peaux à échanger aux marchands. Il leur arrive aussi de consommer leurs marchandises avant d'avoir pu les troquer contre de la fourrure ou encore de les échanger aux nations éloignées après les avoir longuement utilisées. Toutes ces situations rencontrées par les Cris concernent aussi les Outaouais. Pour ces derniers, le commerce se fait également au gré des rendez-vous saisonniers, en fonction de la menace iroquoise et des possibilités françaises. Bien qu'ils puissent se montrer avarés envers leurs fournisseurs, les Outaouais sont dans une position bien trop précaire et sont bien

---

541 ANOM COL C11A vol.6 fol.301-301v. Extrait d'une lettre de Dulhut à La Barre, 10 septembre 1684.

542 John J. MCCUSKER, « ARTHUR J. RAY and DONALD B. FREEMAN. — “Give Us Good Measure”: An Economic Analysis of Relations between the Indians and the Hudson's Bay Company before 1763. », *Histoire sociale / Social History*, 13-25, 1980, p. 261-262. (Nous traduisons.)

543 Marx se fait déjà l'écho de ces luttes à travers l'Europe K. MARX, *Le Capital...*, op. cit., p. 295-349. Voir aussi Edward Palmer THOMPSON, *Temps, discipline du travail et capitalisme industriel*, Paris, La Fabrique Éditions, 2013.

544 Bruce Alden COX, « Indian Middlemen and the Early Fur Trade: Reconsidering the Position of the Hudson's Bay Company's 'Trading Indians' », in *Rendez-vous: Selected Papers of the Fourth North American Fur Trade Conference, 1981*, North American Fur Trade Conference., St. Paul, 1981, p. 93-99.

trop dépendants de la source française de marchandises pour être considérés comme des marchands. En revanche, même s'ils préférèrent l'éviter, ils continuent souvent à assurer le transport des fourrures et des marchandises. Comme les Cris d'après Bruce Cox, ils sont donc à ranger du côté du travail, ou plus exactement selon nous du proto-travail.

### ***3/ Le développement de la chasse commerciale***

La faune d'Amérique du Nord est une ressource primordiale pour les autochtones. Elle leur fournit nourriture, habillement et outils divers. Avec l'arrivée des marchandises européennes, les raisons de la chasse changent cependant. La nécessité d'obtenir des biens stratégiques contraint progressivement les chasseurs à orienter leur activité en fonction des attentes des marchands européens. De Tadoussac au Pays des Illinois, les impératifs d'augmentation de la productivité et de normalisation de la production apparaissent et tendent à donner à l'activité cynégétique des caractéristiques qui la rapproche du travail.

#### *a. L'apparition de la chasse commerciale*

En 1705, le marchand canadien Denis Riverin est représentant de la Compagnie de la Colonie en France. Tâchant de se montrer soucieux des intérêts de la compagnie auprès du ministre, il pointe régulièrement les fraudes réelles ou supposées qui ont lieu au Canada, notamment de la part d'autres marchands. Affectant également de déplorer la course dans les bois, il évoque le mépris des autochtones pour l'avidité des traitants français :

« Ces coureurs de bois font souvent mille bassesses auprès des Sauvages pour avoir leur castor, ils les suivent jusque dans leurs chasses, ils ne leur donnent même pas le temps de faire seicher et de préparer leurs peaux. Ils essuyent les railleries piquantes, le mépris et quelques fois les coups de ces Sauvages qui ne sçauroient assez s'étonner d'une avidité si sordide et de voir les François venir de si loin avec tant de fatigues et de dépenses pour ramasser des castors sales et puants dont ils se sont habillez et dont ils ne font plus cas<sup>545</sup>. »

Ce passage peut nous éclairer sur la répugnance des autochtones à se plier à la logique marchande, mais il mêle néanmoins deux situations distinctes, ce qui brouille la bonne compréhension de l'évolution historique de la traite. Deux types de castor sont en fait évoqués ici : le castor sec qui vient d'être chassé (même si les Français ne lui laisseraient même pas le temps de sécher d'après Riverin) et le castor gras qui a été porté longtemps en vêtement. Les chasseurs auprès desquels les coureurs de bois se fournissent régulièrement peuvent avoir de ces deux types

---

545 ANOM COL C11A vol.22 fol.363v-364. Mémoire historique de Riverin à Monseigneur le comte de Pontchartrain sur les mauvais effets de la réunion des castors dans une même main, 12 février 1705.

de fourrure à échanger, mais en 1705 cela fait bien longtemps qu'ils ne sont plus étonnés de l'intérêt que portent les Français au castor gras. À ses débuts, la traite est effectivement faite de rencontres plus ou moins accidentelles. Les vieux habits de castor se transforment en marchandises surtout par hasard et ne sont donc pas encore produits intentionnellement. Avec le développement du commerce des fourrures cependant, les marchands pressent les autochtones de produire plus, plus vite et selon des attentes particulières.

Qu'en est-il de la réponse autochtone ? Nous l'avons vu dans la première partie, la production globale de castor augmente, ce qui en soi ne veut pas dire que les chasseurs s'activent plus. En s'enfonçant à l'Ouest, les traitants français pourraient simplement se contenter de solliciter plus de groupes autochtones qu'auparavant afin de récolter leurs vieilles robes de castor. L'augmentation de la production ne serait alors due qu'à l'augmentation du nombre de « producteurs ». L'apparition du castor sec montre cependant que la demande française en fourrure se répercute sur l'activité productive autochtone. Il ne s'agit plus pour les autochtones de se contenter d'échanger leurs vêtements usagés aux traitants, mais de chasser le castor pour des raisons commerciales. En lui-même, ce fait est déjà décisif pour dire que le capital a une emprise sur l'activité autochtone, même si elle est partielle. Cette transformation est flagrante chez les Illinois, les Miamis et les autres groupes au sud du Pays d'en Haut. En 1694, Champigny explique au ministre qu'ils n'avaient autrefois pas l'habitude de chasser le castor : « La raison pour laquelle ces dernières nations découvertes du côté du Sud n'apprennent pas mieux le Castor, c'est qu'ils ne s'y sont jamais attachés, ne leur étant d'aucune utilité avant de commercer avec eux, au lieu que les Algonquins qui est une des premières nations découvertes, se sont de tout temps servis de castor pour habillement<sup>546</sup>. » Vingt ans plus tôt, une relation du père Jacques Marquette semble aller dans le sens de cette thèse. Dans les années 1670, les Illinois n'étaient pas encore contraints de produire de la fourrure de castor pour obtenir des marchandises : « Ils sont belliqueux et se rendent redoutables aux peuples éloignés du sud et de l'ouest où ils vont faire des esclaves, desquels ils se servent pour trafiquer, les vendant chèrement à d'autres nations pour des marchandises<sup>547</sup>. » L'activité cynégétique des populations du Sud des Grands Lacs semble toutefois connaître de rapides modifications pour répondre à la demande française et permettre un accès aux marchandises européennes. Les revers infligés par les Iroquois dans les années 1680 ont pu accélérer le processus en diminuant la possibilité pour les populations de l'ouest du Pays d'en Haut de faire des captifs échangeables aux Outaouais. Plus encore, ce sont sans doute les contacts directs avec les Français –

---

546 ANOM COL C11A vol.13 fol.198v. Mémoire pour le castor de Champigny, 26 octobre 1694.

547 JR, vol.59, p. 126. Relation du Père Jacques Marquette, 1673-1678. Encore une fois, ce sont les fusils qui sont particulièrement recherchés : « ils sont lestes et fort adroit à tirer de l'arc et de la flèche, ils se servent aussi des fusils qu'ils achètent des sauvages nos alliés qui ont commerce avec nos Français. », *Idem*.



moins intéressés par les esclaves que par le castor – qui ont cet effet. Plusieurs forts sont fondés à cette période sur la rivière Illinois et au sud du Lac Michigan, chez les Miamis<sup>548</sup>.

Remarquons au passage un autre fait intéressant. Dans les années 1690, il est reconnu par les Français que le castor illinois est presque sans valeur, cependant le ministre considère en 1695 qu'il faut que le bureau de la ferme continue de l'accepter pour inciter les Illinois à se battre contre les Iroquois<sup>549</sup>. Implicitement, cela veut dire que les autorités considèrent que le soutien militaire gratuit qu'elles ont pu fournir – notamment le don de 300 fusils en 1686-1687 – n'a pas vocation à devenir une habitude, quand bien même la sécurité de la colonie en dépendrait. Donner aux Illinois la possibilité d'*acheter* des marchandises est en soi déjà une faveur bien suffisante pour Pontchartrain. Quitte à ne pas tirer profit immédiatement du commerce, le projet, conscient ou non, de l'administration semble d'instaurer la subsumption de l'activité productive autochtone sous le capital. Les autorités veulent gagner sur deux tableaux, défendre l'emprise française en Amérique contre les Iroquois et les Anglais et en même temps transformer l'activité autochtone en travail à son profit.

L'intensification de la chasse au castor n'est pas sans conséquence sur la faune. La chasse de cet animal est excessive et tend à le détruire trop vite pour qu'il ait le temps de se reproduire. C'est ce qu'indique la déclaration du chef outaouais Outoutaga au gouverneur lors de la Paix de Montréal en 1701 : « Je te parle au nom des Nations Outaouaksés & te prie en même temps d'excuser si nous te faisons un présent si peu considérable, nos Anciens en faisoient autrefois de plus beaux, nous avons détruit & mangé toute la terre. Il y a peu de castors présentement & nous ne pouvons plus chasser qu'aux ours, aux chats & à d'autres menuës pelleteries<sup>550</sup>. »

Indirectement, la surchasse se manifeste également par l'apparition d'une nouvelle catégorie de castor nommée le « babougy » qui désigne la fourrure de jeunes animaux. Les directeurs de la Compagnie de la Colonie veulent en faire interdire la réception :

« Dans le commencement de l'établissement de cette colonie, les sauvages ne tuoient jamais de ces jeunes castors qu'ils remettoient à chasser quand ils seroient dans leur parfaite grandeur et de cette manière ils ne dépeuploient pas les lieux de chasse. Mais depuis que le propre interest a prévalu au bon ordre, les françois ont incité les sauvages à tout tuer et leur

---

548 Sur la rivière Illinois : le fort Crève-cœur (1680), le fort Chicago (1680), le fort Saint-Louis (1682-1691), le fort Maramék (1690-1695?) et le fort Pimitoui (1691). Au sud-est du lac Michigan : le fort Miamis (1679-1681) et le fort Saint-Joseph des Miamis (1693-1698). G. HAVARD, *Empire et métissages...*, op. cit., p. 173.

549 ANOM COL C11A vol.13 fol.255-255v. Extrait d'une lettre du ministre Pontchartrain à Champigny, 4 juin 1695.

550 Claude Charles LE ROY BACQUEVILLE DE LA POTHERIE, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, Paris, Chez Nyons fils, 1753, vol.IV, p. 203.

ont traité indistinctement les plus petits castors comme les autres et cela parce qu'ils retiroient des lettres de change des anciens fermiers pour les uns comme pour les autres<sup>551</sup>. »

Le fait que les chasseurs s'attaquent désormais aux castors n'ayant pas encore atteint l'âge adulte montre que la chasse commerciale a pris une tournure fortement concurrentielle dans certaines régions. Il deviendrait préférable de trapper des animaux dont la fourrure n'a encore que peu de valeur plutôt que de les laisser à d'autres. Comme l'expliquent les directeurs, une telle chasse ne peut qu'accélérer la chute de la population de castor.

#### *b. La répartition du temps de chasse*

Si la chasse connaît des transformations, il est possible de se demander plus précisément lesquelles. Une question centrale est celle du temps dévolu à la production de fourrure. Nous pouvons notamment nous demander si l'intensification de la production de castor peut aller de pair avec l'effort productif limité que l'historiographie prétend souvent relever chez les autochtones. En 1972, John MacManus propose une explication pour concilier ces deux éléments<sup>552</sup>. Se penchant sur le cas des Montagnais et des Naskapi au début du XIX<sup>e</sup> siècle, il montre comment ces derniers auraient pu s'adapter à la demande de castor. Vivant en bandes semi-nomades, ces chasseurs-cueilleurs se rassemblent uniquement l'été tandis que l'hiver, chaque famille s'établit sur son territoire de chasse respectif. Les règles de propriété sont souples et il est permis à n'importe quel membre ou allié d'une bande de chasser sur le territoire d'une famille. Seule la chasse commerciale, apparue avec le développement de la traite, serait défendue. Selon John McManus il y aurait cependant peu d'infractions à cause de l'organisation sociale de la bande elle-même. En effet, il s'agit de petits groupes dont les conditions de vie sont particulièrement rudes dans ces régions du Nord-Est canadien. Il n'y a pas de place pour la concurrence interne ni la thésaurisation, sauf à mettre en péril la bande tout entière. La production serait donc partagée selon le mécanisme social du « bon Samaritain. » Concrètement, cela veut dire que quiconque se trouvant dans le besoin peut aller prendre ce qu'il lui faut chez d'autres membres de la bande. Cela n'a rien à voir avec de la bonté d'âme, il s'agit avant tout de survie. L'auteur souligne d'ailleurs que ce fonctionnement encourage les individus à se reposer sur le groupe et à sous-produire<sup>553</sup>. Selon John McManus, la production

---

551 ANOM COL C11A vol.21 fol.140. Mémoire de la direction de la Compagnie de la Colonie, 26 avril 1703 ; demande d'interdiction de la réception du babougy BAC MG18-G6 1 p.145. Copie d'une lettre des directeurs généraux de la Compagnie de la Colonie de Canada au comte de Pontchartrain, 13 novembre 1702.

552 John C MCMANUS, « An Economic Analysis of Indian Behavior in the North American Fur Trade », *The Journal of Economic History*, 32-1, 1972, p. 36-53.

553 Remarquons que, l'année où John McManus publie son article, l'anthropologue Marshall Sahlins évoque un type de fonctionnement similaire en théorisant un « mode de production domestique » propre aux sociétés « primitives. » Ce mode de production se rapprocherait des observations de l'économiste Alexandre Chayanov à propos de communautés paysannes de Russie. Cela démontre toutefois que l'abondance primitive dont veut nous convaincre Sahlins est du genre frugal... M. SAHLINS, *Âge de pierre, âge d'abondance...*, op. cit., p. 161-167.

intensive de castor serait néanmoins compatible avec un tel fonctionnement, malgré le paradoxe apparent d'une telle proposition. En effet, sans modifier leur organisation sociale, et donc sans concurrence entre elles, les familles montagnaises et naskapiques auraient pu se concentrer sur la chasse au castor au détriment des autres types de chasse et prendre l'habitude de manger du castor. Cette adaptation pourrait de plus expliquer pourquoi, malgré une tendance à la sous-production, les bandes de chasseurs causent à certaines périodes la quasi-disparition du castor<sup>554</sup>.

L'hypothèse de John McManus est séduisante et sa démarche visant à critiquer les assertions indémonstrables d'E.E. Rich sur un prétendu comportement « autochtone » est salutaire<sup>555</sup>. Néanmoins, sa démonstration repose peut-être trop sur des raisonnements logiques et elle cherche à expliquer la prétendue « indolence » autochtone sans en faire l'examen critique. Avant même de nous pencher sur la question de l'effort réel consacré à la chasse, nous pouvons déjà remarquer que cet apparent refus du travail des autochtones n'est pas énoncé par n'importe qui dans les sources. La quasi-totalité de ceux qui écrivent sur la traite sont ceux qui en profitent directement. Ils ont déjà l'habitude de fustiger les coureurs de bois en les décrivant comme des « libertins », des « fugitifs » ou des « fainéants » alors que ces derniers exécutent un labeur exténuant pour des gains assez médiocres<sup>556</sup>. Il faut donc se méfier lorsqu'un auteur se lamente des « Sauvages qui haïssent la peine » parce qu'ils ne prépareraient plus le castor « aussi bien qu'autrefois<sup>557</sup>. » Certes, il est parfois tentant de reprendre ce type d'affirmation en retournant simplement le jugement de valeur qu'elle porte. On peut ainsi en tirer l'image aujourd'hui positive de peuples extra-européens (ou « subalternes ») qui résisteraient « culturellement » (quasiment par nature) au capitalisme. Un regard critique sur les sources montre cependant que la dénonciation de la paresse fait partie du discours convenu d'une société bourgeoise émergente. Quoi de plus banal en effet que des représentants du capital qui se plaignent du manque d'effort des travailleurs ?

Malgré cela, John McManus fournit une piste intéressante en proposant que les chasseurs innus optimisent leur effort dans les limites permises par leur mode de vie. En se focalisant principalement sur le castor, ils combineraient la chasse de subsistance et la chasse commerciale. Selon John McManus, cela permettrait aux Montagnais et aux Naskapis de suivre la logique du « bon Samaritain » tout en continuant de limiter au minimum nécessaire le temps consacré à la

---

554 John McManus montre que c'est même la Compagnie de la Baie d'Hudson qui doit par moments freiner la chasse au castor pour éviter qu'il ne disparaisse totalement. J.C. MCMANUS, « An Economic Analysis of Indian Behavior in the North American Fur Trade »..., *op. cit.*, p. 41, 46.

555 *Ibid.*, p. 53.

556 Louise Dechêne se penche sur le travail des voyageurs et engagés qui participent à la traite légale. Les coureurs de bois exercent les mêmes tâches illégalement. L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, *op. cit.*, p. 217-229.

557 ANOM COL C11A vol.125 fol.163. Mémoire adressé au ministre Phélypeaux, 1696.

chasse. Nous sommes moins optimistes. Selon nous, cette optimisation ne vise pas à fournir le moindre effort, mais vient plutôt du fait que ces groupes n'ont plus la possibilité d'augmenter leur temps de chasse. À la période qui nous occupe, les Innus et les Algonquins vivent sur les territoires alors compris dans le Domaine du Roi. Ils ont été considérablement affaiblis par les attaques iroquoises des années 1650 et par les épidémies de typhus importées par le régiment Carignan-Salière en 1665. Cela a renforcé leur dépendance au commerce français ou anglais<sup>558</sup>. Du côté français, le droit de traiter avec les chasseurs du Domaine du roi est un privilège accordé avec le bail de la sous-ferme de Tadoussac qui s'obtient par adjudication auprès du fermier du Domaine d'Occident puis de la Compagnie de la Colonie<sup>559</sup>. Une contrebande alimentée par des marchands canadiens détourne cependant une partie du castor. En théorie, celle-ci pourrait être favorable aux chasseurs, leur permettant de faire jouer la concurrence entre Français. Néanmoins, dans les années 1700, il arrive que des marchands canadiens incitent des chasseurs d'autres groupes à aller prendre le castor sur les territoires innus et algonquins. Hazeur et Riverin, qui détiennent alors le bail, se plaignent des incursions d'Abénaquis et de Hurons sur les territoires de leurs fournisseurs. Cela entraînerait une pénurie d'animaux<sup>560</sup> :

« Les Sauvages de Chégoutimy ont très peu jeusner, mais ceux du lac Saint-Jean ont esté obligéz de traister tout l'hiver des vivres françois sans quoi ils seraient morts de faim à l'exception d'un qui avoit tüé deux bestes aux mauvaises neiges, tous les autres ont jeusnéz depuis le commencement de décembre jusqu'au commencement de mars<sup>561</sup>. »

À la disette s'ajoute que « les Sauvages du lac Saint-Jean n'ont pas de quoi payer leurs dettes » envers les sous-fermiers qui leur auraient fourni nourriture et habillement<sup>562</sup>. La situation pousserait les Innus à se rendre à Trois-Rivières pour traiter à meilleur marché<sup>563</sup>. Entre 1710 et 1714, Riverin, qui dénonçait l'avidité des coureurs de bois, organise lui-même la chasse de

---

558 M. LAVOIE, *Le domaine du roi, 1652-1859...*, *op. cit.*, p. 78-84, 94-109. Michel Lavoie insiste beaucoup sur la soumission des Innus au roi de France. Son livre étant tiré d'un rapport fourni au ministère de la Justice du Québec dans le cadre d'un désaccord territorial entre le gouvernement et les Métis du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, cette hypothèse n'est peut-être pas sans arrière-pensée. Voir Sigfrid TREMBLAY, « Le Domaine du roi, 1652-1859: Souveraineté, contrôle, mainmise, propriété, possession, exploitation, Michel Lavoie. Septentrion, Québec, 2010, 276 p. », *Recherches amérindiennes au Québec*, 40-1-2, 2010, p. 168-170. L'auteur attire cependant l'attention sur des sources qui montrent bien une dépendance croissante de plusieurs groupes envers les Français.

559 En 1701, Hazeur et Riverin obtiennent le bail de la sous-ferme pour huit ans au prix de 12 000 lt par an. ANOM COL C11A vol.25 fol.88-90v. Bail de la ferme et traite de Tadoussac par la Compagnie de la Colonie à Denis Riverin et François Hazeur, 2 octobre 1701.

560 ANOM COL C11A vol.25 fol.82-87v. Requête de François Hazeur aux directeurs de la Compagnie de la Colonie, 19 juin 1705. L'affaire passe même en justice. Trois Montagnais et un Abénaqui sont appelés à témoigner devant les autorités judiciaires de Québec, ce qui est un indice de la perte d'indépendance de ces groupes. M. LAVOIE, *Le domaine du roi, 1652-1859...*, *op. cit.*, p. 121-124.

561 ANOM COL C11A vol.25 fol.83v. *Idem*.

562 ANOM COL C11A vol.25 fol.84v. *Idem*.

563 M. LAVOIE, *Le domaine du roi, 1652-1859...*, *op. cit.*, p. 122.

contrebande sur le Domaine du Roi. Son but est de tirer le maximum de castors en un minimum de temps, quitte à provoquer la famine des autochtones du Domaine et frôler la destruction totale du castor de la région<sup>564</sup>. Si les Innus et les Algonquins chassent toujours des orignaux quand il n'y a pas de « mauvaises neiges », ces situations établissent malgré tout un lien fort entre subsistance et chasse au castor<sup>565</sup>. Les chasseurs s'affairaient à tuer en priorité cet animal et n'auraient pas toujours le temps de chasser autre chose pour se nourrir. Hazeur ajoute d'ailleurs qu'au lac Saint-Jean le recours à d'autres modes de subsistance n'est pas envisageable : « les Sauvages dudit lieu ne veulent point faire des jardins disant que cela les empêche de chasser<sup>566</sup>. » L'hypothèse d'une optimisation de la chasse par contrainte de temps paraît se confirmer. Il serait en effet assez invraisemblable que les Innus se laissent mourir de faim car ils auraient atteint leur quota « culturel » d'effort pour la saison.

Rien ne dit que l'optimisation de l'effort proposée pour les Innus et les Algonquins soit en revanche généralisable à tous les groupes autochtones qui chassent. Il est également possible d'imaginer que dans certains cas le temps de chasse commerciale vient s'ajouter au temps de chasse de subsistance. C'est ce que défend la thèse des chasseurs « industriels » défendue par Ann Carlos et Frank Lewis. Néanmoins elle présuppose qu'il y a une marge relativement importante et régulière de temps de « loisirs » qui peut être sacrifiée au profit de la chasse commerciale<sup>567</sup>. On reconnaît là la tendance libérale qui considère chaque minute non-travaillée comme perdue. Rien ne nous dit pourtant que le temps où les autochtones ne chassent pas pourrait être employé à chasser. Les témoignages de contemporains donnent l'impression que le temps potentiellement allouable à la chasse est exploité à son maximum. La Potherie explique que lorsque Nicolas Perrot est chez les Sioux vers 1685, ces derniers chassent « plutôt aux grosses bêtes qu'aux castors, pour faire subsister leurs femmes & leurs enfants<sup>568</sup>. » Autrement dit, ils doivent faire un choix. La Potherie relate également que Perrot a assisté en 1666 au dilemme auquel les Poutéouatamis de la Baie Verte ont fait face. Alors que la paix est faite avec les Iroquois, ils ont l'occasion pour la première fois de descendre à Montréal :

« Ces Peuples s'assemblèrent plusieurs fois pour délibérer s'ils descendoient à Montréal ; le peu de castor qu'il avoient les fit d'abord balancer. Comme les Sauvages donnent tout à leur bouche, ils aimoient mieux s'attacher à tuer des bêtes sauvages qui fussent capables

---

564 *Ibid.*, p. 127-128.

565 *Idem.*

566 ANOM COL C11A vol.25 fol.83v, 85v. *Idem.*

567 A.M. CARLOS et F.D. LEWIS, *Commerce by a frozen sea...*, *op. cit.*, p. 131.

568 Claude Charles LE ROY BACQUEVILLE DE LA POTHERIE, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, Paris, Chez Nyons fils, 1753, vol.II, p. 187. Cité dans G. HAVARD, *Empire et métissages...*, *op. cit.*, p. 425.

d'entretenir leurs familles que d'aller aux castors qui n'étoient pas suffisant : ils préféreroient les besoins de la vie à ceux de l'État, il fasoient cependant reflexion que s'ils laissoient partir les François sans descendre, il pourroit arriver ou qu'ils s'attacheroient dorénavant à quelques autres nations, ou que venant eux même [seuls] à Montréal, le Gouverneur auroit du ressentiment de ce qu'ils ne les [les Français] auroient point escortez. »

Si La Potherie déplore que les autochtones préfèrent se nourrir avant d'enrichir les marchands de Montréal, il relaie également le fait que la chasse de subsistance occupe déjà un temps important et qu'il est difficile d'en libérer plus pour la chasse commerciale<sup>569</sup>. Du reste, avant même qu'elle comporte une dimension commerciale, la chasse est une activité incertaine. Dans ses mémoires, Perrot relève que les chasseurs qui vont tuer le bison au Sud et à l'Ouest des Grands Lacs n'ont que peu de solution de repli en cas de mauvaise chasse : « c'est pourquoi ils courent bien risque de jeûner quelques fois. » Dans le pourtour des lacs Huron et Michigan, un hiver peu neigeux peut avoir des conséquences désastreuses sur la chasse à l'élan, ce qui expose les populations à la « disette<sup>570</sup>. » Dans ces cas de figure, le castor peut être une viande de substitution, mais cela ne semble pas suffire. La guerre peut également réduire fortement la durée des périodes de chasse. En 1691, Champigny explique au ministre le cas des domiciliés : « Nos sauvages chrestiens sont aussy très gueux et très misérables estans obligez d'estre continuellement en action pour aller après l'ennemy et n'ayant pas la liberté de faire leur chasse qui est ce qui les fait vivre et entretient<sup>571</sup>. » L'année suivante une requête adressée à Pontchartrain demande une gratification pour les domiciliés qui « ont toujours esté fort utiles aux François tant en paix par leur chasse qu'en guerre<sup>572</sup>. » En 1714, alors que les guerres des Renards ont commencé, les alliés établis au Détroit n'osent plus s'éloigner du fort pour chasser<sup>573</sup>. Tous ces éléments forment selon nous un faisceau d'indices en faveur de l'idée selon laquelle la marge de temps libre qui peut être consacrée à la chasse est réduite et très incertaine. Là non plus, les conditions ne nous semblent pas réunies pour voir émerger des autochtones « entrepreneurs » ou « travailleurs-consommateurs » au sens d'Ann Carlos et Frank Lewis. Si les chasseurs du Pays d'en Haut et au-delà séparent plus nettement la

---

569 L'établissement d'une alliance directe avec les Français est néanmoins jugée nécessaire pour les Poutéouatamis et ils choisissent de se rendre malgré tout à Montréal. C.C. LE ROY BACQUEVILLE DE LA POTHERIE, *Histoire de l'Amérique septentrionale...*, op. cit., p. 114-115.

570 N. PERROT, *Mémoire sur les mœurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique septentrionales...*, op. cit., p. 56.

571 Les domiciliés ou habitués sont des communautés autochtones, comme les Iroquois du Sault-Saint-Louis, qui vivent dans les missions à proximité des implantations françaises de la vallée laurentienne. L. DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle...*, op. cit., p. 22-32. ANOM COL C11A vol.11 fol.290v. Lettre de Champigny au ministre, 12 novembre 1691.

572 ANOM COL C11A vol.12 fol.137v. Requête adressée au ministre Pontchartrain pour que les Indiens du Sault-Saint-Louis, de Lorette et de Saint-François aient part « à la gratification que le roi accorda l'an passé aux Sauvages qui font la guerre aux ennemis des Français », 1692.

573 ANOM COL C11A vol.34 fol.355v. Lettre de Ramezay, gouverneur de Montréal, au ministre, 18 septembre 1714.

chasse de subsistance et la chasse commerciale, c'est peut-être parce que leurs contacts avec les Français ne sont pas aussi anciens et qu'ils n'ont ainsi pas le même niveau de dépendance envers le commerce que les populations qui vivent plus proches de la colonie. Remarquons aussi, comme nous l'avons vu dans le cas de l'établissement du Détroit, que les postes du Pays d'en Haut s'approvisionnent fréquemment en maïs auprès des populations alentours. C'est là une limite majeure à l'emprise du commerce français. Il peut fournir des articles qui deviennent indispensables et qui incitent les autochtones à produire de la fourrure, mais il ne peut pas les rendre dépendants sur le plan des subsistances.

### *c. La chasse comme proto-travail*

Ann Carlos et Frank Lewis utilisent parfois dans leur étude la notion de salaire implicite (« *implied wage* ») pour désigner les marchandises que perçoivent les autochtones dans la traite<sup>574</sup>. Cette expression est excessive, mais contrairement aux interprétations dominantes, elle a le mérite de rendre compte du processus de subsumption de l'activité autochtone sous le capital. Néanmoins, les deux auteurs prêtent encore trop de marge de manœuvre aux chasseurs et aux transporteurs. En 1998, nuanciant ses positions antérieures, Arthur Ray insiste à juste titre sur le fait que les autochtones du tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle luttent pour leur survie tandis que les marchands investis dans la traite cherchent les profits<sup>575</sup>. Ayant peu de temps à consacrer à la chasse commerciale, les autochtones ont tout intérêt à demander le « bon marché » pour leur fourrure et à vouloir optimiser le ratio entre l'effort fourni et les gains en marchandises. D'autant que, comme les intermédiaires, ils sont eux aussi confrontés à l'incertitude inhérente à la traite. Il est sans doute parfois préférable de mévendre des fourrures que de ne pas les vendre du tout. Lorsque les Poutéouatamis, les Outaouais et les Hurons du Pays d'en Haut descendent à Montréal sur l'invitation des Français en 1666, ils ont la mauvaise surprise de constater qu'il n'y a pas assez de marchandises pour tout le monde<sup>576</sup>. On comprend donc qu'ils demandent l'établissement de postes près de leurs villages. Outre l'éventuelle protection d'un fort et l'économie de longs voyages de traite, cela leur assure un débit plus sûr de marchandises à des tarifs qui, s'ils sont plus élevés que ceux des Anglais, sont peut-être aussi plus stables que ceux d'intermédiaires autochtones. C'est une vision bien romantique de l'« Indien » que de croire que l'expansion vers l'Ouest s'expliquerait, entre autres, par un comportement « autochtone » réfractaire à une supposée rationalité typiquement « européenne » – sous-entendue capitaliste. Outre la concurrence entre marchands et la sécurité offerte par la ferme,

---

574 A.M. CARLOS et F.D. LEWIS, *Commerce by a frozen sea...*, *op. cit.*, p. 55, 147, 257.

575 « Introduction to the 1998 edition », A. RAY, *Indians in the Fur Trade: Their Roles as Trappers, Hunters, and Middlemen in the Lands Southwest of Hudson Bay, 1660-1870...*, *op. cit.*, p. xx.

576 C.C. LE ROY BACQUEVILLE DE LA POTHERIE, *Histoire de l'Amérique septentrionale...*, *op. cit.*, p. 121-122.

notre examen des sources nous incite à penser que l'expansion de la traite à l'Ouest est aussi la conséquence d'une demande française qui pousse dans leurs retranchements les capacités productives autochtones. Ces dernières ne sont pas du tout adaptées à une activité marchande régulière et soutenue. Cet élément est déjà soulevé par l'historiographie dans le cas des intermédiaires dont les capacités de transport sont limitées<sup>577</sup>. Il semble également que le temps qui peut être consacré à la chasse est exploité au maximum et que le compromis autochtone entre chasse de subsistance et chasse commerciale est évalué à la mesure des priorités immédiates de chaque groupe. Le capital est certes loin d'avoir l'homogénéité et la force suffisante pour faire basculer les producteurs autochtones dans la prolétarianisation de manière décisive, mais la relation marchande instaure déjà les fondements d'une subsumption de l'activité productive sous le capital. En cela, nous pouvons donc considérer les autochtones comme des proto-travailleurs.

---

577 A. RAY, *Indians in the Fur Trade: Their Roles as Trappers, Hunters, and Middlemen in the Lands Southwest of Hudson Bay, 1660-1870...*, *op. cit.*, p. 60.



## Conclusion

L'objectif de notre étude était d'explorer de manière approfondie les rapports de production sur lesquels repose le commerce français des fourrures et de montrer qu'ils s'inscrivent dans une dynamique proto-capitaliste. Pour cela, la crise de surproduction de castor qui survient entre les années 1690 et 1710 nous a parue être une bonne porte d'entrée. En mettant en relief les contradictions et les rapports de force qui traversent ce secteur économique, elle donne une vision plus claire de celui-ci.

Pour commencer nous avons observé les mécanismes ayant conduit à la crise. Dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, Versailles souhaite faire du commerce de castor le support économique de la politique coloniale au Canada. Dès le départ, la traite est vecteur de profits économiques et d'alliances franco-autochtones. Bien qu'elle devienne régulière avec les Algonquiens au Nord et les Hurons à l'Ouest, elle est encore fortement perturbée par les Britanniques et les Iroquois. À partir des années 1663-1665, la reprise en main de la Nouvelle-France par le roi permet de sécuriser les voies de communication par lesquelles la fourrure descend dans la vallée laurentienne. Elle implique toutefois une hausse de la démographie coloniale qui met le capital marchand sous pression. L'offre de marchandises européennes excède la demande autochtone ce qui fait monter le prix du castor à Montréal. Pour continuer à dégager des bénéfices, les marchands regardent vers l'Ouest. Tandis que l'intendant Talon, intéressé à la traite, déploie un premier réseau de postes dans le Pays d'en Haut, ils envoient des coureurs de bois sur les talons des Outaouais. Les Français entrent ainsi en contact direct avec les producteurs de fourrures de l'arrière-pays, obtenant des fourrures à meilleur marché et créant de nouvelles alliances militaires. Au début des années 1670 cependant, la chute des prix du castor en France complique les affaires de la colonie. Les marchands qui bénéficiaient de la liberté de commerce vers l'Europe ne sont plus en mesure d'assurer l'export. Ne souhaitant pas abandonner le seul secteur économique qui permet d'accroître l'emprise française sur le continent américain, Versailles crée la ferme du Domaine d'Occident en 1674. Les financiers métropolitains qui louent le bail de la ferme détiennent le monopole de l'export des fourrures et prélèvent un droit de sortie, mais ils doivent aussi acheter à des prix réglés tout le castor qu'on amène à leur receveur de Québec et payer une partie des charges de l'administration coloniale. Cette mesure ne se contente pas de donner un nouveau souffle au commerce des fourrures. Offrant un débouché virtuellement illimité au castor, elle permet aux marchands et aux membres des autorités locales d'intensifier la traite jusqu'à la crise. Le nombre de coureurs de bois augmente et, sous l'impulsion du gouverneur Frontenac, les forts et les postes se multiplient dans le Pays d'en Haut. Dès les années 1680, il paraît évident que les abus se sont généralisés et que la production est

trop importante. Plusieurs décisions censées diminuer la traite sont prises : arrêts royaux punissant la course dans les bois, mise en place d'un nombre limité de congés de traite, annonce du retrait du Pays d'en Haut. Aucune n'enraye cependant le rythme effréné du trafic de castor. Elle apparaît en effet trop liée à la diplomatie autochtone qui est elle-même centrale dans les projets du roi en Amérique du Nord. Les administrateurs de la colonie, qui protègent leurs intérêts personnels, ne se privent pas eux-mêmes d'expliquer qu'une diminution du commerce franco-autochtone provoquerait un revirement des alliés en faveur des Anglais. Que le ministre croit ou non à cette possibilité, il sait en tout cas que pour barrer la route à l'ennemi dans la région des Grands Lacs et dans la vallée du Mississippi, il faut obtenir les faveurs des populations qui y vivent, la traite restant la voie privilégiée pour cela. Le castor continue donc d'arriver en masse à Québec.

La patience des fermiers atteint toutefois ses limites à la fin des années 1690. La surproduction et la baisse de qualité des fourrures entraînent un déficit du commerce des fourrures qui grève les bénéfices réalisés par ailleurs grâce au commerce des Antilles, lui aussi inclus dans le Domaine d'Occident. Après avoir tenté d'imposer des réformes, ils abandonnent finalement le monopole du castor à une compagnie formée par les marchands canadiens en 1700. La Compagnie de la Colonie ambitionne de contrôler la chaîne du castor en son entier et promet de le rendre à nouveau rentable. Dès les premières années il s'avère cependant que les résultats ne seront jamais au rendez-vous. La traite continue de plus belle et les dettes s'accumulent. Dès 1706, les restrictions imposées par les créanciers de la compagnie sont telles que le commerce légal de castor devient presque impossible. En pleine guerre de Succession d'Espagne, la contrebande avec les Iroquois et les Anglais explose, introduisant dans les échanges des produits britanniques qui seront par la suite très demandés par la clientèle autochtone. Il faut finalement attendre 1714 pour que la situation se débloque. La paix, la destruction des stocks de castor invendus ainsi que l'augmentation progressive de la consommation de castor en métropole permettent de relancer le secteur.

Le commerce des fourrures s'inscrit dans la politique mercantiliste française de l'époque. La crise montre cependant qu'il peine à remplir son objectif de drainage des richesses coloniales vers la métropole. Si Versailles ne désespère peut-être pas de voir ce commerce devenir rentable un jour, dans l'immédiat, c'est surtout son rôle diplomatique qui incite le roi à le soutenir. Cette politique provoque une intensification de la traite qui accentue l'objectif de valorisation marchande du castor. Les rapports de production liés au commerce des fourrures ne sont pas encore à proprement parler capitalistes, mais il nous semble pertinent de les inscrire dans ce qu'Alain Bihr nomme le proto-capitalisme<sup>578</sup>. Cela nécessitait de revenir sur une hypothèse récente qui prétend qu'il n'en est rien

---

578 A. BIHR, *Le premier âge du capitalisme...*, *op. cit.*

car la nature de la valeur marchande sous l'Ancien Régime serait trop différente de celle qui aurait cours sous le capitalisme. Dans la France de l'époque moderne, la valeur ne serait pas fondée sur un « travail abstrait » fourni pendant la production des marchandises, mais sur l'échange lui-même ainsi que sur les hiérarchies sociales propres à la société d'ordre. Sur le plan théorique, nous avons montré que ces affirmations s'appuyaient sur une interprétation à la fois erronée et trop peu critique de Marx. Sur le plan historique, elles ne tiennent tout simplement pas. S'il n'est pas question de nier les hiérarchies de dignités et d'honneurs, nous avons montré qu'elles sont en réalité plus malléables qu'elles n'en ont l'air. Le roi est d'ailleurs le premier à adapter certaines règles lorsqu'il vend des offices ou anoblit quelques financiers ou négociants méritants. En Nouvelle-France, il va jusqu'à autoriser la noblesse à pratiquer le commerce de détail sans déroger. Nous avons de plus remarqué que la pauvreté de l'agriculture de la colonie détourne les marchands de la recherche d'une rente foncière, source de revenus pourtant considérée comme particulièrement respectable à l'époque. À la place, ils tentent plutôt d'investir dans des secteurs économiques qu'ils pensent prometteurs. Concernant les critères de qualité des marchandises, la rigidité de l'ordre des dignités dans lequel elle est censée s'ancrer ne paraît pas non plus inflexible. La question ne se pose même pas pour la peau de castor, appréciée sur des critères purement utilitaires. Quant aux chapeaux, nous avons observé que les chapeliers ne sont pas opposés à des modifications dans leurs procédés de fabrication. Ils en proposent d'eux-mêmes afin de confectionner des couvre-chefs de qualité moindre à meilleur marché. Ce qu'ils refusent avant tout, c'est de se soumettre aux conditions des fermiers. En bref, dans le secteur du castor, la course au profit est plus souvent contrariée par la conjoncture que par les barrières idéologiques. Pour cette raison, le commerce des fourrures est bel et bien l'expression d'une dynamique proto-capitaliste. Les rapports de production sur lesquels il repose font donc émerger deux pôles qu'il s'agissait d'étudier en détail : le capital et le travail.

Le capital, tout d'abord, est essentiellement commercial et fait intervenir les marchands, l'État et le monde des financiers. Le rôle des marchands dans sa formation est cependant secondaire. Le capital est surtout le fruit du système fisco-financier qui se développe durant l'Ancien Régime. Dans cette période, la monarchie française est en concurrence avec les autres puissances européennes. Elle a donc besoin de toujours plus d'argent pour financer ses guerres et ses projets impérialistes. Le mercantilisme est un moyen d'enrichir l'État, mais l'extraction des ressources coloniales comme le castor a un coût de départ. Le roi crée donc des structures *ad hoc* telles que les compagnies de commerce ou les fermes royales. Au Canada se succèdent ainsi la Compagnie des Cent-Associés, la Compagnie des Indes Occidentales ou encore la ferme du Domaine d'Occident. Celles-ci font appel à des financiers issus du négoce ou de la banque, mais qui

sont aussi parfois les prête-noms de membres puissants de la noblesse et du clergé. En échange de leur participation plus ou moins volontaire, les actionnaires des compagnies ou les fermiers se voient promettre profits, privilèges et faveurs royales. Ce procédé permet au roi de mobiliser les fortunes issues des rentes foncières qui dorment dans le royaume. Contrairement à un préjugé encore tenace, l'État n'est pas l'ennemi du capital. Par le cadre légal qu'il maintient et la politique à long terme qu'il fixe, il permet au contraire que des sommes jusque-là thésaurisées deviennent des investissements. Grâce à lui, l'argent se transforme en capital.

La crise du castor nous a également montré que le capital commercial n'est pas un tout homogène et que ses composantes ont parfois des intérêts divergents. Durant toute la phase d'intensification de la traite, les fermiers cherchent ainsi à rendre le commerce des fourrures rentable en réclamant une baisse des prix du castor et la possibilité de refuser les peaux les plus médiocres. N'ayant que la fourrure pour seule ressource à valoriser, les marchands, les commandants de postes et les administrateurs qui profitent de la traite ne sont évidemment pas de cet avis. Ils mettent les problèmes rencontrés par le secteur du castor sur le compte de l'incompétence des fermiers. Entre les deux, le roi arbitre les désaccords en fonction de ses propres intérêts qui sont ceux de la « raison d'État ». Lorsque la crise éclate finalement, les événements prennent une tournure particulière avec la création de la Compagnie de la Colonie. Cette initiative a pu être interprétée comme une tentative ambitieuse des Canadiens pour prendre leurs affaires en main. Un examen plus critique du fonctionnement de la compagnie indique cependant qu'il en est autrement. En faisant reposer la Compagnie de la Colonie sur des capitaux métropolitains, les marchands remplacent en réalité les fermiers par des créanciers pensant tirer leur épingle du jeu. Pour quelques années encore, ils font perdurer un commerce déficitaire sur le plan global, mais qui rapporte à leur niveau.

Comme l'expliquait toutefois Marx, le capital ne saurait se valoriser dans la seule sphère de la circulation marchande ou par la tromperie entre acheteurs et vendeurs<sup>579</sup>. Les marchandises échangées doivent être produites. Il n'y aurait pas de commerce de castor sans castor. Cette réalité impliquait donc que nous nous penchions en dernier lieu sur la production des fourrures par les populations autochtones d'Amérique du Nord. Le théoricien allemand restant toutefois vague sur la nature du rapport capital-travail dans les périodes précapitalistes, nous nous sommes inspiré de ses apports tout en relevant certaines ambiguïtés selon nous. Si le salariat n'est pas encore à l'ordre du jour et que le capital commercial ne possède pas les moyens de production, les producteurs de marchandises sont-ils pour autant « indépendants » ? C'est ce que laisse penser Marx lorsqu'il

---

579 K. MARX, *Le Capital...*, op. cit., p. 187.

théorise une subsomption du travail sous le capital strictement limitée au cadre du mode de production capitaliste. Cette hypothèse nous semble trop réductrice. Les producteurs autochtones de fourrures sont en effet indépendants au sens où le capital commercial qui leur achète leur castor ne dirige pas directement leur activité. Cela n'empêche pas cependant que leur production doit répondre aux attentes du capital s'ils veulent la troquer contre les marchandises européennes tant convoitées. L'activité productive autochtone subit donc déjà une forme de subsomption sous capital liée à l'objectif marchand de la production lui-même. Or le fait de produire pour vendre est une contrainte provoquée par la nécessité croissante de se procurer certains biens de consommation. Depuis plusieurs décennies pourtant, les approches culturelles des rapports euro-autochtones tendent à considérer cette dépendance matérielle comme négligeable durant le régime français. Nous nous sommes attaché à réfuter cette idée en montrant qu'elle s'appuie sur une interprétation contestable des sources. Selon nous, les articles européens – en particulier les armes et les outils en fer – provoquent une hausse des standards de consommation qui agit de façon comparable à une perte partielle des moyens de subsistance. Pour se maintenir dans les concurrences inter-autochtones, chaque groupe se doit donc d'obtenir certaines marchandises stratégiques tant pour leur efficacité concrète que pour la forte impression qu'elles produisent chez ses adversaires.

À l'inverse, il convient de ne pas surévaluer la dépendance française envers les alliances autochtones. Celle-ci est bien réelle, mais la situation coloniale présente une asymétrie évidente. Les groupes autochtones jouent leur survie en Amérique du Nord, ce qui n'est pas le cas de la France. Les menaces de défection de la part des groupes alliés sont donc à prendre avec du recul malgré le ton alarmiste des autorités coloniales ou des marchands qui les évoquent. Les autochtones ont en effet peu d'alternatives s'ils veulent continuer à obtenir des marchandises européennes. Se rapprocher du réseau de traite britannique implique de se rendre dans les lointains postes de la Baie d'Hudson ou de se plier à la domination iroquoise. Durant les années 1680, nous avons pu constater que les Outaouais ne s'étaient résignés à cette deuxième option qu'à contrecœur et seulement parce que la présence française paraissait plus fragile. Le rôle de pourvoyeurs de marchandises européennes donne donc aux Français un avantage certain en dépit de leur faiblesse militaire au Canada. Cela explique la place centrale que le gouverneur prend dans la diplomatie autochtone.

En dernier lieu, la prise en compte de la dépendance autochtone nous a amené à réfuter tant la figure de l'autochtone commerçant que l'idée d'un hermétisme culturel aux logiques de marché. Ces hypothèses ne donnent pas une description fidèle des faits car elles évacuent la question des rapports de production et de l'exploitation. Une analyse matérialiste du commerce de fourrure montre que les autochtones participent à la traite pour survivre à court ou moyen terme. Leur

dépendance envers les Français, bien qu'elle soit encore relative et variable suivant les groupes, est la principale contrainte qui les poussent à s'engager dans le transport des fourrures ou dans la chasse commerciale. Ils n'ont donc ni le loisir de penser en proto-capitalistes ni celui de refuser fondamentalement le principe marchand de la traite. S'il serait abusif d'en faire des prolétaires, ils s'apparentent à des proto-travailleurs.

À l'issue de cette étude, nous constatons que le commerce des fourrures, bien qu'il soit secondaire au sein du « grand commerce » de l'époque moderne, permet d'affiner notre compréhension du processus d'apparition du capitalisme. Tout d'abord, il nous rappelle que la recherche de valorisation capitaliste n'est pas innée chez l'humain. La formation d'un puissant capital commercial français à l'époque moderne n'était elle-même pas courue d'avance. Il a fallu que l'État la provoque, à la fois dans le but d'accumuler des richesses pour la gloire du roi, mais aussi pour financer la politique impérialiste de ce dernier.

Par ailleurs, le mode d'exploitation du commerce de castor comporte des spécificités qui interpellent. Il est en effet courant d'associer l'exploitation des ressources coloniales par les puissances européennes à l'extermination des populations autochtones et au recours à l'esclavage ou au servage. Si ce schéma se vérifie souvent, ce n'est pas le cas dans le Canada sous régime français. La traite du castor dépend de l'activité productive et du savoir-faire de groupes autochtones qui, malgré la dépendance qui s'installe, ne sont pas asservis. En cela, elle partage certaines similitudes avec des situations en Europe où, à la même époque, un capital commercial achète et revend la production de communautés rurales ou d'artisans. La différence principale réside dans le fait que les bandes ou les communautés villageoises autochtones qui s'impliquent dans la traite ne sont pas assujetties au roi et appartiennent à des ensembles politiques qui se différencient entre eux selon les localités, les groupes linguistiques et les liens de parenté.

Ce point mérite d'être souligné car il montre qu'une subsomption précoce de l'activité productive sous le capital commence avant même la dépossession territoriale et la perte d'autonomie politique. Or, de nos jours, les réflexions entourant la question de l'intégration des populations autochtones au mode de production capitaliste se concentrent surtout sur ces deux aspects. C'est notamment le cas de l'ouvrage remarqué *Peau rouge, masques blancs* de Glen Coulthard, chercheur en études autochtones à la University of British Columbia et militant traditionaliste déné. S'inspirant des idées tiers-mondistes des années 1960-1970 en les agrémentant d'une pointe d'altermondialisme et d'idéologie intersectionnelle, il explique « qu'en appliquant le

concept d'accumulation primitive au contexte canadien, il semblerait que c'est l'histoire et l'expérience de la *dépossession*, et non de la prolétarianisation, qui ont constitué la structure dominante ayant façonné la relation historique entre les peuples autochtones et l'État canadien<sup>580</sup>. » Sur le plan marxiste, cette affirmation est discutable car la prolétarianisation correspond précisément à une dépossession des moyens de subsistance – notamment du sol – qui oblige les individus à vendre leur force de travail pour survivre. Elle permet cependant à l'auteur d'affirmer que la souveraineté territoriale serait pour les autochtones la solution miracle aux méfaits du capitalisme. Il invite donc à une « résurgence autochtone » passant par une réappropriation des territoires ancestraux et un retour aux activités traditionnelles de chasse, de pêche, de cueillette et de travail du cuir<sup>581</sup>. Conscient que le mode de vie ne répondrait pas à tous les besoins d'aujourd'hui, il admet cependant que pour « certaines collectivités, amalgamer des activités de subsistance traditionnelles et des projets de développement économique contemporains serait une solution<sup>582</sup>. » Il assure que ces projets seraient malgré tout une « réelle menace pour l'accumulation du capital » car ils reposeraient sur des principes de gouvernance traditionnelle qui garantiraient leur viabilité et leur caractère équitable<sup>583</sup>.

À moins de croire sérieusement que le capitalisme peut être menacé par une pratique « autochtone » de l'entrepreneuriat, il est évident que le programme de Glen Coulthard est bien moins ambitieux qu'il ne prétend l'être. Sans le dire clairement, l'auteur rejoint en réalité le réalisme économique de nombreux partisans des mouvements de lutte de libération nationale qui ont admis que la souveraineté passe par le développement économique national *au sein* du capitalisme mondial. Étant donné l'importance des projets extractivistes au Canada, un projet souverainiste autochtone crédible aurait donc probablement plus de chance de ressembler à ce qui se dessine en Nouvelle-Calédonie depuis plusieurs décennies. Possédant 15 % des ressources mondiales en nickel, cette collectivité française du Pacifique Sud connaît également un important mouvement indépendantiste autochtone, historiquement incarné par le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS). S'il n'est pas garanti que l'indépendance kanake soit déclarée un jour (l'issue d'un troisième et dernier référendum le dira en 2022), le FLNKS soutient activement l'exploitation d'un minerai très recherché par l'industrie en vue de fournir une autonomie économique à la future Kanaky. Par le biais de la Province Nord, où ils sont majoritairement élus, les indépendantistes contrôlent ainsi la principale compagnie minière sur place qui travaille en

---

580 Glen Sean COULTHARD, *Peau rouge, masques blancs : contre la politique coloniale de la reconnaissance*, Montréal, Lux, 2018, p. 33. Souligné par l'auteur.

581 *Ibid.*, p. 282-284.

582 *Ibid.*, p. 285.

583 Nous remarquons ici comment peut être réinvesti positivement le stéréotype colonialiste de l'autochtone naturellement réfractaire au marché et écologiste.

partenariat avec de grandes multinationales (notamment canadiennes)<sup>584</sup>. Cet exemple montrent admirablement que la souveraineté nationale ou ethnique ne s'oppose en rien au processus de valorisation marchande, mais qu'elle en a même besoin pour exister dans un contexte de concurrence mondiale<sup>585</sup>. La conséquence de cela est que, même avec un vernis « socialiste » ou « marxiste », les revendications souverainistes ont plus de chance de favoriser une bourgeoisie ou petite-bourgeoisie nationale ou ethnique que de perturber le mode de production capitaliste<sup>586</sup>. En somme, comme le montrait déjà le commerce des fourrures, la dépendance des producteurs envers le capital n'est pas une question de frontières ni de cultures.

---

584 Christine DEMMER, « L'export du nickel au cœur du débat politique néo-calédonien », *Mouvements*, n° 91-3, 28 août 2017, p. 130-140.

585 Ce qui nous ramène au processus de formation du capital commercial que nous avons évoqué dans la deuxième partie de notre étude.

586 Nous remarquerons que Glen Coulthard est qualifié dans la préface de son livre de « voix majeure de la nouvelle intelligentsia autochtone. » G.S. COULTHARD, *Peau rouge, masques blancs...*, *op. cit.*, p. 12.



## Annexes

Annexe 1 : Poids (en livres de marc) et prix d'achat des livraisons de castor reçues au bureau de Québec entre 1700 à 1704. (Proportions arrondies au dixième.)

<b>1700</b>					
Castor livré par les particuliers (en provenance du Pays d'en Haut)					
Catégories	Prix à la livre	Quantités	Proportions quantités (%)	Prix payé par les fermiers	Proportions prix (%)
gras d'hiver	3 lt. 18 s. 9 d.	20800 l. 3 oz.	<b>20,7</b>	81900 lt. 14 s. 9 d.	<b>29,9</b>
Demis-gras	2 lt.	8431 l. 13 oz.	8,4	33200 lt. 5 s. 2 d.	12,1
veule	2 lt.	7032 l. 2 oz.	7	27688 lt. 19 s. 10 d.	10,1
sec d'hiver	2 lt.	57459 l. 8 oz.	<b>57,3</b>	114919 lt.	<b>42</b>
Moscovite	3 lt.	3003 l. 3 oz.	3	9009 lt. 11 s. 9 d.	3,3
gras d'été	1 lt. 19 s. 4 d.	3598 l. 12 oz.	3,6	7078 lt. 4 s. 10 d.	2,6
Sous-total		100325 l. 9 oz.	100	273896 lt. 16 s. 4 d.	100
Castor en provenance de la sous-ferme de Tadoussac					
gras, demis-gras, veule	3 lt. 18 s. 9 d.	2972 l. 6 oz.	<b>40,3</b>	11703 lt. 14 s. 6 d.	<b>52,8</b>
moscovite, sec d'hiver	2 lt. 8 s. 9 d.	3763 l. 3 oz.	<b>51</b>	9172 lt. 14 s. 4 d.	<b>41,4</b>
gras d'été	1 lt. 19 s. 4 d.	644 l. 13 oz.	9,7	1269 lt. 12 s. 2 d.	5,7
Sous-total		7380 l.	100	22146 lt. 2 s.	100
Total		107705 l. 15 oz.		296042lt 18 s. 4 d.	

<b>1701</b>					
Castor livré par les particuliers (en provenance du Pays d'en Haut)					
Catégories	Prix à la livre	Quantités	Proportions quantités (%)	Prix payé par la compagnie	Proportions prix (%)
gras d'hiver	3 lt. 5 s.	29077 l.	<b>38,3</b>	94502 lt. 1 s. 6 d.	<b>47,1</b>
sec d'hiver	2 lt. 10 s.	45333 l. 15 oz.	<b>59,7</b>	102001 lt. 7 s. 1 d.	<b>50,9</b>
Moscovite	2 lt. 5 s.	1583 l. 8 oz.	2	3958 lt. 15 s.	2
Sous-total		75995 l.	100	200462 lt. 3 s. 7 d.	100
Castor en provenance de la sous-ferme de Tadoussac					
gras d'hiver	3 lt. 18 s. 9 d.	2998 l. 1 oz.	<b>39,4</b>	11795 lt. 9 s. 11 d.	<b>49,5</b>
sec d'hiver	2 lt.	3106 l. 10 oz.	<b>40,8</b>	7572 lt. 7 s. 11 d.	<b>31,8</b>
Moscovite	2 lt. 8 s. 9 d.	1152 l. 1 oz.	15,1	2808 lt.	11,8
gras d'été	1 lt. 19 s. 4 d.	354 l. 1 oz.	4,7	1679 lt. 13 s. 1 d.	7
Sous-total		7610 l. 13 oz.	100	23825 lt. 0 s. 11 d.	100
Total		83605 l. 13 oz.		224287 lt. 9 s. 1 d.	

Castor en provenance de la sous-ferme de la Baie d'Hudson					
Catégories	Prix à la livre	Quantités	Proportions quantités (%)	Prix payé par la compagnie	Proportions prix (%)
gras, demis-gras, veule	3 lt. 5 s.	17718 l.	<b>63,3</b>	57583 lt. 10 s.	<b>69,4</b>
sec d'hiver	3 lt.	5520 l.	<b>19,7</b>	14322 lt.	<b>17,3</b>
Moscovite	2 lt.	4774 l.	17	11040 lt.	13,3
Total		28012 l.	100	82945 lt. 10 s.	100

<b>1702</b>					
Castor livré par les particuliers (y compris en provenance des forts du Détroit et Frontenac ainsi que Tadoussac)					
Catégories	Prix à la livre	Quantités	Proportions quantités (%)	Prix payé par la compagnie	Proportions prix (%)
gras d'hiver	3 lt. 5 s.	27 482 l. 2 oz.	<b>41</b>	89318 lt. 18 s. 9 d.	52,3
sec d'hiver	3 lt.	36966 l. 11 oz.	<b>55,2</b>	73933 lt. 7 s. 6 d.	43,2
Moscovite	2 lt.	2559 l. 8 oz.	3,8	7678 lt. 10 s.	4,5
<b>Total</b>		<b>67008 l. 15 oz.</b>	<b>100</b>	<b>170930 lt. 16 s. 3 d.</b>	<b>100</b>

<b>1703</b>					
Castor livré par les particuliers (y compris en provenance des forts du Détroit et Frontenac ainsi que Tadoussac)					
Catégories	Prix à la livre	Quantités	Proportions quantités (%)	Prix payé par la compagnie	Proportions prix (%)
gras d'hiver	3 lt. 5 s.	57679 l. 9 oz.	<b>44,4</b>	187458 lt. 14 s. 6 d.	<b>56,1</b>
Moscovite	3 lt.	6679 l. 15 oz.	5,1	20039 lt. 18 s. 9 d.	6
sec d'hiver	2 lt.	59630 l. 5 oz.	<b>45,9</b>	119260 lt. 12 s. 6 d.	<b>35,7</b>
« Robes neuves » (sec)	2 lt.	3629 l. 5 oz.	2,8	7246 lt. 12 s. 6d.	2,2
gras d'été et rognures	0	2400 l.	1,8	0	
<b>Total</b>		<b>130013 l. 2 oz.</b>	<b>100</b>	<b>334005 lt. 18 s. 3 d.</b>	<b>100</b>

<b>1704</b>					
Reçu au Bureau					
Catégories	Prix à la livre	Quantités	Proportions quantités (%)	Prix payé par la compagnie	Proportions prix (%)
gras d'hiver	3 lt. 5 s.	11920 l. 13 oz.	<b>14</b>	38742 lt. 12 s. 9 d.	<b>20,7</b>
Non-identifié (sec ?)	2 lt.	18516 l. 3 oz.	<b>21,8</b>	37032 lt. 7 s. 6 d.	<b>19,8</b>
Moscovite	3 lt.	2571 l. 4 oz.	3	7713 lt. 15 s.	4,1
Sec d'hiver	2 lt.	49470 l. 13 oz.	<b>58,4</b>	98441 lt. 12 s. 6 d.	<b>52,6</b>
« robes neuves » (sec)	2 lt.	2299 l. 5 oz.	2,7	4598 lt. 12 s. 6 d.	2,5
<b>Total</b>		<b>84778 l. 6 oz.</b>	<b>100</b>	<b>187029 lt. 0 s. 3 d.</b>	<b>100</b>

Tableaux réalisés à partir de : ANOM COL C11A vol.23 fol.64-76, État au vrai des castors livrés au bureau recette à Québec pendant les années 1700, 1701, 1702, 1703 et 1704..., 16 octobre 1705 ; ANOM COL C11A vol.19 fol.312, Compte du commerce du fort Bourbon pour la première année qu'en a joui la Compagnie de la Colonie de Canada, 13 novembre 1702.

Annexe 2 : Monnaie de carte en circulation en Nouvelle-France en 1714.(ANOM COL A vol.21 fol.125bis-125bisv.)



4  
Duplessis  
Pour la somme de  
Cent Livre de  
Vaudreuil 1714. Begon.

2  
Duplessis  
Pour la somme de  
Cinquante Livre de  
1714.  
Vaudreuil Begon

3  
17 14.  
Duplessis  
Pour la somme de quarante  
Livre de  
Vaudreuil Begon

4  
Duplessis  
Pour la somme de  
Doux Livre de  
1714.  
Vaudreuil. Begon.

5  
17 14.  
Duplessis  
Pour la somme de  
Vingt Livre de  
Vaudreuil Begon

6  
Duplessis  
Pour la somme de  
six Livre de  
1714.  
Begon.

7  
Duplessis  
Pour la somme  
de quatre livres  
1714.  
Begon

8  
Duplessis  
Pour la somme de  
deux Livre.  
Begon. 1714.

9  
Duplessis  
Pour la somme de  
Vingt Solles.  
N. 1714.

10  
Duplessis  
Pour la somme  
de quinze sols  
N. 1714.

11  
Duplessis  
Pour la somme  
de dix sols.  
N. 1714.

Dix Solles  
N. 1714.



110



DE C

109

Au Sujet

LOUIS P  
NAVARRÉ  
Les Inconvenie  
Canada, Nous  
moitié de sa va  
Nous nous sou  
fois dans ladite  
Carte, pour sat  
Marine, des six  
fente; Comme  
le mesme pied  
peces de Fran  
dans nostre Ro  
Pays, ce qui  
tredite Coloni  
& autres à ce  
de le Duc d'

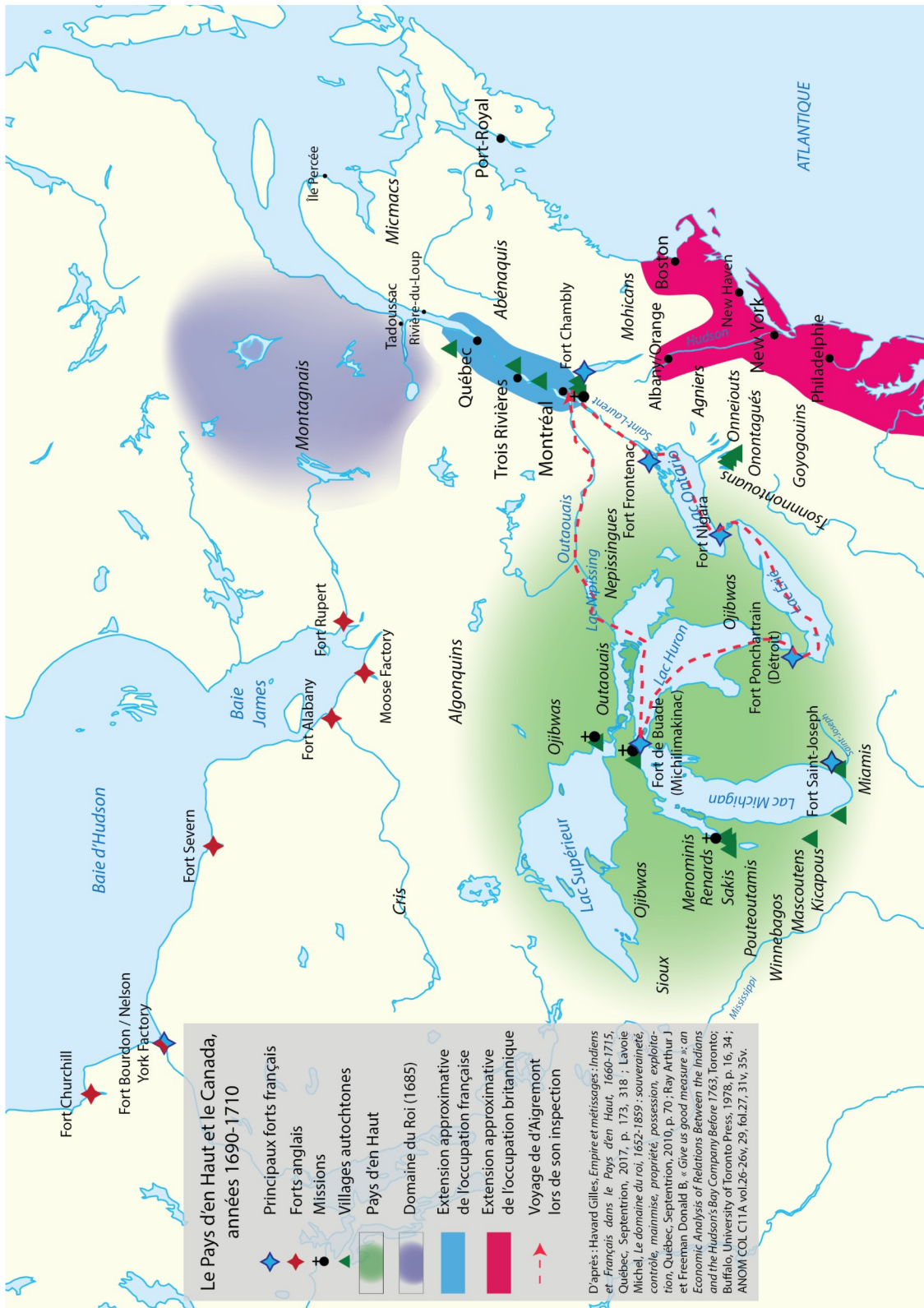
Annexe 3 : ANOM COL C11A vol.12 fol.290. État des marchandises et munitions distribuées en 1693 aux nations indiennes éloignées de la colonie, 1693.

*État des marchandises et munitions distribuées en 1693 aux Nations Sauvages éloignées de la Colonie pour le profit des Fils aînés de M. de La Roche Beaucourt.*

*Depuis le commencement de l'année 1693, les Nations Sauvages éloignées de la Colonie ont été distribuées aux Nations y appartenant, et les Nations y appartenant ont été distribuées aux Nations Sauvages éloignées de la Colonie.*

Nations y appartenant	1693	1694	1695	1696	1697	1698	1699	1700	1701	1702	1703	1704	1705	1706	1707	1708	1709	1710	1711	1712	1713	1714	1715	1716	1717	1718	1719	1720	1721	1722	1723	1724	1725	1726	1727	1728	1729	1730		
3516. de poudre a 35. la quintal	384	2	100	150	100	150	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
4000. de balles a 10. idem	860																																							
700. de plomb a 10. idem	150	10	40	30	40	30	40	30	40	30	40	30	40	30	40	30	40	30	40	30	40	30	40	30	40	30	40	30	40	30	40	30	40	30	40	30	40	30	40	
158. de poudre a 12. 5.	1055	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10
720. de poudre a 35	122	10	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
2000. de poudre a 12. 5.	154																																							
900. de poudre a 35. la quintal	744																																							
101. de poudre a 35. la quintal	606																																							
80. de poudre a 35. la quintal	557	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6		
2000. de poudre a 12. 5.	460																																							
32. de poudre a 35. la quintal	290																																							
370. de poudre a 35. la quintal	370	4	12	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14		
308. de poudre a 35. la quintal	308																																							
42. de poudre a 35. la quintal	42																																							
77. de poudre a 35. la quintal	400	12	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5		
77. de poudre a 35. la quintal	55	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
77. de poudre a 35. la quintal	83	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4		
77. de poudre a 35. la quintal	216																																							
300. de poudre a 10. le cent	50																																							
77. de poudre a 35. la quintal	7	10	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6		
83. de poudre a 35. la quintal	349																																							
310. de poudre a 35. la quintal	69	18	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4		
77. de poudre a 35. la quintal	5																																							
83. de poudre a 35. la quintal	510	9	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
10. de poudre a 35. la quintal	47	10																																						
77. de poudre a 35. la quintal	3																																							
83. de poudre a 35. la quintal	455																																							
48. de poudre a 35. la quintal	13																																							
15. de poudre a 35. la quintal	210																																							
30. de poudre a 35. la quintal	90																																							
116. de poudre a 35. la quintal	58																																							
2. de poudre a 35. la quintal	4	10																																						
2. de poudre a 35. la quintal	2																																							

9527 7:72



## Sources

Manuscrites :

ANOM COL : Archives nationales d'outre-mer, premier empire colonial.

Correspondance à l'arrivée, Canada et colonies du Nord de l'Amérique :

- C11A : Canada. Série principale.

- C11E : Canada et divers. Première série.

- C11G : Canada et divers. Deuxième série.

A : Actes du pouvoir souverain.

B : Correspondance au départ.

ANC : Bibliothèque et Archives Canada

- MG18-G6 : Fonds de la famille Beauharnois.

Accès en ligne à la plupart de ces sources : Archives de Nouvelle-France, <http://nouvelle-france.org/fra/Pages/archives-nouvelle-france.aspx>.

Imprimées au XVIII<sup>e</sup> siècle :

LAHONTAN Louis-Armand, *Nouveaux voyages de M. le baron de Lahontan, dans l'Amérique septentrionale*, La Haye, chez les frères l'Honoré, 1703, vol.I-II.

LE ROY BACQUEVILLE DE LA POTHERIE Claude Charles, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, Paris, Chez Nyons fils, 1753, vol.I-IV.

SAVARY DES BRUSLONS Jacques, *Le parfait négociant, ou Instruction générale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de France et des pays étrangers*, Paris, les frères Estienne, 1757, vol.I.

SAVARY DES BRUSLONS Jacques, *Dictionnaire universel de commerce, d'histoire naturelle et des arts et métiers*, Genève, Cramer & frères Philipert, 1742, vol.I-II.

Imprimées aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles :

NYCD : BRODHEAD John Romeyn, FERNOW Berthold, O'CALLAGHAN E. B. (Edmund Bailey), et NEW YORK (STATE). LEGISLATURE, *Documents relative to the colonial history of the state of New York*, Albany, N.Y. : Weed, Parsons and Co., 1853, vol.IX.

*Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada*, Québec, E.R. Fréchette, 1854.

*Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi, concernant le Canada*, Québec, P.E. Desbarats, 1803, vol.I.

LAROUCHE Léonidas, *Le second registre de Tadoussac, 1668-1700 : transcription*, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1972.

LESPINASSE René, *Les métiers de Paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1897, vol.III.

MARGRY Pierre, *Voyages des Français sur les Grands Lacs et découverte de l'Ohio et du Mississippi (1614-1684)*, Paris, Maisonneuve et Cie, Libraires-éditeurs, 1879.

PERROT Nicolas, *Mémoire sur les mœurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique septentrionales*, Leipzig & Paris, Librairie A. Franck, 1864.

RADISSON Pierre Esprit, *Les aventures extraordinaires d'un coureur des bois : récits de voyages au pays des Indiens d'Amérique*, Québec, Alias, 2017.

RAUDOT Antoine Denis, *Relations par lettres de l'Amérique septentrionale*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2018.

JR : THWAITES Reuben Gold, *The Jesuit relations and allied documents: travels and explorations of the Jesuit missionaries in New France, 1610-1791*, Cleveland, Burrows, 1899, vol.1-73.

RAPQ : *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec*, Québec, Louis-A. Proulx, Imprimeur de sa Majesté le Roi, 1920-1964.



## Bibliographie

ALLAIRE Bernard, *Pelleteries, manchons et chapeaux de castor: les fourrures nord-américaines à Paris; 1500-1632*, Sillery, Septentrion, 1999.

ALLAIRE Gratien, « Officiers et marchands : les sociétés de commerce des fourrures, 1715-1760 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 40-3, 1987.

ALLAIRE Gratien, « Les engagements pour la traite des fourrures. Évaluation de la documentation », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 34-1, 1980.

ANDERSON Dean L., « The Flow of European Trade Goods into the Western Great Lakes Region, 1715-1760 », in Jennifer S. H. BROWN, W. J ECCLES et Donald P. HELDMAN (éd.), *The fur trade revisited: selected papers of the Sixth North American Fur Trade Conference, Mackinac Island, Michigan, 1991*, East Lansing, Michigan State University Press, 1994, p. 93-115.

ASTARIAN Bruno, *L'abolition de la valeur*, Genève, Entremonde, 2017.

BAYARD Françoise, *Le monde des financiers au XVIIe siècle*, Paris, Flammarion, 1988.

BERTRAND Romain, *L'histoire à parts égales : récits d'une rencontre Orient-Occident, (XVIe-XVIIe siècle)*, Seuil., Paris, 2011.

BIHR Alain, *Le premier âge du capitalisme : 1475-1763*, Lausanne, Syllepse, 2018, vol.I-III.

BOLEDA Mario, « Trente mille Français à la conquête du Saint-Laurent », *Histoire sociale / Social History*, 33-45, 1 juin 1990.

BOSHER J. F., CANADIAN PARKS SERVICE, et LIEUX ET PARCS HISTORIQUES NATIONAUX, *Négociants et navires du commerce avec le Canada de 1660 à 1760 : dictionnaire biographique*, Ottawa, Lieux historiques nationaux, Service canadien des parcs, Environnement Canada, 1992.

CARLOS Ann M. et LEWIS Frank D., *Commerce by a Frozen Sea: Native Americans and the European Fur Trade*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2010.

CHAKRABARTY Dipesh, *Provincialiser l'Europe : la pensée postcoloniale et la différence historique*, Paris, Éd. Amsterdam, 2009.

CLASTRES Pierre, *La Société contre l'État recherches d'anthropologie politique*, Paris, les Éditions de Minuit, 2014.

COULTHARD Glen Sean, *Peau rouge, masques blancs : contre la politique coloniale de la reconnaissance*, Montréal, Lux, 2018.

COX Bruce Alden, « Indian Middlemen and the Early Fur Trade: Reconsidering the Position of the Hudson's Bay Company's 'Trading Indians' », in *Rendez-vous: Selected Papers of the Fourth North American Fur Trade Conference, 1981*, North American Fur Trade Conference., St. Paul, 1981, p. 93-99.

DARMANGEAT Christophe, « Le relativisme rampant de Philippe Descola », 11 décembre 2019, <https://blog.agone.org/post/2019/11/25/En-suivant-le-relativisme-rampant>.

- DECHÊNE Louise, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008.
- DECHÊNE Louise, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, Paris, Plon, 1974.
- DELÂGE Denys et WARREN Jean-Philippe, « Iroquoisie. Considérations générales autour d'une œuvre de Léo-Paul Desrosiers », *Recherches sociographiques*, 42-1, 2001.
- DELANGLEZ Jean, « Cadillac at Detroit: part II », *Mid-America, An Historical Review*, 30, 1951.
- DELANGLEZ Jean, « Cadillac's: proprietor at Detroit IV. Ottawa-Miami Brawl », *Mid-America, An Historical Review*, 32, 1951.
- DELANGLEZ Jean, « The genesis and building of Detroit », *Mid-America, An Historical Review*, 27, 1948.
- DEMMER Christine, « L'export du nickel au cœur du débat politique néo-calédonien », *Mouvements*, n° 91-3, 28 août 2017.
- DESBARATS Catherine M., « The Cost of Early Canada's Native Alliances: Reality and Scarcity's Rhetoric », *The William and Mary Quarterly*, 52-4, 1995.
- DESLANDRES Dominique, *Croire et faire croire: les missions françaises au XVIIe siècle: (1600-1650)*, Paris, Fayard, 2003.
- DESSERT Daniel, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1985.
- DIGARD Jean-Pierre, « Canards sauvages ou enfants du Bon Dieu? Représentation du réel et réalité des représentations », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, 177-178, 1 juin 2006.
- DURAND Yves, *Finance et mécénat: les fermiers généraux au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1976.
- FRÉGAULT Guy, « La Compagnie de la colonie », *La Revue de l'Université d'Ottawa*, 30e année, 1960.
- FRÉGAULT Guy, « La Compagnie de la Colonie », *La Revue de l'Université d'Ottawa*, 30, 1960.
- GALLAND Caroline, *Pour la gloire de Dieu et du roi: les récollets en Nouvelle-France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Éditions du Cerf, 2012.
- GREER Allan, *Property and Dispossession. Natives, Empires and Land in Early Modern North America*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018.
- GRENIER Jean-Yves, *L'Économie d'Ancien Régime: un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996.
- GROULX Lionel, *Histoire du Canada français depuis la découverte, t.2*, Montréal, Ligue d'Action Nationale, 1951.
- GROULX Lionel, « Note sur la chapellerie au Canada sous le régime français », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 3-3, 1949.
- GUERREAU Alain, « Avant le marché, les marchés: en Europe, XIIIe-XVIIIe siècle (note critique) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 56-6, 2001.

- HAVARD Gilles, *Empire et métissages: Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715*, Québec, Septentrion, 2017.
- HAVARD Gilles, *Histoire des coureurs de bois: Amérique du Nord: 1600-1840*, Paris, Les Indes savantes, 2016.
- HAVARD Gilles, « Les Indiens et l'histoire coloniale nord-américaine : les défis de l'ethnohistoire », in *Sociétés, colonisations et esclavages dans le monde atlantique: historiographie des sociétés américaines des XVIe-XIXe siècles*, Bécherel, Perséides, 2009, p. 95-142.
- HAVARD Gilles, ARONOFF Phyllis et SCOTT Howard, *The Great Peace of Montreal of 1701: French-Native diplomacy in the seventeenth century translated by Phyllis Aronoff and Howard Scott.*, Montreal; Kingston, McGill-Queen's University Press, 2001.
- HAVARD Gilles et VIDAL Cécile, *Histoire de l'Amérique française*, Paris, Flammarion, 2014.
- HECHT Jacqueline, « Un problème de population active au XVIIIe siècle, en France : la querelle de la noblesse commerçante », *Population*, 19-2, 1964.
- HORGUELIN Christophe, *La prétendue république : pouvoir et société au Canada, 1645-1675*, Sillery Québec, Septentrion, 1997.
- INNIS Harold A, *The fur trade in Canada: an introduction to canadian economic history*, Toronto, Canada, University of Toronto Press, 2001.
- KAY Jeanne, « The Fur Trade and Native American Population Growth », *Ethnohistory*, 31-4, 1984.
- LAHONTAN Louis-Armand, *Nouveaux voyages de M. le baron de Lahontan, dans l'Amérique septentrionale*, La Haye, chez les frères l'Honoré, 1703, vol.I.
- LANDRY Yves et HUDON Christine, « Les Français passés au Canada avant 1760: Le regard de l'émigrant », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 59-4, 2006.
- LAVOIE Michel, *Le domaine du roi, 1652-1859 : souveraineté, contrôle, mainmise, propriété, possession, exploitation*, Québec, Septentrion, 2010.
- MARX Karl, *Le chapitre VI: Manuscrits de 1863 - 1867, Le Capital, livre I*, Paris, Les éditions sociales, 2010.
- MARX Karl, *Le Capital: critique de l'économie politique: quatrième édition allemande. Livre Premier*, traduit par Jean-Pierre LEFEBVRE, Paris, Quadrige/PUF, 1993.
- MARX Karl, *Le Capital: critique de l'économie politique. Livre III. Le Procès d'ensemble de la production capitaliste*, traduit par Gilbert BADIA et traduit par C. COHEN-SOLAL, Paris, Ed. Sociales, 1976.
- MCCUSKER John J., « ARTHUR J. RAY and DONALD B. FREEMAN. — "Give Us Good Measure": An Economic Analysis of Relations between the Indians and the Hudson's Bay Company before 1763. », *Histoire sociale / Social History*, 13-25, 1980.
- MCMANUS John C, « An Economic Analysis of Indian Behavior in the North American Fur Trade », *The Journal of Economic History*, 32-1, 1972.

- MINARD Philippe, *La fortune du colbertisme: état et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998.
- MORENO CLAVERÍAS Belén, « Révolution industrielle ou simple survie ? Stratégies familiales dans une zone proto-industrielle de Catalogne au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, traduit par Francis BRUMONT, 64-4-4, 2017.
- OUELLET Marie-Ève, « *Et ferez justice.* » *Le métier d'intendant au Canada et dans les généralités de Bretagne et de Tours au 18e siècle (1700-1750)*, Rennes, Montréal, Thèse de doctorat Université de Rennes 2/Université de Montréal, 2014.
- POSTONE Moishe, *Temps, travail et domination sociale: une réinterprétation de la théorie critique de Marx*, Paris, Mille et une nuits, 2014.
- RAY Arthur, *Indians in the Fur Trade: Their Roles as Trappers, Hunters, and Middlemen in the Lands Southwest of Hudson Bay, 1660-1870*, Toronto; Buffalo; London, University of Toronto Press, 2017.
- RAY Arthur J et FREEMAN Donald B, « *Give us good measure* »: *an Economic Analysis of Relations Between the Indians and the Hudson's Bay Company Before 1763*, University of Toronto Press., Toronto; Buffalo; London, 1978.
- RICH E. E., « Trade Habits and Economic Motivation among the Indians of North America », *The Canadian Journal of Economics and Political Science / Revue canadienne d'Economie et de Science politique*, 26-1, 1960.
- RICHTER Daniel K., *The ordeal of the longhouse: the peoples of the Iroquois League in the era of European colonization*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1992.
- ROSENBAND Leonard N., « The Industrious Revolution: A Concept Too Many? », *International Labor and Working-Class History*, 90, ed 2016.
- ROTSTEIN Abraham, « Trade and Politics: An Institutional Approach », *Western Canadian Journal of Anthropology*, 3-1, 1972.
- ROTSTEIN Abraham, « Karl Polanyi's Concept of Non-Market Trade », *The Journal of Economic History*, 30-1, 1970.
- ROUBINE Isaak I., *Essais sur la théorie de la valeur de Marx*, Paris, Éd. Syllepse, 2009.
- RUSHFORTH Brett, *Bonds of Alliance: Indigenous and Atlantic Slaveries in New France*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2014.
- SAHLINS Marshall, *Âge de pierre, âge d'abondance: l'économie des sociétés primitives*, Paris, Gallimard, 2017.
- TERRAY Emmanuel, « Une nouvelle anthropologie politique? », *L'Homme: revue française d'anthropologie*, 110, 1989.
- THOMPSON Edward Palmer, *Temps, discipline du travail et capitalisme industriel*, Paris, La Fabrique Éditions, 2013.

- TREMBLAY Guillaume, *La colonisation agraire au Pays des Illinois: transformations écologiques et relations euro-amérindiennes*, Université du Québec à Montréal, 2011.
- TRIGGER Bruce G., *Natives and newcomers: Canada's « heroic age » reconsidered*, Kingston, Ont., McGill-Queen's University Press, 1994.
- TRIGGER Bruce G., *Les enfants d'Aataentsic. L'histoire du peuple huron*, Montréal, Libre expression, 1991.
- TRIGGER Bruce G., *Les Indiens, la fourrure et les Blancs: Français et Amérindiens en Amérique du Nord*, Montréal; Paris, Boréal; Seuil, 1990.
- TRIGGER Bruce G., *The children of Aataentsic: a history of Huron people to 1660*, Kingston; Montreal, McGill-Queen's U.P., 1987.
- TRIGGER Bruce G., « Ethnohistory: The Unfinished Edifice », *Ethnohistory*, 33-3, 1986.
- VISMARA Paola, « Les jésuites et la morale économique », *XVIIe siècle*, 237-4, 2008.
- VRIES Jan De, *The industrious revolution: consumer behavior and the household economy, 1650 to the present*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.
- WHITE Bruce M., « The Trade Assortment: The Meanings of Merchandise in the Ojibwa Fur Trade », in *Vingt ans après Habitants et marchands: lectures de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles canadiens. Twenty years later Habitants et marchands: reading the history of seventeenth- and eighteenth- century Canada*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1998, p. 115-137.
- WHITE Bruce M., « "Give Us a Little Milk": The Social and Cultural Significance of Gift Giving in the Lake Superior Fur Trade », in *Rendez-vous: Selected Papers of the Fourth North American Fur Trade Conference, 1981*, North American Fur Trade Conference., St. Paul, 1981, p. 185-198.
- WHITE Richard, *Le middle ground: Indiens, empires et républiques dans la région des Grands Lacs, 1650-1815*, Toulouse, Anacharsis, 2012.
- WIEN Thomas, « Commerce by a frozen sea: native Americans and the European fur trade – By Ann M. Carlos and Frank D. Lewis », *The Economic History Review*, 65-3, 2012.
- WIEN Thomas, « Le Pérou éphémère: termes d'échange et éclatement du commerce franco-amérindien, 1645-1670 », in *Vingt ans après Habitants et marchands: lectures de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles canadiens*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1998, p. 160-188.
- WIEN Thomas, « Selling Beaver Skins in North America and Europe, 1720-1760: The Uses of Fur-Trade Imperialism », *Journal of the Canadian Historical Association*, 1-1, 1990.
- WITGEN Michael J, *An infinity of nations: how the native New World shaped early North America*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2013.
- ZITOMERSKY Joseph, *French Americans - Native Americans in Eighteenth-Century French Colonial Louisiana: the Population Geography of the Illinois Indians, 1670s-1760s: the Form and Function of French-Native Settlement Relations in Eighteenth-Century Louisiana*, Lund University Press, Lund, 1994.